Recueil des actes administratifs

n° 476

Tome 1/2

REUNION DE 2016
COMMISSION PERMANENTE du 9mai 2016

COMMISSION PERMANENTE DU 9 MAI 2016

SOMMAIRE

TOME 1

Mission I **Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale**

Programme	*Délibération (n°)*	*Libellé du programme*	*Pages*
P.0101	*16_0101_02*	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	8-21
P.0102	*16_0102_01*	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	22-30
P.0103	*16_0103_02*	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	31-36

Mission II **Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable**

Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation

P.0201	*16_0201_02*	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	39-42
P.0202	*16_0202_02*	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	43-45

Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

P.0203	*16_0203_02*	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	47-54
P.0204	*16_0204_02*	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	55-72
P.0205	*16_0205_02*	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	73-78
P.0206	*16_0206_02*	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	79-88

Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

P.0207	*16_0207_02*	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	90-123

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

P.0208	*16_0208_02*	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	125-133
P.0209	*16_0209_03*	Développer le système portuaire	134-136
P.0209	*16_0209_04*	Développer le système portuaire	137-149

Mission III **Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi**

Convention cadre	*16_DFIN_01*	Convention cadre d'accueil des élèves internes	151-157

Assurer la relation formation emploi

P.0301	*16_0301_02*	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	159-164

Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne

P.0302	*16_0302_02*	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	166-176

Améliorer le cadre bâti des lycées

P.0303	*16_0303_ET_02*	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	178-182
P.0303	*16_0303_TRX_02*	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	183-193
P.0304	*16_0304_02*	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	194-207
P.0305	*16_0305_ET_01*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	208-210
P.0305	*16_0305_INV_02*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	211-214
P.0305	*16_0305_TRX_02*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	215-222

Améliorer les équipements des lycées

P.0306	*16_0306_02*	Améliorer les équipements dans les lycées publics	224-251
P.0307	*16_0307_02*	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	252-260
P.0308	*16-0308_02*	Développer le numérique éducatif	261-263

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

P.0311	*16_311_04*	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	265-268
P.0311	*16_311_05*	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	269-294

Assurer les formations sanitaires et sociales

P.0314	*16_314_01*	Assurer les formations sanitaires et sociales	296-303

Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux

P.0315	*16_03015_02*	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	305-306
P.0316	*16_03016_02*	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	307-326
P.0317	*16_0317_02*	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	327-328

Développer les langues de Bretagne

P.0318	*16_0318_03*	Développer les langues de Bretagne	330-333

Mission IV Pour une Bretagne de toutes les mobilités

P.0401	*16_0401_02*	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	335-336
P.0402	*16_0402_02*	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	337-376
P.0403	*16_0403_02*	Moderniser les aéroports à vocation régionale	377-391

Mission V Pour une région engagée dans la transition écologique

P.0501	*16_501_04*	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	393-410
P.0501	*16_501_05*	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	411-420
P.0502	*16_502-02*	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	421-440
P.0503	*16_503_04*	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	441-453

TOME 2

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

P.0601	*16_0601_02*	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	455-504
P.0602	*16_0602_02*	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	505-514
P.0603	*16_0603_02*	Développer le sport en région	515-533
P.0604	*16_0604_02*	Révéler et valoriser le patrimoine	534-547
P.0605	*16_0605_02*	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	548-630
P.0607	*16_0607_02*	Développer les actions européennes et internationales	631-638
P.0608	*16_0608_02*	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	639-641

Fonds de gestion des crédits européens

P.1110	*16_1110_01*	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	643-649
P.1120	*16_1120_01*	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	650-711

Autres dépenses

P.9000	*16_9000_02*	Patrimoine et logistique	713-726
P.9003	16_9003_02	Fonds d'intervention régional	727-735
P.9011	*16_9011_03*	Développement des conditions de travail et des compétences	736-737
P.9011	*16_9011_04*	Développement des conditions de travail et des compétences	738
P.9020	*16_9020_COTA/01*	Ressources et expertises	739-740

Arrêtés	
SPANAB _1_2016_GS Arrêté relatif à la désignation du Président au sein du Comité de suivi du grand site de France Pointe du Raz Cap Sizun	742
Arrêté_SPANAB_2_2016_ERB CROZON	743-744

Arrêté_SPANAB_3_2016_ERB CROZON	745-746
16_DAJCP_DA_BB_02 Arrêtés de délégation de signature de Bruno BORODINE	747-748
16_DAJCP_DA_GQ_01 Arrêtés de délégation de signature de Gwénaëlle QUINTIN	749-750
16_DAJCP_DDISF_NLM_02 Arrêtés de délégation de signature de Nathalie LE MENACH	751-752
16_DAJCP_DDTM22_02 Arrêtés de délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor	753-756
16_DAJCP_DDTM29_02 Arrêtés de délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère	757-760
16_DAJCP_DDTM35_02 Arrêtés de délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille et Vilaine	761-764
16_DAJCP_DDTM56_02 Arrêtés de délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan	765-768
16_DAJCP_DIRAM_SH_02 Arrêtés de délégation de signature de Sébastien HAMARD	769-771
16_DAJCP_DDPAVN_DB_02 Arrêtés de délégation de signature de Didier BRIAND	772-774
16_DAJCP_DRH_KA_02 Arrêtés de délégation de signature de Karine ANDRE	775-777
16-29-04 Arrêté portant mise en place du déontologue	778-779

I.

Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0101_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0101_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL
Réunion du 9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le 9 mai 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Etat / Région/ Association des îles du Ponant 2015-2020 ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays de Brest, Brocéliande, Centre-Bretagne, Centre-Ouest-Bretagne, Cornouaille, Fougères, Ploërmel-Coeur de Bretagne, Pontivy, Redon-Bretagne Sud, Saint-Malo, Vitré-Porte de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional, en date du 18 juin 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays d'Auray, Dinan, Guingamp et Trégor-Goëlo, Lorient, Morlaix, Rennes, Saint Brieuc, Vallons de Vilaine et Vannes ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** la nouvelle composition du Comité Unique de Programmation de Saint Malo et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant au contrat de partenariat ;

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0101_02-DE

- **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 405 705,00 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°1 ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°1 ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention tripartite à conclure entre la Région, l'Association Les Champs Gourmands et Monsieur et Madame BUET, jointe en annexe 1 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit complémentaire de 53 922,00 euros au financement de l'opération récapitulée dans le tableau n°2 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention du dossier n°15005266 ;

- **de MODIFIER** la dépense subventionnable de l'opération récapitulée dans le tableau n°4 ;

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 140 652,00 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°3.

Le Président du Conseil régional

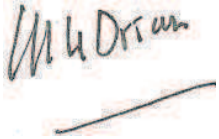

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 4**

Programme P_0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.210 P00101.210 – Soutenir les priorités partagées de développement dans les territoires (2014-2020)
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
SAINT MALO AGGLOMERATION 35260 CANCALE	14006992	PAYS DE SAINT MALO - Création d'une pépinière d'entreprises innovantes "L'Odyssée" à St Malo (éligible au 18/09/2014)	C	1 157 497,00	HT	32.78	379 431,00
EMERAUDE HABITATION 35400 SAINT-MALO	15002999	PAYS DE SAINT MALO - Construction de 15 logements pour jeunes actifs Foyer Soleil à Pleurtuit (éligible au 11/09/2014)		889 740,00	HT	20.79	185 000,00
AURAY 56400 AURAY	15004751	PAYS D'AURAY - Etude de définition et de programmation urbaine pour l'aménagement du site de l'Hôtel Dieu (éligible au 04/05/2015)		61 525,00	HT	43.75	26 915,00
MARZAN 56130 MARZAN	15005517	PAYS DE VANNES - Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) (éligible au 27/05/2015)**		966 304,00	HT	10.00	96 630,00
TREMOREL 22230 TREMOREL	15009023	PAYS DU CENTRE BRETAGNE - Aménagement liaisons centre bourg / voie verte (éligible au 21/07/2015)		467 337,00	HT	32.10	150 000,00
ILE DE SEIN 29990 ILE-DE-SEIN	16001754	PAYS DE CORNOUAILLE - Réhabilitation d'un local communal pour la création d'un centre nautique (éligible au 01/09/2015)	C	168 500,00	HT	20.00	33 700,00
SAINT SENOUX 35580 SAINT-SENOUX	16002033	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Aménagement du centre-bourg, des abords de l'école et sécurisation des liaisons piétonnes (éligible au 17/04/2015)		404 258,00	HT	19.79	80 000,00
ASSOCIATION LES CHAMPS GOURMANDS 22100 LEHON	16002338	PAYS DE DINAN – Investissement en faveur de l'insertion par la production et la commercialisation de légumes bio à Quévert (éligible au 17/07/2014)	C	361 121,00	HT	22,90	82 686,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00101.210 **1 034 362,00**

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0101_02-DE

** C : Convention*
*** Prise en compte de dépenses antérieures à la date d'éligibilité et relatives à l'acquisition de terrains, à la réalisation d'études ou prestations préalables, conformément au règlement budgétaire et financier*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 4**

Programme P_0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.220 P00101.220 – Œuvrer pour le maintien et le développement des services collectifs essentiels (2014-2020)
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ALLINEUC 22460 ALLINEUC	15005275	PAYS DU CENTRE BRETAGNE - Aménagement d'un plateau sportif (éligible au 10/04/2015)		71 978,00	HT	20.84	15 000,00
PLOUGOUMELEN 56400 PLOUGOUMELEN	15005573	PAYS DE VANNES - Construction d'une salle multisports (éligible au 05/06/2015)**	C	2 722 360,00	HT	11.02	300 000,00
BERRIEN 29690 BERRIEN	15006896	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Construction d'une maison d'assistants maternels (éligible au 29/06/2015)		231 935,00	HT	20.00	46 387,00
LANRODEC 22170 LANRODEC	16001994	PAYS DE GUINGAMP - Création d'une garderie pour constituer un pôle de services en centre-bourg (éligible au 29/05/2015)		49 784,00	HT	20.00	9 956,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00101.220 **371 343,00**
Total affecté sur AP ouverte **1 405 705,00**

** C : Convention*
*** Prise en compte de dépenses antérieures à la date d'éligibilité et relatives à l'acquisition de terrains, à la réalisation d'études ou prestations préalables, conformément au règlement budgétaire et financier*

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0101_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Complément d'affectation **Tableau n° 002 / 4**

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.220 P00101.220 – Œuvrer pour le maintien et le développement des services collectifs essentiels (2014-2020)
Chapitre 905 DIRAM/SDEVE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
LOCMALO 56160 LOCMALO	15005266	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Construction d'une école communale (éligible au 07/04/2015)	19/11/2015 15-0101/07	82 062 €	+ 53 922 €	135 984 €

Total du complément d'affectation pour l'action P00101-220 53 922,00

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0101_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 003 / 4**

Programme P_0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.101 P00101.101 – Ingénierie Pays, CDD, AIP (2014-2020)
Chapitre 935 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
CD PAYS DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	16002191	PAYS DE GUINGAMP - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (Année 2016)	C	46 000,00	TTC	54.35	25 000,00

Total affecté pour l'action P00101.101 **25 000,00**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0101_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 003 / 4**

Programme P_0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.210 P00101.210 – Soutenir les priorités partagées de développement dans les territoires (2014-2020)
Chapitre 935 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
AVANT PREMIERES 22190 PLERIN	15005532	PAYS DE GUINGAMP – Aide au démarrage - Coopérative Jeunesse de Services du pays de Bégard (Années 2015 et 2016)		45 249,00	HT	29.39	13 300,00
MONTERBLANC 56250 MONTERBLANC	16002293	PAYS DE VANNES - Etude et élaboration d'un plan de référence pour le centre bourg (éligible au 15/07/2015)		36 755,00	HT	20.00	7 351,00
PAYS TOURISTIQUE DE L OUST A BROCELIANDE 56800 PLOERMEL	16002500	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Plan de communication pour la destination touristique Brocéliande (éligible au 21/01/2016)	C	141 908,00	TTC	34.35	48 752,00
BREST EVENEMENTS NAUTIQUES 29222 BREST	16002502	PAYS DE BREST - Escale de l'Hermione à Brest (éligible au 02/04/2015)	C	327 226,00	TTC	14.13	46 249,00

Total affecté pour l'action P00101.210 **115 652,00**
Total affecté sur AE ouverte **140 652,00**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0101_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Modification de la dépense subventionnable **Tableau n° 004 / 4**

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.230 P00101.230 – Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Décision initiale		Opération		Bénéficiaire Nom Code Postal Ville	Dépense subventionnable (en euros)		Taux		Montant de la subvention (en euros)
N°	Date	N°	Objet		Nouveau Montant	Au lieu de	Nouveau Taux	Au lieu de	
13_0104/4	30/05/2013	13004491	Résidentialisation de 56 logements sociaux situés 13 à 27 rue du Pérou à Saint-Malo (Convention de rénovation urbaine de Saint-Malo)	EMERAUDE HABITATION 35400 SAINT MALO	477 170,00 € TTC	496 046,15 € TTC	27 %	26 %	128 972,00 €

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0101_02-DE

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0101_02-DE

Annexe 1

Direction de l'aménagement et de l'égalité
Service de la contractualisation territoriale

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
PAYS DE DINAN – Investissement en faveur de l'insertion par la production et la commercialisation de légumes bio à Quévert (éligible au 17/07/2014)

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Contrat de Projets Etat-Région 2015-2020;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 13_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional en date des 12 et 13 décembre 2013, validant le cadre de la politique territoriale 2014/2020 ;
Vu la délibération n° 14_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional en date du 17 avril 2014, approuvant les enveloppes financières garanties à chaque Pays pour la période 2014-2016 ;
Vu la délibération n° 14_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional en date des 26 et 27 juin 2014, approuvant la grille de développement durable appliquée à la politique territoriale et ses modalités de mise en œuvre ;
Vu la délibération n° 15_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional en date des 9 et 10 avril 2015 et la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional en date du 18 juin 2015, approuvant les contrats de partenariat Europe/Région/Pays 2014-2020 ;
Vu le contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Dinan ;
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n° 16_0101_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2016 accordant à l'ASSOCIATION LES CHAMPS GOURMANDS un crédit de 82 686,00 € (dossier n°16002338) pour la réalisation de l'opération « **PAYS DE DINAN – Investissement en faveur de l'insertion par la production et la commercialisation de légumes bio à Quévert (éligible au 17/07/2014) »** ;
Vu le bail de fermage signé le 10/12/2015 entre Mr et Mme BUET Serge et Colette, propriétaire du terrain et des bâtiments, et l'ASSOCIATION LES CHAMPS GOURMANDS,
Vu la demande de financement déposée par le bénéficiaire et examinée par la Commission permanente

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
ASSOCIATION LES CHAMPS GOURMANDS, située 7 B Rue DE LA COULEBART CHEZ ASSOCIATION LES AMIS DU JARDIN 22100 LEHON FRANCE , représentée par Monsieur Jean-Yves HORVAIS, agissant au nom et en sa qualité de Président,

Ci-après désigné "le bénéficiaire",

ET
Monsieur et Madame BUET Serge et Colette demeurant les Pifaudais 22100 QUEVERT
Ci-après désigné « le propriétaire »,

d'autre parts.

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0101_02-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération « PAYS DE DINAN – Investissement en faveur de l'insertion par la production et la commercialisation de légumes bio à Quévert (éligible au 17/07/2014) » (dossier n°16002338).

L'opération subventionnée est réalisée sur le terrain et dans deux bâtiments agricoles de Mr et Mme BUET propriétaire des lieux.

La description de l'opération subventionnée figure en annexe. Cette annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Le plan de financement de l'opération, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, est précisé en annexe et fait partie intégrante de la présente convention.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 82 686,00 € sur une dépense subventionnable de 361 121,00 € HT soit un taux de 22,90 %**.**

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération décrite en annexe pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Il s'engage à ne pas reverser la subvention allouée par la Région au profit d'un tiers.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Le terrain et les bâtiments faisant l'objet des travaux subventionnés ont été mis à la location par le propriétaire, pour une période de neuf ans à compter du 01 octobre 2014 pour prendre fin le 30/09/2023.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en :

- indiquant, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire et ses rapports avec les médias, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région ;
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- Apposant une plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne soit en utilisant la plaque transmise par la Région « la Région a participé au financement de cet équipement » soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs. Cette plaque devra apparaître au minimum pendant toute la durée de l'arrêté, mentionné à l'article 4. Comme indiqué dans la brochure explicative jointe, elle devra être implantée de façon à être visible des usagers de l'équipement.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT ET IMPUTATION

La subvention est versée au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon les modalités suivantes :

- Un ou plusieurs acomptes (dans la limite de 80% du montant de la subvention et de 5 acomptes) sur présentation d'un ou plusieurs états récapitulatifs des dépenses signé(s) par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable. Le deuxième acompte sera payé, le cas échéant, sur présentation d'une photographie du panneau de chantier évoqué à l'article relatif à la communication.
- Le solde (20%), sur présentation par le bénéficiaire :
  - d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable
  - du compte-rendu financier et qualitatif de l'opération mentionné à l'alinéa 5 de l'article relatif aux modalités de contrôle
  - le cas échéant, de toute pièce attestant de la mise en œuvre de l'article relatif à la communication (article de presse, prospectus…)
  - d'une photographie de la pose de la plaque évoquée à l'article relatif à la communication

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0101_02-DE

Les dépenses réalisées à compter de la date d'éligibilité mentionnée à l'article 1 pourront être prises en compte.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation. Le trop perçu éventuel fait l'objet d'un remboursement à la Région.
Dans le cas où l'autofinancement final de l'opération serait inférieur à l'autofinancement légal (sauf dérogation prévue dans l'annexe au présent arrêté), la subvention régionale sera ajustée pour atteindre ce seuil.

Les virements seront effectués à :
CE BPL CESSON SEVIGNE
N° compte : 14445 20200 08001367726 40
Le crédit de 82 686,00€ sera imputé au budget de la Région, au chapitre 905, programme N° 0101 dossier n°16002338.

ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La subvention sera annulée, totalement ou partiellement, dans un délai de 48 mois à compter de la signature de la convention par les deux parties si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation de l'opération financée.

Le bénéficiaire devra aviser la Région de toute difficulté concernant les délais de réalisation de l'opération dans un délai de 5 mois avant l'annulation de la subvention

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

7.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire, notamment ceux identifiés dans l'annexe à la présente convention.

7.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, de recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.3 - Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention, mentionnée à l'article 8.

7.4 - Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans le projet.

7.5 - Le bénéficiaire est tenu de présenter à la Région, à l'échéance de la durée de la subvention (mentionnée à l'article 6), un compte rendu financier et qualitatif de l'opération (modèle proposé sur www.bretagne.fr ou disponible sur demande), signé par le représentant légal du bénéficiaire, qui fera état au minimum :

- des modalités de mise en œuvre du projet et en particulier son adéquation avec les éléments prévus en annexe à la présente convention ;
- du degré d'atteinte des objectifs initiaux du projet ;
- des dates de réalisation du projet ;
- du bilan financier de l'opération, permettant d'attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, et permettant de s'assurer de l'équilibre de l'opération. Il mentionnera l'ensemble des cofinancements accordés sur le projet.

7.6 - Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 10 ans.

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233800016-20160509-r6_0101_02-DE

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris des annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

10.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 11 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation ou de dénonciation, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées, sur les bases suivantes :

- remboursement de 100% des sommes versées en cas de changement de la nature du projet
- remboursement de 20% des sommes versées en cas de non respect de l'un ou de plusieurs des éléments mentionnés dans l'annexe à la présente convention (sauf pour des raisons extérieures à la volonté du maître d'ouvrage).

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 13 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux.
Pour l'ASSOCIATION LES CHAMPS GOURMANDS,

A Rennes, le
Le Président du Conseil régional,

Le Directrice,

Pour Mr et Mme BUET,

Les propriétaires,

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0101_02-DE

Annexe

PAYS DE DINAN – Investissement en faveur de l'insertion par la production et la commercialisation de légumes bio à Quévert (éligible au 17/07/2014)

Maître d'ouvrage : ASSOCIATION LES CHAMPS GOURMANDS
N° Progos : 16002338

Descriptif du projet :

Les Champs Gourmands est un projet permettant l'insertion professionnelle de personnes exclues du marché du travail. Il s'agit ainsi de la création d'une structure de production et de commercialisation de produits agricoles bio. La structure permettra, par ailleurs, à des maraîchers biologiques de consolider leurs compétences et d'acquérir de nouvelles connaissances en vue de leur installation. La configuration inhérente aux Champs Gourmands permettra une mixité enrichissante entre ces deux types de publics.

Dimension qualitative (au regard de la grille de questionnement pour la qualité des projets) :

Un foncier maîtrisé

-réutilisation de 25 ha de terres agricoles déjà cultivées en bio
-location de 2 bâtiments agricoles existants
-situation géographique centrale sur le pays de Dinan

Un projet facile d'accès

-site proche du centre ville de Quévert, proche de Dinan
-Liaisons piétonnes et cycles
-proximité d'aires de covoiturage et sensibilisation des salariés de l'entreprise à ce type de transport
-possibilité de navettes domicile-travail en lien avec l'ESAT « les Pifaudais »
-accessibilité handicap

Un projet pour tous, favorisant le lien social dans un environnement sain

-association adhérente du réseau Cocagne dont le lien social est l'objet
-inclusion dans le projet de porteurs de projets diplômés du BPREA
-actions communes avec ESATco Pifaudais : sensibilisation conduite, formations
-mise en place d'un partenariat avec la MSA afin de limiter les risques au travail (poste de travail adapté,etc ...)
-participation des salariés à la mise en place des procédures, d'aménagement des bâtiments facilitant leur intégration

Une préservation des ressources et de la qualité de l'environnement

-cahier des charges de l'agriculture bio pour la production (agrément)
-enfouissement des déchets verts pour amender les sols ou compostage
-bassin de rétention des eaux de pluie pour irrigation
-serres et bâtiments reliés pour collecte d'eau de pluie et stockage dans le bassin
irrigation au goutte à goutte
-rotation des cultures, utilisation du compost produit par l'ESATCO
-plantation prévue d'une haie bocagère dans le cadre du programme Breizh Bocage (réduction érosion)
(utilisation de la filière recyclage de l'ESATCO

Une consommation d'énergie maîtrisée

-choix des artisans en fonction des matériaux utilisés, niveau BBC annoncé
-limitation des déplacements, achat d'un véhicule 7 places, mutualisation des livraisons, travail avec grossistes pour prise de la production sur site

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0101_02-DE

Un projet source de valeur économique

-création de 13 emplois prévus dont 3 CDI, 2 CDD longue durée et 8 CDDI de 6 mois renouvelables
-appui aux porteurs de projets pour favoriser leur installation en maraîchage bio> création de Valeur Economique locale
-réponse à une demande de restauration collective et adhésion à l'association « Les Saveurs du Poudouvre » pour approvisionner les collectivités locales en légumes bio
-fournisseurs locaux, travaux par PME du bassin de Dinan, entreprises de sous traitance agricole locale

Un projet efficient

-actions de sensibilisation des salariés aux économies d'énergie, eau, carburants, (formations conduite engins agricoles)
-Etude d'opportunité et modèle économique acté pour permettre de valider le projet et son efficacité économique. Les investissements ont été calculés en fonction de ce modèle.
-philosophie de la chasse au gaspillage et de la réutilisation de tout ce qui peut l'être

Plan de financement retenu par la Région:

Dépenses prévisionnelles (HT)		**Recettes (HT)**		
Description des postes de dépenses	**Montant (€)**	**Financeur**	**Montant (€)**	**%**
Matériel Agricole		Région (fonds territorialisé)	82 686.00	22,90
Outillage agricole		Région (sectoriel)	30 000.00	8,31
Abris culture		EPCI (Dinan communauté)	20 000.00	5,54
Véhicules		Etat (MSA)	9 576.00	2,65
Aménagements bâtiments		Département	2 186.00	0,61
Stockage-Chambres froides		Mécénat	64 929.00	17,98
		Autofinancement	151 744.00	42,02
TOTAL	**361 121.00**	**TOTAL**	**361 121.00**	

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0102_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0102_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 0102-Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le jeudi 9 mai 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu la délibération n°14_BUDG_05 du Conseil régional en date du 16 décembre 2014 relative au Budget

Vu la délibération n° 14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date du 8 février 2014 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- de **VALIDER** les modalités d'intervention pour l'appel à projets ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à lancer l'appel à projets » Accélérateur initiatives jeunes » et à signer la charte de partenariat avec les plateformes de financement participatif jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0102_01-DE

· En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **107 000,00 €** au financement des opérations présentées dans les tableaux n° 1 et 2.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°2.

Le Président du Conseil régional

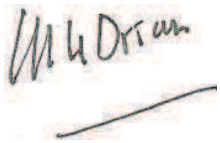

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0102_01**
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P_0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Action 102-200 – Oeuvrer au développement équilibré et durable de la Bretagne
Chapitre 935 DIRAM

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Montant (en Euros)	
DIVERS BENEFICIAIRES	16002721	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre des travaux préparatoires à la mise en oeuvre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	44 000,00	TTC

Total affecté pour l'action 44 000,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0102_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0102_01**
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P_0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Action 102-300 – Favoriser les capacités d'innovation territoriale et le partage des bonnes pratiques
Chapitre 935 DIRAM

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ASS GESTION MOYENS RESEAU REG CONS DEV BRET 22000 SAINT BRIEUC	16002411	Soutien au réseau des conseils de développement	C				13 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES	16002493	Opérations de promotion relatives à l'innovation et à l'animation des territoires					25 000,00
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE 35065 RENNES CEDEX	16002494	Colloque revitalisation des centres bourgs		75 409,00	HT	19.89	15 000,00
CENTRE RESSOURCES POLIT VILLE BRETAGNE 44300 NANTES	16002738	Réseau breton des acteurs de la politique de la ville – Formation des habitants des Conseils citoyens 2016	C				10 000,00

Total affecté pour l'action 63 000,00
Total affecté 107 000,00

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0102_01-DE

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0102_01-DE

Charte de partenariat entre la Région Bretagne et X pour la mise en œuvre de l'appel à projets régional 2016 « accélérateur d'initiatives jeunes »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_ du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 , fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération n°_BUDG_ du Conseil régional en date du 25 mars 2016 relative au Budget 2016 ;

VU la délibération n° _102_4 de la Commission permanente du 9 mai 2016 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets « accélérateur des initiatives des jeunes », les termes de la présente charte de partenariat avec la plateforme de financement participatif « *(nom de la plateforme)* » et autorisant le Président à la signer ;

PREAMBULE

Dans le cadre de sa Charte d'engagement pour les jeunes, adoptée en 2011 et actualisée en 2013, la Région Bretagne a affiché sa volonté d'encourager et de favoriser les initiatives des jeunes en apportant notamment un soutien financier à la mise en œuvre de leurs projets. Elle entendait ainsi favoriser l'implication des jeunes sur les territoires, mais aussi permettre aux territoires de développer leur capacité d'innovation et de création.

Partant de l'idée que les jeunes sont les mieux placé.e.s pour promouvoir et défendre leurs propres initiatives, la Région a souhaité en 2015 s'adresser à eux directement, et non à des acteurs relais, pour soutenir les projets qu'ils portent et accélérer leur réalisation. En cohérence avec ses orientations en matière de développement des usages numériques, elle s'est appuyée sur les plates-formes de financement participatif, ou « crowdfunding », qui sont aujourd'hui largement utilisées par les jeunes pour financer ou soutenir des projets personnels ou collectifs sur des thématiques très variées (création d'activité économique, projet culturel, humanitaire…).

C'est dans cet objectif qu'a été lancé l'appel à projets « Accélérateur d'initiatives jeunes » en partenariat avec les plates-formes de financement participatif Gwenneg et Kengo. La démarche consistait à permettre aux jeunes qui déposeraient une intention de projet sur les plateformes d'accélérer la réalisation de leur projet, à la fois par le soutien financier de la Région et l'émulation générée par l'appel à projets auprès de la communauté des internautes. 11 projets ont ainsi été accompagnés pour cette première expérimentation.

Au regard des éléments de bilan qui ont confirmé l'adéquation de cette initiative avec les pratiques des jeunes, la Région souhaite reconduire et développer l'appel à projets en 2016 en ajustant ses modalités, notamment en renforçant la communication et en laissant davantage de temps aux jeunes pour présenter leurs projets.

Dans cette perspective, la Région Bretagne souhaite reconduire le partenariat avec *(nom de la plateforme)*, plateforme de financement participatif.

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0102_01-DE

Article 1 : Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Région Bretagne et la plateforme. Ce partenariat a pour objectif de soutenir les initiatives des jeunes en accompagnant des projets :

- portés par des jeunes de 18 à 29 ans,
- menés à titre individuel ou collectif,
- favorisant l'innovation et la créativité,
- participant au dynamisme et à l'attractivité du territoire breton,
- faisant appel aux dons par une campagne de financement participatif.

Les projets menés dans un cadre scolaire et les projets de voyage à titre individuel ou dans le cadre de la formation ne seront pas éligibles.

Article 2 : Engagement des partenaires

Le lancement de l'appel à projets ne fera l'objet d'aucune rémunération de la part de la Région Bretagne mais mobilisera les supports de communication dont elle dispose garantissant à la plateforme une visibilité.

La plateforme s'engage à :

- mobiliser ses outils et réseaux pour faire connaître l'initiative de la Région Bretagne et recueillir des projets portés par des jeunes,
- s'assurer de la viabilité des projets et de leur concordance des projets proposés pouvant faire l'objet d'un soutien régional avec les critères définis par la Région. A ce titre la Région sera particulièrement attentive à ce que les projets émergent des jeunes eux-mêmes.
- appliquer un taux de commission spécifique de *(taux de commission)* pour les projets ayant achevé leur campagne,
- proposer un accompagnement aux porteurs de projet.

Plus largement, au regard des propositions de la plateforme, le partenariat entre la Région et la plateforme pourra, avec l'organisation de rencontres entre acteurs du financement participatif et porteurs de projet, favoriser l'émergence d'une réflexion en Bretagne sur le financement participatif.

Article3 : Durée du partenariat

La présente charte de partenariat prend effet à compter de sa signature, pour une durée d'un an.

Article 4 – Exécution de la charte de partenariat

Le Président du Conseil régional Bretagne et la plateforme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente charte de partenariat.

Fait en deux exemplaires originaux. A Rennes , le

POUR LA PLATEFORME, POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0102_01-DE

Appel à projets « Accélérateur d'initiatives jeunes » 2016

Règlement d'intervention

Préambule :

Dans le cadre de sa Charte d'engagement pour les jeunes, adoptée en 2011 et actualisée en 2013, la Région Bretagne a affiché sa volonté d'encourager et de favoriser les initiatives des jeunes en apportant notamment un soutien financier à la mise en œuvre de leurs projets. Elle entendait ainsi favoriser l'implication des jeunes sur les territoires, mais aussi permettre aux territoires de développer leur capacité d'innovation et de création.

Partant de l'idée que les jeunes sont les mieux placé.e.s pour promouvoir et défendre leurs propres initiatives, la Région a souhaité en 2015 s'adresser à eux directement, et non à des acteurs relais, pour soutenir les projets qu'ils portent et accélérer leur réalisation. En cohérence avec ses orientations en matière de développement des usages numériques, elle s'est appuyée sur les plates-formes de financement participatif, ou « crowdfunding », qui sont aujourd'hui largement utilisées par les jeunes pour financer ou soutenir des projets personnels ou collectifs sur des thématiques très variées (création d'activité économique, projet culturel, humanitaire…).

C'est dans cet objectif qu'a été lancé l'appel à projets « Accélérateur d'initiatives jeunes » en partenariat avec les plates-formes de financement participatif Gwenneg et Kengo. La démarche consistait à permettre aux jeunes qui déposeraient une intention de projet sur les plateformes d'accélérer la réalisation de leur projet, à la fois par le soutien financier de la Région et l'émulation générée par l'appel à projets auprès de la communauté des internautes. 11 projets ont ainsi été accompagnés pour cette première expérimentation.

Au regard des éléments de bilan qui ont confirmé l'adéquation de cette initiative avec les pratiques des jeunes, la Région souhaite reconduire et développer l'appel à projets en 2016 en ajustant ses modalités, notamment en renforçant la communication et en laissant davantage de temps aux jeunes pour présenter leurs projets.

Critères d'intervention de la Région :

L'appel à projets se destine directement aux jeunes âgés de 18 à 29 ans, qui sont les promoteurs de leurs propres projets. L'aide régionale pourra être attribuée directement au jeune lui-même, à un organisme créé par le jeune en vue de la mise en œuvre de son projet ou à toute autre structure acceptant de porter le projet pour son compte.

Parce que la capacité d'initiatives et de création ne se décrète pas, la Région ne souhaite pas définir, dans cet appel à projets, une liste de thèmes qu'elle souhaite voir soutenus sur la base de critères précis. Elle s'appuiera sur le repérage opéré par la communauté des internautes pour sélectionner les projets :

- portés à titre individuel ou collectif,
- favorisant l'innovation et la créativité,
- participant au dynamisme et à l'attractivité du territoire breton.

Les projets menés dans un cadre scolaire et les projets de voyage à titre individuel ou dans le cadre d'étude ne pourront pas être soutenus.

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0102_01-DE

Partenariat avec les plates-formes de financement participatif :

Dans le prolongement de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2015 pour sélectionner les plates-formes de financement participatif partenaires de la démarche, le partenariat avec les plates-formes Gwenneg et Kengo est reconduit et formalisé dans le cadre d'une convention.

Le rôle des plates-formes s'articule autour des axes suivants :

- constituer le support des candidatures des jeunes, qui y déposent leur projet en vue de sa mise en ligne,
- proposer un accompagnement aux porteurs de projet, en amont et en aval de leur candidature,
- participer à l'instruction des projets proposés en s'assurant de leur viabilité et de leur concordance avec les critères définis par la Région,
- contribuer à la communication autour de l'appel à projets, par la mobilisation de leurs outils et réseaux.

Le partenariat avec les plates-formes ne fait pas l'objet d'une contrepartie financière de la Région Bretagne. Toutefois, les plates-formes recueillent une commission spécifique, représentant un certain pourcentage des fonds récoltés, pour les projets ayant réussi leur campagne de financement.

Sélection des candidatures :

Les jeunes candidateront à cet l'appel à projets en déposant leur candidature auprès des plateformes, Kengo et Gwenneg. La communauté des internautes permettra de repérer et de pré-sélectionner les projets.

La sélection des projets s'articule donc autour de 3 étapes :

- En amont de leur dépôt sur les plates-formes de financement participatif : les projets font l'objet d'une pré-sélection par les plates-formes, qui vérifient notamment la solidité des candidatures et leur adéquation avec les critères définis par la Région. Les plates-formes peuvent également accompagner les jeunes dans la finalisation de leur projet.

- Durant la campagne de financement : conformément aux mécanismes du financement participatif, les projets sont soumis, via les plates-formes, à la communauté des internautes appelée à se mobiliser financièrement pour atteindre un objectif défini en amont. L'effet « accélérateur » du soutien régional est calibré à 30 % du besoin du projet. Ainsi, dès qu'un projet dont le besoin de collecte de fonds a été estimé par le créateur d'initiative à 100 aura atteint 70, et le projet sera considéré comme éligible à une subvention régionale de 30.

- Après la campagne de financement : il sera demandé aux jeunes pré-sélectionné.e.s de transmettre un dossier de demande de subvention composé des informations transmises à la plateforme en phase de dépôt de projet, d'un RIB et des éléments permettant d'apprécier la conformité aux dispositions réglementaires en vigueur (notamment relatives aux aides économiques). Les dossiers pouvant faire l'objet d'un soutien régional seront soumis à l'approbation de la Commission Permanente.

Soutien de la Région :

Une enveloppe financière de 50 000 € est consacrée à cette action, dont 20 000 € maximum pour couvrir des dépenses d'investissement.

Comme indiqué précédemment, la subvention régionale s'élève à 30% de l'objectif de campagne du projet, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

Seuls les premiers projets parvenant à collecter les 70 % de leur objectif pourront être pré-sélectionnés. La pré-sélection prendra fin lorsque les 50 000€ de dotation régionale auront été atteints.

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0102_01-DE

Calendrier :

L'appel à projets pourrait être lancé mi-mai suite à la validation du présent règlement d'intervention par la Commission permanente du Conseil régional du 9 mai 2016.

Sa clôture est fixée au 27 octobre 2016, date à laquelle les dossiers devront avoir atteint au moins 70 % de leur objectif de campagne pour être éligible à l'aide de la Région.

Afin de ne pas freiner les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets, les dossiers pourront être proposés en Commission permanente au fur et à mesure de leur finalisation.

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0103_02-DE

REGION BRETAGNE

6_0103_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 0103-Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le jeudi 9 mai 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 157 260 € au financement de l'opération présentée dans le tableau n° 1 ;

En section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 031 100 € au financement des opérations présentées dans les tableaux n° 2 et 3 ;

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

16_0103_02

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération nouvelle

Tableau n° 1 / 3

Programme P_0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Action 103.110 - Déployer le très haut débit
Chapitre 905 DIRAM/SDEVE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
DEPARTEMENT DU MORBIHAN 56000 VANNES	16000838	Liaison en fibre optique entre Quiberon et Belle-île-en-Mer		639 798,00	HT	24.58	157 260,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 101;110 **157 260,00**

Total affecté sur AP ouverte **157 260,00**

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0103_02-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opérations nouvelles

Tableau n°2 / 3

Programme P_0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Action 103.230 - Œuvrer pour l'inclusion numérique
Chapitre 935 DIRAM/SDEVE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL PAYS DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	16002383	Aide forfaitaire au P@t central pour le pilotage du groupement partenarial de Guingamp - année 2016	1 000,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL PAYS DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	16002386	Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t	3 250,00
LAMBALLE COMMUNAUTE 22402 LAMBALLE	16002390	Aide forfaitaire au P@t central pour le pilotage du groupement partenarial – année 2016	1 000,00
LAMBALLE COMMUNAUTE 22402 LAMBALLE	16002392	Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t	1 000,00
SYND MIXTE DU PAYS DU CENTRE BRETAGNE 22600 LOUDEAC	16002394	Aide forfaitaire au P@t central pour le pilotage du groupement partenarial – année 2016	1 000,00
SYND MIXTE DU PAYS DU CENTRE BRETAGNE 22600 LOUDEAC	16002398	Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t	500,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHATEAULIN ET DU PORZAY 29150 CHATEAULIN	16002404	Aide forfaitaire au P@t central pour le pilotage du groupement partenarial	1 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHATEAULIN ET DU PORZAY 29150 CHATEAULIN	16002409	Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t	1 500,00
MORLAIX COMMUNAUTE 29671 MORLAIX	16002410	Aide forfaitaire au P@t central pour le pilotage du groupement partenarial	1 000,00
MORLAIX COMMUNAUTE 29671 MORLAIX	16002412	Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t	1 500,00
ASS DEFIS 56600 LANESTER	16002414	Aide forfaitaire au P@t central pour le pilotage du groupement partenarial – année 2016	1 000,00
ASS DEFIS 56600 LANESTER	16002418	Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t	4 000,00

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0103_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opérations nouvelles

Tableau n°2 / 3

Programme P_0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Action 103.230 - Œuvrer pour l'inclusion numérique
Chapitre 935 DIRAM/SDEVE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)
Communauté de communes du Loc'h 56390 GRAND-CHAMP	16002422	Aide forfaitaire au P@t central pour le pilotage du groupement partenarial – année 2016	1 000,00
Communauté de communes du Loc'h 56390 GRAND-CHAMP	16002424	Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t	500,00
CC VALLONS HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE 35580 GUICHEN	16002425	Aide forfaitaire au P@t central pour le pilotage du groupement partenarial – année 2016	1 000,00
CC VALLONS HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE 35580 GUICHEN	16002426	Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t	250,00
LOUVIGNE COMMUNAUTE 35420 LOUVIGNE-DU-DESERT	16002430	Aide forfaitaire au P@t central pour le pilotage du groupement partenarial – année 2016	1 000,00
LOUVIGNE COMMUNAUTE 35420 LOUVIGNE-DU-DESERT	16002431	Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t	200,00
C COMM DE HAUTE CORNOUAILLE 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU	16002432	Aide forfaitaire au P@t central pour le pilotage du groupement partenarial – année 2016	1 000,00
C COMM DE HAUTE CORNOUAILLE 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU	16002433	Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t	1 000,00
MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY 56402 AURAY	16002434	Aide forfaitaire au P@t central pour le pilotage du groupement partenarial – année 2016	1 000,00
MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY 56402 AURAY	16002436	Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t	1 000,00
LA MAISON DE LA PARTICIP ACTIONS 29120 PONT-L'ABBE	16002437	Aide forfaitaire au P@t central pour le pilotage du groupement partenarial – année 2016	1 000,00
LA MAISON DE LA PARTICIP ACTIONS 29120 PONT-L'ABBE	16002438	Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t	200,00

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0103_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opérations nouvelles

Tableau n°2 / 3

Programme P_0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Action 103.230 - Œuvrer pour l'inclusion numérique
Chapitre 935 DIRAM/SDEVE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)
RECYCLERIE UN PEU D'R 29200 BREST	16002439	Aide forfaitaire au P@t central pour le pilotage du groupement partenarial – année 2016	1 000,00
RECYCLERIE UN PEU D'R 29200 BREST	16002440	Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t	2 000,00
ASSOCIATION OHE PROMETHEE 22 22000 SAINT BRIEUC	16002441	Aide forfaitaire au P@t central pour le pilotage du groupement partenarial – année 2016	1 000,00
ASSOCIATION OHE PROMETHEE 22 22000 SAINT BRIEUC	16002443	Soutien à l'accompagnement individuel effectué par les P@t - année 2016	200,00

Total affecté pour l'action 103.230 31 100,00

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0103_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération nouvelle

Tableau n°3 / 3

Programme P_0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Action 103.230 - Œuvrer pour l'inclusion numérique
Chapitre 935 DIRAM/SDEVE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Participation statutaire (en Euros)
SYND MIXTE E-MEGALIS BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	16002444	Participation statutaire 2016 : aide au fonctionnement	568 220,00
SYND MIXTE E-MEGALIS BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	16003371	Participation statutaire 2016 : aide à la gouvernance de Bretagne Très Haut Débit	431 780,00

Total affecté pour l'action 103.300 **100 000,00**

Total affecté **1 031 100,00**

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0103_02-DE

II.

Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0201_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0201_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 11 mai 2015 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **159 012 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0201_02-DE

- **d'ACCORDER** la mise en place de nouveaux échéanciers à l'entreprise suivante et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les nouveaux échéanciers et avenant à intervenir avec le bénéficiaire :

Dossier	Décision initiale délibération	Montant de l'aide	Montant à rembourser	Nouveaux échéanciers
SAS RID SOLUTION THEIX (56) Dossier n° 12004360 ALPI 2012 Objet: « Recrutement d'un premier cadre commercial.»	n° 12_0212_04 du 7 juin 2012	60 000 €	40 000 € à compter de l'échéance du 30/08/2015	Report de 24 mois et prorogation d'un an de la durée du prêt. Echéancier n° 1 (annule et remplace l'échancier n° 2) : 12 échéances de 3 076,92 € à compter du 30/05/2017 et une dernière échéance de 3 076,96 € le 30/05/2020.

- **d'EMETTRE** un titre de perception à titre provisionnel à l'encontre de l'entreprise suivante :

Dossier	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant déjà remboursé	Montant des titres à emettre	Motif
SAS ESTAR La Richardais (35) Dossier n° 12008305 **ALPI 2012** Objet : «IRMA : Intercepteur Radar Multi Applications»	n°12_0212_08 du 29 novembre 2012	300 000 €	15 000 €	1 titre de 285 000 €	L'entreprise est en redressement judiciaire depuis le 26/02/2016.

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **198 146 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°2 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P_0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre 909 DIRECO/SITT

Action 0201-100 Favoriser un environnement propice à l'innovation

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
VEGENOV 29250 SAINT-POL-DE-LEON	16002039	Projet d'investissements matériels de recherche et développement 2016 (CPER)	C	365 620,00	HT	20.00	73 124,00
POLE CRISTAL 22100 DINAN	16002679	Programme d'investissements 2016 pour étendre la capacité expérimentale des laboratoires du Pôle Cristal (CPER)	C	80 447,00	HT	18.65	15 000,00

Action 0201-223 ARPI – Aide régionale aux projets innovants

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Assiette retenue (en Euros)		Taux	Avance remboursable (en Euros)
SAS SEASIDETECH 29300 QUIMPERLE	15009560	"CHADOC 4" outillage de développement et de tests pour les équipementiers électroniques automobiles prédisposés aux technologies avancées de l'automobile de demain	C	141 775,00	HT	50.00	70 888,00

Total affecté sur AP ouverte pour le programme P 0201 **159 012,00**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0201_02-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P_0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre 939 DIRECO/SITT

Action 0201-100 Favoriser un environnement favorable à l'innovation

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
CRITT ID2SANTE 35000 RENNES	16002676	Structuration et promotion du secteur santé en Bretagne, en faveur de l'innovation et en lien avec la S3 (Smart Specialization Strategy) régionale - Exercice 2016	C	200 000,00	TTC	50.00	100 000,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Budget prévisionnel (en Euros)	Subvention (en Euros)
ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES 35170 BRUZ	16002711	Programme 2016 d'actions d'animation et de conseil en innovation de la plate-forme Living Lab "procédés en émergence" (CPER)	C	70 000,00	25 000,00

Action 0201-210 Accompagner le transfert de technologies et la création de start-up

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ADRIA DEVELOPPEMENT 29196 QUIMPER	16002358	Projet de ressourcement BioMics : Construction d'un outil de microbiologie prévisionnelle	C	182 866,00	HT	40.00	73 146,00

Total affecté sur AE ouverte pour le programme P0201 **198 146,00**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0201_02-DE

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0202_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0202_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mars 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0202_02-DE

En section de fonctionnement :

- de MODIFIER l'assiette subventionnable et le taux de l'opération présentée dans le tableau n° 1 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention avec le bénéficiaire.

Le Président du Conseil régional

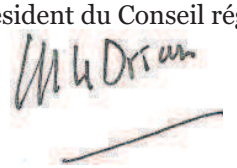

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016

AJUSTEMENT D'OPERATION

Tableau n°1

Section de fonctionnement

Programme P00202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Action P00202 – 122 Soutenir les projets du pôle Mer-Bretagne Atlantique
Chapitre 939 DIRECO/SITT

Décision initiale		Opération		Bénéficiaire	Dépense subventionnable		Taux (en %)		Subvention (en euro)
N°	Date	N°	Objet	Nom Code postal Ville	Nouveau montant	Au lieu de	Nouveau taux	Au lieu de	
15_0214_7	19/11/2015	15008374	FUI 20 – MICROPLASTIC 2 – Pollution aux microplastiques : détections, risques et remédiation à l'interface terre-mer.	LABOCEA 22440 PLOUFRAGAN	884 804 €	1 104 256 €	10,46 %	8,38 %	92 579

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0202_02-DE

Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0203_02-DE

REGION BRETAGNE

n° 16_0203_2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 9 mai 2016

DELIBERATION

PROGRAMME 203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional réunie le 9 mai 2016 au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les régimes N°E1/90 et N° 120/90 notifiés à la Commission Européenne du 27 septembre 1990 et adoptés le 3 juillet 1991;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le régime d'aide cadre notifié N°N629/2007 d'interventions publiques en capital-investissement régional adopté par la Commission Européenne le 13 juillet 2009;

Vu le régime d'aide cadre notifié n°N415/2010 portant adaptation et prolongation du régime cadre n°N629/2007 adopté par la Commission Européenne le 30 mars 2011 ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis;*

Vu le réglementgénéral d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours relatives au Budget primitif 2016 décidant au titre de ce programme :

• en section d'investissement :

- d'ouvrir une autorisation de programme de 4 850 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 4 950 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;

• en section de fonctionnement :

- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 1 570 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 1 645 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0203_02-DE

Vu la délibération n°15_0220_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 29 janvier 2015;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

OPERATION NOUVELLE

En section de fonctionnement :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région et l'association Réseau Entreprendre Bretagne relative à la gestion du fonds PHAR pour l'année 2016 (annexe 1);

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **45 000,00 €** au financement de cette opération.

Le Président du Conseil régional

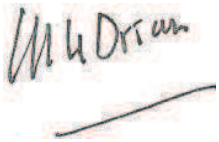

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0203_02-DE

Annexe 1
Direction de l'Économie
Service des projets d'entreprises

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE RELATIVE A LA PARTICIPATION REGIONALE AUX FRAIS DE GESTION DU FONDS PHAR POUR L'ANNEE 2016

Vu le règlement (CE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 ;;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la convention cadre n°2 du fonds « Prêts d'Honneur Amorçage Régional Bretagne » (PHAR) en date du 11 décembre 2013, signée entre la Région Bretagne, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association Réseau Entreprendre Bretagne ;
Vu la délibération n°16_0203_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2016 accordant à RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE à RENNES (35760) un crédit de 45 000 €, pour son action de gestion du fonds PHAR et d'accompagnement des bénéficiaires d'un prêt d'honneur PHAR pour l'année 2016, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le BENEFICIAIRE, l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "La Région"
D'une part,

ET

RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE,
Association loi 1901,
Rue de la Terre Victoria Parc Edonia Bâtiment C 35760 SAINT GREGOIRE
Représentée par Monsieur Nicolas FRAPPIER agissant au nom et en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée "Le Bénéficiaire"
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0203_02-DE

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE :

Les conclusions du Schéma Régional de l'Innovation adopté par la Région et l'État en décembre 2008 ont mis en évidence le défaut d'apport personnel des créateurs d'entreprises, et les conséquences qui en résultent, à savoir la difficulté de réunir les fonds nécessaires à la poursuite du projet.

Au vu de ce constat, complété par l'analyse des solutions adoptées sur d'autres territoires confrontés aux mêmes difficultés, la Caisse des Dépôts a décidé de se mobiliser pour créer un fonds de prêts d'honneur ayant pour objectif de compléter la chaîne de financement des sociétés en création, et d'assurer la première étape du financement « fonds propres » d'une phase d'amorçage à haut risque. La Caisse des Dépôts a ainsi lancé un appel à candidatures aux fins de sélectionner une association qui porterait la gestion financière du fonds en création, appel à candidatures qui a abouti à la sélection de l'association Réseau Entreprendre Bretagne.

Parallèlement, la Caisse des Dépôts a sollicité la Région afin que cette dernière devienne partenaire du fonds.

A l'issue de la concertation menée entre la CDC et la Région, il a été décidé de baptiser le fonds « Prêts d'honneur amorçage régional » ou « PHAR » et une convention cadre définissant les principales caractéristiques et modalités de fonctionnement du Fonds a été signée entre la CDC, la Région et l'association Réseau Entreprendre Bretagne.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien financier au Réseau Entreprendre Bretagne pour l'année 2016 pour les missions qui lui ont été dévolues à l'article 3-4 de la convention cadre n°2 du fonds « PRET D'HONNEUR AMORCAGE REGIONAL DE BRETAGNE » (PHAR) .

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 – Au vu du courrier adressé par RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE, la Région lui accorde une subvention d'un montant maximal de 45 000 €. Le montant de la participation régionale ne pourra être revue à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.
La présente subvention est adossée sur le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. A ce titre, le Réseau Entreprendre Bretagne s'engage à avoir déclaré à la Région l'ensemble des aides *de minimis* reçues pendant l'exercice fiscal en cours à la date d'attribution de la subvention et pendant les deux exercices fiscaux précédents.

2.2 – La somme perçue par le Réseau Entreprendre Bretagne au titre de l'avance sur la subvention ne lui sera définitivement acquise qu'après vérification par les services de la Région de la réalisation des activités prévues et transmission des pièces justificatives détaillées à l'article 5.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

3.1 – Le Bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation communautaire encadrant le versement des aides aux entreprises, telle que résultant des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément aux dispositions prévues à l'article 3.4 de la convention cadre n°2 du fonds « PRET D'HONNEUR AMORCAGE REGIONAL DE BRETAGNE » (PHAR) .

3.2 - Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des missions issues de la convention cadre portant du fonds « PRET D'HONNEUR AMORCAGE REGIONAL DE BRETAGNE » (PHAR) du 11 décembre 2013, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.3 – Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.4 – Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de ses activités.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0203_02-DE

3.5 – Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.6 – Il s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour tous traitements de données à caractère personnel qu'il est amené à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à ses activités subventionnées.

4.2 – Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

- Un premier versement correspondant à une avance de 50% du montant mentionné à l'article 2.1 (soit 22 500 €), dès signature de la présente convention.
- Le solde au prorata des dépenses réellement engagées, après remise d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation par le Bénéficiaire :
  - D'un rapport d'activité analytique établi pour l'année 2016 détaillant les dépenses engagées au titre de la gestion du fonds PHAR ;
  - Des documents comptables annuels (budgets, comptes de l'exercice écoulé et tous documents faisant connaître les résultats de son activité) certifiés par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire et co-signées par un représentant légal du Bénéficiaire, avant le 30 juin 2017.

5.2 – Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

- ***Numéro de compte :*** 15589 35104 04156195840 83
- ***Nom et adresse de la banque :*** CCM ST GREGOIRE
- ***Nom du titulaire du compte :*** RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de la subvention accordée au Bénéficiaire sera imputé au budget de la REGION, au chapitre 939, programme N °203 (dossier n° 16002508).

ARTICLE 7- DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention prévues à l'article 5.1 de la présente convention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1 – La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

8.2 – La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux activités financées dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 5.1, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3 – Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.4 – Il est tenu de présenter à la Région, avant le 30 juin 2017, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 .

8.5 – Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0203_02-DE

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET PUBLICATION DE DOCUMENTS

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 – Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 – En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai:

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 – La présente convention sera automatiquement résiliée en cas de dénonciation ou résiliation de la convention cadre précitée dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention cadre. La résiliation de la présente convention prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la date de dénonciation ou résiliation de la convention cadre. La région pourra alors exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

12.4 – La Région peut de même mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

13.1 – En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2 – La participation régionale sera réduite au prorata des dépenses affectées à l'objet de la convention lors du paiement du solde de la subvention. Le cas échéant, la Région exigera le remboursement du trop perçu sous forme d'un titre de recette.

ARTICLE 14 – LITIGES

14.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 –EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0203_02-DE

FAIT à RENNES en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour la Région
Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P_0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Action
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE 35760 SAINT GREGOIRE	16002508	Participation régionale aux frais de gestion du PHAR 2016	C	45 000,00 €

Total affecté pour l'action 45 000,00 €
Total affecté 45 000,00 €

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0203_02-DE

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0204_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0204_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président s'est réunie le 9 mai 2016, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu les régimes notifiés N° E1/90 et N° 120/90 notifiés à la Commission Européenne le 27 septembre 1990 et adoptés le 03 juillet 1991 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0204_02-DE

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionneemnt de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

- **en section d'investissement :**
- d'ouvrir une autorisation de programme de 19 550 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 19 850 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;
- **en section de fonctionnement :**
- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 3 135 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 2 855 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

I– OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **1 088 636,20 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°1.

En section de fonctionnement :
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **205 308 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°2.

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16-0204_02-DE

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés au tableau n°2.

- d'APPROUVER les termes de la convention type jointe en annexe 4 et **d'AUTORISER** le Président à signer les conventions et les avenants à intervenir avec les entreprises bénéficiaires du programme «performance PME bretonnes».

- de PROCEDER à l'ajustement de l'opération relative au dispositif "Volontaire à l'International" au bénéfice de l'entreprise VOXYGEN (n°subvention 15001402) présentée dans le tableau n°3.

II– SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

- de PROROGER la date de fin de programme de l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
- SA VECTRAWAVE (Fabrication d'autres matériels électriques) LANNION (22) Dossier n°13000388	283 419 €	04/07/2013	24/12/2015	24/12/2016	ARDC Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme d'emplois.

- **de PRENDRE en COMPTE** la nouvelle dénomination sociale et l'adresse exacte de l'entreprise suivante qui a bénéficié d'une aide :

Ancienne dénomination sociale	Montant	Date de la décision	Nouvelle dénomination sociale
SARL OOPARTNERS SOLUTIONS (Edition logicielle) LIFFRE (35340) Dossier n°15005658	108 770 €	01/10/2015	ARDC SARL YIELOO (Edition logicielle) SAINT-GREGOIRE (35760)

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opérations nouvelles **Tableau n°1/3**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-225 Accompagnement Régional de la Diversification et de la Création - ARDC
Chapitre 909 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Avance remboursable (en euros)
MAC MENUISERIE 35190 TINTENIAC	15009277	Programme d'investissements matériels éligibles de 350 000 € et création de 3 emplois dans le cadre d'un programme prévoyant la création de 8 emplois.	C	70 000,00 €
WALL2TIME 56370 SARZEAU	15006649	Programme d'investissements matériels éligibles de 243 128 € et création de 3 emplois dans le cadre d'un programme prévoyant la création de 8 emplois.	C	48 625,00 €
HALCYON 35170 BRUZ	16000797	Programme d'investissements matériels éligibles de 1 110 631 € et création de 3 emplois dans le cadre d'un programme prévoyant la création de 18 emplois.	C	300 000,00 €

Total affecté pour l'opération P00204-225 **418 625,00 €**

* C: convention

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0204_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opérations nouvelles **Tableau n°1/3**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-226 Aides Régionales aux Petites Entreprises des Filières - ARPEF
Chapitre 909 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
MARIE-LUXE 35650 LE RHEU	15005757	Programme d'investissement matériels et immatériels éligibles de 59 360 € et création d'un emploi dans le cadre d'un programme prévoyant la création de 3 emplois - ARPEF « IAA ».	C	11 872,00 €
CARRES RONDS 35132 VEZIN-LE-COQUET	15008055	Programme d'investissement matériels et immatériels éligibles de 135 700 € et création d'un emploi dans le cadre d'un programme prévoyant la création de 3 emplois - ARPEF « IAA ».	C	27 140,00 €
EURL CIDRES BIGOUD 29720 PLOVAN	15006065	Programme d'investissement matériels et immatériels éligibles de 960 520 € et création de 1 emploi dans le cadre de l'ARPEF « IAA ».	C	50 000,00 €
RAM'INOX 35290 SAINT-MÉEN-LE-GRAND	15007229	Programme d'investissement matériels éligibles de 84 882 € et création d'1 emploi dans le cadre de l'ARPEF.	C	16 976,00 €
SARL ARINOX 56890 SAINT-AVE	16000344	Programme d'investissement matériels éligibles de 373 700 € et création de 3 emplois dans le cadre de l'ARPEF IAA.	C	50 000,00 €
SA ETS JACQUES MENOU 22810 PLOUGONVER	16002192	Programme d'investissements matériels éligibles de 173 896 € et création de 2 emplois dans le cadre de l'ARPEF « IAA ».	C	34 779,00 €
SARL COEFFIC-LETRILLARD 56130 NIVILLAC	15003443	Programme d'investissements matériels éligibles de 60 433 € et création de 1 emploi dans le cadre de l'ARPEF « Nautisme ».	C	12 086,00 €

Total affecté pour l'opération P00204-226 **202 853,00€**

* C: convention

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0204_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opérations nouvelles **Tableau n°1/3**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-324 Compétitivité des IAA bretonnes (FEADER - AAP permanent)
Chapitre 909 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Taux d'aide	Subvention (en euros)
SAS KERFOOD 56360 LE PALAIS	15007349	Programme d'investissements pour la mise en place d'un nouveau process suite à la construction d'un nouveau site industriel à Landevant (56). Le coût total du projet est de 2 001 028 €. Les dépenses éligibles s'élèvent à 1 935 863,58 €.	C	14,10%	272 956,77 €
SARL BIO RENNES 35000 RENNES	15002179	Programme d'investissements dans de nouveaux outils de production dont une ensacheuse horizontale. Le coût total du projet est de 358 688,26 €. Les dépenses éligibles sont de 318 986,26 €.	C	18,80%	59 969,43 €
SOCIETE VIOL FRERES 44410 CHATEAUBRIANT	15009187	Programme d'investissements productifs permettant le développementde produits qualitatifs sur les activités de production de steaks hachés sur le site de MARZAN (56). Le coût total du projet est de 952 000 €. Les dépenses éligibles sont de 952 000€.	C	14,10 %	134 232,00 €

Total affecté pour l'opération P00204-324 **467 158,20 €**

*** C : convention**

Total affecté pour le P00204 Investissement **1 088 636,20€**

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0204_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opérations nouvelles **Tableau n°2/3**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-131 Aide régionale au recrutement de Volontaires à l'International en Entreprise - VIE
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
BCF BRETAGNE CHIMIE FINE SNC 56140 PLEUCADEUC	15006136	Aide au Recrutement d'un VIE à LIMA (PEROU) pour une durée de 18 mois à compter du 01/08/2015.		10 181,00 €

Total affecté pour l'opération P00204-131 **10 181,00 €**

* C: convention

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0204_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opérations nouvelles **Tableau n°2/3**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-223 Groupement d'employeurs
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
DESIGN METIERS D'ART 35700 RENNES	15009116	Soutien aux programmes économiques de l'Association DESIGN METIERS D'ART pour 2016	C	30 000,00 €
GIE DES CHARGEURS POINTE DE BRETAGNE	16002205	Soutien à la mutualisation des flux logistiques pour les IAA bretonnes	C	151 950,00 €

Total affecté pour l'opération P00204-223 181 950,00 €

* C: convention

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0204_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2 / 3**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-132 Aide régionale au recrutement d'une ressource humaine export pour les entreprises
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ATLANTIC NATURE SAS 56270 PLOEMEUR	15007348	Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Assistante commerciale export	C	9 740,00 €

Total affecté pour l'opération P00204-132 9 740,00 €

Total affecté pour le P00204 Fonctionnement 201 871,00 €

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0204_02-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 3 / 3**

Programme P_0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Sous-programme
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
VOXYGEN 22560 PLEUMEUR BODOU	15001402	Aide au recrutement d'un VIE à DAKAR (SENEGAL) pour une durée de 18 mois à compter du 1er mars 2015 (plus 6 mois par rapport au soutien initial).		01/10/2015	6 873,00 €	3 437,00 €	10 310,00 €

Total ajustements pour le sous-programme 3 437,00 €
Total ajustements 3 437,00 €

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0204_02-DE

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0204_02-DE

Annexe 4

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE, LA SAS DELOITTE FINANCE ET L'ENTREPRISE X

POUR LE PROGRAMME EXPERIMENTAL ET INNOVANT D'ACCELERATEUR DE CROISSANCE DES PME BRETONNES A FORT POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT

"PERFORMANCES PME BRETONNES"

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne,
Ci-après dénommée "la Région"

ET
la **SAS DELOITTE FINANCE**, 185 avenue Charles de Gaulle, 92524 NEUILLY SUR SEINE,
représentée par Monsieur Eric PIOU, Associé, N° RCS NANTERRE 431 347 079,
Ci-après dénommée "le prestataire"

ET
L'entreprise **X**, adresse, régulièrement immatriculée sous le numéro SIRET, représentée par Monsieur Prénom NOM agissant au nom et en sa qualité de Gérant de ladite société,
Ci-après dénommée "l'entreprise accompagnée"

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0204_02-DE

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides *de minimis* ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants ;
Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations accordées à sa Commission permanente ;
Vu la délibération n°16_ de la commission permanente en date du 9 mai 2016 approuvant la convention type relative à la mise en œuvre du programme « PERFORMANCE PME BRETONNES » ;
Vu le marché signé par la Région Bretagne avec la SAS DELOITTE FINANCE le 17/11/2015 concernant le programme expérimental et innovant d'accélérateur de croissance des PME bretonnes « PERFORMANCE PME BRETONNES » ;

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

La Région Bretagne a défini sa Stratégie de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) en décembre 2013, à l'issue d'une concertation de dix-huit mois ayant mobilisé l'ensemble des acteurs économiques et sociaux de Bretagne. Celle-ci dessine les contours et les ambitions de la Glaz économie. Glaz, mot propre à la langue bretonne, désigne une couleur changeante entre le bleu, le vert, parfois le gris. Ainsi, la Bretagne entend développer la Glaz économie, pour renforcer les performances du territoire sur les bases d'une économie innovante, riche en emplois et écologiquement responsable. Cette stratégie implique de mobiliser les ressources existantes et les atouts de la Bretagne. Elle invite aussi à saisir les opportunités du moment, en faisant preuve d' « agilité ». Elle s'est fixée trois ambitions :

- une économie productive renouvelée et compétitive ;
- une création de valeur par la transition énergétique et écologique ;
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies ;

au service du développement de 11 filières prioritaires et par la mobilisation des innovations autour de 7 domaines stratégiques.

Les 11 filières prioritaires de la Glaz économie sont les suivantes :

Agroalimentaire	Biotechnologies
Naval-nautisme	Énergies marines renouvelables
Tourisme	Bâtiment (écoconstruction, écorénovation…)
Numérique	Eco-activités
Véhicules et mobilités	Santé
Défense et sécurité	

Les 7 domaines d'innovation stratégique sont les suivants :

- L'innovation sociale et citoyenne (e-learning, industries créatives…)
- La chaîne alimentaire durable (sécurité sanitaire, qualité des aliments…)
- Les activités maritimes (énergies marines renouvelables, navire du futur…)
- Les technologies numériques (objets connectés, cybersécurité)
- La santé et le bien être (recherche médicale, e-santé…)

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0204_02-DE

- Les technologies de pointe pour les applications industrielles (photonique, robotique, impression 3D)
- L'ingénierie au service de l'environnement (réseaux énergétiques intelligents)

La nouvelle donne de l'économie mondiale et européenne requiert des entreprises une innovation constante et une adaptation permanente à leur environnement.

Soucieuse de la qualité de son développement économique, la Région Bretagne soutient et accompagne les PME bretonnes. Elle a ainsi bâti et mobilisé au fil du temps aussi bien des solutions de financement individuel que des actions d'accompagnement collectif.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements relatifs au suivi du programme "PERFORMANCES PME BRETONNES" de la part de chacune des parties précitées, la Région Bretagne, le prestataire du marché DELOITTE FINANCE, et l'entreprise X.

Article 2 - LE PROGRAMME "PERFORMANCES PME BRETONNES"

1. La définition du programme

« Performances PME Bretonnes » est un programme dédié aux PME ayant un fort potentiel de développement et désireuses de se développer, afin de leur faire bénéficier d'un accompagnement intensif de grande qualité pour accélérer leur développement, et les transformer en ETI de demain, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée, intégrant et s'appuyant sur les enjeux de la transition énergétique.

Un minimum de 10 entreprises bénéficient de ce programme.

2. Les enjeux du programme

Pour favoriser la création de valeur au sein de PME bretonnes prometteuses en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois, la Région met en place un programme expérimental et innovant d'accompagnement et de conseils, s'appuyant sur les enjeux de la transition énergétique.

Ce programme est conçu comme intensif, ciblé, pragmatique et durable.

- Intensif, car le souhait de la Région est de permettre aux PME qui sont sélectionnées de disposer d'un volume d'accompagnement qui pourra atteindre au maximum une cinquantaine de jours sur l'ensemble des leviers de croissance : stratégie, innovation, process de production, développement commercial et international, management et développement des ressources humaines, financement, transition énergétique...
- Ciblé, car le souhait de la Région est de prioriser, pour cette expérimentation, des entreprises innovantes (start-up ou PME à fort potentiel) au sein de filières prioritaires de la Glaz économie :
  - biotechnologies,
  - énergies (stockage de l'énergie, énergies marines renouvelables...),
  - éco-activités,
  - cyber sécurité,
  - agroalimentaire.
- Durable, car la volonté de la Région est de permettre cet accompagnement sur une période de 18 à 24 mois.

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0204_02-DE

- Pragmatique, car il s'agira de trouver les leviers et les actions efficientes pour conduire au développement économique concret et effectif des entreprises accompagnées.

3. Les étapes phares du programme en faveur des entreprises bretonnes

Phase n°1 : Sélection des entreprises
Phase n°2 : Réalisation d'un diagnostic "360°" personnalisé
Phase n°3 : Accompagnement individuel personnalisé et accompagnement collectif de l'entreprise sélectionnée
Phase n°4 : Bilan et clôture du programme

Article 3 - ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES

La réussite du programme tiendra en partie à la bonne implication de ses acteurs.

1. Engagements de la Région Bretagne

Chef de file du développement économique, la Région :

- finance ce programme qui est gratuit pour les entreprises,
- veille au bon déroulement de cet accompagnement,
- valide les choix du cabinet DELOITTE et contractualise avec DELOITTE et L'ENTREPRISE sur des objectifs ambitieux et réalistes négociés.

La Région s'engage à ne pas divulguer les informations sensibles récoltées lors de ce programme, et à garder confidentielles toutes les données considérées comme telles par l'entreprise et le cabinet DELOITTE.

2. Engagements du prestataire DELOITTE FINANCE

Les engagements du prestataire DELOITTE envers la Région Bretagne sont inscrits et actés dans le marché, document contractuel.

DELOITTE a notamment la responsabilité :

✔ de sélectionner les entreprise à fort potentiel de développement,

✔ de vérifier l'éligibilité des entreprises au programme au regard du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. DELOITTE sollicitera des entreprises présenties une déclaration des aides *de minimis* reçues pendant l'exercice fiscal en cours et pendant les deux exercices fiscaux précédents, afin de vérifier que l'aide régionale accordée sous forme de participation gratuite au programme n'aura pas pour effet de dépasser le seuil des 200 000 euros sur trois exercices fiscaux. Deloitte s'engage à ne pas accompagner l'entreprise en nombres de jours au delà de sa capacité à être accompagnée sur du *de minimis*.

✔ de s'assurer de la motivation du chef d'entreprise pour suivre ce programme, la motivation étant une dimension essentielle de la réussite de ce projet d'autant que l'accompagnement est financé par la Région et gratuit pour l'entreprise.

✔ de réaliser le diagnostic "360°",

✔ de définir avec le chef d'entreprise des objectifs réalistes, atteignables, mesurables et facteurs de succès pour le développement de l'entreprise,

✔ d'accompagner de façon individuelle l'entreprise par des consultants seniors.

✔ la présence d'un haut responsable de DELOITTE aux entretiens de sélection des

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0204_02-DE

entreprises

- ✔ de définir les objectifs économiques que l'entreprise doit atteindre et ses axes de progrès, en les traduisant en indicateurs de performances ; ils seront soumis à validation de la Région

DELOITTE s'engage à informer régulièrement la Région de l'avancement de l'accompagnement de l'entreprise.

Si une entreprise accompagnée quitte le programme en cours pour des raisons exceptionnelles
- DELOITTE demandera un courrier motivé et le transmettra à la Région, après un bilan d'accompagnement également transmis dans les 15 jours.
- DELOITTE s'engage à trouver avec la Région la meilleure solution possible pour y remédier (nouvelle entreprise de remplacement,...)

Le prestataire DELOITTE s'engage à ne pas divulguer les informations sensibles récoltées lors de ce programme, et à garder confidentielles toutes les données considérées comme telles par l'entreprise.

3. Engagements de l'entreprise X

3.1 Aide *de minimis*

La participation de l'entreprise au programme est payée par la Région Bretagne. Cette participation gratuite constitue une aide en faveur de l'entreprise adossée sur le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.
Préalablement à sa sélection, l'entreprise a déclaré à DELOITTE les aides *de minimis* reçues pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents, permettant de vérifier son éligibilité au règlement *de minimis*.
A la date de signature de la présente convention, le montant de l'aide *de minimis* reçue par l'entreprise sous forme de participation gratuite au programme est évaluée à *(montant)* euros.
L'entreprise sera informée du montant définitif de l'aide *de minimis* reçue à l'issue du programme, par courrier adressé par la Région Bretagne suite à la réalisation du bilan du programme.
L'entreprise s'engage à informer DELOITTE tout au long du programme, de toute aide *de minimis* qu'elle solliciterait.

3.2. Participation au programme

Il est attendu que l'entreprise sélectionnée pour ce programme s'engage à des clauses **d'assiduité et d'implication** -figurant ci-dessous- pour l'ensemble des étapes du programme, sur toute la durée.
Elle se déclare motivée pour suivre ce programme, consciente de l'implication nécessaire, et s'engage à être assidue sur toute la durée du programme.

En entrant dans le programme, l'entreprise s'engage à participer à l'ensemble des actions prévues (décrites ci-dessous) :

- ✔ au diagnostic « 360° »,
- ✔ à l'accompagnement individuel,
- ✔ à l'accompagnement collectif,
- ✔ à la transmission des informations nécessaires au suivi du projet (contractualisation, reporting...) par le prestataire, et à son évaluation par la Région.

Elle accepte :

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0204_02-DE

- ✔ de contractualiser sur des objectifs à atteindre, et de se donner les moyens de les atteindre,
  Cette convention fera donc l'objet d'un avenant qui définira le/les objectif(s) à atteindre une fois le diagnostic "360°" réalisé.
- ✔ s'engage à faire le maximum pour atteindre les objectifs fixés,
- ✔ que son nom soit cité lors des communications de la Région Bretagne,
- ✔ à citer la Région Bretagne pour toute communication sur ce programme.

Elle sera tenue à une obligation de moyens à mettre en œuvre.
Elle s'engage à informer le prestataire DELOITTE de ses avancées dans l'accompagnement, et de toute difficultés rencontrées dans cet exercice.

=> L'accompagnement individuel devra comporter les 2 phases :

- **Un diagnostic «360° » personnalisé :**
  Ce diagnostic sera réalisé au cours des 3 mois suivants l'entrée de l'entreprise dans le programme. Il portera sur l'ensemble des leviers de croissance : stratégie, innovation, process de production, développement commercial et international, management et développement des ressources humaines, financement, transition énergétique. Ce diagnostic devra permettre de déterminer les enjeux prioritaires d'un accompagnement personnalisé de l'entreprise, à partir d'une analyse des marges de progression et des perspectives de développement pour l'entreprise. Il permettra de formaliser différents engagements devant répondre à des objectifs économiques : le plan d'actions à mettre en œuvre, les objectifs à atteindre et les indicateurs de suivi correspondants. Ces engagements feront l'objet d'une formalisation entre l'entreprise et le candidat, qui sera soumise à la validation de la Région.
  La durée du diagnostic est modulable selon les besoins de l'entreprise, mais elle ne devra pas dépasser 10 jours. Cette durée sera déterminée par Deloitte selon des critères objectifs tels que chiffre d'affaires, effectifs, nombre de sites, complexités de l'organisation, perspectives de développement à moyen terme, etc.

- **Un accompagnement individuel personnalisé :**
  L'accompagnement individuel se poursuivra au cours d'une période de 21 mois sur la ou les priorité(s) identifiée(s) à l'issue du diagnostic 360°. L'accompagnement sera personnalisé en fonction des engagements pris à l'issue de la phase de diagnostic. Il pourra comprendre un parrainage par une grosse PME bretonne, une ETI régionale ou un groupe basé en Bretagne.
  La durée de l'accompagnement est modulable selon les besoins de l'entreprise mais il ne pourra pas dépasser 50 jours. Cette durée sera déterminée par Deloitte selon des critères objectifs tels que chiffre d'affaires de l'entreprise, effectifs, perspectives de développement à moyen terme, etc.

=> L'accompagnement collectif permettra aux chefs d'entreprise de se rencontrer sur des thématiques communes.
La méthodologie d'accompagnement comprendra une dimension collective qui pourra prendre la forme d'ateliers de partage d'enjeux communs, pour les entreprises autour de thématiques communes dans un esprit de "club" propice au partage d'expériences et de valeurs. Cet accompagnement collectif permettra également une sensibilisation à la responsabilité sociétale des entreprises.
Il est demandé au prestataire DELOITTE de mobiliser collectivement les entreprises accompagnées au minimum 4 fois sur la période globale d'accompagnement.

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0204_02-DE

3.3. En cas de retrait du programme

Si l'entreprise accompagnée décide pour des raisons exceptionnelles de quitter le programme en cours, le représentant de l'entreprise devra le signaler au prestataire par un courrier motivé, accompagné des pièces et/ou justificatifs des raisons exceptionnelles
Le prestataire DELOITTE en informera la Région dans les plus brefs délais, sous 15 jours maximum.

Article 4- DUREE

La présente convention est conclue pour la durée totale de l'accompagnement à partir de la date de la signature de la convention par les 3 parties.
Elle coure jusqu'au bilan du programme, **soit 28 mois au maximum.**

Article 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Article 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention.

Article 7 - REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.
En cas de litige concernant son interprétation ou son exécution, les Parties sont tenues de mettre tous leurs efforts afin de résoudre leur différend amiable et de bonne foi, avant de soumettre le litige aux tribunaux compétents.

Article 8 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le prestataire DELOITTE et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0204_02-DE

Fait à Rennes en quatre exemplaires, le

Pour la Région Bretagne Jean-Yves LE DRIAN ou LCG Président	Pour la SAS DELOITTE FINANCE Eric PIOU Associé
Pour l'entreprise X Prénom et Nom du gérant	

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0205_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0205_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 9 mai 2016

DELIBERATION

PROGRAMME P00205
DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, L'INNOVATION SOCIALE ET L'EGALITE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 , salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

- **en section d'investissement :**

- d'ouvrir une autorisation de programme de 150 000,00 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 150 000,00 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;

- **en section de fonctionnement :**

- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 4 369 000,00 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 4 886 500,00 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°16_0205_01 de la Commission permanente du 4 avril 2016, actualisant les conventions types, annuelles et pluriannuelles, qui déterminent les obligations respectives de la Région et des bénéficiaires, dans le cadre du financement d'opérations ou de projets relevant de l' innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'interventions des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°16_0205_01 de la Commission permanente du 4 avril 2016 actualisant les modalités d'intervention relatives aux dispositifs concernant le soutien aux pôles de développement de l'Economie Sociale et Solidaire , aux syndicats et les aides au conseil ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0205_02-DE

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

16_0205_02

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section de fonctionnement :**

- d' AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 99 300,00 € au financement des opérations présentées dans les tableaux n° 1, 2, 3 et 4.

- **d' AUTORISER** le Président à signer les conventions et arrêtés avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux n° 1, 2, 3 .

Le Président du Conseil régional

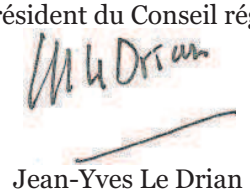

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2016
Ajustements d'opérations
Tableau n° 1/4

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	C*	Total (en euros)
			N°	Date				
BRETAGNE ACTIVE 35 000 RENNES	14003890	Soutien au fonctionnement du programme FINES 2014-2016 – affectation 2016	14_0225_05 15_0225_05	03/07/2014 02/07/2015	60 000,00 60 000,00	60 000,00	C	180 000,00
LES CIGALES DE BRETAGNE 35 000 RENNES	14002497	Soutien au fonctionnement global 2014-2016 – affectation annuelle	14_0225_04 15_0225_04	05/06/2014 21/05/2015	20 000,00 20 000,00	20 000,00	C	60 000,00

Total affecté pour l'action P00205-02 **80 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0205_02-DE

** C : convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2016
Opérations nouvelles **Tableau n° 2/4**

Programme P00205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
MONSEMPES Seunam 29600 MORLAIX	EX001036	Service civique de 9 mois (7 mois en 2015). Valorisation et animation des espaces naturels à Plougasnou (29)		700,00
QUELAVOINE Juliette 56390 LOCQUELTAS	EX001039	Service civique de 9 mois (7 mois en 2015). Soutien à l'organisation d'activités équestres ouvertes à un public handicapé à la Croix Hélléan (56)		700,00
DUBOIS Anthony 62120 MAMETZ	EX001042	Service civique de 6 mois. Gestion des sites naturels ou patrimoniaux : suivi des gravelots à collier interrompu à Trégunc (29)		600,00
LEBEL Angélika 35000 RENNES	EX001046	Service civique de 10 mois (8 mois en 2015). Vie partagée avec des personnes présentant un handicap mental et/ou en situation de fragilité à Bruz (35)		800,00
DENIS Axelle 35850 LANGAN	EX001047	Service civique de 6 mois. Gestion des sites naturels ou patrimoniaux : suivi des gravelots à collier interrompu à Rennes (35)		600,00
VILLALON Sarah 35000 RENNES	EX001048	Service civique de 6 mois (4 mois en 2015). Lutte contre la précarité énergétique sur des chantiers d'auto réhabilitation accompagnée à Rennes (35)		400,00
GUELENNOC Marion 29200 BREST	EX001055	Service civique de 8 mois (5 mois en 2015). Intégration d'enfants handicapés dans des accueils collectifs pour mineurs à Brest (29)		500,00
ROUDAUT Kevin 29260 KERNOUES	EX001056	Service civique de 6 mois (4 mois en 2015) Accompagnement des enfants pendant les activités annexes à l'école Diwan à Brest (29		400,00
BENARD Manon 35410 NOUVOITOU	EX001057	Service civique de 8 mois (6 mois en 2015). Intégration des enfants handicapés dans les accueils collectifs de mineurs à Saint Sulpice la Forêt (35)		600,00

Total affecté pour l'action P00205- 02 5 300,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0205_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2016
Opérations nouvelles **Tableau n° 3/4**

Programme P00205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-04- Garantir l'égalité des droits
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
SOCIAL BUILDER 94 300 VINCENNES	16002611	1er forum de l'innovation dans le numérique dédié aux talents féminins		10 000,00

Total affecté pour l'action P00205- 04 **10 000,00 €**

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0205_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai2016
Opérations nouvelles **Tableau n° 4/4**

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
DIVERS BENEFICIAIRES	16002804	Affectation des dépenses nécessaires aux adhésions-cotisations pour l'année 2016		4 000,00

Total affecté pour l'action P00205-02 **4 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0205_02-DE

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/05/2016
Reçu en préfecture le 13/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0206_02-DE

REGION BRETAGNE

16_206_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le jeudi 9 mai 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission Permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Les groupes Droite, Centre et Régionalistes et Front National votent contre)

- **DE MANDATER** Rennes Métropole comme maître d'ouvrage de l'opération de déconstruction, dépollution et remise en état des terrains de la Janais et de l'autoriser, dans ce cadre à réaliser tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment le dépôt des permis de démolir et autres autorisations administratives ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

- **D'AUTORISER** le président du Conseil Régional à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ou tout avenant éventuel.

Le Président du Conseil régional

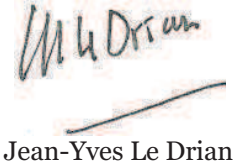

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 13/05/2016
Reçu en préfecture le 13/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0206_02-DE

SITE DE LA JANAIS

CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA REGION BRETAGNE ET RENNES METROPOLE

Avril 2016

Envoyé en préfecture le 13/05/2016
Reçu en préfecture le 13/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0206_02-DE

Entre :

La Région Bretagne, dont le siège est à RENNES (35700), 283 avenue du Général Georges Patton CS 21101, identifiée au SIREN sous le numéro 233 500 016,

représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, Président, agissant au nom et pour le compte du Conseil Régional en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°16-206-02 en date du 9 mai 2016 ;

Désignée ci-après par le terme "Le Mandant",
d'une part,

Et

Rennes Métropole, dont le siège est à RENNES (35 200), 4 avenue Henri Fréville, CS 20723,

représenté par Monsieur Emmanuel Couet, Président, agissant au nom et pour le compte de Rennes Métropole en vertu de la décision de bureau n° … en date du 19 mai 2016.

Ci-après dénommée "Le Mandataire";

d'autre part,

Préambule

La filière automobile est un des piliers de l'économie productive rennaise, aujourd'hui confrontée à des mutations profondes nécessitant le reformatage de l'outil industriel. Le site de production de "La Janais" est concerné par ces mesures de compactage qui amènent le constructeur automobile à libérer du foncier.

Pour contribuer aux objectifs de renouvellement du tissu productif et de confortement des filières traditionnelles et conjuguer la structuration d'une offre de foncier économique cohérente et suffisante avec la maîtrise de la consommation d'espace, Rennes Métropole, La Région Bretagne, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et PSA ont identifié l'intérêt partagé d'optimiser l'usage des emprises foncières aujourd'hui inutilisées sur le site de production de La Janais. L'objectif est double : d'une part, améliorer la compétitivité du site de production automobile et contribuer ainsi à sa pérennisation et, d'autre part, conduire une action volontariste et cohérente de réindustrialisation et de création d'emplois.

La Région Bretagne a souhaité se mobiliser pour acquérir ces espaces dont elle prendra en charge les coûts de dépollution, de déconstruction et de remise en état des terrains. Ils seront ensuite revendus à Rennes Métropole en vue de leur aménagement pour développer un pôle industriel dédié à la mobilité et la construction durables, la transition énergétique et écologique et l'économie circulaire.

Dans ce cadre, il apparaît que la Région Bretagne souhaite que ces travaux de dépollution, déconstruction et remise en état du site puissent être réalisés par Rennes Métropole. Par conséquent, les deux parties ont décidé qu'il était opportun de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à Rennes Métropole.

Ceci exposé, les parties ci-dessus ont convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 13/05/2016
Reçu en préfecture le 13/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0206_02-DE

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Par la présente convention de mandat, La Région Bretagne confie à Rennes Métropole la maîtrise d'ouvrage de la conduite des études et des travaux nécessaires pour assurer la dépollution et les déconstructions préalables à l'aménagement des parcelles acquises sur le site de La Janais sur les communes de Chartres de Bretagne et Saint-Jacques-de-la-Lande. Les parcelles concernées par le présent mandat sont détaillées en annexe 1. Rennes Métropole agira pour le compte de La Région Bretagne en qualité de maître de l'ouvrage de l'ensemble des prestations définies dans la présente convention.

ARTICLE 2 – Contenu de la mission confiée au mandataire

Conformément aux dispositions des articles 3 et suivants de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, La Région Bretagne donne mandat à Rennes Métropole pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions qui sont ci-après précisées :

- Réalisation des études (mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) et travaux nécessaires à la dépollution du site tels qu'ils ont été estimés dans le cadre du rapport EGIS et de la synthèse BURGEAP annexés à la présente convention (annexe 2) ;

- Réalisation des travaux de déconstruction et remise en état des terrains : dépose totale du réseau d'éclairage et des candélabres, déconstruction du bâtiment A5 ("bunker"), évacuation de réseaux abandonnés et notamment d'une ancienne canalisation amiantée, enlèvement d'anciennes fondations et évacuation des merlons (parcelle 5b).

La mission du mandataire comprend les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les études et travaux seront réalisés ;
- Instruction des demandes de permis de démolir, des autorisations d'urbanismes et autres formalités administratives ;
- Préparation des procédures de consultation pour le choix des assistants à maîtrise d'ouvrage, des maîtres d'œuvre et autres prestataires d'études ;
- Signature et gestion des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'études après approbation par écrit de la Région Bretagne du dossier de consultation des entreprises et du choix des prestataires retenus ;
- Validation des études après approbation par écrit de la Région Bretagne ;
- Versement de la rémunération des prestataires d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'études ;
- Préparation des procédures de consultation pour le choix des assureurs, puis signature et gestion des contrats nécessaires à l'opération ;
- Préparation des procédures de consultation pour le choix des entreprises de travaux ;
- Signature et gestion des marchés de travaux après approbation par écrit de la Région Bretagne du dossier de consultation des entreprises et du choix du prestataire retenu ;
- Suivi des opérations de travaux ;
- Réception des travaux après approbation par écrit de la Région Bretagne ;
- Versement de la rémunération des entreprises ;
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- Actions en justice, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Envoyé en préfecture le 13/05/2016
Reçu en préfecture le 13/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0206_02-DE

Il est ici précisé que Rennes Métropole est titulaire d'un accord cadre relatif à des missions d'études et d'assistance relatives à la pollution des sols (marché n°2015-938) notifié le 8 septembre 2015 qu'elle utilisera pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre dépollution préalable pour définir précisément les travaux de dépollution.

Il est à noter que les trois sociétés attributaires de ce marché sont : HPC Envirotec, SOLER Environnement et ENVIROPOL Conseils qui seront remises en concurrence dans le cadre d'un marché subséquent.

ARTICLE 3 – Enveloppe financière

Montants prévisionnels des études et travaux de dépollution et déconstruction :

- Missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de dépollution : 20 000 € HT ;
- Travaux de dépollution tels que définis dans le rapport EGIS et synthèse BURGEAP : 550 000 € HT ;
- Missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les divers travaux de déconstructions et remise en état des différents sites et assurance "Constructeur non réalisateur" : 50 000 € HT ;
- Travaux déconstruction du bâtiment A5 sur secteur 2 : 50 000 € HT ;
- Travaux de déconstruction de modules divers y compris fondations et suppressions du raccordement aux différents réseaux : 30 000 € HT ;
- Déplacement séparateur hydrocarbures (secteur 5b) : 10 000 € HT ;
- Évacuation de réseaux abandonnés et ancienne canalisation amiantée : 120 000 € HT ;
- Déconstruction réseaux eaux pluviales tous secteurs : 45 000 € HT ;
- Évacuation merlons sur secteur 5b : 400 000 € HT ;
- Dépose totale du réseau d'éclairage et des candélabres : 25 000 € HT ;

Soit un montant prévisionnel total de : 1 300 000 € HT.

Rennes Métropole organisera la dévolution des marchés de d'études et de travaux de dépollution et de déconstruction conformément à la réglementation en vigueur en matière de marchés publics et à son guide interne de la commande publique.

De manière générale, Rennes Métropole se voit confier l'ensemble des tâches du maître de l'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'à la réception des travaux de dépollution et de déconstruction.

ARTICLE 4 – Conditions d'exécution de la mission du mandataire – Contrôle du mandant

4.1- Entrée en vigueur et délais d'exécution

Le Mandant notifiera au Mandataire le contrat de mandat signé. Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Le délai prévisionnel pour mener à bien les missions confiées au mandataire est de 30 mois. En cas de non-respect de ce délai, le Mandataire s'engage à en informer le Mandant. La présente convention prendra alors fin par la délivrance du quitus au mandataire.

4.2- Calendrier d'exécution

Le calendrier prévisionnel des missions prévues à la présente convention est annexé à la présente convention (Annexe 3).

Envoyé en préfecture le 13/05/2016
Reçu en préfecture le 13/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0206_02-DE

4.3- Contrôle financier, administratif et technique du Mandant

Le Mandant sera tenu régulièrement informé par le Mandataire de l'avancement de sa mission. Ses représentants pourront suivre les études et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux prestataires.

Le Mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts seront sauvegardés, il pourra notamment réclamer un compte rendu de l'avancement de l'opération comportant :

- un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération,
- un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération,
- un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondant.

ARTICLE 5 – Modalités de financement et de règlement des dépenses

Pour ces études et travaux de dépollution et déconstruction, Rennes Métropole ne perçoit pas d'aides publiques, la Région Bretagne en supportera donc l'entière charge soit un montant estimé de 1 300 000 € HT tel que défini à l'article 2 ci-dessus.

5.1- Avances par le Mandant

Le Mandant s'oblige à mettre à disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

À cet effet, les dispositions suivantes sont prévues :

- Le Mandant versera une avance égale à 10 % du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle dans le mois suivant la notification de la présente convention et sur présentation d'un titre de recette du Mandataire ;
- Pour les avances suivantes, lorsque le Mandataire pourra justifier d'une consommation de l'avance ou des avances déjà obtenues à hauteur de 80%, une avance correspondant aux besoins de trésorerie du Mandataire durant les trois prochains mois pourra être établie sur la base d'un décompte établi par le Mandataire selon les le formalisme visé ci-dessous

Chaque nouvelle demande d'avance sera présentée sous forme d'un décompte présentant :

1. Le montant cumulé des dépenses supportées par le mandataire ;
2. Le solde de trésorerie de la période précédente augmenté du montant cumulé des versements effectués par le mandant et des recettes éventuellement perçues par le mandataire pour le compte du mandant ;
3. Le montant du poste des dépenses et des recettes en fonction des besoins prévisionnels pour la période de trois mois à venir ;
4. Le montant de l'avance demandé par le mandataire correspondant à la somme des postes 1 et 3 diminué du poste 2.

Les états d'acompte mentionneront les montants en HT, TVA et en TTC sachant qu'il revient au Mandant de faire son affaire de l'éventuelle récupération de la TVA.

5.2- Respect de l'enveloppe financière prévisionnelle

Il appartiendra au mandataire d'alerter dans les meilleurs délais le mandant de toute modification du programme des études et travaux définis à l'article 2, ainsi que de toute évolution à la hausse de l'enveloppe prévisionnelle financière ci-dessus définie.

Un avenant à la présente convention devra être conclu entre le mandant et le mandataire pour mettre en œuvre ces modifications.

Envoyé en préfecture le 13/05/2016
Reçu en préfecture le 13/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0206_02-DE

5.3- Dispositions particulières

En cas de retard de versement des avances par le mandant, le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de ce retard dans le paiement des prestataires et le Mandant devra rembourser au mandataire les intérêts moratoires correspondants.

En cas de retard de paiement dû au seul fait du Mandataire, le Mandant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de ce retard de paiement et le remboursement des intérêts moratoires ne pourra lui être refacturé.

ARTICLE 6 – Passation et exécution des marchés

6.1 – Modes de passation des marchés

La réglementation relative aux Marchés Publics applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés. Le mandataire utilisera donc les procédures de mise en concurrence prévues par cette réglementation. À cette fin, le Mandataire remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par la réglementation en vigueur.

Pour la mise en œuvre des modalités de transmission électronique des candidatures et des offres en application des dispositions relatives aux Marchés Publics, le Mandataire proposera au Mandant la plateforme qu'il envisage d'utiliser.

Il est précisé que le Mandataire appliquera les règles de passation, publicité et mise en concurrence fixées par le Mandant. Il lui appartient également de transmettre les dossiers de marché aux autorités compétentes pour l'exercice du contrôle de légalité le cas échéant.

Le Mandataire devra donc transmettre au Mandant, pour validation, les dossiers de consultation, au moins 3 semaines avant la date prévisionnelle de lancement de la consultation. La validation du dossier sera transmise au Mandataire par écrit.

Le choix de l'attributaire est également soumis à validation du Mandant. L'approbation d'attribution sera donnée expressément par le Mandant au Mandataire par écrit sous un délai de 3 semaines maximum, si nécessaire après avis de la Commission d'Appel d'Offres du Mandant.

6.2 – Utilisation d'un accord-cadre

Le Mandant a pris acte du fait que le Mandataire a d'ores et déjà conclu un accord-cadre passé selon les règles du code des marchés publics pour la prestation liée aux missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de dépollution. Le Mandant autorise l'utilisation de l'accord cadre existant au nom du mandataire pour la passation de marchés subséquents au nom et pour le compte du mandant.

L'accord-cadre concerné est joint en annexe au présent contrat (annexe 4).

6.3 – Réception des travaux

Le Mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du Mandant avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le Mandataire selon les modalités précisées ci-dessous.

Le Mandataire devra organiser les opérations préalables à la réception et y inviter le Mandant et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Mandant et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception. Le Mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Envoyé en préfecture le 13/05/2016
Reçu en préfecture le 13/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0206_02-DE

Le Mandataire transmettra ses propositions au Mandant en ce qui concerne la décision de réception. Le Mandant fera connaître sa décision au Mandataire dans les vingt et un jours suivant la réception des propositions du Mandataire. Le défaut de décision du Mandant dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du Mandataire.

Le Mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Mandant.

La réception emporte transfert au Mandataire de la garde des ouvrages. Le Mandataire en gardera la responsabilité en vertu de la convention de mise à disposition qui doit être conclue entre les deux parties.

ARTICLE 7 – Rémunération du mandataire

Considérant le protocole signé entre PSA, la Région Bretagne, le Conseil Départemental et Rennes Métropole et l'implication commune des collectivités pour réindustrialiser le site, il n'est prévu aucune rémunération ni aucun prix pour les prestations réalisées par Rennes Métropole au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – Pénalités

Considérant que les prestations sont exécutées à titre non onéreux et compte-tenu de l'intérêt du Mandataire à exécuter les prestations dans les délais prévus, aucune pénalité financière n'est prévue.

ARTICLE 9 – Constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire

9.1 - Sur le plan technique

Sur le plan technique, le mandataire assurera sa mission jusqu'à la réception des travaux de dépollution et de déconstruction. Il s'engage à remettre au Mandant l'ensemble des études et les PV de réception de travaux réalisés par les prestataires. Le Mandant aura alors 21 jours à compter de la réception des documents pour réputer accomplie la mission du Mandataire. À défaut de réponse dans ce délai, l'approbation du Mandant est réputée acquise.

9.2- Sur le plan financier

Le Mandataire s'engage à remettre un état récapitulatif des dépenses au plus tard dans le délai de 6 mois à compter du dernier décompte général définitif de ses prestataires.

Le Mandant notifiera son acceptation de cet état dans un délai de 3 mois à compter de sa réception.

L'acceptation par le Mandant de l'état récapitulatif des dépenses vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

ARTICLE 10 – Résiliation

10.1 Résiliation sans faute

Le Mandant pourra résilier le présent mandat pendant l'exécution des études et travaux prévus au présent mandat, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois sauf carence manifeste de la part du Mandataire.

Le Mandant devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte au titre de la mission accomplie.

Envoyé en préfecture le 13/05/2016
Reçu en préfecture le 13/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0206_02-DE

Le Mandant devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire, à l'exception de l'accord-cadre existant ayant pour objet l'AMO relatif à la définition des travaux études de dépollution, pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits contrats.

10.2 Résiliation pour faute

En cas de carence ou faute caractérisée du Mandataire, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de un mois, la convention pourra être résiliée. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le Mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au Mandant. En tout état de cause, le Mandataire a droit au remboursement de ses débours justifiés dans les conditions prévues ci-dessous.

Un décompte de résiliation est établi à la suite de la décision de résiliation et comprend :

Au débit du Mandataire :
- ✓ Le montant des sommes versées à titre d'avance et de solde ;
- ✓ La valeur des moyens confiés au Mandataire que celui-ci ne peut restituer, ainsi que la valeur de reprise des moyens que le Mandat cède à l'amiable au Mandataire ;

Au crédit du Mandataire :
- ✓ Le montant des paiements versés aux entreprises y compris, s'il y a lieu, les intérêts moratoires dûs au retard de versement des avances par le Mandant.

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou du préjudice subi.

ARTICLE 11 – Action en justice

Le mandataire devra sans délai informer le mandant de toute difficulté ou litige susceptibles de donner lieu à une action contentieuse, tant en demande qu'en défense.

Il représente le mandant en justice tant vis-à-vis des tiers, que des cocontractants de la Région Bretagne pour tout litige lié aux opérations qui lui ont été confiées en maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'exception des actions en garantie décennale contre les constructeurs.

Il a un devoir d'information immédiat envers le mandant :

- dès qu'il a connaissance de l'introduction devant un tribunal d'un recours contentieux engagé contre une procédure d'attribution ou d'un recours dirigé contre un marché public ;
- tout au cours du litige y compris lors de la phase précontentieuse ;
- concernant les avocats et auxiliaires de justice retenus par lui conformément aux règles de mise en concurrence en vigueur. Le mandataire sera vigilant quant aux éventuels conflits d'intérêt notamment caractérisés par le fait qu'un avocat défende déjà les intérêts de la Région Bretagne.

Il aura l'obligation d'avertir la Région Bretagne de tous dommages ou malfaçons de nature à justifier que soit engager une action en responsabilité décennale de telle façon qu'il puisse dans les délais exercer ses droits.

Le mandataire informera le mandant de toute négociation ou transaction engagée par lui. Il le tiendra étroitement informé de l'évolution des discussions. Il lui soumettra impérativement le projet de protocole pour avis avant envoi à la partie adverse. Par écrit et sous quinzaine, la Région Bretagne donnera son accord sur le projet ou demandera la reprise de la transaction.

Envoyé en préfecture le 13/05/2016
Reçu en préfecture le 13/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0206_02-DE

Le cas échéant, et par courrier recommandé, le mandant pourra faire part au mandataire de son souhait d'être associé à la définition de la stratégie et en particulier :

- - Avis sur le choix de l'avocat et plus généralement des auxiliaires de justice ;
- - Exercice ou non des voies de recours :
- - Négociation, transaction ;
- - Options de procédure et grands axes de l'argumentation.

Par principe, le mandataire échangera avec le mandant sur la stratégie contentieuse à adopter dans l'exercice ou non des voies de recours, les options procédurales et les grands axes de l'argumentation.

Le mandataire s'engage à apporter tout son soutien au mandant lors d'un litige (soutien documentaire, logistique, connaissance du dossier). À cet effet, il prend une part active dans le suivi du dossier, notamment lors des expertises.
Le mandataire s'engage à défendre les intérêts de la Région Bretagne, a minima ne pas lui porter préjudice ou fragiliser sa position.

En cas de représentation en justice du mandant par le mandataire, les frais engagés directement à cette fin pas ce dernier, notamment pour recourir aux services de tiers (avocats, huissiers, experts, avoués notamment) lui seront remboursés en totalité sur présentation d'une facture assortie des justificatifs correspondants, excepté si la défense du mandataire contrevient aux intérêts du mandant.

Article 12. Assurance

Le mandataire devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du code civil.

Ces assurances, transmises annuellement au mandant, devront couvrir les conséquences pécuniaires des responsabilités contractuelles, délictuelles et quasi délictuelles pouvant incomber au mandataire à la suite des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés à leurs co-contractants et aux tiers, du faire de leurs activités et des biens des personnes nécessaires à l'exercice de ces activités.

Le Mandataire s'engage à souscrire une assurance dite "Constructeur non réalisateur" pour couvrir sa responsabilité décennale avant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre relative aux prestations présentées à l'article 2 de la présente convention de mandat. Le Mandataire informera le Mandat en lui adressant copie du contrat d'assurance dans les 15 jours suivant sa conclusion.

ARTICLE 13– Litiges

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires originaux,
À Rennes, le

Pour la Région Bretagne
Le Président,

Pour Rennes Métropole
Le Président,

Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0207_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie (UE) N°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ».

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

- **d'ADOPTER** les modalités d'intervention relatives au soutien à l'acquisition de matériel forestier de débardage pour la mobilisation de bois énergie.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 50 950,23 euros au financement des opérations récapitulées dans le tableau n°1.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°1.

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau n°2, dans le cadre du marché n°2016- 90019, pour un montant de 156 440,87 euros au titre du programme régional de soutien aux équipements d'économies d'énergie dans la filière laitière

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant modifiant l'intitulé du bénéficiaire conformément au tableau n°3.

En section de fonctionnement :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la SAFER Bretagne et la Région Bretagne attribuant une subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien à la constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs, **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 421 023,19 euros au financement des opérations récapitulées dans le tableau n°4.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°4.

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau n°5, dans le cadre du marché n°2016- 90019, pour un montant de 42 860,00 euros au titre du soutien au programme d'accompagnement des projets d'installation.

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau n°6, dans le cadre du marché n°2016- 90019, pour un montant de 61 155,00 euros au titre du soutien à la réalisation du PASS'BIO.

- **d'AFFECTER** un crédit complémentaire de 25 032,00 euros au financement de l'opération récapitulée dans le tableau n°7.

Le Président du Conseil régional

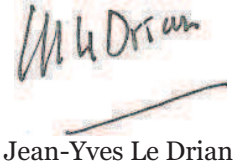

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Opération(s) nouvelles) **Tableau n° 001 / 7**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 909 DIRECO/SAGRI

TERRE D EMBRUNS 29200 BREST	15008973	Soutien à l'amélioration de la sécurité des aliments et de la logistique dans les entreprises agroalimentaires (prise en compte de l'opération à compter du 25/11/2015)		59 160,00	HT	25.00	14 790,00
LE LOCAL BIO 56860 SENE	16002644	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme (Prise en compte de l'opération à compter du 24 mars 2016)		50 000,00	HT	40.00	20 000,00
DU FOIN DANS LES SABOTS 29650 GUERLESQUIN	16002658	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme (Prise en compte de l'opération à compter du 24 mars 2016)		46 172,08	HT	35.00	16 160,23

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 50 950,23
Total affecté sur AP ouverte 50 950,23

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Opération(s) nouvelles) **Tableau n° 002 / 7**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Marché n°2016-90019
Soutien aux équipements d'économies d'énergie dans les exploitations laitières (opération n°16000624 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Type d'équipement	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Subvention
GAEC AN AVEL DRO	Kervreach	29260	PLOUDANIEL	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC DE LA ROUXIERE	1, La Butte de Broons	22490	PLESLIN TRIGAVOU	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC CHEVANCE	Kerbanel	22720	PLESIDY	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DE BOCAUDRAIN	Le Bocaudrain	22600	SAINT BARNABE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DU PRE DE LA GRANGE	Launay Thébault	22550	RUCA	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
MICHEL THIERRY	Botquere	56460	SAINT GUYOMARD	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DES COUDRAIS	Les Coudrais	22250	BROONS	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	3 800,00 €	40%	1 520,00 €
RUBIN NICOLAS	La Brosse	35370	ARGENTRE DU PLESSIS	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC LE GUILLOUZIC	Bourg	22140	PLUZUNET	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
EARL FLAGEUL	La Ville Morvan	56490	EVRIGUET	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
EARL FLAGEUL	La Ville Morvan	56490	EVRIGUET	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DU BOIS COURTEL	Le Bois Courtel	22210	PLUMIEUX	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Opération(s) nouvelles) **Tableau n° 002 / 7**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Marché n°2016-90019
Soutien aux équipements d'économies d'énergie dans les exploitations laitières (opération n°16000624 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Type d'équipement	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Subvention
EARL LE BIDEAU	Pont Quehent	22700	LOUANNEC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC BOUGUENNEC	Le Crano	56160	LIGNOL	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
ETS DAVID PIERRICK	La Gicquelais	35890	LAILLE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC TRANCHANT CARFAN-TAN	Le Gros Chêne	22980	SAINT MELOIR DES ONDES	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC LANGANOU	Langanou	22350	CAULNES	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	4 059,67 €	40%	1 623,87 €
GAEC DE LA HESNIERE	La Hesnière	35750	BLERUAIS	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
PRETESEILLE Frédéric	Trévéran	56120	LANOUEE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
EARL AR VARQUEZ	Vaudez	22300	LANNION	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC TROTEL	Les Pierreres	22380	SAINT CAST LE GUILDO	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC LEGRAND MARTINAIS	La Planche	35133	LA CHAPELLE JANSON	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DE BEAUGOUYEN	Beaugouyen	22580	PLOUHA	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
EARL LE DOUARIN	Kerberon	56880	PLOEREN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Opération(s) nouvelles) **Tableau n° 002 / 7**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Marché n°2016-90019
Soutien aux équipements d'économies d'énergie dans les exploitations laitières (opération n°16000624 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficaire	CP	Commune	Objet du dossier	Type d'équipement	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Subvention
GAEC DU QUESTAY	Le Questay	22250	PLUMAUGAT	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
GAEC LE BEUVANT	Ty Losquet	22140	PLUZUNET	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DU CHAMP AUBRY	Le Champ Aubry	22150	HENON	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
CHESNEL Arnaud	L'Epine	35140	SAINT MARC SUR COUESNON	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
EARL SOULAINE	Le Brulay	35330	LA CHAPELLE BOUEXIC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
SCL DU GUERNY	Le Guerny	22460	ALLINEUC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
LEMARCHAND Maxime	Le Moulin de la lande	35190	TREVERIEN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
EARL LE ROUX	Ty Glaz	29860	PLABENNEC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
EARL CADIOU	Keravel	29640	SCRIGNAC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC LOSSOUARN-TALLEC	Coat Ar Rest	29246	POULLAOUEN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAUTHIER Dominique	La Dorbelais	22100	CALORGUEN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	4 464,72 €	40%	1 785,89 €
GAEC LAUNAY	Hiniac	56490	MOHON	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Opération(s) nouvelles) **Tableau n° 002 / 7**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Marché n°2016-90019
Soutien aux équipements d'économies d'énergie dans les exploitations laitières (opération n°16000624 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Type d'équipement	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Subvention
EARL HELLEQUIN Julien	Kergréhénant	22140	CAVAN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GUIZIOU Claude	Kerbrat Locmaria	29860	PLABENNEC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	4 900,00 €	40%	1 960,00 €
GAEC LOHIER	La Loriais	35560	BAZOUGES LA PEROUSE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
CALLET Jean-Luc	Tregaret	35190	TINTENIAC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DE LA VILLE LEO	La Ville Léo	22600	LOUDEAC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
EARL LES QUATRES CHEMINS	Les Quatres Chemins	22330	SAINT GOUENO	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC MONICA DEL GARDA	La Spetillais	35500	TAILLIS	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	3 500,00 €	40%	1 400,00 €
EARL HERNIO	Le Patis de la Houssaie St Raoul	56380	GUER	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC DES DEUX CLOCHERS	La Plissonnais	56200	SAINT MARTIN SUR OUST	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
SICOT Jean-Pierre	La Rehaudais	22350	SAINT MADEN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC TREGOR HOLSTEIN	Kerascoat	22740	PLEUDANIEL	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC LE BROUTAIS	Le Broutais	56120	LA CROIX HELLEAN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Opération(s) nouvelles) **Tableau n° 002 / 7**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Marché n°2016-90019
Soutien aux équipements d'économies d'énergie dans les exploitations laitières (opération n°16000624 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Type d'équipement	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Subvention
EARL DE TUDAVAL	Tudaval	29520	LAZ	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC HAMON MICAULT	La touche	35320	LALLEU	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC TRIBODET	La Gloriette	35360	BOISGERVILLY	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
EARL DE LA VILLE TANO	La Ville Tano	22800	SAINT DONAN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC LAND TREMOR	La Landelle	35190	TINTENIAC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
DELYS Jean-Francois	Les Grippeaux	35360	SAINT UNIAC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	4 988,00 €	50%	2 494,00 €
GAEC JOSSE	La Brulerais	35133	JAVENE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
HOUEE Damien	43 La Clairais	35190	MINIAC SOUS BE-CHEREL	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC LE ROCHER ST ANNE	30 le Rocher	35120	BAGUER PICAN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC LA PEUTELAIS	La Peuteulais	35450	LIVRE SUR CHANGEON	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	3 500,00 €	40%	1 400,00 €
GAEC LOYZANCE DOUABIN	La Rouezie	35140	MEZIERES SUR COUESNON	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
EARL LAND HUEL	La pagdolaye	56140	MISSIRIAC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Opération(s) nouvelles) **Tableau n° 002 / 7**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Marché n°2016-90019
Soutien aux équipements d'économies d'énergie dans les exploitations laitières (opération n°16000624 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Type d'équipement	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Subvention
GAEC DE KER ANNA	La Corbinais	56430	BRIGNAC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
SCEA LA POLIGNERE	Les Redouets	35320	TRESBOEUF	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	4 988,00 €	40%	1 995,20 €
GAEC JACOB	Dapuy	56460	SERENT	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC DES FONTAINES	La Haute Milière	22630	SAINT ANDRE DES EAUX	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	4 433,60 €	50%	2 216,80 €
GAEC DE LA ROCHE	La Roche	35320	PANCE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	50%	1 500,00 €
SCEA DU GRAND KERBOU-RHIS	Grand Kerbou-rhis	56920	GUELTAS	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DE POUPELINE	Le Breil	35690	ACIGNE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC COLLINES ET PRAI-RIES	L'éguillerie	35500	MONTREUIL SOUS PEROUSE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
EARL LECLERC	La Chapelle des Landes	56350	ALLAIRE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	3 722,81 €	50%	1 861,41 €
GAEC PASSE DEBOUT	Passe Debout	35150	JANZE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
EARL DU PLESSIS	La garenne du plessis	56130	SAINT DOLAY	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	4 460,00 €	40%	1 784,00 €
GAEC DE LA VILLE HER-VIEUX	La Ville Her-vieux	56120	LANOUEE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Opération(s) nouvelles) **Tableau n° 002 / 7**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Marché n°2016-90019
Soutien aux équipements d'économies d'énergie dans les exploitations laitières (opération n°16000624 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Type d'équipement	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Subvention
GAEC DE LANN PEL	Lann Pel	56500	MOREAC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DE KERGORNET	Kergornet	56530	GESTEL	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	50%	1 500,00 €
EARL DU HAUT GUYAC	Le Haut Guyac	22980	SAINT MAUDEZ	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	4 499,28 €	40%	1 799,71 €
GAEC MARQUE	Le Bois Hermes	35360	LANDUJAN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
						TOTAL		**156 440,87 €**

Nombre de bénéficiaires : 76

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Modification de l'intitulé d'un bénéficiaire
En section d'investissement

Tableau n° 003 / 7

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 909 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Dossier	Objet	Vote initial		Montant de la subvention (en euros)	Nouveau bénéficiaire	Au lieu de
			N°	Date		Nom Code Postal Ville	Nom Code Postal Ville
SARL METHASOLAIRE 22800 SAINT-DONAN	11009147	Soutien aux investissements de création d'une unité de méthanisation agricole au titre du plan algues vertes (Prise en compte de l'opération à compter du 31 décembre 2010)	11_0231_08	01/122011	50 000,00	SAS METHADONAN	SARL METHASOLAIRE 22800 SAINT-DONAN

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 004 / 7**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
FRAB FED REG AGROBIOLOGISTES DE BRETAGNE 35577 CESSON-SEVIGNE	15007251	Soutien au Salon Professionnel "La Terre est Notre Métier" - Edition 2016 (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2015)	C	125 000,00	TTC	40.00	50 000,00
AILE ASS D INITIATIVES LOCALES POUR L ENERGIE ET L ENV 35065 RENNES	15008947	Soutien à l'animation du plan Biogaz agricole et territorial Bretagne-Pays de Loire au titre de l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	228 526,00	HT	17.32	39 577,00
BIENVENUE A LA FERME BRETAGNE 35042 RENNES	15008948	Soutien au fonctionnement 2016 de l'association Bienvenue à la Ferme Bretagne pour le développement et la promotion du tourisme à la ferme (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	177 650,00	HT	22.52	40 000,00
CRTEB COMITE REGIONAL DE TOURISME EQUESTRE DE BRETAGNE 56103 LORIENT	15008949	Soutien à l'animation et à la coordination du tourisme équestre en Bretagne pour l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)		22 600,00	TTC	35.00	7 910,00
COMITE REGIONAL D EQUITATION DE BRETAGNE 56103 LORIENT	15008953	Soutien à l'animation et à la coordination de manifestations équestres pour l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	126 436,00	TTC	20.00	25 287,20
INITIATIVE BIO BRETAGNE 35016 RENNES	15008959	Soutien au programme régional de recherche et expérimentation en agriculture biologique - année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	151 927,72	TTC	18.89	28 705,63
BRETAGNE PLANTS 29460 HANVEC	15008960	Soutien au programme de recherche-expérimentation en plants de pommes de terre au titre de l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	280 000,00	HT	17.86	50 000,00
FEDERATION REGIONALE DES CUMA OUEST 35065 RENNES	15009051	Soutien au Mécaélevage, journée élevage et mécanisation du 23 juin 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	39 000,00	HT	30.00	11 700,00
FEDERATION REGIONALE DES CUMA OUEST 35065 RENNES	15009052	Soutien au programme régional d'économies d'énergie sur la mécanisation et les travaux agricoles collectifs pour l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	16 500,00	HT	40.00	6 600,00
FEDERATION REGIONALE DES CUMA OUEST 35065 RENNES	15009054	Soutien aux actions agro-environnementales pour l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	98 460,00	HT	40.00	39 384,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 004 / 7**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
VILLE D'HENNEBONT 56700 HENNEBONT	15009112	Soutien à la mise en oeuvre d'un projet de cheval territorial (Prise en compte de l'opération à compter du 30 mars 2016)		6 390,00	TTC	80.00	5 112,00
CONSEIL DES EQUIDES DE BRETAGNE 29404 LANDIVISIAU	15009329	Soutien au fonctionnement du Conseil des Equidés de Bretagne pour l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	86 460,00	TTC	45.00	38 907,00
DINAN COMMUNAUTE 22100 DINAN	15009332	Soutien au programme d'animation du Pôle Fruitier de Bretagne au titre de l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	52 900,00	TTC	30.00	15 870,00
CATE COMITE ACTION TECH ECONOM 29250 SAINT-POL-DE-LEON	15009563	Soutien au programme de recherche-expérimentation en champignons (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	104 463,00	HT	22.02	23 000,00
CERAFEL DE BRETAGNE 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	15009567	Soutien au programme de recherche-expérimentation en productions horticoles pour l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	417 209,00	HT	30.66	127 926,00
INTERBEV BRETAGNE 35514 CESSON SEVIGNE CEDEX	16001903	Soutien à une étude stratégique au niveau de la filière d'un produit viande bovine par la valorisation du marché et la rentabilité (prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2015)		20 000,00	HT	40.00	8 000,00
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	16002291	Soutien à l'animation des filières de l'élevage régional, bovins lait et viande, veaux de boucherie, ovins, caprins et apiculture (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	404 000,00	HT	24.75	100 000,00
GIP LE PAYS DE RENNES 35000 RENNES	16002507	Soutien au projet : développer l'approvisionnement alimentaire local et structurer son organisation logistique - année 3 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er août 2015)	C	37 500,00	TTC	80.00	30 000,00
IF2O INTERPRO FERTILISANTS ORG 35065 RENNES	16002550	Soutien aux actions de sécurisation sanitaire, de promotion & veille réglementaire pour la valorisation des fertilisants organiques bretons (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	124 490,00	TTC	20.00	24 898,00
ABIBOIS 35000 RENNES	16002634	Soutien à la mise en oeuvre d'une offre régionale structurée en bois locaux (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	259 996,00	TTC	20.00	52 000,00
CERAFEL DE BRETAGNE 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	16000002	Soutien au programme de recherche-expérimentation en cultures légumières pour l'année 2016 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	1 161 239,00	HT	30.38	352 773,00
GAB D ARMOR 22193 PLERIN	16002641	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : Fertilisation en maraîchage - Optimisation de la fertilisation des fermes en maraîchage diversifié (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2015)	C	25 683,33	TTC	80.00	20 546,67

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 004 / 7**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
BOCAGENESE MAISON DU DEVELOPPEMENT 22420 PLOUARET	16002642	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : Vers une labellisation du bois reconnaissant et valorisant la gestion durable du bocage (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2015)	C	56 783,33	TTC	63.40	36 000,00
FED COMITES DEVEL AGRICULTEURS FINISTER 29322 QUIMPER	16002646	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : Explorons la diversité des réponses biologiques afin de renforcer le lien sol/plante/animal en système herbager et/ou biologique (Prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2015)	C	46 846,00	TTC	75.05	36 000,00
ASS PROD FRUITS LEGUMES BIO BRETAGNE 29400 LANDIVISIAU	16002650	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : Sélection et multiplication de population de légumes adaptés à l'Agriculture Biologique dans la zone légumière nord bretonne (Prise en compte de l'opération à compter du 15 septembre 2015)	C	46 846,00	HT	76.85	36 000,00
BRETAGNE CONSEIL ELEVAGE OUEST 56500 LOCMINE	16002653	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : Diminuer l'usage des antibiotiques par une approche globale de la prévention pour un groupe d'éleveuses de bovins laitiers (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juin 2015)	C	21 879,20	TTC	80.00	17 503,36
CHAMBRE AGRICULTURE DEPT DILLE ET VIL 35042 RENNES	16002655	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : Jeux cadres, expériences européennes, échanges : les bénéfices de l'apprentissage mutuel au service de la multi-performance (Prise en compte de l'opération à compter du 15 novembre 2015)	C	40 650,00	TTC	80.00	32 520,00
FEDER DEPART CTRES ETUDES TECHNI I ET 35510 CESSON-SEVIGNE	16002657	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante :"Sors tes couverts" La couverture des sols et les associations végétales (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2015)	C	49 681,00	TTC	60.55	30 081,00
FD GEDA 35042 RENNES	16002659	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : Augmenter l'immunité des vaches laitières : revenir au bon sens paysan pour un troupeau en bonne santé (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2015)	C	48 269,17	TTC	63.82	30 804,33
AGROBIO 35 35577 CESSON-SEVIGNE	16002661	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : Réduction des herbicides sur le territoire (Prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2015)	C	26 485,00	TTC	80.00	21 188,00
FEDERATION DES CUMA BRETAGNE ILLE ARMOR 22190 PLERIN	16002662	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : Une deuxième révolution fourragère pour la CUMA (Prise en compte de l'opération à compter du 1er août 2015)	C	32 542,33	HT	80.00	26 034,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 004 / 7**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	16002663	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : Optimiser la conduite de races locales (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	36 000,00	HT	80.00	36 000,00
GAB 29 29460 DAOULAS	16002665	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : Maîtriser le risque parasitaire en ovins/caprins en limitant l'usage des antiparasitaires chimiques (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2015)	C	25 870,00	TTC	80.00	20 696,00

Total affecté pour l'action 1 421 023,19
Total affecté 1 421 023,19

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 005 / 7**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI
Marché n°2016-90019
Soutien d'accompagnement des projets d'installation (opération n°16000622 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Dépense subventionnable en € (HT)	Taux	Subvention
EARL DE LA BARRE	La Barre	56140	CARO	Audit de reprenabilité	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
LE GALL Bernard	Purit	56160	SEGLIEN	Audit de reprenabilité	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
COCADIN Claire	L'Isle	22150	SAINT CAR-REUC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
LEROUX Fabien	11 bis Hent Traon Ar Bourk	22 140	BEGARD	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
CONAN Samuel	18 Poulouet	22 930	YVIAS	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
EL HADEG Yahya	1 bis rue Pierre Semard	29 000	MORLAIX	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
BECHEREL Marion	Lézuis	56450	LE HEZO	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
LE MELINAIRE Aurélia	5 rue Germaine Tillion	56400	AURAY	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
LE BAYON Thibault	Le Coqueno	56370	SARZEAU	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
DOLO Céline	La Ville es Moues	56230	MOLAC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
SIMON Perrine	2 Kermelinaire	56310	GUERN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
BERTRAND Fanny	Le Pont	35630	VIGNOC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 005 / 7**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI
Marché n°2016-90019
Soutien d'accompagnement des projets d'installation (opération n°16000622 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Dépense subventionnable en € (HT)	Taux	Subvention
CAPRON Faustine	Le Bas Jangland	35390	LE GRAND FOUGERAY	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	2 937,50 €	80%	2 350,00 €
COQUET Richard	La Basse Bouessière	35330	CAMPEL	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
ESNAULT Jean-Charles	23 Le Sorais	35320	SAULNIERES	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
HERVE Hélène	16 La Rouesnais	35890	LAILLE	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
LEGRAND Nolwenn	La Croix de Pierre	35120	EPINIAC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
LIMEUL François	5 rue du Blavet	35830	BETTON	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
LEPORT Julien	Le Domaine	35120	BROUALAN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	4 500,00 €	80%	3 600,00 €
LOUBOUTIN Pierre	15 Impasse du Clos Breton	35 400	SAINT-MALO	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
TALLET Christophe	27 rue JB Hanet	35 134	THOURIE	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
					TOTAL		**42 860,00 €**

Nombre de dossiers : 21

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 006 / 7**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI
Marché n°2016-90019
Soutien à la réalisation du Pass'Bio (opération n°16000623 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Superficie de l'exploitation (en ha)	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux d'aide CRB	Subvention régionale
Huguette et Stéphane COUDE	La Paturlais	22230	ILLIFAUT	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	46	**1 350,00**	80%	1 080,00
Pascal HARNOIS	Le grand Perrin	35133	BILLE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	42	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL BEASSE	Bodino	35370	LE PERTRE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	71	**1 350,00**	80%	1 080,00
GAEC DE LA VALLEE	Lestrennec Luzivilly	29610	PLOUIGNEAU	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	106	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL DE PENNANEACH	Pennaneach	29390	SCAER	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	95	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL JACOB Jean-Pierre	4, route de Kerjean	22300	POULEC H	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	70	**1 350,00**	80%	1 080,00
Hélène CHARPENTIER et Jérôme LECUNFF	Kergoulaouen	29380	SAINT THURIEN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	56	**1 350,00**	80%	1 080,00
GAEC LA FERME DE VAUDELIER	17, le Vaudelier	22150	PLOEUC SUR LIE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	110	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL HENRY Eric et Nathalie	Le Brohet	22780	LOGUIVY PLOUGRAS	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	82	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL PICARD Pascal	La ville es bottes	56120	LANOUEE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	21	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL PICARD Pascal	La ville es bottes	56120	LANOUEE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	21	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL DU VERGER	Le Chatel	56140	RUFFIAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	48	**1 350,00**	80%	1 080,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 006 / 7**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI
Marché n°2016-90019
Soutien à la réalisation du Pass'Bio (opération n°16000623 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Superficie de l'exploitation (en ha)	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux d'aide CRB	Subvention régionale
EARL DE LA FONTAINE	Route de la ville fief	56800	AUGAN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	82	**1 350,00**	90%	1 215,00
GAEC RICHARD	Les hauts champs	56220	MALANSAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	90	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL LE MOULIN DE BOSCHER	Le grand Boscher	56380	GUER	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	54	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL AVENIER	24, rue de la gare	56460	LA CHAPELLE CARO	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	76	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL PONS DON	Pors-don - Gommenec'h	22290	LANVOLLON	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	101	**1 350,00**	80%	1 080,00
GAEC DU TY COZ	Kergoat	29520	CHATEAUNEUF DU FAOU	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	151	**1 350,00**	80%	1 080,00
GAEC DOUILLET	Douillet	35450	VAL D'IZE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	92	**1 350,00**	80%	1 080,00
GAEC DOUILLET	Douillet	35450	VAL D'IZE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	92	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL LA MARTINAIS	La marbiinais	35133	ROMAGNE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	58	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL DU ROUIS	Villegast	35720	PLEUGUENEUC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	55	**1 350,00**	80%	1 080,00
Serge MANCEAU	Bouilland	35133	LA CHAPELLE JANSON	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	50	**1 350,00**	80%	1 080,00
Serge MANCEAU	Bouilland	35133	LA CHAPELLE JANSON	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	50	**1 350,00**	80%	1 080,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 006 / 7**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI
Marché n°2016-90019
Soutien à la réalisation du Pass'Bio (opération n°16000623 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Superficie de l'exploitation (en ha)	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux d'aide CRB	Subvention régionale
GAEC AR FRIZ VIHAN	Garsabouder Bihan	29510	BRIEC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	115	**1 350,00**	90%	1 215,00
EARL SAINTE ANNE	Le Thay	56140	CARO	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	90	**1 350,00**	80%	1 080,00
GAEC AR GOSKER	Cosquer	29790	BEUZEC CAP SIZUN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	61	**1 350,00**	90%	1 215,00
Christian MEVEL	Kerellec	29420	PLOUVORN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	35	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL FERME DE KERVENNOU	Kervennous Doelan	29390	SCAER	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	65	**1 350,00**	80%	1 080,00
Jérôme MORICE	Kergal Lanvaux	56420	PLUMELEC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	90	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL LE FOLL	Garsa Bouder Névez	29510	BRIEC DE L'ODET	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	69	**1 350,00**	90%	1 215,00
GAEC DE L'HORIZON VERT	Le Scodeguy	56230	BERRIC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	150	**1 350,00**	80%	1 080,00
GAEC DE LA FERME DE L'ETANG	La ferme de l'étang	56610	ARRADON	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	160	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL ROBIC	Le grand Boterf	56500	NAIZIN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	63	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL DE KERHOH	Kerho	56150	BAUD	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	145	**1 350,00**	80%	1 080,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 006 / 7**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI
Marché n°2016-90019
Soutien à la réalisation du Pass'Bio (opération n°16000623 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Superficie de l'exploitation (en ha)	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux d'aide CRB	Subvention régionale
Alexandre BECEL	La touche es rageard	56910	CARENTOIR	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	101	**1 350,00**	80%	1 080,00
GAEC DES HORTENSIAS	Kervehennec	56310	QUISTINIC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	96	**1 350,00**	80%	1 080,00
GAEC DE LA GRAND-VILLE	La Grand Ville	56460	LA CHAPELLE CARO	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	93	**1 350,00**	80%	1 080,00
GAEC FERME DU GOLFE	Culéac	56610	ARRADON	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	278	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL PERRION	Trevelo	56220	LIMERZEL	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	54	**1 350,00**	80%	1 080,00
Jean-Pierre et Nicole GUILLAUME	L'aulne	56200	SAINT MARTIN SUR OUST	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	56	**1 350,00**	80%	1 080,00
GAEC GOBIN and COW	Saud Cour	35680	LOUVIGNE DU DESERT	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	70	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL FERME DU DOMAINE	Le domaine	35120	BROUALAN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	55	**1 350,00**	80%	1 080,00
Vincent ESNAULT	107, rue de Plumaugat	35290	SAINT MEEN LE GRAND	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	67	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL MAUDET	La ménardière	35370	LE PERTRE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	67	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL MAUDET	La ménardière	35370	LE PERTRE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	67	**1 350,00**	80%	1 080,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 006 / 7**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI
Marché n°2016-90019
Soutien à la réalisation du Pass'Bio (opération n°16000623 – CP 04/04/2016)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Superficie de l'exploitation (en ha)	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux d'aide CRB	Subvention régionale
EARL BECHU	1, la Roche	35133	LUITRE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	78	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL BECHU	1, la Roche	35133	LUITRE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	78	**1 350,00**	80%	1 080,00
Jacques BLAISE	Resthouarn	29246	POULLAOUEN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	54	**1 350,00**	80%	1 080,00
Yannick HALLIER	La Ruzelière	56220	PEILLAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	135	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL GILLOIS & CORVOISIER	Le bas cramoux	35310	MORDELLES	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	68	**1 350,00**	80%	1 080,00
GAEC DE ROVENY	Le patis de la veille	35160	MONTERFIL	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	184	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL DE LA TRUNAIS	La Trunais	35830	BETTON	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	60	**1 350,00**	80%	1 080,00
SCEA LA MORAIE	La Moraie	56800	TAUPONT	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	80	**1 350,00**	80%	1 080,00
SCEA LA MORAIE	La Moraie	56800	TAUPONT	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	80	**1 350,00 €**	80%	1 080,00 €
Hélène LE PROVOST	Pestigo	56310	QUISTINIC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	5	**1 350,00**	90%	1 215,00
						TOTAL		**61 155,00 €**

Nombre de dossiers : 56

Nombre de bénéficiaires : 50

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 006 / 7**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI
Marché n°2016-90019
Soutien à la réalisation du Pass'Bio (opération n°16000623 – CP 04/04/2016)

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 007 / 7**
En section de fonctionnement

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15006803	Instruction et gestion technique, administrative et financière de certains dispositifs de soutien agricole pour l'année 2016	15_0232_02	01/10/2015	92 460,00	25 032,00	117 492,00

Total ajustement pour le sous-programme 25 032,00
Total ajustement 25 032,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

SOUTIEN À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL FORESTIER DE DÉBARDAGE POUR LA MOBILISATION DE BOIS ÉNERGIE

> *OBJECTIFS*

- Accompagner les professionnels de la filière forestière dans l'acquisition de matériels de débardage pour des chantiers à vocation de production de bois énergie,
- Développer la mobilisation de la biomasse d'origine forestière pour l'approvisionnement des équipements de chaleur renouvelable,
- Favoriser la structuration de l'offre en fourniture de bois-énergie,
- Valoriser les peuplements forestiers pauvres et les accrus naturels sans valeur d'avenir.

> *TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION*

Soutien à l'acquisition de matériel forestier de débardage pour la mobilisation de la ressource bois énergie

> *BÉNÉFICIAIRES*

* Exploitants forestiers justifiant d'un extrait K-bis ou d'une inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour cette activité
* Entrepreneurs de travaux forestiers disposant d'une attestation de constat de levée de présomption de salariat établie par les Caisses de Mutualité Sociale Agricole
* GIEEF
* Autres entreprises mobilisant du bois énergie, hors entreprises de travaux publics.

> *CONDITIONS D'ELIGIBILITE*

* Siège social du demandeur situé en Bretagne
* Nombre d'employés inférieur à 5 ETP
* Entreprise valorisant une quantité de bois énergie inférieure à 12 000 tonnes / an
* Acquisition de matériels neufs

Toute demande d'aide devra être déposée avant l'acquisition effective du matériel.

> *CRITERES DE SELECTION*

* Entreprises certifiée PEFC, engagée dans une démarche de qualité du combustible ou de service (par exemple Bretagne Bois Bûche, CBQ+, ISO 14000, ...) ou privilégiant la mobilisation de bois certifié (plan de gestion durable du bocage, forêts labellisées PEFC, ...)
* Utilisation de matériels et d'équipements adaptés à la préservation des sols forestiers et des milieux humides,
* Entreprises dont l'activité principale est forestière (ETF, exploitants forestiers)
* Investissements matériels visant notamment la mobilisation de bois d'origine forestière sur des peuplements pauvres ou des accrus naturels de faible valeur économique ou dans le cadre de travaux d'amélioration sylvicole (éclaircies, ...).

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

> *INVESTISSEMENTS ELIGIBLES*

Investissements en matériels neufs d'exploitation forestière selon les modalités ci-après :

Type de matériel	Plafond éligible (HT)
Tracteur forestier ou agricole[1] équipé de manière durable et irréversible pour la forêt[2] et homologué par le Ministère de l'Agriculture.	150 000 €
Équipements pour tracteur forestier ou agricole	60 000 €
Remorque, grue ou treuil	70 000 €
Porteur forestier < 10 tonnes	150 000 €
Débusqueur	150 000 €
Câble-mât ou téléphérique	150 000 €
Cheval de fer	60 000 €
Équipements de traction animale (van, collier, cheval, ...)	Non plafonné
Dispositif de franchissement de cours d'eau	5 000 €
Matériel de débardage innovant ou expérimental au niveau régional [3]	A définir au cas par cas

[1] Le soutien à l'acquisition d'un tracteur agricole équipé pour la forêt se limite à une acquisition par entreprise sur la durée 2015-2020.

[2] Pour être éligible, ce matériel doit être au moins équipé:
- d'une cabine forestière avec renforcement (arceaux), protections, poste inversé
- de pneus forestiers avec protection des valves ou de chenilles,
- de renforcements d'éléments (feux, moteur, jantes...).

[3] Un protocole de suivi des chantiers sera alors mis en place en partenariat entre le porteur de projet et le Plan Bois Energie ou d'autres partenaires.

Ne sont pas éligibles :
- les équipements de renouvellement à l'identique et les matériels d'occasion.
- les projets financés par crédit-bail.

> *MODALITÉS D'INTERVENTION*

* Aide de 20% du montant total hors taxes des investissements éligibles
* Montant d'aide plafonné à hauteur de 30 000 € HT par bénéficiaire
* Montant minimum d'aide de la Région : 1 000 € HT par dossier
* Fonctionnement par appel à projets dans la limite d'une enveloppe régionale annuelle de 100 000 €

Les aides attribuées relève du règlement de minimis (RÈGLEMENT (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis). Dans ce cadre, le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne peut pas excéder 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux (de date à date de signature de convention).

Aide cumulable à tout autre soutien public (Union Européenne, État, Départements, Agences...) dans la limite du respect des règles communautaires d'encadrement des aides publiques.

> *DEPOT ET INSTRUCTION DES DEMANDES*

Les dossiers d'aide ainsi que les justificatifs se rapportant au dossier sont à adresser à :

Abibois – Interprofession du bois en Bretagne
4 bis allée du Bâtiment
35000 RENNES

> *DECISION D'ATTRIBUTION*

La décision d'attribution de l'aide est prise en Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne, après avis technique favorable du Comité de gestion du Plan Bois Énergie Bretagne.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Direction de l'Economie
Service agriculture et agroalimentaire

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR
Soutenir la constitution de réserves foncières
destinées à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs
2016-2017

Vu le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 16_0207_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 relative au programme n° P00207 – Améliorer la performance des filières de production agricoles et agroalimentaires, accordant à la SAFER BRETAGNE demeurant à 4 Ter Rue Luzel 22015 SAINT-BRIEUC CEDEX 1 un crédit de 200 000,00 € pour le soutien à la constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs.
Vu la délibération n° 16_0207_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2016 relative au programme n° P00207 – Améliorer la performance des filières de production agricoles et agroalimentaires approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer
pour la réalisation de l'opération suivante :
Soutien à la constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

La Société SAFER BRETAGNE, dont le siège social est à 4 Ter Rue Luzel 22015 SAINT-BRIEUC CEDEX 1, représentée par Monsieur Jean-Paul TOUZARD, agissant au nom et en sa qualité de Président Directeur Général,

Ci-après désignée "le bénéficiaire", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties pour la réalisation de l'opération :
Soutien à la constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs
La description détaillée de l'opération figure en annexe à la présente convention.
La présente convention fixe la participation financière de la Région.

ARTICLE 2 – COÛT DE L'OPERATION - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La région attribue une subvention d'un montant de 200 000 € selon les modalités définies à l'article 6.

La Région prend à sa charge le coût des frais financiers de stockage des terres ou des exploitations mises en réserve entre le 01/01/ 2016 et le 31/12/2017.

Le bien est considéré comme mis en réserve à partir de la date effective d'acquisition du bien par la SAFER jusqu'à sa rétrocession au candidat à l'installation.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207-DE

Les frais financiers de stockage des terres ou des exploitations sont constitués par : les frais financiers engendrés par l'acquisition (prix principal d'acquisition + frais liés à l'acquisition), et, dans le cas de revente, où la SAFER BRETAGNE ne récupérerait pas le prix de revient global, le versement d'une indemnité compensatrice.

Les frais financiers de stockage s'établissent au taux effectif global du prêt consenti par l'établissement financier. Ils commenceront à courir à compter de la date effective d'acquisition du bien par la SAFER et s'arrêteront à la date de de rétrocession du bien (période de mise en réserve).

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

3.1 - Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
3.2 - Il s'engage à ne pas en employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
3.3 - Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
3.4 - Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

ARTICLE 4 – CONTENU DU PROGRAMME

La Région Bretagne confie à la SAFER BRETAGNE la mission de recherche d'exploitations ou de parties d'exploitations agricoles susceptibles d'être libérées sur l'ensemble des départements de la région Bretagne et permettant l'installation ou la réinstallation d'agriculteurs sur des projets prioritaires conformément aux soutiens accordés à l'installation des jeunes agriculteurs ou aux porteurs de projet de plus de 40 ans (hors cadre familiaux, agriculture biologique, démarches de qualité, diversification d'activités ou sur les îles).

Pour assurer cette mission, la SAFER BRETAGNE dispose des moyens d'actions suivants :
- négociation à l'amiable de promesses de vente en vue d'acquisitions foncières,
- réalisation de regroupements parcellaires par le biais d'échanges,
- surveillance du marché foncier notifié,
- réalisation d'acquisitions par mise en œuvre de son droit de préemption, conformément aux objectifs définis à l'article L 143-2 du Code Rural,
- gestion de propriétés foncières par convention de mise à disposition (CMD),
- intermédiation locative pour la réalisation de contrats de baux entre propriétaires et preneurs.

La réalisation par la SAFER BRETAGNE de réserves foncières permettra de constituer, à terme, des unités d'exploitation en propriété propices à l'installation. Le stockage de terres ou exploitations ne pourra pas dépasser une durée initiale de deux ans. Toutefois, sur demande argumentée et justifiée, ce délai pourrait être prorogé du délai nécessaire à la finalisation d'un projet de transfert de propriété pour l'installation de porteurs de projet identifiés dans la limite de deux ans.

L'objectif est de mettre en réserve environ 20 exploitations ou parties d'exploitations au niveau de la région.

ARTICLE 5 – RÔLE DU BENEFICIAIRE

La SAFER BRETAGNE est désignée comme "responsable" de l'opération. Elle est chargée de la coordination de la présente opération et s'engage, à ce titre, à réaliser ou faire réaliser l'ensemble des actions prévues en annexe de la présente convention.
Elle rend compte à la Région des résultats obtenus.

ARTICLE 6- MODALITES DE PAIEMENT

Le crédit de 200 000,00 € sera versé :

➜ dans le cas de mise en réserve de terres ou d'exploitation :

- pour chaque mise en réserve, sur présentation d'un appel de fonds par la SAFER BRETAGNE, une avance de 50% du coût prévisionnel des frais financiers de stockage des terres ou des exploitations mises en réserve, accompagnés d'un état de frais financiers prévisionnels et d'une attestation notariée d'acquisition ;
- le solde de la subvention, sur présentation des justificatifs comme stipulé à l'article 9 ;

➜ dans le cas de versement d'une indemnité compensatrice : sur présentation d'une attestation notariée d'acquisition, du calcul du prix de rétrocession établi selon les dispositions en annexe et d'une attestation notariée du prix effectif de revente.

Le versement de la subvention est conditionnel et ne devient définitif qu'après réalisation de l'opération visée à l'article 1 et production des justificatifs exigés à l'article 9.

Pour chaque action de mise en réserve, le bénéficiaire s'engage à fournir, à la fin de l'opération, un état récapitulatif des frais réels engagés, attesté par l'agent comptable, l'expert comptable ou le commissaire aux comptes de la structure.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le:
ID : 035-233500446-20160509-AN16_D207_02-DE

Au cas où l'action décrite à l'article 1 serait réalisée pour un coût inférieur au coût prévisionnel éligible, le montant de la subvention sera recalculé au prorata des dépenses réalisées justifiées au moment de la transmission des justificatifs exigés à l'article 9. Dans le cas où le bénéficiaire aurait trop perçu lors du paiement de l'avance, il s'engage dans ce cas à reverser le trop perçu à la Région sur présentation d'un titre de recette rendu exécutoire par le Payeur régional.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire n° 00113046, compte n° 12206049003479259410156, banque CRCA PLOUFRAGAN BA 49.

ARTICLE 7 – DATE DE PRISE EN COMPTE ET DUREE DE L'OPERATION

Cette opération est prise en compte à partir du 1er janvier 2016 jusqu'au 1er janvier 2020.
La subvention sera annulée, totalement ou partiellement dans un délai de 48 mois à compter de la signature de la présente convention par les deux parties si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation de l'opération financée.
Le bénéficiaire doit fournir toutes les pièces nécessaires au paiement du solde la subvention, avant le terme de ce délai de 48 mois.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin le 1er janvier 2021.

ARTICLE 9 – DELAIS DE REMISE DES RAPPORTS ET AUTRES JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à remettre, jusqu'au terme de la convention, à Monsieur le Président du Conseil régional au 31 mars de chaque année un rapport d'étape sur l'avancement du programme comportant en particulier un tableau récapitulatif détaillé des opérations engagées en cours ou achevées et les documents cartographiques permettant de situer les biens stockés ou revendus après stockage.

Le bénéficiaire remettra à Monsieur le Président du Conseil Régional, **au plus tard 42 mois après la signature de la convention**, en deux exemplaires :

- un rapport d'activité du programme présentant une synthèse quantitative et qualitative des actions réalisées, un tableau récapitulatif des biens stockés avec les dates d'achat et de revente, le montant de ces biens, les coûts définitifs de stockage et tous éléments utiles seront fournis. Une cartographie de ces biens pourra être fournie en complément.
- un état récapitulatif des dépenses pour chaque exploitation mise en réserve liée à ce programme (effectuées dans le cadre de cette convention), attesté par l'agent comptable, l'expert comptable ou le commissaire aux comptes de la structure, ainsi qu'une attestation notariée de rétrocession.

ARTICLE 10 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de 200 000,00 € sera imputé au budget de la Région au chapitre 939, programme n° 0207, dossier n° 16001967.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

11.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.
11.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièce et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou sièges de l'organisme.
11.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, sur demande explicite des services, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
11.4- Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du terme de la convention.
11.5- Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.
11.6- Le suivi de la convention est exercé par les services de la Région. Le bénéficiaire s'engage à communiquer tous documents justificatifs qui lui sont demandés et à faciliter toute vérification effectuée par les services précités tant à son niveau qu'à celui des maîtres d'œuvre secondaires et des organismes ou particuliers bénéficiaires.

ARTICLE 11b – RESPECT DE LA REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE

L'aide attribuée au titre de la présente convention est fondée sur le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant écrit signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 13 –DENONCIATION ET RESILIATION

13.1-Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.
13.2-En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.
13.3-La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 14 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.
Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 16 – COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.
Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 17 – COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.
Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 18 – EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur Régional de Bretagne sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le
(en trois exemplaires originaux)

Pour la SAFER BRETAGNE, (1)
Le Président Directeur Général,
(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

SAFER BRETAGNE

ANNEXE

DOSSIER N° 16001967

Soutien à la constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs

Fait à RENNES, le
(en trois exemplaires originaux)

Pour la SAFER BRETAGNE, (1)

Pour la Région Bretagne,

Le Président Directeur Général,

Le Président du Conseil Régional,

(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

Annexe à la convention relative au soutien à la constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'installation des jeunes agriculteurs (dossier n°16001967)

PREAMBULE

Sur l'ensemble du territoire régional, il est constaté une diminution constante des exploitations agricoles et un taux de renouvellement des générations insuffisant. Par ailleurs, le diagnostic fait apparaître un nombre croissant d'exploitations agricoles à reprendre dans les prochaines années.

Dans le contexte actuel, ces exploitations sont susceptibles d'être démantelées pour concourir à l'agrandissement des autres exploitations, empêchant ainsi certains projets d'installation ou de réinstallation dans des conditions économiques satisfaisantes de repreneurs issus ou non du milieu agricole qui nécessitent plus de temps pour aboutir.

La Région Bretagne a décidé de promouvoir l'installation de jeunes agriculteurs, notamment hors cadre familial et aussi la réinstallation d'agriculteurs sur des exploitations bien structurées. La Région encourage aussi une agriculture diversifiée productrice de valeur ajoutée sur des surfaces limitées.

L'installation des jeunes agriculteurs figure comme priorité dans le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (en vigueur à compter du 1/06/2016).

Il entre dans les missions de la SAFER BRETAGNE de concourir à l'installation des exploitants agricoles :

- ➔ en achetant à l'amiable ou par exercice du droit de préemption des exploitations agricoles mises en vente,
- ➔ en aménageant ces exploitations ou en les constituant par acquisitions successives de plusieurs lots fonciers voisins,
- ➔ en rétrocédant ces exploitations aux agriculteurs désireux de s'installer ou de se réinstaller, ou à des propriétaires bailleurs qui s'engagent à les louer à de jeunes agriculteurs.

La Région Bretagne a décidé le financement du stockage d'unités foncières dans le but :

- ➔ de saisir les opportunités du marché foncier et d'acquérir rapidement des exploitations mises en vente,
- ➔ de disposer ensuite du temps nécessaire à la finalisation du projet d'installation du/des candidat(s) acquéreur(s) identifié(s),
- ➔ de soutenir la SAFER BRETAGNE qui, seule, ne peut assurer le coût du stockage et le risque qu'il peut engendrer sans garantie de bonne fin,
- ➔ de réduire la charge supplémentaire que constituerait le coût du stockage du foncier pour l'acquéreur s'il était inclus dans le prix de rétrocession.

L'objectif du programme est mettre en réserve au moins une vingtaine d'exploitations en vue de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

MODALITES DE MISE EN RESERVE

La SAFER BRETAGNE prendra, sur avis de ses comités techniques et de direction ou de son Conseil d'Administration et de la REGION, l'initiative de proposer la mise en réserve.

Pour chaque proposition d'acquisition, la SAFER BRETAGNE transmettra par lettre recommandée avec accusé de réception à la REGION un dossier comprenant :

- une photocopie de la promesse de vente ou de la notification,
- un rapport d'expertise comprenant notamment le détail des prix et des photos des biens immobiliers,
- un état prévisionnel des frais détaillé,
- un plan cadastral et un plan de situation,
- l'avis des commissaires du Gouvernement sur l'acquisition,
- dans le cas où des droits liés au foncier sont acquis par la SAFER (DPU, DPB,...), ils seront précisés dans le rapport d'expertise et seront rétrocédés au profit du projet d'installation ;
- un état d'avancement du parcours à l'installation et du projet du ou des repreneurs identifiés ;
- dans le cas ou il n'y a pas de repreneur(s) identifié(s), un argumentaire sur les potentialités agricoles du bien.

Pour toute mise en réserve des biens immobiliers dans le cadre de la présente convention, la SAFER BRETAGNE devra obtenir l'accord préalable de la Région Bretagne avant de prendre tout engagement d'acquisition sauf cas

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_027_02-DE

particulier (exemple : préemption) pour lesquels la Région pourra se prononcer après le début de la mise en réserve effective. Une information relative à la nature de l'exploitation mise en réserve sera inscrite dans le rapport de la Commission permanente du Conseil régional.

La REGION restera seule juge de l'opportunité de l'incorporation de ces biens dans la réserve. Elle fera connaître sa décision par écrit dans un délai de deux mois maximum à partir de la réception du dossier transmis par la SAFER BRETAGNE. Ce délai sera réduit à 6 semaines en cas d'acquisition par préemption.

A défaut de réponse dans les délais prévus, l'avis de la REGION sera réputé défavorable.

L'accord des Domaines sur le prix entraînera l'aval des partenaires pour l'incorporation des biens en stock aux conditions arrêtées.

Le financement des acquisitions de la SAFER BRETAGNE prendra la forme d'un prêt bancaire.

Dès l'accord de la REGION, la SAFER BRETAGNE informe la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA), les JA de Bretagne, les services ODASEA des Chambres Départementales d'Agriculture et la FR CIVAM de la décision de stockage.

MODALITES DE RETROCESSION

En préalable à l'attribution des biens stockés et selon un calendrier déterminé en accord avec la REGION, la SAFER BRETAGNE procédera aux formalités réglementaires d'appel de candidatures, associées à une mise en publicité commerciale par tout moyen approprié.

Les candidats joindront à leur dossier de demande les éléments d'appréciation de leur projet (étude prévisionnelle d'installation s'il en est, plan de financement…).

Les différentes candidatures seront examinées par les instances de la SAFER BRETAGNE (Comité technique, Comité de direction, Conseil d'Administration) auxquelles participent les Commissaires du Gouvernement. Le choix de l'attributaire se fera dans le respect des objectifs fixés par la présente convention et des missions imparties à la SAFER BRETAGNE.

En tout état de cause, l'attribution ne pourra être effectuée sans accord de la REGION. En cas de désaccord entre la décision de la SAFER BRETAGNE et le choix de la REGION, le dossier fera l'objet d'un nouvel examen.

Le candidat à l'installation qui aura été retenu (ou son bailleur dans le cas d'une installation en faire-valoir indirect sur la partie des biens stockés rétrocédés), s'engagera, dans une convention de cession ou d'une promesse d'achat, à régulariser la vente au plus tard à la date prévisionnelle d'installation .

INSTALLATIONS PRIORITAIRES

La Région souhaite prioriser le choix des projets selon 3 types de critères :

Typologie des projets	Zone géographique	Catégorie socio-profesionnelle
- Diversification, - Elevage ovin, - Filière équine, - Agriculture biologique (AB), -Micro-projets agri-ruraux présentant un caractère innovant.	- Péri-urbaine, - Insulaire.	Hors cadre familial (engagement de ne pas procéder à un regroupement de société dans un cadre familial jusqu'au 3ème degré inclus dans les 5 ans suivant l'installation).

Les mises en réserve sont destinées à permettre l'installation :

- de jeunes agriculteurs (statut JA)
- de porteurs de projet âgé de 40 à 50 ans disposant de la capacité professionnelle, d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé et d'une étude complète de faisabilité de leur projet validé en commission départementale d'orientation agricole (CDOA) démontrant la viabilité (revenu disponible en année 4 du projet > 1 SMIC) et la vivabilité du projet en période de croisière à 4 ans.

PRIX DE RETROCESSION DES BIENS EN STOCK

Ce prix comprend :

- le prix principal d'acquisition,
- les frais d'acquisition,

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0207_02-DE

- les frais de gestion se rapportant aux propriétés stockées, s'établissant au taux de l'année en cours, conformément à la décision ministérielle. Ce taux s'applique sur le prix principal et les frais et fait l'objet, chaque année, d'une réactualisation par décision ministérielle.
- la rémunération SAFER BRETAGNE, fixée au prorata du prix principal et des frais d'acquisition pour les opérations acquises à l'amiable et pour les opérations issues d'une préemption,
- la TVA immobilière, sur matériel ou cheptel, le cas échéant, et la TVA sur les frais d'intervention de la SAFER,
- les impôts fonciers et les charges non remboursés.

Si, à l'occasion d'une rétrocession, au profit d'un tiers, autorisée par la REGION, la SAFER BRETAGNE réalise une marge plus élevée que sa rémunération prévue ci-avant, elle s'engage à consacrer ce supplément de marge pour le financement des acquisitions effectuées dans le cadre de la présente convention.

OBLIGATIONS

La SAFER BRETAGNE veillera à l'absence de cumul entre les aides de la REGION consenties au titre de la présente convention et des aides identiques reçues par les acquéreurs au titre du PIDIL ou d'autres régimes de soutien public.
La SAFER BRETAGNE informera les bénéficiaires de l'aide financière consentie par la REGION pour la bonne fin de leur projet d'installation.

GARANTIE DE BONNE FIN

Si, à l'issue des 24 mois de réserve, aucune solution de rétrocession n'a été possible pour l'une des raisons suivantes :

- aucun candidat n'a pu être proposé par la SAFER BRETAGNE,
- la Région a refusé les propositions de candidatures présentées par la SAFER BRETAGNE,
- aucun candidat n'a accepté les conditions, notamment financières, de la rétrocession par la SAFER BRETAGNE,
- le projet de rétrocession est en cours mais le projet d'installation n'est pas encore abouti et nécessite un délai supplémentaire,

la REGION pourra décider :

- de reconduire la mise en réserve pour un ou deux ans aux mêmes conditions. Cette reconduction sera de nouveau possible à l'issue de cette période et pour les mêmes raisons que précédemment, ceci dans la limite de quatre années de stockage total,
- d'autoriser la SAFER BRETAGNE à rétrocéder à un tiers,
- de se porter candidate à l'acquisition du bien.

Dans tous les cas de revente, la REGION s'engage à garantir à la SAFER BRETAGNE le prix de rétrocession global, tel que calculé ci-dessus, par le versement, si nécessaire, d'une indemnité compensatrice couvrant l'écart entre le prix effectif de revente et le prix de rétrocession précité. Cette indemnité compensatrice pourra, le cas échéant et en référence aux conventions signées avec d'autres collectivités sur le même objet, être repartagée selon des modalités à définir au cas par cas.

GESTION TEMPORAIRE

La SAFER BRETAGNE assurera, pendant la période où elle sera propriétaire, la gestion des terrains détenus en portefeuille. Dans la mesure où la durée de stockage le permettra, elle pourra décider de leur mise en location sous le régime habituel des conventions d'occupation provisoire et précaire.
Elle en acquittera les charges et en percevra les produits.

INFORMATION ET PROMOTION

La SAFER BRETAGNE fera mention de la participation financière de la REGION et fera figurer le logo-type de celle-ci sur tous les documents d'information et de communication relatifs à la présente convention.
Un mois avant la date prévue pour toute manifestation officielle relative à la présente convention, la SAFER BRETAGNE prendra l'attache des services de la REGION pour organiser la participation du Conseil régional.

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0208_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0208_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 208 - Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le jeudi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 130 500 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°1 ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0208_02-DE

- **d'AUTORISER** le Président du conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°1 ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à lancer l'Appel à Projets « Éducation à la mer et au littoral » afin de susciter et soutenir des actions dans le cadre de la Politique Maritime Intégrée ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant n°2 prorogeant les délais de l'opération n°12008561 précisé dans le tableau n°2.

Le Président du Conseil régional

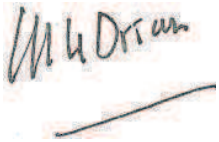

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0208_02-DE

Appel à projets
« Éducation à la mer et au littoral »
Présentation

Appel à projets proposé par la Région Bretagne

Date limite de dépôt des dossiers : 06 juillet 2016

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0208_02-DE

1. Le contexte

La mer et le littoral qu'elle façonne constituent un levier de développement, un vecteur d'identité et un facteur essentiel d'attractivité pour la Bretagne, comme l'a rappelé la Charte des espaces côtiers bretons.

La Région Bretagne a engagé des actions pour favoriser la mise en œuvre des axes identifiés dans cette charte. Le premier de ces axes est de « renforcer l'ambition maritime des bretons » par des actions de sensibilisation, d'information, par un développement des connaissances.

Après différentes initiatives menées en ce sens, comme l'appel à manifestation d'intérêt « les jeunes et la mer » consacré aux métiers en 2011-2012, il est apparu nécessaire de fédérer les nombreux acteurs - enseignants, structures associatives et professionnelles, collectivités - engagés dans des actions éducatives pour consolider leurs démarches.

Pour cela, de novembre 2013 à avril 2014, la Région a animé un groupe de travail intitulé « éduquer à la mer et au littoral », en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Rennes et le REEB, Réseau d'Éducation à l'Environnement en Bretagne. (Cf. Document joint)

Ce groupe a réaffirmé l'importance de la dimension maritime de notre territoire. Il s'agit de faire prendre conscience à chacun à la fois des atouts maritimes de la Bretagne et de la nécessité de préserver les milieux.

Ainsi, le maintien des activités halieutiques ou de loisirs, le développement de nouveaux domaines, comme les énergies renouvelables, les biotechnologies marines, etc., exigent de mieux prendre en compte les interactions entre activités et avec les milieux. Ces activités sont en effet fortement dépendantes de la qualité des milieux et de la richesse de la biodiversité marine. Une démarche systémique est à développer pour approcher cette complexité.

Dans le même temps, le développement d'actions d'éducation à la mer et au littoral peut susciter des vocations, faire germer des idées, ou encore faciliter le développement des activités et de l'emploi maritime, dans un contexte parfois tendu, du fait de difficultés de recrutement ou encore de conflits d'usage.

Il s'agit de développer une conscience maritime de tous les publics : les jeunes, et en particulier les scolaires, mais aussi le grand public (habitants, touristes), les professionnels, les usagers, les élus.

2. Les objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets a pour objectif d'encourager et soutenir des initiatives s'inscrivant dans le message et les pistes d'action identifiées par le groupe de travail.

- Les projets devront s'inscrire dans une approche intégrée

Ils croiseront obligatoirement plusieurs domaines de la mer et du littoral et le lien avec le territoire, en s'inscrivant dans les dix chantiers-phares de la Charte des espaces côtiers bretons :

- Renforcer l'ambition maritime des Bretons ;
- Inscrire les activités maritimes et côtières dans une logique de développement durable ;
- Promouvoir des activités touristiques et nautiques durables ;
- Maîtriser l'urbanisation et promouvoir de nouvelles formes d'urbanisation, d'architecture et de circulation sur le littoral ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0208_02-DE

- Améliorer la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la zone côtière ;
- Garantir la qualité des paysages côtiers ;
- Accélérer la restauration de la qualité des masses d'eau côtières ;
- Améliorer la sauvegarde de la vie humaine et la gestion des risque environnementaux en zone côtière ;
- Garantir la préservation et la valorisation du patrimoine culturel maritime ;
- Mettre en œuvre une stratégie de développement durable des îles bretonnes.

- Les projets devront favoriser une approche citoyenne

Ils s'inscriront dans une démarche adaptée aux publics et favoriseront leur implication. Ils chercheront à mettre en évidence les impacts positifs et négatifs des actions individuelles et collectives sur l'environnement marin. Ils permettront de mieux connaître le territoire où on vit.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de construire les projets en partenariat entre différentes structures afin d'apporter une vision complémentaire des enjeux. Ce partenariat doit permettre une mutualisation des moyens mis en œuvre.

Les projets qui porteront une attention particulière à l'égalité femmes-hommes, à la mixité sociale et à la participation des publics les plus éloignés de la mer, seront appréciés positivement lors de l'évaluation.

3. Les porteurs de projets

Le porteur du projet sera l'un ou l'autre des acteurs suivants :

- une collectivité, ou un groupement de collectivités
- une structure associative ou représentant des professionnels
- un établissement scolaire

Cependant, il devra obligatoirement associer au moins un autre de ces acteurs.
Les actions seront réalisées en Bretagne.

4. Le dispositif financier

L'aide régionale pourra atteindre 60 % de participation maximum du montant TTC et un plafond de 10 000 € de subvention pour les projets qui répondront le mieux aux objectifs décrits ci-dessus.
Un acompte de 50 % sera versé à la signature de l'arrêté ou de la convention, les 50% restants seront accordés en fin de période, au regard du rapport d'activités et du bilan financier. (cf. Annexe financière : information sur les modalités de liquidation des subventions)
Les dépenses engagées dans le cadre du projet pourront être prises en compte à partir de la date d'accusé réception du dossier et jusqu'au 31 décembre 2017.

5. Le calendrier

L'appel à projets est ouvert du 10 mai 2016 au 06 juillet 2016.

6. L'évaluation

Les projets seront évalués notamment sur :

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0208_02-DE

- leur adéquation avec les pistes d'action du groupe de travail « éduquer à la mer et au littoral », en particulier sur l'approche intégrée et l'approche citoyenne des enjeux
- la qualité du partenariat et de la dynamique lancée : complémentarité et mutualisation entre les structures impliquées
- le public concerné : nombre et typologie des participants
- les modalités de restitution et de partage du projet et les suites envisagées
- le caractère innovant de la démarche

7. La procédure

- Le dossier du candidat est à renseigner précisément
- Il sera accompagné d'une lettre de motivation et de l'ensemble des pièces demandées
- Les dossiers seront instruits au fur et à mesure de leur arrivée. Des précisions pourront être demandées. Le Rectorat et le REEB seront associés à la sélection des lauréats. Puis, les projets seront soumis au vote de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne à l'automne 2016.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°1**

16-0208-02

Programme 0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre 939 DIMER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NAT STATION DE BIOLOGIE MARINE 29182 CONCARNEAU	16001811	REseau de surveillance BENThique (REBENT) - Année 2016	C	286 507,00	TTC	12.56	36 000,00
HISTOIRE D ECRIRE 29280 LOCMARIA-PLOUZANE	16001968	Gens de terre, Gens de mer "Je sais d'où je viens" (dossier déposé le 1er Janvier 2016)		Forfaitaire			6 500,00
FESTIVAL PHOTOGRAPHIQUE INTERNATIONAL L'HOMME ET LA MER 29730 GUILVINEC	16001969	6ème Festival photographique au Guilvinec "L'Homme et la Mer" - Année 2016 (dossier déposé le 1er janvier 2016)		Forfaitaire			5 000,00
ASSOCIATION MARIN ACCUEIL 56100 LORIENT	16001970	Soutien aux actions de l'Année 2016		Forfaitaire			12 000,00
SURFRIDER FOUNDATION EUROPE 64200 BIARRITZ	16001971	"Caravane maritime, Escale 0 Plastique" (dossier déposé le 22 février 2016)		Forfaitaire			5 000,00
CPIE BELLE ILE EN MER 56360 LE PALAIS	16002021	"Eco naviguer à Belle-Ile-en-Mer, une aire marine protégée" (dossier déposé le 17 févier 2016)		Forfaitaire			8 000,00
RESEAU D EDUCATION A L ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE 22200 PLOUISY	16002022	Eduquer à la mer et au littoral (dépenses éligibles à compter du 4 février 2016)	C	36 524,00	TTC	49.28	18 000,00
MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NAT STATION DE BIOLOGIE MARINE 29182 CONCARNEAU	16002450	"Les rendez-vous de Concarneau" Année 2016 (dossier déposé le 12 février 2016)		Forfaitaire			1 000,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE REGION BRETAGNE 35044 RENNES	16002600	Etude sur l'Economie maritime (dossier déposé le 22 mars 2016)		Forfaitaire			9 000,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0208_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°1**

16-0208-02

Programme 0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre 939 DIMER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Prestation (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16002760	Partenariat Ouest France - Supplément "La Mer Notre Avenir"		30 000,00

Total affecté pour l'action 130 500,00
Total affecté 130 500,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0208_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16-0208/2**
Commission permanente du 09/05/2016
Prorogation d'opérations **Tableau n°2**

Programme P00208 Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture
Action P00208 I.1 - Soutenir des projets territoriaux de gestion intégrée de la zone côtière
Chapitre 939 DIMER

Opération		Date de la décision initiale	Date de l'engagement juridique	Montant de la subvention (en euros)	Bénéficiaires	Borne de caducité prévue	Prorogation accordée
N°	Objet				Nom Code Postal - Ville		
12008561	Appel à projet GIZC -Pour une gestion durable de la Baie de la Vilaine- (prise en compte des dépenses éligibles à compter du 4 mai 2012)	27/09/2012 12-0242/6 16/04/2015 15-0242/3	Convention du 27/12/2012	187 121,00	SAGE VILAINE INSTITUTION D AMENAGEMENT DE LA VILAINE 56130 LA ROCHE BERNARD	42	5

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0208_02-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0209_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0209_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 209 – Développer le système portuaire

Projet de Développement du port de Brest

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- ***En section d'investissement :***

- -D'ANNULER, sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 88 065,11 € à l'opération figurant dans le tableau n° 1 ;

- ***En section de fonctionnement :***

- D'AFFECTER, sur le montant d'engagement disponible, un crédit de 50 000 € au financement de l'opération figurant dans le tableau n° 2.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AP ouverte(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P00209 Développer le système portuaire
Chapitre 908 DPAVN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	14003076	Projet de développement du port de Brest Enquête publique	14-0531/8	24/04/2014	262 864,00	- 88 065,11	174 798,89

Total ajustements pour le sous-programme - 88 065,11

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0209_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P00209 Développer le système portuaire
Chapitre 938 DPAVN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Montant (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15008581	PDPB Phase 1 AMOs non techniques	50 000,00

affecté 50 000,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0209_03-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0209_04-DE

REGION BRETAGNE

16_0209_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- ***En section d'investissement :***

- D'AFFECTER, sur le montant d'engagement disponible, un crédit de 2 401 000 € au financement des opérations figurant dans le tableau n° 1 ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0209_04-DE

- D'ANNULER, sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 43 710 € à l'opération figurant dans le tableau n° 2 ;

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention de financement du programme 2010 de la concession commerce du port de Saint-Malo (annexe n° 1) ;

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement du programme 2011 de la concession commerce du port de Saint-Malo (annexe n° 2) ;

- ***En section de fonctionnement :***

- D'AFFECTER, sur le montant d'engagement disponible, un crédit de 11 607 € au financement de l'opération figurant dans le tableau n° 3.

Le Président du Conseil régional

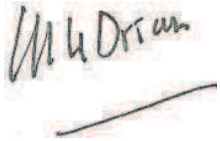

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P_0209_1 Développer le système portuaire
Chapitre 908 DPAVN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Montant (en Euros)
SM PORT DE LORIENT KEROMAN 56100 LORIENT	16002718	Contribution aux dépenses d'investissement 2016	2 099 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15007110	Port de Saint-Malo -Terminal Ferry du Naye - Amélioration des conditions d'amarrage sur le poste 2 - travaux	300 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001830	Acquisition du lot n° 2 de l'immeuble cadastré DW 88 d'une superficie de 100 m² situé au 3 rue Alphonse Rio sur la commune de Lorient	2 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 2 401 000,00
Total affecté sur AP ouverte 2 401 000,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0209_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AP ouverte(s) **Tableau n° 002 / 3**

Programme P_0209_1 Développer le système portuaire
Sous-programme
Chapitre 908 DPAVN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	14001857	Port Lorient-dragage d'entretien 2014 - souilles de Kergroise Nord et du Rohu - Etudes et Loi sur L'eau	14-0531/5 20/03/2014	60 000,00	-43 710,00	16 290,00
					Total ajustements sur AP ouverte pour l'action	**-43 710,00**
					Total ajustements sur AP ouverte	**-43 710,00**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0209_04-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0209_04-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT

PORT DE COMMERCE DE SAINT MALO
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2010

Avenant n°2

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0209_04-DE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5,

VU la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la convention de financement relative au programme d'investissement 2010 du port de commerce de Saint-Malo en date du 10 janvier 2010 ;

VU l'avenant n°1 à la convention de financement relative au programme d'investissement 2010 du port de commerce de Saint-Malo en date du 15 avril 2011 ;

VU la délibération n° 16_0209/4 de la Commission Permanente du Conseil régional du 9 mai 2016, approuvant les modalités de l'avenant n°2 à la convention et autorisant le Président à le signer ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint Malo Fougères en date du XXX 2016, approuvant les modalités de l'avenant n°2 à la convention et autorisant le Président à la signer

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean -Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint Malo Fougères,
Représentée par Monsieur Youenn LE BOULC'H agissant au nom et en qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Malo - Fougères,
Ci-après dénommée « le concessionnaire »

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0209_04-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Par convention en date du 10 janvier 2010 la Région Bretagne et la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Malo-Fougères ont défini les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le programme d'investissements 2010 du concessionnaire. Par avenant n°1 en date du 15 avril 2011, les parties ont actualisé les opérations du programme d'investissement 2010 que la Région s'engage à subventionner et précisé le taux de l'intervention régionale.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les opérations inscrites au programme d'investissement 2010 que la Région s'engage à subventionner et le montant des subventions versées.

Article 1

L'article 1 de la convention de financement est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le programme d'investissements 2010 du concessionnaire dont les opérations sont récapitulées dans le tableau suivant :

Opérations	Montant HT	Taux de Subvention	Montant HT de subvention
Restructuration du ponton de la Bourse (1ère phase : désolidarisation des pontons)	900 000,00 €	15 %	135 000,00 €
Restructuration du ponton de la Bourse (2ème phase : remplacement des pontons Nord & Sud)	303 000,00 €	15 %	45 450,00 €
Acquisition de 2 grues portuaires	2 450 000,00 €	15 %	367 500,00 €
Remplacement d'électropompes immergées de la station de pompage de la petite cale sèche	486 137,50 €	15 %	72 920,63 €
Fourniture de 2 (deux) cabestans d'amarrage des navires au terminal ferries	60 000,00 €	15 %	9 000,00€
Fourniture d'un pont à bascule de 50T	55 000,00 €	15 %	8 250,00 €
Remise en état du bateau porte de la cale sèche au chantier naval	350 000,00 €	15 %	52 500,00 €
Rénovation de la grue mobile Liebherr LHM150	365 000,00 €	15 %	54 750,00 €
Adaptation du site réparation navale	1 100 000,00 €	15 %	165 000,00 €
Confortement des pignons des Hangars 1 à 4	130 000,00 €	15 %	19 500,00 €
Sécurisation des accès au quai Duguay Trouin	50 000,00 €	15 %	7 500,00 €
Pôle Technique Duguay Trouin – démolition des bâtiments non réutilisables et restructuration du terre-plein	900 000,00 €	80 %	720 000,00 €
	7 149 137,50 €		**1 657 370,63 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0209_04-DE

Au vu de l'état d'avancement des opérations et des appels de fonds réalisés, les partenaires conviennent d'actualiser le programme d'investissement 2010 comme suit :

Opérations	Montant HT	Taux de Subvention	Montant HT de subvention	
			Versé au 1er avril 2016	Reste à verser au 1er avril 2016
Restructuration du ponton de la Bourse (1ère phase : désolidarisation des pontons)	714 433,50 €	15 %	107 165,00 €	0,00 €
Restructuration du ponton de la Bourse (2ème phase : remplacement des pontons Nord & Sud)	290 233,50 €	15 %	43 535,00 €	0,00 €
Acquisition de 2 grues portuaires	1 225 000,00 €	15 %	183 750,00 €	0,00 €
Remplacement d'électropompes immergées de la station de pompage de la petite cale sèche	421 760,00 €	15 %	63 264,00€	0,00 €
Fourniture de 2 (deux) cabestans d'amarrage des navires au terminal ferries	42 537,00 €	15 %	6 380,00€	0,00 €
Fourniture d'un pont à bascule de 50T	43 973,00 €	15 %	6 596,00 €	0,00 €
Remise en état du bateau porte de la cale sèche au chantier naval	283 670,00 €	15 %	42 550,00 €	0,00 €
Rénovation de la grue mobile Liebherr LHM150	365 000,00 €	15 %	54 750,00 €	0,00 €
Adaptation du site réparation navale	845000,00 €	15 %	126 750,00 €	0,00 €
Confortement des pignons des Hangars 1 à 4	130 000,00 €	15 %	19 500,00 €	0,00 €
Sécurisation des accès au quai Duguay Trouin	34 403,00 €	15 %	5 160,00 €	0,00 €
Pôle Technique Duguay Trouin – démolition des bâtiments non réutilisables et restructuration du terre-plein	438 806,00 €	80 %	351 045,00 €	0,00 €
Terre-plein site de réparation navale	808 655,00 €	80 %	0,00 €	646 924,00 €
	5 643 471,50 €		**1 657 370,00 €**	

Article 2

Les autres articles restent inchangés tant qu'ils ne sont pas modifiés par la présente convention.

Fait à , le

POUR LE BENEFICIAIRE, POUR LA REGION,

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de St Malo Fougères

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Youenn LE BOULC'H

Jean –Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0209_04-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT

PORT DE COMMERCE DE SAINT MALO
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2011

Avenant n°1

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0209_04-DE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5,

VU la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la convention de financement relative au programme d'investissement 2011 du port de commerce de Saint-Malo en date du 28 novembre 2011 ;

VU la délibération n° 16_0209/4 de la Commission Permanente du Conseil régional du 9 mai 2016, approuvant les modalités de l'avenant n°1 à la convention et autorisant le Président à le signer ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint Malo Fougères en date du XXX 2016, approuvant les modalités de l'avenant n°1 à la convention et autorisant le Président à la signer

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean -Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint Malo Fougères,
Représentée par Monsieur Youenn LE BOULC'H agissant au nom et en qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Malo - Fougères,
Ci-après dénommée « le concessionnaire »

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0209_04-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Par convention en date du 28 novembre 2011, la Région Bretagne et la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Malo-Fougères ont défini les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le programme d'investissements 2011 du concessionnaire.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les opérations inscrites au programme d'investissement 2011 que la Région s'engage à subventionner et le montant des subventions versées.

Article 1

L'article 1 de la convention de financement est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le programme d'investissements 2011 du concessionnaire dont les opérations sont récapitulées dans le tableau suivant :

Opérations	Montant HT	Taux de subvention	Montant HT de subvention
Remise à neuf des protections extérieures, charpente mag. Quai des Corsaires	210 000,00 €	15 %	31 500,00 €
Terre-pleins	200 000,00 €	15 %	30 000,00 €
Reprise réseau électrique - installations secourues par groupe électrogène Naye	35 000,00 €	15 %	5 250,00 €
Changement cabine rampe 2 Naye	25 000,00 €	15 %	3 750,00 €
Réfection réseau desserte en carburant pontons Bourse, rampes 1 & 2, Naye	10 000,00 €	15 %	1 500,00 €
Changement cellules haute tension gare du Naye	25 000,00 €	15 %	3 750,00 €
Diagnostic et travaux réseau électrique – Naye et Bourse	100 000,00 €	15 %	15 000,00 €
Stores façade sud gare de la Bourse	7 000,00 €	15 %	1 050,00 €
Réfection rampe et passerelle P 2 + changement vérin	552 000,00 €	15 %	82 800,00 €
Bennes et grappins, réparation de 3 trémies + 1 à Surcouf	250 000,00 €	15 %	37 500,00 €
Remise à niveau des portes des magasins et ateliers	60 000,00 €	15 %	9 000,00 €
Local pont bascule pour grutiers au quai des Corsaires	10 000,00 €	15 %	1 500,00 €
Contrôle d'accès et sécurité du port – clôtures 2011	250 000,00 €	15 %	37 500,00 €
Contrôle d'accès et sécurité du port – acquisition RX, portiques, bungalows	100 000,00 €	15 %	15 000,00 €
Superstructures Quai Charcot (2° tranche)	957 000,00 €	15 %	143 550,00 €
Eclairage Quai Saint Louis – habillage transformateur	10 000,00 €	15 %	1 500,00 €
Réfection couvertures, cheneaux ...	250 000,00 €	15 %	37 500,00 €
	3 051 000,00 €		**457 650,00 €**

Au vu de l'état d'avancement des opérations et des appels de fonds réalisés, les partenaires conviennent d'actualiser le programme d'investissement 2010 comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0209_04-DE

Opérations	Montant HT	Taux de subvention	Montant HT de subvention	
			Versé au 1er avril 2016	Reste à verser au 1er avril 2016
Remise à neuf des protections extérieures, charpente mag. Quai des Corsaires	210 000,00 €	15 %	31 500,00 €	0,00 €
Terre-pleins	200 000,00 €	15 %	30 000,00 €	0,00 €
Reprise réseau électrique - installations secourues par groupe électrogène Naye	35 000,00 €	15 %	5 250,00 €	0,00 €
Changement cabine rampe 2 Naye	25 000,00 €	15 %	3 750,00 €	0,00 €
Réfection réseau desserte en carburant pontons Bourse, rampes 1 & 2, Naye	10 000,00 €	15 %	1 500,00 €	0,00 €
Changement cellules haute tension gare du Naye	25 000,00 €	15 %	3 750,00 €	0,00 €
Diagnostic et travaux réseau électrique – Naye et Bourse	29 653,00 €	15 %	4 448,00 €	0,00 €
Stores façade sud gare de la Bourse	7 000,00 €	15 %	1 050,00 €	0,00 €
Réfection rampe et passerelle P 2 + changement vérin	226 553,00 €	15 %	33 983,00 €	0,00 €
Bennes et grappins, réparation de 3 trémies + 1 à Surcouf	186 564,00 €	15 %	27 985,00 €	0,00 €
Remise à niveau des portes des magasins et ateliers	60 000,00 €	15 %	9 000,00 €	0,00 €
Local pont bascule pour grutiers au quai des Corsaires	10 000,00 €	15 %	1 500,00 €	0,00 €
Contrôle d'accès et sécurité du port – clôtures 2011	250 000,00 €	15 %	37 500,00 €	0,00 €
Contrôle d'accès et sécurité du port – acquisition RX, portiques, bungalows	44 823,00 €	15 %	6 723,00 €	0,00 €
Superstructures Quai Charcot (2° tranche)	957 000,00 €	15 %	143 550,00 €	0,00 €
Eclairage Quai Saint Louis – habillage transformateur	10 000,00 €	15 %	1 500,00 €	0,00 €
Réfection couvertures, cheneaux …	250 000,00 €	15 %	37 500,00 €	0,00 €
Terre-pleins site réparation navale	96 451,00 €	80 %	0,00 €	77 161,00 €
	2 633 044,00 €		**457 650,00 €**	

Article 2

Les autres articles restent inchangés tant qu'ils ne sont pas modifiés par la présente convention.

Fait à , le

POUR LE BENEFICIAIRE,

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de St Malo Fougères

Youenn LE BOULC'H

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Jean –Yves LE DRIAN

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 003 / 3**

Programme P_0209_1 Développer le système portuaire
Chapitre 938 DPAVN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Montant (en Euros)
SM PORT DE LORIENT KEROMAN 56100 LORIENT	16002719	SMLK-Contribution de fonctionnement 2016	11 607,00

Total affecté pour l'action 11 607,00
Total affecté 11 607,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0209_04-DE

III.

Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_DFIN_01-DE

REGION BRETAGNE

16_DFIN_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'APPROUVER les termes de la convention cadre d'accueil des élèves internes inscrits dans les lycées de la métropole rennaise ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer.

Le Président du Conseil régional

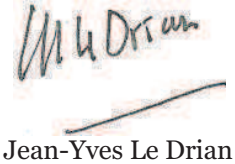

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_DFIN_01-DE

académie Rennes
Éducation nationale
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Région BRETAGNE

CONVENTION CADRE D'ACCUEIL DES ELEVES INTERNES

INSCRITS DANS LES LYCEES DE LA METROPOLE RENNAISE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 4231-4 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L211-1, L 214-5, L214-6 et R421-2 à R421-13 ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L 100-1 et L 100-2 ;

Vu la Loi du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale ;

Vu la convention cadre signée entre l'Académie de Rennes et la Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Bretagne concernant l'accueil scolaire et universitaire des sportifs inscrits sur les listes des sportifs de haut niveau et espoirs et/ou dans les filières d'accès au sport de haut niveau en Bretagne du 25 octobre 2007 ;

Vu la délibération n° 16_0603_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les termes de la convention cadre concernant l'accueil des sportifs de haut niveau dans les lycées en Bretagne ;

Vu la délibération n° 16_DFIN_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09 mai 2016, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre :

- Le Recteur d'académie de Rennes,

Et

- La Région Bretagne
  représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne,

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_DFIN_01-DE

PREAMBULE

La demande des familles à bénéficier, pour leurs enfants, des services d'hébergement dans les EPLE s'accroît depuis quelques années au niveau national. La Région avec l'Académie de Rennes constatent également ce phénomène en Bretagne.

Dans la métropole rennaise, la forte croissance des effectifs des lycéens a également pour conséquence, depuis la rentrée scolaire 2015, une mise en tension des capacités d'accueil des lycées, autant pour l'externat que pour l'internat. Ce phénomène est amplifié par la croissance des demandes des familles pour bénéficier du service annexe d'hébergement.

Ainsi, les chefs d'établissement des lycées de la métropole rennaise doivent depuis quelques années limiter le nombre des élèves admis à l'internat en fonction des capacités d'accueil des internats existants dans la métropole.

Il convient donc que la Région et l'Académie s'accordent sur des principes d'admission à l'internat pour l'ensemble des lycéens de la métropole rennaise, qui permettront de répondre de façon homogène aux besoins des familles.

La Région et l'Académie prennent en compte, dans leurs réflexions, les orientations nationales en matière d'hébergement. En effet, l'internat constitue un mode de scolarisation qui favorise la réussite scolaire des élèves. Il est aussi un espace de socialisation veillant au bien-être des internes et à l'apprentissage des règles de vie collective pour les élèves. Puissant vecteur de mixité sociale, il contribue à réduire les inégalités sociales et territoriales telles que le stipule la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Dans le cas du lycée, la scolarisation en internat relève souvent d'une contrainte : le lycée, la filière ou la spécialité décidée par l'orientation scolaire n'est pas disponible à proximité du domicile de l'élève. L'éloignement géographique peut être renforcé par l'absence ou la faible présence de transport collectif.

Enfin le contexte réglementaire a précisé les compétences des collectivités en matière d'hébergement. L'article 82 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 confie à la collectivité de rattachement dans les établissements dont elle a la charge l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance. Parmi ces missions, la restauration et l'hébergement des élèves communément appelés dans les EPLE « service annexe d'hébergement » constituent un service public local administratif facultatif dont la gestion est désormais assurée, de par la loi, par la Région pour ce qui concerne les lycées.

Ce service public étant facultatif, il n'existe aucune obligation pour la collectivité territoriale de rattachement de créer ce service ou de le maintenir. Cependant, une fois créé, l'usager a un droit d'accès à ce service. Il dispose donc d'un droit de recours devant la juridiction administrative contre la décision administrative lui refusant l'accès au service ainsi que d'un recours en indemnisation.

La Région associe le chef d'établissement à la mise en place du service. Il est chargé, avec l'assistance des services d'intendance et d'administration, de mettre en œuvre les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et d'assurer la gestion du service annexe d'hébergement conformément aux modalités définies par la collectivité compétente.

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_DFIN_01-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les principes d'admission des élèves de l'ensemble des lycées de la métropole rennaise aux services d'hébergement existants dans les lycées de ce territoire.

Elle a aussi comme objectif de définir les conditions dans lesquelles les admissions d'élèves, qui n'auraient pu bénéficier d'une place dans l'internat de leur lycée d'inscription, soit par manque de places disponibles, soit parce que leur lycée d'inscription ne dispose pas d'un internat, peuvent être organisées dans un autre internat de lycée en respectant l'égalité d'accès à ce service public facultatif.

Il est précisé que la responsabilité finale de l'admission des élèves dans l'internat d'un lycée revient au chef d'établissement responsable de l'internat situé dans l'enceinte de l'établissement qu'il dirige, sous l'autorité de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes.

ARTICLE 2 - ORGANISATION GENERALE DE LA REPARTITION DES ELEVES DANS LES INTERNATS RENNAIS

Afin d'éviter une dispersion des élèves d'un même établissement dans plusieurs internats de la métropole, il est convenu que les élèves inscrits dans un lycée ne seront pas hébergés dans plus de deux établissements différents.

Ces établissements d'accueil devront être situés dans une proximité géographique avec l'établissement d'inscription ou situés sur une ligne de transport collectif (métro ou bus).

A cet effet, des groupes de lycées seront constitués afin de déterminer les accueils possibles. Ils feront l'objet d'un courrier d'information à chacun des établissements concernés.

Des conventions d'hébergement seront signées entre le lycée d'inscription et le ou les lycées d'accueil et rappelleront notamment les principes suivants :

- Les règles des lycées d'accueil s'appliquent aux élèves hébergés. Les moyens de surveillance sont attribués par le Rectorat au lycée d'accueil des élèves. S'agissant d'un service public facultatif, la Région ne prendra pas en charge les frais de transport des élèves pour rejoindre leur internat en début ou fin de semaine ou dans la semaine entre les lycées.
- La responsabilité des élèves durant les trajets entre les lycées est régie par le règlement intérieur de chaque établissement d'inscription, en conformité avec les dispositions de la circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves dans le second degré.
- Chaque lycée d'inscription organisera l'emploi du temps de ses élèves hébergés sur un autre site en fonction des contraintes de ces hébergements hors enceinte .
- D'une façon générale, chaque lycée privilégiera les élèves les plus jeunes.
- D'une façon générale sont prioritaires les élèves de pré-bac par rapport aux élèves de post-bac, ceux-ci n'ayant accès à l'internat que lorsque l'ensemble des besoins des pré-bac sont satisfaits.
- Pour les élèves de CPGE, il est tenu compte des contraintes spécifiques à ces formations. Mais la priorité doit être donnée aux élèves issus des familles les plus défavorisées.

ARTICLE 3 - RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves internes sont soumis au seul et même règlement intérieur s'appliquant aux élèves qui fréquentent le site du lycée d'accueil. Ces élèves sont sous la responsabilité du proviseur responsable du site et de ses délégataires.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_DEIN_01-DE

ARTICLE 4 - CRITERES D 'ADMISSION DES ELEVES DANS LES INTERNATS DES LYCEES DE LA METROPOLE RENNAISE.

La candidature d'un élève repose sur une demande motivée effectuée par la famille de l'élève. Cette demande doit être renouvelée chaque année et devra en particulier mettre en avant les éléments suivants :

- l'éloignement du domicile : temps de transport supérieur à 45 minutes en transport en commun
- la motivation de l'élève et de la famille

L'éloignement du domicile constituera le premier critère d'admission et jouera par ordre de priorité :

1) pour les élèves intégrant des classes ou sections particulières (annexe 1) ; dans cette catégorie figurent les sportifs de haut niveau,

2) pour les élèves intégrant une formation sur la base d'un vœu correspondant à une orientation choisie, sous réserve que cette formation ne soit pas également dispensée à proximité du domicile de l'élève,

3) pour les élèves qui relèvent d'un projet éducatif (situation sociale et familiale particulière...),

4) pour les autres élèves dès lors que pourra être justifié un trajet domicile – lycée supérieur à 45 mn (les informations recueillies sur le site « BreizhGo » faisant foi).

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PLACES D'INTERNAT

L'attribution des places d'internat est effectuée selon les conditions suivantes :

5.1 Demandes d'inscription
Chaque année, les lycées transmettent fin juin, au plus tard, aux autorités académiques et à la Région, le tableau de synthèse prévisionnel des demandes d'inscription à l'internat dans leurs établissements.

Ce tableau de synthèse récapitule :

1- L'ensemble des élèves, filles ou garçons, dont les familles demandent une place en internat, en distinguant les élèves pré-bac des post-bac (BTS et CPGE).

2- La liste des élèves dont l'admission en internat est estimée prioritaire par le chef d'établissement.

3- La commune de domicile ou des domiciles des parents et le temps de transport scolaire estimé entre la commune de domicile et le lycée (les informations recueillies sur le site « BreizhGo » faisant foi).

4- Les formations particulières suivies par ces élèves (cf. annexe 1).

5- Pour les élèves admis en Seconde, l'indication de l'ordre des vœux pour l'inscription dans la formation.

6- La proposition d'accueil dans l'internat du lycée d'inscription, s'il existe. S'il n'existe pas ou si les capacités d'accueil sont limitées, la proposition de lycée dans lequel il est souhaité que l'élève soit hébergé.

5.2 Réunion annuelle de concertation
Une réunion annuelle est organisée en fin d'année scolaire par la Région, en association avec les autorités académiques, afin de dresser le bilan de l'année écoulée et de préparer la rentrée suivante, au vu notamment des demandes prévisionnelles d'inscription communiquées par les lycées.

5.3 Répartition des places
Suite à cette réunion de concertation, un courrier du Président du Conseil régional sera adressé à chaque chef d'établissement concerné, avec copie à Monsieur le Recteur d'Académie, indiquant pour chaque lycée :
- le nombre de places d'hébergement affectées aux élèves inscrits dans l'établissement,
- le nombre de places d'hébergement affectées à des élèves inscrits dans le ou les autre(s) lycée(s) du groupe de lycées dont relève l'établissement selon l'article 2 de la présente convention cadre.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_DFIN_01-DE

5.4 Attribution des places

Les places d'internat sont ensuite attribuées aux élèves par le chef d'établissement sous l'autorité de Monsieur le Recteur d'académie, selon les critères définis à l'article 4.
Des ajustements à la répartition des places telle que ci-dessus définie par la Région peuvent être réalisés en concertation et en accord avec la Région.

ARTICLE 6 - DUREE ET RECONDUCTION DE LA CONVENTION

La présente convention cadre est passée pour une durée de 3 années scolaires. Elle prend effet à la date de la signature et est reconduite par tacite reconduction.
Elle peut être dénoncée par l'une des parties 3 mois avant la fin de l'année scolaire précédente.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les différentes parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement amiable prévaudra préalablement à tout recours contentieux.
En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à	le	Le Recteur de l'académie de Rennes, ou son représentant,
Fait à	le	Le Président du Conseil régional de Bretagne, ou son représentant,

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_DFIN_01-DE

ANNEXE 1

CLASSES OU SECTIONS PARTICULIERES

Entrent dans cette classification les enseignements particuliers suivants :

- ABIBAC (section binationale Français/Allemand)
- BACHIBAC (section binationale Français/Espagnol)
- OIB (Option Internationale du Baccalauréat)
- Option « Création Culture Design »
- Option « Arts Etudes »

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (SHN)

Sont sportifs de haut niveau les élèves :

- inscrits sur les listes ministérielles de l'année en cours : liste Sportifs de Haut Niveau (Jeune, Senior, Elite), liste Espoirs et liste Partenaires d'entraînement ;
- inscrits dans les Pôles France et les Pôles Espoirs des Fédérations sportives nationales, même s'ils ne sont pas inscrits sur les listes ministérielles ;
- inscrits dans les structures d'entraînement agréées par le Ministère des Sports (Centre de Formation des Clubs Professionnels - CFCP) ou labellisées par la DRJSCS Bretagne (Centre Labellisé d'Entraînement - CLE) ou par le Conseil régional de Bretagne (Centre d'Entraînement et de Formation des Clubs Phares – CEFCP), même s'ils ne sont pas inscrits sur les listes ministérielles.

Assurer la relation formation emploi

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0301_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0301_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 73 068,00 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n° 1,

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention avec l'association Forum des savoirs Cité des métiers des Côtes d'Armor relative aux actions d'information sur les métiers (année 2016),

- d'APPROUVER les termes de la convention type relative à la participation des membres associés à la mise en œuvre du service public régional de l'orientation et jointe à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes,

- **De MODIFIER** la carte régionale des formations initiales professionnelles sous statut scolaire et en apprentissage, pour la rentrée 2016.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Action
Chapitre 931 DEFTLV

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
RECTORAT D ACADEMIE DE RENNES 35705 RENNES	16000729	Plateforme de suivi et d'accompagnement du Pays de Brest : Dynamique citoyenne et EMAJ (Budget prévisionnel TTC = 33 000 €)		7 000,00
FORUM DES SAVOIRS CITE DES METIERS DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16002496	Actions d'information sur les métiers (année 2016)	C	64 268,00
ACTIFE QUIMPER-CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	16002668	Rallye pour l'emploi (année 2016) (Budget prévisionnel éligible TTC = 3 700 €)		1 800,00

Total affecté pour l'action 73 068,00
Total affecté 73 068,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0301_02-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0301_02-DE

LOGO
PARTENAIRE

CONVENTION REGIONALE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES MEMBRES ASSOCIES A LA MISE EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région,
Vu la délibération n°16_DAJECP_SA_03 du Conseil Régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission Permanente,
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016,
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Régions.

ENTRE

la Région Bretagne,
représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil Régional ;

ET

Nom du Cocontractant, statut juridique
Siège (adresse complète)
représentée par (nom et fonction de la personne signataire) ;

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0301_02-DE

Préambule – Présentation des missions du Cocontractant

Les missions du co-contractant sont :

-
-
-
-
-
-

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre d'intervention des structures retenues comme membres associés du service public régional d'orientation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA REGION BRETAGNE

2-1 Coordination régionale et animation territoriale du SPRO

La Région coordonne le SPRO au niveau régional et favorise la synergie et la complémentarité entre les réseaux des acteurs membres associés du SPRO dans le respect des compétences et des missions de chacun.
La Région veille ainsi à la cohérence et à la complémentarité de l'offre sur le territoire régional.

La Région participe à l'organisation des relations entre les membres du SPRO (Pôle emploi, mission locale, OPACIF dont le FONGECIF, le Rectorat et les CIO, Cap emploi, le CRIJ, l'APEC, le réseau SPEF, les SUIO et les CIDFF) et les membres associés du SPRO.

2-2 Pilotage du plan de professionnalisation et offre de ressources à destination des professionnels du SPRO

Au niveau régional, la Région pilote et déploie le plan de professionnalisation auprès des professionnels appartenant aux structures membres du SPRO délivrant l'accueil personnalisé et individualisé. Ce plan de professionnalisation piloté par la Région ne se substitue pas aux plans de formation internes des structures membres du SPRO, mais s'articule avec eux de façon cohérente tant en termes de contenu que de calendrier.
Avec l'appui des membres associés, la Région constitue une offre de ressources et d'actions à destination des professionnels appartenant aux structures membres du SPRO.

2-3 L'organisation d'événements autour d'une thématique régionale

La Région s'appuie, en premier lieu sur les membres associés du SPRO, en cas d'organisation d'un événement au niveau régional autour d'une filière, un secteur d'activité à destination des professionnels appartenant aux structures reconnues membres du SPRO et à destination des publics.
Dans ce cadre, la Région peut également intervenir en tant que financeur afin d'assurer la réalisation de cet /ces événement (s).

2-4 Communication sur le SPRO

La Région met en place une stratégie de communication, au niveau régional et local, afin de favoriser et développer la connaissance du SPRO et l'identification de son offre de services et des acteurs qui y participent. Les outils produits seront aussi bien à destination des publics que des professionnels.

Pour mener à bien tous ces engagements en matière d'animation, d'accompagnement et de production d'outils, la Région s'appuie sur le GREF Bretagne.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0301_02-DE

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU COCONTRACTANT

3-1 Déploiement de l'offre de service

Le Cocontractant s'engage à proposer, selon son organisation interne, les possibilités de partenariat locaux et au regard des besoins identifiés, son offre de service sur l'ensemble du territoire régional et à tous types de publics.
Le Cocontractant concourt à la mixité professionnelle en luttant contre les stéréotypes de genre.

3-2 Participation à l'organisation d'événement sur une/des thématiques régionales

Le Cocontractant s'engage à participer à l'organisation d'événement autour d'une ou plusieurs thématiques régionales validées par l'ensemble des membres associés du SPRO en fonction de ses missions propres reconnues au sein du SPRO.

3-3 Contribution à l'élaboration du plan de professionnalisation

Le Cocontractant propose et valorise ses actions les plus pertinentes au sein du plan de professionnalisation.
Par ailleurs, le Cocontractant contribue à la réflexion sur la mise en place de nouvelles actions de professionnalisation pouvant être conçues en partenariat avec les autres membres associés.

3-4 Mutualisation des ressources et des expertises

Pour développer l'interconnaissance et partager l'information entre les réseaux, le Cocontractant s'attache à mettre à disposition de la Région et des autres réseaux du SPRO (membres, membres associés, relais de proximité), les ressources documentaires, participant à l'information relative aux missions décrites en préambule.

3-5 Participation aux rencontres organisées par la Région

Le Cocontractant participe au groupe technique des membres associés pendant lequel seront partagés notamment les bilans d'activité relatif à cette offre de service SPRO ainsi que des échanges autour de la démarche qualité menée par le Conseil Régional de Bretagne.
Le Cocontractant peut également être amené(e) à participer sur invitation aux instances pilotées par la Région relative à la mise en œuvre du SPRO.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et prend fin le 31/12/2016.
La présente convention pourra être renouvelée par décision expresse des parties.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses éventuelles annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées sans effet.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0301_02-DE

ARTICLE 8 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, et le Cocontractant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...

En 2 exemplaires

Pour la Région, Le Président du Conseil régional,	Pour le Cocontractant, Le Président,
Jean-Yves LE DRIAN	

Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0302_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0302_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

vu la délibération n°15_CP_DAJECI_SA_01 approuvant les termes des avenants types ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0302_02-DE

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 42 305,50 € au financement des opérations du tableau n°1 et à la remise gracieuse au bénéfice de deux élèves selon le tableau n°2.

- **d'APPROUVER** les termes des avenants à la convention Karta et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer (annexe n° 1).

- **de PROCEDER** à l'ajustement de l'opération figurant dans le tableau n° 3 et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 2 500 €.

- **de PROCEDER** à l'annulation totale de l'opération figurant dans le tableau n° 4 pour un montant de 300 € et d'**EMETTRE** un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire.

Le Président du Conseil régional

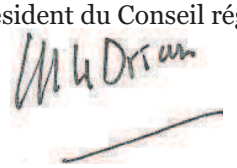

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001**

Programme P_0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Action
Chapitre 932 DFIN/SPRED

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
CCI DE BREST 29238 BREST	16002525	Recherche de partenariat pour les apprentis en Espagne (dépenses prises à compter du 24/04/2016)		829,00
CCI DE BREST 29238 BREST	16002527	Recherche de partenariat pour les apprentis en Hongrie (dépenses prises à compter du 17/05/2016)		1 507,00
CCI DU MORBIHAN INSTITUT DE FORMATION 56323 LORIENT	16002538	Mobilité des apprentis Cavistes au Royaume-Uni (19 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 04/09/2016)		8 400,00
ASKORIA RENNES 35000 RENNES	16002541	Mobilité des étudiants Educateurs spécialisés en Belgique (16 jeunes + 1 accompagnateur x 160 €, plafonné à la demande soit 2 660 € / dépenses prises à compter du 21/05/2016)		2 660,00
ARFASS BRETAGNE 22190 PLERIN	16002645	Mobilité des apprentis Educateurs spécialisés au Portugal (14 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 21/05/2016)		6 000,00
ASSOCIATION BRUIT DE LIRE 35000 RENNES	16002044	Goncourt des lycéens 2016 - accompagnement de l'action régionale critique littéraire 2016	C	17 500,00
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	16002521	Avenant Karta Bretagne 2015-2016	C	4 000,00
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	16002684	Avenant Karta Bretagne 2015-2016	C	600,00

Total affecté pour l'action 41 496,00
Total affecté 41 496,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0302_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 003**

Programme P_0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Sous-programme
Chapitre 932 DFIN/SPRED

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000686	Opération Etonnants Voyageurs 2016 - transports des lycéens et apprentis	16-0411/2	26/02/2016	17 000,00	2 500,00	19 500,00

Total ajustements pour le sous-programme 2 500,00
Total ajustements 2 500,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0302_02-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil Régional de Bretagne

Commission Permanente du 9 mai 2016

Remises gracieuses sur créances

Programme P_0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Sous-programme
Chapitre 932 DFIN/SPRED

Nom du bénéficiaire	Titre	Objet	Tiers	Montant remise gracieuse
LE GOFF Kristenn	434-2015	Remise gracieuse – MFREO Rumengol – LE FAOU (29)	143108	460,00
JEDRECY Ivan	4810-2015	Remise gracieuse – Ecole des métiers de l'environnement	145883	349,50
			TOTAL :	809,50

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0302_02-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0302_02-DE

AVENANTS – MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire Et Objet de la convention	Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification d'assiette subventionnable et de taux				
LYCEE Jean Moulin CHATEAULIN	Complément de subvention suite à une erreur matérielle lors de l'instruction.	26/11/15	*Assiette initiale : 630,00€*	*Assiette modifiée : 1230,00€*
LYCEE SAINTE ANNE – BREST	Action initialement rejetée mais acceptée suite à complément d'informations de la part de l'établissement	22/01/16	*Assiette initiale : 0,00€*	*Assiette modifiée : 4 000,00€*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Annulation(s) totale(s) ou partielle(s) d'opération(s) **Tableau n° 4**

Programme P_0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Action
Chapitre 902 DFIN/SPRED

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial Date	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
LYCEE PRIVE ND DU MUR 29678 MORLAIX CEDEX	EVL15024	Une entreprise dans votre lycée - 2015-2016	15-0411/9 – 19/11/2015	300,00	**- 300,00**	**0,00**

Total annulations partielles ou totales pour le sous-programme P00302-114 **300,00**
Total annulations **300,00**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0302_02-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0302_02-DE

territoire ▪ économie ▪ formation ▪ lycée ▪ transport ▪ environnement & tourisme ▪ culture & sport ▪ solidarité ▪ europe

Direction de la formation initiale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports
Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes

Convention pour l'attribution de subvention
pour l'accompagnement de l'action régionale "critique littéraire" 2016

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
Vu la délibération n°16_0302_02 de la Commission permanente en date du 9 mai 2016 attribuant une subvention de 17 500€ à l'Association Bruit de Lire à Rennes, pour l'opération «Goncourt des lycéens 2016- Accompagnement de l'action régionale « critique littéraire » 2016, et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional de Bretagne, d'une part,

ET

ASSOCIATION BRUIT DE LIRE
8 Rue Alain Gerbault – 35000 RENNES
Représenté par Madame Jeannie LE VILLIO, en sa qualité de Présidente, ci-après désignée « le bénéficiaire », d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre du Goncourt des lycéens, la Région Bretagne partenaire des «Rencontres Nationales Goncourt des Lycéens » qui se déroulent chaque année en novembre à Rennes, a souhaité impliquer le plus grand nombre de lycéens dans cette aventure. Un concours de critique littéraire est proposé à tous les lycéens de Bretagne les invitant à rédiger une critique sur l'un des ouvrages de la sélection du prix Goncourt.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne apporte son soutien au fonctionnement général du bénéficiaire en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier, pour l'opération « GONCOURT DES LYCEENS - ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTION REGIONALE "CRITIQUE LITTERAIRE" 2016» (organisation du concours de critiques littéraire 2016).».

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA RÉGION

Au vu du budget prévisionnel, joint en annexe 1 de la présente convention, et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 17 500 euros.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0302_02-DE

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers, transmis par le bénéficiaire ou en cas de non-respect de la présente convention.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région, au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Le bénéficiaire s'engage vis à vis de la Région Bretagne, à organiser le concours prévu à l'article 1 de la présente convention.

En outre, il s'engage à :
- participer au concours proposé aux classes en assurant, notamment, l'interface avec les lycées,
- collaborer avec les services de la Région, à l'organisation d'une remise de prix par le Conseil régional de Bretagne,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation,
- présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.
- informer le Président du Conseil régional de Bretagne des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière,
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

Une avance de 50% du montant mentionné à l'article 1, à la signature de la présente convention.

Le solde, dans la limite du montant mentionné à l'article 1 sur présentation par le bénéficiaire d'un compte rendu technique et financier de l'opération conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, visé par le représentant légal de l'organisme avant le 1er juillet 2017.

Le versement sera effectué au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :
n°00021105, compte n°15589 35121 02948119340 92 Banque CCM RENNES LIBERTE.

ARTICLE 7 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le crédit de 17 500 € sera imputé au budget de la Région Bretagne, au programme 302, chapitre 932 (dossier n° 16002044).

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0302_02-DE

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 9 – MODALITÉ DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 – DENONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis à vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région Bretagne ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 12 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,

Pour l'Association « Bruit de Lire »,
A ....., Le
La Présidente

cachet et signature)

Pour la Région Bretagne,
A ....., Le
Le Président du Conseil régional

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0302_02-DE

Bruit de Lire - Budget prévisionnel 2016

DEPENSES		RECETTES	
Locaux / Achats	**9 710**	**Prestation de service**	**1 500**
Loyer et charges	5 040	Médiathèque départementale 35 : notices romans ados	1 500
Eau / Electricité	1 050		
Téléphone / internet	480	**Subventions d'exploitation**	**133 940**
Matériel informatique / logiciel / mobilier de bureau	325	Ministère Education nationale	70 000
Installation / maintenance informatique	700		
Achats livres et abbonnement Livre Hebdo	800	Rectorat de Rennes	13 000
Fournitures de bureau	600		
Poste	715	DRAC Bretagne	7 440
Services extérieurs (61)	**13 450**	Conseil régional de Bretagne	17 500
Location Triangle + matériel	13 000		
Entretien réparation	250	Ville de Rennes	26 000
Assurance	200		
		Mécénat	**2 568**
Autres services extérieurs (62)	**78 746**		
Expert comptable / CRVA	3 100	En cours	2 568
Communication	4 728	**Autres produits de gestion courantes**	**12 780**
		Participation des lycées (14)	12 600
Banque	100		
		Adhésions 2015-2016	180
Déplacements / Missions / réception	**70 818**		
Déplacements réunions travail et bilan (asso+ coordination)	***3 500***	**Produits financiers**	**265**
		Intérêts livret B	265
Délibérations nat. (accueil et déplacements)	***11 844***		
Déplacements et réception association et coordonnateurs	*2 300*		
Délibérations nationales (lycéens et enseignants) :	*7 994*		
Déplacements	5 194		
Hébergement	1 600		
Restauration	1 200		
Soirée Prix Goncourt des lycéens au Ministère	*1 550*		
Hébergement (auberge de jeunesse)	1 300		
Déplacements (Métro)	250		
Accueil classes et invités Rencontres nationales de Rennes	***55 474***		
Accueil 14 classes + classes journal	*47 474*		
Transp. Classes (car + métro)	25 418		
Hébergement classes	12 500		
Restauration classes	7 856		
Soirée classes	1 700		
Accueil Invités	*8 000*		
Transport Invités	2 700		
Hébergement invités	1 700		
Restauration invités	3 600		
Charge de personnel	**49 147**		
Salaires nets	28 136		
charges	19 511		
Rémunération intervenants ateliers	1 500		
TOTAL DEPENSE	**151 053**	**TOTAL RECETTES**	**151 053**

Jeannie Le Villio, présidente



Améliorer le cadre bâti des lycées

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0303_ET_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0303_ET_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 303 - Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 1 291 000 € au titre du financement des opérations figurant dans les fiches projets jointes ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0303_ET_02-DE

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet ainsi que le type de consultation prévue au titre des opérations suivantes :

  - OP16XRB6 concernant les travaux de réfection du gymnase du lycée F. Le Dantec à Lannion ;
  - OP16V95X au titre de l'aménagement de l'aile sud du bâtiment G du lycée F. Bienvenue à Loudéac ;

- - de m'autoriser à engager les diverses formalités réglementaires et **de m'autoriser** à lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de ces opérations ;

Le Président du Conseil régional

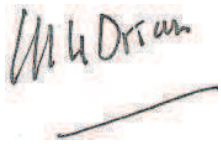

Jean-Yves Le Drian

Commission Permanente du 09/05/2015
Annexe à la délibération n° 16_0303_ET_02
Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0303_ET_02-DE

FICHE PROJET n°PR15RQWV

Lycée Félix Le Dantec - LANNION
Espaces sportifs intégrés

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Validation du programme du projet
Engagement des diverses formalités réglementaires
Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
Affectation de la totalité de l'opération soit 100 000 € TTC

Projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP16XRB6**

09/05/2016 ⇨

Cette première opération, préalable à la construction d'un nouveau gymnase, consiste à réaliser les travaux de gros entretiens du gymnase existant afin de pérenniser son usage dans des conditions satisfaisantes jusqu'à la livraison de nouvel équipement

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : avril 2016
Etudes : juin 2016 -> août 2016
Travaux : août 2016 -> novembre 2016

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes	9 500
Travaux	85 700
Rémunération de LTC	4 800
Total	***100 000***

=> Objet de la présente affectation
valeur fin de chantier (novembre 2016)

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la LANNION TREGOR AGGLOMERATION

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

09/05/2016 | INI ⇨ Montant affecté 100 000 €

Montant total affecté : 100 000 €

Commission Permanente du 09/05/2016
Annexe à la délibération n° 16_0303_ET_02
Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0303_ET_02-DE

FICHE PROJET n°PR15S746

Lycée Théodore Monod - Le Rheu
Construction d'un espace scientifique

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation de 391 000 € pour l'acquisition de bâtiments modulaires

Historique du projet

Programme (PROG)

Opération OP16MOI1 (études préalables)

Cette opération porte sur la réalisation des relevés de plan de l'établissement, préalable nécessaire à la construction de l'espace scientifique et la restructuration du lycée

Dévolution des marchés : marché subséquent à l'accord-cadre "Relevés de plans"

Date de CP	Décisions		
02/07/2015	INI	Montant affecté	30 000 €

Montant total affecté : 30 000 €

Etudes (ET)

Opération OP15I29F (études)

Le programme de l'opération portera sur la construction d'un espace scientifique de plus de 2 000 m² et le réaménagement des abords de la nouvelle construction pour créer un lien entre la nouvelle entité et celles existantes.

19/11/2015	INI	Montant affecté	1 182 000 €

Montant total affecté : 1 182 000 €

Achats

Opération OP16VQRG (achat)

En raison de l'évolution des effectifs programmée pour cet établissement, et dans l'attente de la construction de l'espace scientifique et la restructuration du lycée, il est proposé d'acquérir 6 salles d'enseignement.
Ces bâtiments seront installés pour la rentrée 2016.

Dévolution des marchés : marché subséquent passé sur l'accord-cadre "Bâtiments modulaires" de 2014
Montant estimé des marchés : 325 020 € HT (valeur "juin 2015")

09/05/2016	INI	Montant affecté	391 000 €

Montant total affecté : 391 000 €

Montant total affecté du projet : 1 603 000 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0303_ET_02-DE

FICHE PROJET n°PR15DTTT

Lycée Fulgence Bienvenue - LOUDEAC
Aménagement de l'aile sud du bâtiment G

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Validation du programme du projet
Engagement des diverses formalités réglementaires
Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
Affectation de la phase "études" pour 800 000 € TTC

Historique du projet

Etudes préalables

Date de CP | Décisions

Opération OP15RB4Q

Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe porte sur les diagnostics et études préalables nécessaires à l'établissement du programme du projet.

02/07/2015 INI ⇨ Montant affecté 40 000,00 €

Montant total affecté : 40 000,00 €

Etudes

Opération OP16V95X

09/05/2016 ⇨ Validation du programme comportant :
- la restructuration de l'aile sud du bâtiment G afin d'accueillir des locaux d'externat (salles d'enseignement scientifique et salles de cours banalisées)
- l'aménagement de blocs sanitaires à chaque niveau
- l'organisation de ce bâtiment en pôle : enseignement général / sciences / vie de l'établissement / locaux supports

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mars 2016
Etudes :	mai 2016 -> novembre 2017
Travaux :	novembre 2017 -> juin 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Etudes préalables	*40 000*	
Maîtrise d'œuvre	564 000	
OPC/CT/SPS	197 400	
Aléas et révisions	38 600	
Sous-total "Etudes"	***800 000***	**=> Objet de la présente affectation**
Restructuration	5 400 000	
Clos couvert	60 000	
Aménagements extérieurs	180 000	
Aléas et révisions	508 000	
Sous-total "Travaux"	*6 148 000*	=> objet d'une affectation en 2017
Total	***6 988 000***	***valeur fin de chantier (juin 2019)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché en Appel d'Offres restreint

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

09/05/2016 INI ⇨ Montant affecté 800 000 €

Montant total affecté : 800 000 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_303_TRX_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0303_TRX_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 303 - Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'APPROUVER les termes de la convention de participation financière intervenant avec le Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre de la mise en accessibilité et l'aménagement du pôle santé prévention de la cité scolaire Brocéliande à Guer (OP065079) ;

et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à la signer.

- d'APPROUVER la prorogation et la modification des modalités de versement des conventions de participation financière intervenant avec le Conseil Départemental du Finistère dans le cadre de la restructuration des services de restauration des cités scolaires Iroise et Harteloire à Brest (OP051309-OP105066-OP105090 et OP051302) ;

et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer les avenans correspondants.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_303_TRX_02-DE

- d'APPROUVER les termes du protocole d'accord transactionnelt intervenant avec le groupement de maîtrise d'oeuvre L'HYVER BRECHET dans le cadre de l'opération de restructuration du bâtiment accueil et administration du lycée Chaptal à St Brieuc (OP065121);

et d'AUTORISER le mandataire à le signer.

Le Président du Conseil régional

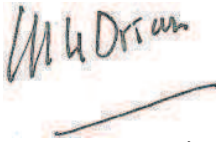

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_303_TRX_02-DE

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DE

« Restructuration générale (mise en accessibilité et aménagement du pôle santé prévention de la cité scolaire) »

à la cité scolaire Brocéliande à Guer (56).

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le Département du Morbihan représenté par Monsieur François Goulard, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération n°16_0303_TRX_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09/05/2016 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du..... approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Morbihan et la Région Bretagne conviennent que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la Cité scolaire Brocéliande à Guer qui s'intitule "Restructuration générale (mise en accessibilité et aménagement du pôle santé prévention) »

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables) en cours de chantier

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_303_TRX_02-DE

seront soumises aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux lycéens.

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 1 225 000 € hors taxes, toutes dépenses confondues.

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des résultats de la consultation des entreprises et des éventuels travaux supplémentaires relevant soit d'aléas de chantiers ou de demandes complémentaires de l'établissement ou des parties prenantes de la présente convention.

La participation du conseil départemental est fixée à 37 % du coût HT réel qui sera constaté sur les décomptes généraux définitifs. La clé de répartition est calculée en fonction des effectifs (collégiens ou lycéens) à la rentrée 2015-2016, soit :

- 792 lycéens et étudiants post-bac ;
- 470 collégiens.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Etudes préalables	4 000		453 000	*37%*
Maitrise d'œuvre	117 000		772 000	*63%*
Missions CR, SPS, OPC et AMO	40 000			
Frais divers	18 388			
Travaux	867 952			
Imprevus et aléas de chantier	52 000			
Révisions et actualisations	104 000			
Rémunération du mandataire	21 660			
Total	**1 225 000**		**1 225 000**	

1) La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération.
2) Le Département s'acquittera de sa participation financière : 37% de 1 225 000 € HT, soit 453 000 € HT.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_303_TRX_02-DE

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au Département Morbihan et s'achèvera 3 mois après la délivrance du dernier décompte général définitif.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, notamment si les estimations financières s'avéraient insuffisantes ou si les clés de répartition devaient être modifiées.

En particulier, le coût et le financement de l'opération pourront être modifiés :

- après la consultation des entreprises ;
- au moment des décomptes généraux définitifs sur la base des avenants aux marchés et travaux modificatifs validés conjointement par les deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil général du Département du Morbihan, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention

A VANNES, le	A RENNES, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN	LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Commission Permanente du 09/05/2016
Annexe à la délibération n° 16_0303_TRX_02
Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_303_TRX_02-DE

FICHE PROJET n°PR065121

Lycée Chaptal - SAINT BRIEUC
Travaux divers (service de restauration : installation d'un lave-batterie)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Approbation des termes d'un protocole transactionnel intervenant avec le groupement de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Globale (ET + TRX)

Date de CP | Décisions

Opération OP065121

Cette opérationa pour objectif :
- d'aménager de nouveau locaux pour l'administration, en les positionnant au cœur du lycée, à proximité de l'entrée, des espaces élèves et de la salle des professeurs. Les services de la direction et de l'intendance sont ainsi regroupés ;
- de rénover le rez-de-chaussée du bâtiment actuellement occupé par l'administration, afin de le mettre à disposition du GRETA ;
- d'assurer la mise en sécurité et en accessibilité des bâtiments rénovés ;
- d'aménager un espace élèves (foyer) en lieu et place de l'intendance.

Le calendrier prévisionnel du projet et le suivant :

Programme : septembre 2006
Etudes : avril 2007 -> septembre 2012
Travaux : février 2013 -> juin 2015

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes	267 000
Travaux	2 429 000
Rémunération du mandataire	124 000
Total	***2 820 000***

valeur fin de chantier (juin 2015)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en appel d'offres

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

Travaux :
Dévolution des marchés : consultation dans le cadre de marchés sur appels d'offres
Nombre de lot : 11
Durée des travaux : 27 mois
Date de réception : juin 2015

Avant 2012	INI	Montant affecté	2 327 000 €
En 2012	CPL	Montant affecté	793 000 €
En 2013	CPL	Montant affecté	-300 000 €

Montant total affecté :	2 820 000 €

Montant total affecté du projet :	**2 820 000 €**

Protocole transactionnel

09/05/2016 | CONV

Un protocole transactionnel est approuvé avec le groupement de maîtrise d'œuvre L'HYVER BRECHET afin de prendre en compte le paiement de prestations non intégrées dans le marché de maîtrise d'œuvre :
- accroissement des études et suivi des travaux supplémentaires
- études et travaux de reprise de structure pour sécuriser le bâtiment et poursuivre les travaux

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_303_TRX_02-DE

FICHE PROJET n°PR065121

Lycée Chaptal - SAINT BRIEUC
Travaux divers (service de restauration : installation d'un lave-batterie)

Les marchés

Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Date de rendu-compte

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
VERITAS		CT	-		Montant initial	5 450,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**5 450,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
VERITAS		CSPS	-		Montant initial	3 400,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**3 400,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
CUSTODIO		Relevés de plan	-		Montant initial	5 248,40 €
					avenant	0,00 €
					total	**5 248,40 €**

Montant total des marchés :	14 098,40 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
L'HYVER BRECHET		09/01/2006	Montant initial	97 000,00 €	Session de 2015
			avenant	3 000,00 €	
			avenant	7 800,00 €	
			total	**107 800,00 €**	

Montant total du marché :	107 800,00 €

Travaux

Rendu-compte en :

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
SARL LE GUERN	PLEDRAN	1	28	11/02/2013	Montant initial	289 644,55 €
					avenant	-1 715,15 €
					total	**287 929,40 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
REALU	HENNEBONT	2	28	11/02/2013	Montant initial	278 125,00 €
					avenant	44 828,50 €
					total	**322 953,50 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
JAN	PLOUFRAGAN	3	28	11/02/2013	Montant initial	173 940,00 €
					avenant	6 258,10 €
					total	**180 198,10 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
SAPI	MELESSE	4	28	11/02/2013	Montant initial	164 048,60 €
					avenant	5 155,98 €
					total	**169 204,58 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
BROCHAIN	PLEMY	5	28	11/02/2013	Montant initial	49 902,38 €
					avenant	12 363,82 €
					total	**62 266,20 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
CRA SOLS SOUPLES	ST BRIEUC	6	28	11/02/2013	Montant initial	87 798,16 €
					avenant	404,21 €
					total	**88 202,37 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
LAVENANT	ST BRIEUC	7	28	11/02/2013	Montant initial	73 831,23 €
					avenant	7 135,82 €
					total	**80 967,05 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
KONE	RENNES	8	28	08/07/2013	Montant initial	49 800,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**49 800,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
SETIB	ST BRIEUC	9	28	11/02/2013	Montant initial	162 608,40 €
					avenant	35 429,73 €
					total	**198 038,13 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
CSA	ST BRIEUC	10	28	11/02/2013	Montant initial	109 509,21 €
					avenant	7 838,87 €
					total	**117 348,08 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
SNT NICOL	PLOUFRAGAN	11	28	11/02/2013	Montant initial	125 979,00 €
					avenant	-16 809,00 €
					total	**109 170,00 €**

Montant total des marchés :	1 666 077,41 €

Montant total des marchés HT :	**1 787 975,81 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_303_TRX_02-DE

OPERATION 065121
Marché de Maitrise d'œuvre 07/697
GROUPEMENT L'HYVER BRECHET LOHE – GUEGUEN PERENNOU – PHILIBOT – BRETAGNE INGENIERIE – TPFI (OUEST COORDINATION)

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
(articles 2044 et suivants du Code Civil)

Vu les articles 1108 et 2044 0 2058 du Code Civil ;
Vu l'article L. 3213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage 06-001 à 006-005 du 5 janvier 2006, 10-022 du 20 avril 2010 et 15-001 du 30 janvier 2015
Vu le marché 07/697 de maîtrise d'œuvre du 9 janvier 2006 et ses avenants
Vu la réclamation de l'entreprise reçue à la SEMAEB le 14/10/2015
Vu la délibération n°16_0303_TRX_02 du 9 mai 2016 de la Région Bretagne autorisant le mandataire à signer le présent protocole,

ENTRE :

La SEMAEB Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et l'Equipement de la Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves CARRE, Directeur Opérationnel, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués selon la délégation de pouvoir en date du 29 mars 2016.

Et désigné dans ce qui suit par le mot « le Mandataire »

D'une part,

ET :

Le cabinet L'HYVER BRECHET LOHE, 1 rue Roger Le Cunff 56300 PONTIVY, représenté par Monsieur Yann LOHE
et désigné dans ce qui suit par le mot « l'Entreprise »

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_303_TRX_02-DE

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Conseil Régional de Bretagne a confié l'opération de restructuration des locaux de l'accueil et de l'administration du lycée CHAPTAL à SAINT BRIEUC par bon de commande n° 2006/055 en date du 22 juin 2006 dans le cadre du marché 06/002 notifié le 9 janvier 2006, à la SEMAEB en qualité de mandataire. Cette opération a par la suite été intégrée dans le portefeuille des opérations du mandataire dans les marchés de mandat suivants.

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 07/697 conclu avec le groupement L'HYVER BRECHET LOHE – GUEGUEN PERENNOU – PHILIBOT – BRETAGNE INGENIERIE – TPFI (OUEST COORDINATION) a été notifié par le mandataire le 4 avril 2007.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre était de 97 000 € HT (pour une estimation travaux de 1 000 000€ valeur 12/2006) dont :

- 12 489,90 € HT pour la tranche ferme ;
- 84 510,10 € HT pour la tranche conditionnelle.

Au cours de l'exécution de ce marché, celui-ci a fait l'objet de quatre avenants qui ont porté le montant total du marché à 158 553,34 € H.T.

- Avenant n°1 ayant pour objet le lever des cotes du bâtiment de l'administration, notifié le 23/11/2007. Montant avenant 1 : 3 000,00 € H.T.
- Avenant n°2, ayant pour objet une mission complémentaire thermique, la modification des délais de remise de documents, le changement de co-traitant et la validation du coût APD, notifié le 24/04/2012. Montant avenant 2 : 21 480.00 HT
- Avenant n°3 ayant pour objet l'engagement coût travaux conformément à l'article 9.2 du CCAP, notifié le 17/07/2013. Montant avenant 3 : 37 073.34 HT
- Avenant n° 4 ayant pour objet le changement de dénomination sociale de OUEST COORDINATION, notifié le 17 juillet 2013.

La réclamation du cabinet L'HYVER BRECHET LOHE portant sur la rémunération de deux phases de travaux non prévus au marché est recevable.

Le montant total de la réclamation s'élève donc à 6 656,00 € HT, TVA en sus.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_303_TRX_02-DE

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de mettre fin, dans le cadre de concessions réciproques des parties et conformément aux articles 2044 et suivants du code civil, aux litiges nés ou à naître de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre n° 07/697, notifié le 4 avril 2007 au groupement L'HYVER BRECHET LOHE – GUEGUEN PERENNOU – PHILIBOT – BRETAGNE INGENIERIE – TPFI (OUEST COORDINATION) pour la restructuration de l'accueil et de l'administration du lycée CHAPTAL à SAINT BRIEUC.

Il est établi après une négociation librement engagée entre les parties.

ARTICLE 2 – DETAIL DE L'ACCORD

Les deux phases objet de cet accord concernent le paiement de prestations non intégrées dans le marché de maîtrise d'oeuvre:

- sur un accroissement des études et le suivi de travaux supplémentaires pour un montant de 100 110.43€ HT. Cette demande est justifiée puisque ne figurant pas dans le programme joint à la consultation MOE pour un montant de 1 000,00 € H.T. (TVA en sus à 20 %)

- Sur les études et travaux de reprise de structure pour sécuriser le bâtiment et poursuivre les travaux de la phase 3 pour un montant de 5 656,00 € H.T. (TVA en sus à 20 %)

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la transaction est de 6 656,00 € HT, soit 7 987,20 € TTC, valeur date de signature du présent protocole.
Le mandataire procédera au règlement des sommes dues par virement, dans un délai de trente (30) jours à compter de la présentation de la facture par l'entreprise après notification du présent protocole et signature, en parallèle, par l'entreprise du décompté général du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE

Les parties conviennent de conserver le présent protocole transactionnel ainsi qu'au différend qu'il règle, la plus stricte confidentialité et s'interdisent de communiquer à quiconque le présent accord transactionnel ou son contenu, sauf bien entendu, si besoin était aux juridictions ou administrations concernées.

ARTICLE 5 – RENONCIATION RECIPROQUE A TOUTE RECLAMATION, INSTANCE ET ACTION

Le présent protocole emporte désistement de toutes actions et instances pendantes par-devant les juridictions compétentes et renonciation à tous recours.

Chacune des parties, dès notification du protocole, prendra toutes dispositions en ce sens, de manière à ce que l'autre partie ne soit en aucun cas contrainte de déposer des écritures complémentaires en défense.

De convention expresse entre les parties, le présent protocole est soumis aux dispositions contenues dans le titre 15ème du Code Civil, et en particulier l'article 2052 dudit Code, aux termes duquel les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et ne peuvent être révoquées pour cause d'erreur de droit ou pour cause de lésion.

Tout litige relevant de l'exécution ou de l'interprétation du présent protocole relève de la compétence des juridictions de Rennes.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_303_TRX_02-DE

ARTICLE 6 – FRAIS ET DEPENS

Les parties conservent l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer, du litige général, et de la rédaction du présent protocole, y compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs le cas échéant.

Fait en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir le sien.

A RENNES, le ……

Pour le cabinet L'HYVER BRECHET LOHE	Pour le Conseil Régional de Bretagne
Yann LOHE	Le Directeur Opérationnel
	Jean-Yves CARRE

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0304_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0304_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 304 – Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 8 267 788,76 euros au financement des opérations récapitulées dans les tableaux n° 1 et 2 ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention type jointe en annexe 1 ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants à une convention, avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux n° 1, 2 et 3.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0304_02-DE

ANNEXE 1

CONVENTION POUR UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT PLAFONNEE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération 16_0304_02 de la Commission permanente du Conseil régional du 9 mai 2016 approuvant la convention type ;
VU la délibération n° de la Commission permanente du (date) attribuant une subvention à ..., et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,
Statut juridique exact,
Siège (adresse complète),
Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le...),
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération <intitulé et description sommaire de l'opération>.

Dossier n° : Bénéficiaire n° :

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de .... euros sur une dépense subventionnable de ... euros TTC (pour les lycées agricoles) ou HT (pour les lycées privés éducation nationale), soit un taux de participation régionale de XX %. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500019-20160509-AN16_0204_02_DE

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 180 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

5.7- Le bénéficiaire s'engage à affecter à des activités d'enseignement le bien ainsi financé pendant une durée minimale de 15 ans.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'opération subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

6.3-Pour les opérations d'un montant supérieur à 150 000 € TTC, la mention de la participation de la Région Bretagne et son montant devra être apposée aux frais du bénéficiaire à proximité du chantier ou sur la panneau de chantier de l'opération

Article 7 – Modalités de versement

7.1- le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation partielle ou totale du projet et de sa conformité avec la description indiquée à l'article 1.

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 30 % du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention et sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire accompagnée d'un document attestant du démarrage de l'opération certifié par la personne responsable.
- Un acompte de 30% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs de paiements attestant de la réalisation de 60% des dépenses prévisionnelles
- Un acompte de 20% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs de paiements attestant de la réalisation de 80% des dépenses prévisionnelles ;
- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire :
    - des derniers justificatifs de paiements
    - d'un compte rendu financier de l'opération conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006, visé par le commissaire aux comptes s'il en dispose ou le représentant du bénéficiaire
    - d'un état récapitulatif des factures

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0304_02-DE

- d'un procès verbal de réception des travaux signé par le représentant du bénéficiaire

7.2- Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : < … >
- Nom et adresse de la banque : < …>
- Nom du titulaire du compte : <… >

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre…., programme n°……., dossier n°……

Article 9 – Modalités de contrôle

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

12.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

12.3- La Région exigera le remboursement total de la subvention si le bénéficiaire n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation prévue à l'article L.111-7-4 du code de la construction et de l'habitation, document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN160304-DE

12.4- La période d'amortissement des biens financés est fixée à 15 ans à partir de la date de versement du solde de la subvention. Si l'opération a été financée en plusieurs phases , la période d'amortissement débute au versement du solde de la dernière phase financée. En cas de cessation d'activité ou de désaffectation prématurée, la Région exigera le remboursement de la subvention au prorata du temps d'affectation du bien financé à des activités d'enseignement.

Article 13 – Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en <autant que de parties> exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_304_02**
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	SIN16029	Fonction transversale - circulation (113-6): mise en accessibilité cheminement extérieur (part lycée : 60,13 %)	C	84 179,06	HT	70.00	58 925,34
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	SIN16030	Toutes fonctions(123-6): travaux d'amélioration de l'accessibilité des bâtiments	C	30 510,83	HT	70.00	21 357,58
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	SIN16031	Toutes fonctions(125-2): réfection des chéneaux et l'étanchéité du bâtiment K	C	7 630,55	HT	70.00	5 341,39
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	SIN16032	Toutes fonctions(123-1): travaux d'aménagement extérieur avec amélioration de l'éclairage	C	27 102,75	HT	70.00	18 971,93
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	SIN16033	Toutes fonctions(125-3): travaux de peinture sur façades du bâtiment A	C	25 489,00	HT	70.00	17 842,30
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	SIN16034	Fonction enseignement(22-3): travaux de finition et peinture dans salles de cours	C	9 201,25	HT	70.00	6 440,88
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	SIN16035	Fonction enseignement(23-6): amélioration de l'accessibilité du CDI avec création d'une rampe (part lycée : 41 %)	C	596,91	HT	70.00	417,84
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	SIN16036	Fonction enseignement(23-6): amélioration de l'accessibilité des laboratoires avec création d'une rampe	C	1 147,81	HT	70.00	803,47
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	SIN16037	Toutes fonctions(125-2): réfection de l'étanchéité en toiture	C	38 216,72	HT	70.00	26 751,70
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	SIN16038	Toutes fonctions(124-2): remplacement de menuiseries extérieures	C	12 148,62	HT	70.00	8 504,03
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	SIN16039	Toutes fonctions(126-2): travaux sur portail et portillon	C	19 423,73	HT	70.00	13 596,61
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	SIN16040	Toutes fonctions(123-4): travaux courants faibles dans salles de classes (câblage audiovisuel et vidéo)	C	10 691,16	HT	70.00	7 483,81
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	SIN16041	Toutes fonctions(126-2): remplacement rideau métallique pour le préau	C	4 999,45	HT	70.00	3 499,62
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	SIN16042	Fonction vie dans l'établissement - restauration(72-3): travaux sur portes	C	3 300,40	HT	70.00	2 310,28
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	SIN16043	Fonction transversale(101-2): restructuration complète des sanitaires	C	98 384,00	HT	70.00	68 868,80
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	SIN16044	Toutes fonctions(126-1): travaux de VRD sur séparateur à hydrocarbures(section automobiles)	C	8 850,00	HT	70.00	6 195,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0304_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_304_02**
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	SIN16045	Fonction transversale(112-3): travaux de finition et peinture dans circulations	C	10 043,37	HT	70.00	7 030,36
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	SIN16046	Fonction enseignement- installations sportives(62-3): travaux de finition et de peinture (part lycée : 52 %)	C	6 116,60	HT	40.00	2 446,64
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	SIN16047	Fonction transversale(103-6): rénovation et amélioration de l'accessibilité des sanitaires (part lycée : 52 %)	C	17 526,39	HT	70.00	12 268,47
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	SIN16048	Fonction enseignement(42-3): travaux de finition et peinture dans le CDI (part lycée : 30 %)	C	8 785,69	HT	70.00	6 149,98
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	SIN16049	Toutes fonctions (124-2): changement des menuiseries (part lycée 35 % de 74 382 TTC)	C	21 694,91	HT	70.00	15 186,44
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE ST JOSEPH 35300 FOUGERES	SIN16050	Fonction transversale - circulation (113-3): amélioration de l'accessibilité avec remplacement de la porte d'entrée	C	3 750,00	HT	70.00	2 625,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE ST JOSEPH 35300 FOUGERES	SIN16051	Toutes fonctions(124-3): remplacement des chaudières	C	7 186,00	HT	70.00	5 030,20
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	SIN16052	Fonction vie dans l'établissement - restauration(72-5): acquisition d'un four et d'une vitrine réfrigérée (part lycée 53,98 % de 29 880 TTC)	C	13 441,24	HT	70.00	9 408,87
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	SIN16053	Fonction enseignement- enseignement technologique et professionnel(33-5): mise en conformité ascenseurs	C	2 364,36	HT	70.00	1 655,05
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	SIN16054	Toutes fonctions(123-2): mise en conformité centrale de détection incendie	C	18 411,78	HT	62.96	11 592,06
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	SIN16055	Fonction enseignement(21-2): construction de classes mobiles sur le site de Retiers	C	279 230,24	HT	59.37	165 778,99
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	SIN16056	Fonction enseignement(32-3): travaux de revêtement et finition	C	13 084,26	HT	70.00	9 158,98
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	SIN16057	Toutes fonctions(125-3): ravalement sur bâtiment Glozel	C	86 269,23	HT	70.00	60 388,46
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	SIN16058	Toutes fonctions(124-2): amélioration de l'enveloppe du bâtiment avec changement des menuiseries de l'internat	C	94 814,44	HT	60.00	56 888,66
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	SIN16059	Fonction transversale -sanitaires (101-2): travaux de restructuration	C	60 405,35	HT	70.00	42 283,75
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	SIN16060	Toutes fonctions(124-2): remplacement des menuiseries extérieures (part lycée 60 % de 197 436,10 € TTC)	C	98 718,05	HT	70.00	69 102,64

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0304_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_304_02**
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	SIN16061	Fonction enseignement - CDI(42-3): travaux de finition en plafond	C	16 642,62	HT	67.47	11 228,78
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	SIN16062	Fonction enseignement - espaces scientifiques(52-2): travaux de plomberie dans laboratoire de sciences (part lycée 42,65 % de 7770 € TTC)	C	2 761,63	HT	70.00	1 933,14
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	SIN16063	Fonction vie dans l'établissement - internat(80-2): changement des menuiseries et réfection de la couverture	C	126 598,82	HT	60.00	75 959,29
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	SIN16064	Toutes fonctions(120-2): restructuration des locaux pour aménagement d'une salle polyvalente	C	314 406,42	HT	36,20	113 815,12
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	SIN16065	Fonction vie dans l'établissement- restauration(72-5): acquisition de fours et cellule refroidissement	C	11 771,00	HT	70.00	8 239,70
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	SIN16066	Fonction enseignement- espaces scientifiques(51-2): restructuration de 2 salles de sciences	C	82 184,81	HT	68.85	56 584,24
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	SIN16067	Fonction enseignement - espaces scientifiques (51-2) : travaux d'extension et de mise en accessibilité des laboratoires du bâtiment E	C	383 510,52	HT	70.00	268 457,36
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	SIN16068	Toutes fonctions (124-3) : remplacement de réseaux de chauffage	C	52 321,83	HT	70.00	36 625,28
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	SIN16069	Fonction enseignement - installations sportives (60-2) : travaux de couverture et de revêtement dans les vestiaires	C	104 916,72	HT	40.00	41 966,69
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	SIN16070	Fonction de vie dans l'établissement - restauration (72-5) : remplacement d'un four et travaux de revêtement	C	17 123,77	HT	70.00	11 986,64
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	SIN16071	Toutes fonctions (123-2) : travaux de mise en conformité incendie	C	30 790,18	HT	70.00	21 553,13
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	SIN16072	Fonction de vie dans l'établissement - internat (82-3) : travaux de remise en état, peinture, électricité, faux plafonds	C	52 870,11	HT	60.00	31 722,07
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29287 BREST Cedex	SIN16073	Toutes fonctions -aménagements extérieurs (126-1) : réfection des parkings, bâtiment C	C	30 311,47	HT	70.00	21 218,03
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29287 BREST Cedex	SIN16074	Fonction enseignement - enseignement technologique et professionnel (31-2) : construction d'un local abri vélos, stockage des poubelles avec auvent pour composteur	C	99 166,67	HT	70.00	69 416,67
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29287 BREST Cedex	SIN16075	Fonction enseignement - enseignement technologique et professionnel (32-3) : création d'un laboratoire dans le bâtiment Saint-Yves	C	78 333,33	HT	70.00	54 833,33
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29184 CONCARNEAU Cedex	SIN16076	Fonction enseignement - enseignement technologique et professionnel (32-3) : rénovation de la cuisine pédagogique sud et des locaux communs	C	76 288,50	HT	70.00	53 401,95

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0304_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_304_02**
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29184 CONCARNEAU Cedex	SIN16077	Fonction enseignement - enseignement technologique et professionnel (32-3) : rénovation du 2ème étage du bâtiment technique (salles informatiques et local rangement)	C	123 098,00	HT	70.00	86 168,60
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29184 CONCARNEAU Cedex	SIN16078	Toutes fonctions (124-2) : réfection de l'étanchéité du soubassement à l'arrière du gymnase	C	34 174,42	HT	40.00	13 669,77
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29184 CONCARNEAU Cedex	SIN16079	Toutes fonctions (125-2) : réfection de l'étanchéité du bâtiment abritant les CDI, les labos de sciences et les salles informatiques du lycée	C	18 019,76	HT	70.00	12 613,83
GROUPE SCOLAIRE ST SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	SIN16080	Toutes fonctions (125-2) : réfection de La toiture du bâtiment B	C	58 339,56	HT	70.00	40 837,69
GROUPE SCOLAIRE ST SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	SIN16081	Fonction vie dans l'établissement - Restauration (73-7) : rénovation blocs- portes cuisine suite mise aux normes	C	1 748,25	HT	70.00	1 223,78
GROUPE SCOLAIRE ST SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	SIN16082	Toutes fonctions (125-2) : réfection de La toiture du bâtiment A	C	125 062,98	HT	70.00	87 544,09
GROUPE SCOLAIRE ST SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	SIN16083	Fonction vie dans l'établissement - Restauration (73-7) : réfection des portes de la cafétéria	C	4 009,00	HT	70.00	2 806,30
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	SIN16084	Fonction enseignement – enseignement général (22-3) : travaux d'aménagement intérieurs des salles arts plastiques, audio, d'étude et salle 14	C	55 685,59	HT	52.93	29 474,38
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	SIN16085	Toutes fonctions (120-2) : rénovation de locaux création de salles de cours, d'un bureau enseignant, d'une infirmerie et d'un bloc sanitaire	C	201 068,00	HT	32.00	64 341,76
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	SIN16086	Fonction de vie dans l'établissement - internat (80-2) : démolition de cloisonnement, rénovation intérieure et extérieure, aménagement des abords	C	1 100 490,00	HT	60.00	660 294,00
LYCEE PRIVE STE THERESE 29196 QUIMPER	SIN16087	Toutes fonctions - aménagements extérieurs (126-1) : aménagement d'un parking	C	244 690,00	HT	34.13	83 512,70
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	SIN16088	Fonction enseignement – enseignement technologique et professionnel (32-2) : rénovation bâtiment S électricité, menuiserie, revêtements, peinture, chauffage phase 1 sur 2 niveaux 0 et 1	C	162 580,00	HT	70.00	113 806,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	SIN16089	Fonction enseignement – installation sportives (63-6) : amélioration de l'accessibilité	C	20 328,96	HT	40.00	8 131,58
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	SIN16090	Toutes fonctions -sécurité et mise en conformité (123-2) : détection incendie	C	137 800,00	HT	70.00	96 460,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0304_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_304_02**
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	SIN16091	Fonction de vie dans l'établissement - restauration (72-5) : acquisition d'un four mixte électrique	C	21 156,24	HT	70.00	14 809,37
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	SIN16092	Toutes fonctions -restructuration (120-2) : reprise de réseaux de chauffage, désamiantage, rénovation intérieure des bâtiments A et B	C	992 333,33	HT	70.00	694 633,33
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	SIN16093	Toutes fonctions (123-6) : construction d'un escalier de secours et installation d'un ascenseur pour l'internat	C	51 534,77	HT	60.00	30 920,86
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	SIN16094	Toutes fonctions – clos couvert (125-2) : rénovation de la toiture et des façades du bâtiment B	C	53 802,86	HT	70.00	37 662,00
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	SIN16095	Toutes fonctions – maîtrise des consommations énergétiques (124-2) : remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment B	C	36 242,00	HT	70.00	25 369,40
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	SIN16096	Fonction vie dans l'établissement – autres espaces (92-3) : rénovation de l'espace professeurs, électricité, peinture, faux plafonds, menuiseries	C	32 283,33	HT	11.05	3 567,31
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	SIN16097	Fonction enseignement – espaces scientifiques (52-3) : transformation de 2 salles de classe en laboratoires de sciences physiques au bâtiment Japon	C	26 489,00	HT	70.00	18 542,30
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	SIN16098	Toutes fonctions – sécurité et mise en conformité (123-5) : remise en état des ascenseurs des bâtiments A et B	C	7 400,00	HT	30.88	2 285,12
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	SIN16099	Toutes fonctions – maîtrise des consommations énergétiques (124-2) : remplacement des fenêtres du bâtiment A et installations de rideaux occultants	C	27 093,00	HT	30.88	18 366,32
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	SIN16100	Toutes fonctions – maîtrise des consommations énergétiques (124-3) : remplacement des robinets de radiateurs par des têtes thermostatiques bâtiments A et B	C	14 701,50	HT	30.88	4 539,82
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	SIN16101	Fonction vie dans l'établissement – restauration (72-5) : renouvellement du dispositif informatisé d'accès au self	C	6 049,66	HT	70.00	4 234,76
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	SIN16102	Fonction enseignement - enseignement général (22-3) : pose de plafonds suspendus dans 5 salles de classe	C	4 341,90	HT	70.00	3 039,33
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	SIN16103	Toutes fonctions - aménagements extérieurs (126-2) : réfection d'une clôture	C	1 767,45	HT	70.00	1 237,22
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	SIN16104	Fonction vie dans l'établissement – autres espaces (92-3) : aménagement intérieur du forum, création d'un auvent	C	78 000,00	HT	70.00	54 600,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0304_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_304_02**
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	SIN16105	Fonction vie dans l'établissement - Internat (81-2) : construction d'un internat - phase 2	C	2 105 679,86	HT	60.00	1 263 407,92
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	SIN16106	Toutes fonctions – maîtrise des consommations énergétiques (124-2) : remplacement des menuiseries au bâtiment C	C	14 497,00	HT	70.00	10 147,90
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	SIN16107	Toutes fonctions – sécurité et mise en conformité (123-2) : installation d'une porte coupe feu au local archive	C	3 875,00	HT	70.00	2 712,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	SIN16108	Toutes fonctions – sécurité et mise en conformité (123-3) : conformité électrique courants forts	C	15 158,00	HT	70.00	10 610,60
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	SIN16109	Toutes fonctions - aménagements extérieurs (126-3) : création d'un parking motocycle couvert	C	40 078,26	HT	70.00	28 054,78
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	SIN16110	Toutes fonctions - aménagements extérieurs (126-2) : réfection de clôtures, remplacement du moteur du portail lycée et d'une barrière d'accès automobile	C	9 544,54	HT	70.00	6 681,18
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	SIN16111	Fonction enseignement - enseignement technologique et professionnel (32-5) : remplacement des tableaux des salles de classe	C	8 110,05	HT	70.00	5 677,04
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	SIN16112	Toutes fonctions – enveloppe du bâtiment (124-2) : remplacement des volets roulants électriques des salles de classe	C	12 065,00	HT	70.00	8 445,50
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	SIN16113	Fonction enseignement - enseignement général (23-6) : amélioration de l'accessibilité, cheminements extérieurs	C	16 205,11	HT	70.00	11 343,58
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	SIN16114	Fonction enseignement - enseignement général (22-3) : désamiantage, rénovation des salles de classe, de la salle professeur et du plafond de la chaufferie	C	63 079,10	HT	70.00	44 155,37
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	SIN16115	Fonction transversale -circulation (113-6) : sécurisation d'une cage d'escalier par l'installation d'une structure métallique	C	16 102,86	HT	70.00	11 272,00
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	SIN16116	Toutes fonctions – clos couvert (125-3): reprise des façades du bâtiment labo	C	2 154,74	HT	70.00	1 508,32
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	SIN16117	Fonction enseignement – installations sportives (62-3): rénovation des enduits intérieurs	C	14 679,02	HT	40.00	5 871,61
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	SIN16118	Fonction vie dans l'établissement - Internat (80-2) : Rénovation de l'Hébergement et vie scolaire - phase 1/3	C	1 197 000,00	TTC	50.00	598 500,00
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	SIN16119	Toutes fonctions (120-2) : Restructuration de l'administration et d'une partie des locaux pédagogiques, plus accessibilité sur le site de la Guerche 2ème tranche	C	364 179,56	TTC	50.00	182 089,78

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0304_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_304_02**
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LYCEE ESTRAN FENELON 29287 BREST	SIN16120	Fonction enseignement : enseignement technologique et professionnel (31-2) : Extension du bâtiment Notre Dame - Phase 1	C	1 070 833,33	HT	70,00	749 583,33

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 6 767 999,55
Total affecté sur AP ouverte 6 767 999,55

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0304_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_304_02**
Commission permanente du 09/05/2016
Ajustements d'opérations sur AP ouvertes **Tableau n° 2**

Programme P_0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
LYCEE PRIVE NOTRE DAME DU KREISKER 29250 SAINT POL DE LEON	14004515	Fonction enseignement – enseignement technologique et professionnel (31-2) : extension d'un bâtiment pour créer un pôle laboratoires pour les STL et ST2S (tranche 4/4)	14-0422/5	03/07/2014	1 311 660,00	205 760,10	1 517 420,10
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	SIN15090	Toutes fonctions – restructuration (120-2) : étanchéité, menuiseries extérieures, électricité et rénovation intérieure bâtiments A B C E F - phase 2/2	15-0422/3	16/04/2015	459 690,00	321 090,00	780 780,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	SIN15091	Toutes fonctions – maîtrise des consommations énergétiques (124-2): rénovation des menuiseries extérieures bâtiments Y et V - phase 2/2	15-0422/3	16/04/2015	160 416,67	57 236,90	217 653,57
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	SIN15107	Fonction accueil (11-2) : construction d'un pôle accueil et d'un préau – phase 2	15-0422/3	16/04/2015	196 449,99	268 759,85	465 209,84
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	SIN15174	Fonction enseignement (31-2) : construction bâtiment pôle supérieur – tranche 2	15-0422/6	01/10/2015	1 169 045,20	646 942,36	1 815 987,56

Total ajustements sur AP ouverte 1 499 789,21

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0304_02-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0304_02-DE

AVENANTS – MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire et Objet de la convention	Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification d'assiette subventionnable				
Lycée Privé Notre Dame du Kreisker de SAINT POL DE LEON : Fonction enseignement – enseignement technologique et professionnel (31-2) : extension d'un bâtiment pour créer un pôle laboratoires pour les STL et ST2S (tranche 4/4)	*L'avancement des travaux permet au Lycée d'entamer la dernière phase de cette opération et demande un complément de subvention.*	*03/07/14*	*assiette initiale : 170 000,00 € HT assiette initiale : 703 800,00 € HT assiette initiale : 1 000 000,00 € HT Total : 1 873 800,00 € HT Subvention totale : 1 311 660 €*	*nouvelle assiette : + 293 943,00 € HT + 1 873 800 € = 2 167 743 € HT **Subvention : 205 760,10 €** **Subvention totale : 1 517 420,10 €***
Lycée Privé Le Likes de QUIMPER : Toutes fonctions : restructuration (120-2) : étanchéité, menuiseries extérieures, électricité et rénovation intérieure bâtiments A B C E F – phase 2/2	*L'avancement des travaux permet au Lycée d'entamer la dernière phase de cette opération et demande un complément de subvention.*	*16/04/15*	*assiette initiale : 656 700,00 € HT Subvention : 459 690 €*	*nouvelle assiette : 458 700 € HT + 656 700 € HT = 1 115 400 € HT **Subvention : 321 090 €** **Subvention totale : 780 780 €***
Lycée Privé Le Likes de QUIMPER : Toutes fonctions : maîtrise des consommations énergétiques (124-2) : rénovation des menuiseries extérieures bâtiment V et Y – phase 2/2	*L'avancement des travaux permet au Lycée d'entamer la dernière phase de cette opération et demande un complément de subvention.*	*16/04/15*	*assiette initiale : 229 166,67 € HT Subvention : 160 416,67 €*	*nouvelle assiette : 81 767,00 € HT + 229 166,67 € HT = 310 933,67 € HT **Subvention : 57 236,90 €** **Subvention totale : 217 653,57 €***
Lycée Saint-Sauveur de REDON Fonction accueil (11-2) : construction d'un pôle accueil et d'un préau – phase 2	*L'avancement des travaux permet au Lycée d'entamer la phase 2 de cette opération et demande un complément de subvention pour la poursuite de son projet*	*16/04/15*	*assiette initiale : 280 642,84 € HT Subvention 196 449,99 €*	*nouvelle assiette : 383 942,64 € HT + 280 642,84 € HT = 664 585,48 € HT **Subvention : 268 759,85 €** **Subvention totale : 465 209,84 €***
LycéeTechnique Privé de La Salle de RENNES Fonction enseignement (31-2) : construction bâtiment pôle supérieur – tranche 2	*L'avancement des travaux permet au Lycée d'entamer la phase 2 de cette opération et demande un complément de subvention pour la poursuite de son projet*	*01/10/15*	*assiette initiale : 1 670 064,57 € HT Subvention : 1 169 045,20 €*	*nouvelle assiette : 924 203,37 € HT + 1 670 064,57 € HT = 2 594 267,94 €HT **Subvention : 646 942,36 €** **Subvention totale : 1 815 987,56 €***

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0305_ET_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0305_ET_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 305 - Mettre en oeuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 490 000 € au titre du financement de l'opération figurant dans la fiche projet jointe ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet ainsi que le type de consultation prévue au titre de l'opération OP16WLW4 concernant les travaux de réfection des couvertures, étanchéités, isolations et bardages des bâtiments P et V du lycée Jules Lesven à Brest ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0305_ET_01-DE

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires au titre de l'opération OP16WLW4 concernant les travaux de réfection des couvertures, étanchéités, isolations et bardages des bâtiments P et V du lycée Jules Lesven à Brest ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre de l'opération OP16WLW4 concernant les travaux de réfection des couvertures, étanchéités, isolations et bardages des bâtiments P et V du lycée Jules Lesven à Brest.

Le Président du Conseil régional

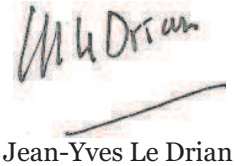

Jean-Yves Le Drian

Commission Permanente du 09/05/2015
Annexe à la délibération n° 16_0305_ET_01
Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0305_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR161VUZ

Lycée Lesven - BREST
Réfection des couvertures, étanchéités, isolation et bardages des cages des bâtiments P et V

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Validation du programme de la première opération
Engagement des diverses formalités réglementaires
Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
Affectation de la totalité de l'opération soit 490 000 € TTC

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP16WLW4**

09/05/2016 ⇨ Cette opération concerne la réfection des ouvrages non-conformes et réalisés dans le cadre d'une opération précédente (OP115043 : "Mise en accessibilité des bâtiments P et V).
Cette dernière sera engagée sur la base d'un programme de reprise intégrale des ouvrages du lot "couverture / étanchéité / bardage" ainsi que la reprise éventuelle d'ouvrages connexes.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mars 2016
Etudes :	juillet 2016 -> décembre 2016
Travaux :	mars 2017 -> septembre 2017

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes	49 000
Travaux	441 000
Total	***490 000***

=> Objet de la présente affectation
valeur fin de chantier (septembre 2017)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

09/05/2016 | INI ⇨ Montant affecté 490 000 €

Montant total affecté :	490 000 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_305_INV_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0305_INV_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 305 - Mettre en oeuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 50 000 € au titre du financement de l'opération figurant dans la fiche projet jointe ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage du lycée Pierre Mendès-France à Rennes dans la limite de 100 000 € TTC et 48 mois.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Commission Permanente du 09/05/2016
Annexe à la délibération n° 16_0305_INV_02
Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_305_INV_02-DE

FICHE PROJET n°PR15VWDH

Divers bénéficiaires
Connaissances des consommations et conformité électrique

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation pour l'acquisition d'un outil de suivi des consommations énergétiques (50 000 €)

Historique du projet

Présentation générale

Opération OP16X9SG

La Région Bretagne s'est engagée dans une démarche de développement durable et de maîtrise de l'énergie sur son patrimoine. Aussi, la réalisation d'un suivi énergétique à partir des données de facturation est essentielle.
L'achat d'un outil de suivi des consommations énergétiques servira alors de support pour effectuer :

- le suivi du niveau de performance énergétique du patrimoine
- le suivi des contrats de fourniture d'énergie
- l'accompagnement et le conseil des utilisateurs - exploitants
- l'évaluation des actions menées sur les consommations
- le conseil sur les projets d'investissement

Date de CP	Décisions		
09/05/2016	INI	Montant affecté	50 000 €

Montant total affecté :	50 000 €

Commission Permanente du 09/05/2016
Annexe à la délibération n° 16_0305_INV_02
Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_305_INV_02-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2016

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Augmentation du montant de la convention annuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le lycée Mendès-France à Rennes

Historique du projet

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP15QJYX

Il est proposé d'affecter 2 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités identiques à celles de 2015 à savoir :

La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur **maximum** de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". **L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifié dans les fiches "opérations".**

L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.

La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.

26/02/2016 | INI ⇒ Montant affecté : 2 000 000 €

Montant total affecté :	2 000 000 €

Convention

22/01/2016 | CONV ⇒ Les termes de la convention annuelle type et de l'avenant type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente ainsi que l'autorisation, au Président du Conseil Régional, de prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Détails par établissement

	Etablissement		Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
	CAULNES	L Pro Agricole	50 000	0	50 000
	DINAN	L et LP "La Fontaine d. E."	50 000	0	50 000
	GUINGAMP	L "Auguste Pavie"	50 000	7 600	42 400
	GUINGAMP	LP "Jules Verne"	50 000	0	50 000
	LAMBALLE	L "Henri Avril"	50 000	0	50 000
	LANNION	L et LP "Félix le Dantec"	50 000	7 500	42 500
	LOUDEAC	L et LP Fulgence Bienvenue	50 000	0	50 000
	MERDRIGNAC	L Agricole	50 000	0	50 000
	PAIMPOL	L et LP "Keraoul"	50 000	20 300	29 700
	PAIMPOL	L Pro Marit. Pierre Loti	50 000	0	50 000
	PLOUISY	L Agricole de Kernilien	50 000	22 000	28 000
	QUINTIN	L Prof. "Jean Monnet"	50 000	0	50 000
	ROSTRENEN	L Pro	50 000	0	50 000
	ST BRIEUC	LP "Jean Moulin"	50 000	0	50 000
	ST BRIEUC	L "Rabelais"	50 000	0	50 000
	ST BRIEUC	L P "Chaptal"	50 000	0	50 000
	ST BRIEUC	L "Ernest Renan"	50 000	0	50 000
	ST BRIEUC	L et LP "Eugène Freyssinet"	50 000	0	50 000
	ST QUAY	LP "La Closerie"	50 000	5 600	44 400
	TADEN	EREA	50 000	0	50 000
	TREGUIER	L "Joseph Savina"	50 000	0	50 000
	BREST	L "Amiral Ronarc'h"	50 000	0	50 000
	BREST	LP "Dupuy de Lôme"	50 000	0	50 000
04/04/2016 ⇒	BREST	LCM "Harteloire"	100 000	78 000	22 000
	BREST	LCM "Iroise"	50 000	0	50 000
	BREST	L P "Jules Lesven"	50 000	0	50 000
	BREST	LCM "Kérichen"	50 000	0	50 000
	BREST	L et LP "Vauban"	50 000	0	50 000
	CARHAIX	L et LP "Paul Sérusier"	50 000	0	50 000
	CHATEAULIN	L Jean Moulin	50 000	0	50 000
	CHATEAULIN	EPLEFPA	50 000	0	50 000
	CONCARNEAU	L et LP "Pierre Guéguin"	50 000	0	50 000
	DOUARNENEZ	L "Jean-Marie Le Bris"	50 000	0	50 000
	FOUESNANT	L Agricole de Bréhoulou	50 000	16 400	33 600
	LANDERNEAU	L de l'Elorn	50 000	0	50 000
	LANDIVISIAU	L du Léon	50 000	0	50 000
	MORLAIX	L et LP"Tristan Corbière"	50 000	0	50 000
	PLEYBEN	LP des Métiers du Bâtiment	50 000	2 600	47 400
		Sous-total		***160 000***	

Commission Permanente du 04/04/2016
Annexe à la délibération n° 16_0305_INV_01
Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_305_INV_02-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2016

Détails par établissement (suite)

Date de CP	Décisions	Etablissement		Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
		PLOUHINEC	LP "Jean Moulin"	50 000	0	50 000
		PONT DE BUIS	L Pro	50 000	0	50 000
		PONT L'ABBE	L et LP "Laënnec"	50 000	0	50 000
		QUIMPER	EREA Louise Michel	50 000	0	50 000
		QUIMPER	LCM "Brizeux"	50 000	0	50 000
26/02/2016	⇒	QUIMPER	L et LP "Chaptal"	200 000	178 000	22 000
		QUIMPER	L de Cornouaille	50 000	0	50 000
		QUIMPER	L "Yves Thépot"	50 000	0	50 000
		QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	50 000	0	50 000
		QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	50 000	0	50 000
		TREFFIAGAT	L Pro Marit. Guilvinec	50 000	0	50 000
		BAIN DE BRET.	L Jean Brito	50 000	0	50 000
		BRUZ	Lycée Anita Conti	50 000	0	50 000
		CESSON SEVIGNE	L Sévigné	50 000	0	50 000
		COMBOURG	L Chateaubriand	50 000	0	50 000
		DINARD	L hôtelier	50 000	6 300	43 700
		DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	50 000	0	50 000
		FOUGERES	L J. Guéhenno	50 000	0	50 000
		FOUGERES	LP J. Guéhenno	50 000	0	50 000
		LE RHEU	L Agricole	50 000	0	50 000
		MONTFORT	L René Cassin	50 000	0	50 000
		REDON	E.R.E.A.	50 000	0	50 000
		REDON	L et LP Beaumont	50 000	16 500	33 500
		RENNES	L René Descartes	50 000	0	50 000
		RENNES	L Prof. L. Guilloux	50 000	20 900	29 100
		RENNES	L E. Zola	50 000	0	50 000
		RENNES	Let LP J. Curie	50 000	0	50 000
		RENNES	L Prof. Coëtlogon	50 000	0	50 000
		RENNES	L J. Macé	50 000	0	50 000
		RENNES	L Prof. J. Jaurès	50 000	0	50 000
09/05/2016	⇒	RENNES	L et L P. Mendès-France	100 000	43 750	56 250
		RENNES	L Prof. Charles Tillon	50 000	0	50 000
		RENNES	E.R.E.A.	50 000	0	50 000
		RENNES	L et LP Bréquigny	50 000	43 400	6 600
		RENNES	L Chateaubriand	50 000	0	50 000
		RENNES	L Victor et Hélène Basch	50 000	0	50 000
		ST AUBIN DU CORMIER	L Agricole	50 000	0	50 000
		SAINT MALO	L et LP Maupertuis	50 000	0	50 000
		SAINT MALO	L J. Cartier	50 000	0	50 000
		SAINT MALO	L Pro Marit.	50 000	22 200	27 800
		TINTENIAC	LP Bel Air	50 000	33 300	16 700
		VITRE	L B. d'Argentré	50 000	4 400	45 600
		VITRE	LP La Champagne	50 000	7 500	42 500
		AURAY	L B. Franklin	50 000	0	50 000
		AURAY	L P B. Duguesclin	50 000	8 100	41 900
		ETEL	L P Emile James	50 000	6 500	43 500
		ETEL	L P Marit.	50 000	0	50 000
		GUER	L Brocéliande	50 000	0	50 000
		HENNEBONT	L V. Hugo	50 000	5 200	44 800
		HENNEBONT	L Prof. E. Zola	50 000	0	50 000
04/04/2016	⇒	JOSSELIN	L P "Ampère"	75 000	50 600	24 400
		LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	50 000	0	50 000
		LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	50 000	0	50 000
		LORIENT	L Colbert	50 000	0	50 000
		LORIENT	L Dupuy de Lôme	50 000	6 800	43 200
		LORIENT	L P M. Le Franc	50 000	2 100	47 900
		PLOEMEUR	E.R.E.A.	50 000	0	50 000
		PONTIVY	L P du Blavet	50 000	0	50 000
		PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	50 000	43 000	7 000
		PONTIVY	L J. Loth	50 000	0	50 000
		PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	50 000	0	50 000
		QUESTEMBERT	L Marcelin Berthelot	50 000	0	50 000
		SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	50 000	0	50 000
		VANNES	L A. R. Lesage	50 000	0	50 000
		VANNES	L "Charles de Gaulle"	50 000	0	50 000
		VANNES	L P J. Guéhenno	50 000	30 100	19 900
			TOTAL		***688 650***	

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_305_TRX_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0305_TRX_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 305 - Mettre en oeuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 1 889 000 € au titre du financement des opérations figurant dans les fiches projets jointes ;

- de PROCEDER à l'ajustement des opérations figurant dans les fiches projets jointes ;

- **d'APPROUVER** la prorogation et la modification des modalités de versement desconventions de participation financière intervenant avec le Conseil Départemental du Finistère dans le cadre :

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_305_TRX_02-DE

- du remplacement des menuiseries du bâtiment E de la cité scolaire J. Moulin à Chateaulin (OP105045) ;

- de travaux de sécurité à la cité mixte Harteloire à Brest (OP105019).

et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer les avenants correspondants.

Le Président du Conseil régional

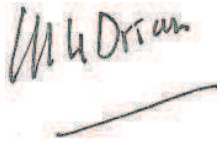

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_305_TRX_02-DE

FICHE PROJET n°PR145036

Lycée Bel Air - TINTENIAC
Travaux divers (service de restauration : installation d'un lave-batterie)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément pour la phase "travaux" (30 000 €)

Historique du projet

Globale (ET + TRX)

Opération OP145036

Une subvention a été accordée à l'établissement par la Région pour l'achat d'un lave-batterie au service de restauration. Afin d'accompagner l'établissement dans cette installation, des crédits ont été mis en place pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de sécurité et protection de la santé et des travaux, dits connexes : création d'une fenêtre entre la laverie et le convoyeur, mise en place de portes coupe-feu.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme : septembre 2014
Etudes : janvier 2015 -> juin 2015
Travaux : juillet 2016 -> août 2016

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes	17 000
Travaux	83 000
Total	***100 000***

valeur fin de chantier (août 2017)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : directe

Travaux :
Dévolution des marchés : consultation dans le cadre de marchés en procédure adaptée
Nombre de lot : 5
Durée des travaux : 2 mois
Date de réception prévisionnelle : septembre 2016

Date de CP	Décisions			
25/09/2014	INI	⇨	Montant affecté	60 000 €
21/05/2015	CPL	⇨	Montant affecté	10 000 €
09/05/2016	CPL	⇨	Montant affecté	30 000 €
			Montant total affecté :	100 000 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_305_TRX_02-DE

FICHE PROJET n°PR145036

Lycée Bel Air - TINTENIAC
Travaux divers (service de restauration : installation d'un lave-batterie)

Les marchés

Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			Date de rendu-compte
QUALICONSULT	ST GREGOIRE	CT	-	08/04/2015	Montant initial	1 050,00 €	Session de 2015
					avenant	0,00 €	
					total	**1 050,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
QUALICONSULT	ST GREGOIRE	CSPS	-	08/04/2015	Montant initial	717,50 €	Session de 2015
					avenant	0,00 €	
					total	**717,50 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
DEKRA	ST HERBLAIN	Diag amiante	-	08/04/2015	Montant initial	1 120,00 €	Session de 2015
					avenant	0,00 €	
					total	**1 120,00 €**	

Montant total des marchés :	2 887,50 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
CONCEPTIC 'ART	COUERON	28/01/2015	Montant initial	9 800,00 €	Session de 2015
			avenant	770,00 €	
			total	**10 570,00 €**	

Montant total du marché :	10 570,00 €

Montant total des marchés HT :	**13 457,50 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_305_TRX_02-DE

FICHE PROJET n°PR125074

Lycée Bertrand d'Argentré - VITRE
toiture - étanchéité (réfection de l'étanchéité du bâitment B et diagnostic TCE sur bâtiment C)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément pour la phase "travaux" (450 000 €)

Historique du projet

Globale (ET + TRX)

Date de CP | Décisions

Opération OP125074

Cette opération concerne principalement l'étanchéité des toitures des bâtiments B et C ainsi que la mise en place d'une ventilation mécanique pour ces 2 bâtiments.
Ainsi le programme de l'opération comprend des travaux de :

- démolitions et déposes d'ouvrages
- étanchéités, relevés et protection de toitures
- reprises des descentes et des collecteurs d'eaux pluviales
- réalisation de percements, déploiement d'une ventilation mécanique double flux
- création de locaux CTA
- remise en peinture, reprise des faux-plafonds, des luminaires

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : mars 2015
Etudes : avril 2015 => avril 2016
Travaux : juin 2016 => janvier 2017

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	58 700
OPC/CT/SPS	12 360
Divers honoraires	6 000
Aléas et révisions	4 040
Sous-total "Etudes"	*81 100*
Travaux	618 000
Aléas et révisions	30 900
Sous-total "Travaux"	*648 900*
Total	***730 000***

valeur fin de chantier (janvier 2017)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

Travaux :
Dévolution des marchés : consultation dans le cadre de marchés en procédure adaptée
Durée des travaux : 6 mois
Date de réception prévisionnelle : janvier 2017

29/11/2012	INI	Montant affecté	250 000 €
16/04/2015	CPL	Montant affecté	30 000 €
09/05/2016	CPL	Montant affecté	450 000 €

Montant total affecté :	730 000 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_305_TRX_02-DE

FICHE PROJET n°PR125074

Lycée Bertrand d'Argentré - VITRE
toiture - étanchéité (réfection de l'étanchéité du bâitment B et diagnostic TCE sur bâtiment C)

Les marchés

Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
BUREAU VERITAS		CT	-	21/01/2016	Montant initial	4 000,00 €	Session 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**4 000,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
COBATI		SPS	-	22/02/2016	Montant initial	2 625,00 €	Session 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**2 625,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
SOCOTEC	CESSON SEVIGNE	Diag amiante	-	24/02/2016	Montant initial	4 630,00 €	Session 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**4 630,00 €**	

Montant total des marchés :	11 255,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
LE FAUCHEUR		27/07/2015	Montant initial	40 000,00 €	Session 2016

Montant total du marché :	40 000,00 €

Montant total des marchés HT :	**51 255,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_305_TRX_02-DE

FICHE PROJET n°PR15MSHI

EPLEFPA - CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER
Remplacement d'un hangar agricole

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Diminution du montant de l'opération "études" (- 100 000 €)
Affectation de l'opération "travaux" (1 509 000 €)

Historique du projet

Etudes

Date de CP | Décisions

Opération OP15V08O

Ce projet a pour objectif de :
- déconstruire un hangar vétuste et amianté
- le remplacer par 3 bâtiments (locaux pédagogiques, hangar de stockage et légumerie)
- aménager les espaces extérieurs

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme : décembre 2014
Etudes : juillet 2015 -> avril 2016
Travaux : juillet 2016 -> février 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	125 700
OPC/CT/SPS/AMO	33 600
Divers	12 000
Aléas et révisions	10 200
Sous-total "Etudes"	*181 500*
Construction	1 128 000
Démolition	159 600
Aménagements extérieurs	109 200
Aléas et révisions	112 200
Sous-total "Travaux"	***1 509 000*** **=> objet de la présente affectation**
Total	*1 690 500* *valeur fin de chantier (février 2018)*

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

02/07/2015	INI	Montant affecté	300 000 €
09/05/2016	CPL	Montant affecté	-100 000 €

Montant total affecté :	200 000 €

Travaux

Opération OP16N8QE

Dévolution des marchés : consultation dans le cadre de Marchés en Procédure Adaptée
Montant estimé des marchés : 1 260 000 € HT (valeur "septembre 2015")
Nombre de lot estimatif : 12
Durée prévisionnelle des travaux : 20 mois
Date de réception prévisionnelle : février 2018

09/05/2016	INI	Montant affecté	1 509 000 €

Montant total affecté :	1 509 000 €

Montant total affecté du projet :	**1 709 000 €**

Commission Permanente du 09/05/2016
Annexe à la délibération n° 16_0303_TRX_02
Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_305_TRX_02-DE

FICHE PROJET n°PR15MSHI

EPLEFPA - CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER
Remplacement d'un hangar agricole

Les marchés

Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
CEQ-OUEST	PLUNERET	Diagnostics	8	06/05/2015	Montant initial	12 600,00 €	CP du 18 juin 2015
					avenant	2 700,00 €	
					total	**15 300,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
QUALICONSULT	PARIS	CT	36	14/10/2015	Montant initial	7 960,00 €	Rendu-compte à la Session de mars 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**7 960,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
GEOTEC	ST ETIENNE DE MONTLUC	Ingénierie géotechnique	2	03/12/2015	Montant initial	4 170,00 €	Rendu-compte à la Session de mars 2016
					avenant	125,00 €	
					total	**4 295,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
TPF INGERNIERIE	MARSEILLE	SPS	36	12/10/2015	Montant initial	10 880,00 €	Rendu-compte à la Session de mars 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**10 880,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
INOVADIA	QUIMPER	Etude de pollution	6	21/12/2015	Montant initial	10 530,00 €	Rendu-compte à la Session de mars 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**10 530,00 €**	

	Montant total des marchés :	48 965,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
ATELIER TROIS ARCHITECTE	CARHAIX	29/07/2015	Montant initial	105 630,72 €	Rendu-compte à la Session de mars 2016
			total	**105 630,72**	

	Montant total du marché :	105 630,72

Montant total des marchés :	**154 595,72 €**

Améliorer les équipements des lycées

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0306_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0306_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 756 874,10 euros au financement les opérations récapitulées dans le tableau n°1 ;

- **de PROCÉDER** à l'ajustement des opérations figurant dans le tableau n°2 pour un montant de 3 057,00 euros ;

- **de MODIFIER** l'objet de l'opération présentée dans le tableau n°3.

Le Président du Conseil régional

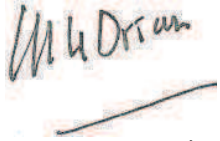

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	EQ160105	Acquisition de mobiliers et équipements suite à l'augmentation des effectifs					45 700,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	EQ160110	Equipements pour la sécurité des biens : vestiaires (D1)					3 244,50
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	EQ160111	Equipements pour la sécurité des biens : vestiaires (D1)					4 710,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	EQ160112	Equipements pour la sécurité des biens : vestiaires (D1)					7 717,50
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	EQ160113	Equipements pour la sécurité des biens : vestiaires (D1)					4 497,00
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	EQ160114	Equipements pour la sécurité des biens : vestiaires (D1)					1 433,50
LP JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	EQ160116	Equipements pour la sécurité des biens : vestiaires (D1)					1 314,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	EQ160117	Equipements pour la sécurité des biens : vestiaires (D1)					281,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	EQ160118	Equipements pour la sécurité des biens : vestiaires (D1)					4 253,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	EQ160119	Equipements pour la sécurité des biens : vestiaires (D1)					4 007,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	EQ160120	Equipements pour la sécurité des biens : vestiaires (D1)					1 696,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	EQ160121	Equipements pour la sécurité des biens : vestiaires (D1)					2 143,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	EQ160122	Equipements pour la sécurité des biens : vestiaires (D1)					869,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	EQ160123	Equipements pour la sécurité des biens : vestiaires (D1)					2 260,00
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	EQ160124	Equipements pour la sécurité des biens : vestiaires (D1)					3 873,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	EQ160125	Equipements pour la sécurité des biens : vestiaires (D1)					6 379,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	EQ160126	Equipements pour la sécurité des biens : vestiaires (D1)					876,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	EQ160127	Equipements pour la sécurité des biens : vestiaires (D1)					1 459,00
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	EQ160128	Equipements pour la sécurité des biens : vestiaires (D1)					3 245,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	EQ160131	Acquisition d'équipements pour la sécurité des biens : vestiaires (D1)					2 864,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 102 821,50

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0306_02-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	D1160001	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		1 292,00	TTC	100.00	1 292,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	D1160003	Matériels d'entretien des locaux (D1)		329,00	TTC	100.00	329,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	D1160004	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		1 620,00	TTC	100.00	1 620,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	D1160005	Matériels pour les espaces verts (D1)		1 628,00	TTC	100.00	1 628,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	D1160006	Matériel pour le service de restauration (D1)		18 871,00	TTC	50.00	9 435,50
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	D1160007	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		3 290,00	TTC	100.00	3 290,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	D1160008	Matériels d'entretien des locaux (D1)		1 315,00	TTC	100.00	1 315,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	D1160009	Matériel pour le service de restauration (D1)		4 546,00	TTC	50.00	2 273,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	D1160010	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		630,00	TTC	100.00	630,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	D1160012	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		562,00	TTC	100.00	562,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	D1160013	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		945,00	TTC	100.00	945,00
LP LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	D1160014	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		13 011,00	TTC	100.00	13 011,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	D1160015	Matériels d'entretien des locaux (D1)		1 311,00	TTC	100.00	1 311,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	D1160016	Matériel pour le service de lingerie (D1)		1 028,00	TTC	100.00	1 028,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	D1160017	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		3 574,00	TTC	100.00	3 574,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	D1160018	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		29 085,00	TTC	100.00	29 085,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500146-20160509-ANN16_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	D1160020	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		352,00	TTC	100.00	352,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	D1160021	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		2 629,00	TTC	100.00	2 629,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	D1160022	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		2 796,00	TTC	100.00	2 796,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	D1160024	Mobilier pour l'infirmerie (D1)		544,00	TTC	100.00	544,00
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	D1160025	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		1 645,00	TTC	100.00	1 645,00
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	D1160026	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		14 181,00	TTC	100.00	14 181,00
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	D1160027	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		592,00	TTC	100.00	592,00
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	D1160028	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		2 797,00	TTC	100.00	2 797,00
LYCEE MARCELIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	D1160029	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		2 560,00	TTC	100.00	2 560,00
LYCEE MARCELIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	D1160030	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		4 005,00	TTC	100.00	4 005,00
LYCEE MARCELIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	D1160031	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		2 294,00	TTC	100.00	2 294,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	D1160032	Matériels pour les espaces verts (D1)		799,00	TTC	100.00	799,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	D1160033	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		513,00	TTC	100.00	513,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	D1160034	Matériels d'entretien des locaux (D1)		1 973,00	TTC	100.00	1 973,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	D1160035	Matériel pour le service de restauration (D1)		718,00	TTC	50.00	359,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	D1160037	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		4 050,00	TTC	100.00	4 050,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	D1160038	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		1 900,00	TTC	100.00	1 900,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	D1160039	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		5 600,00	TTC	100.00	5 600,00
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	D1160040	Matériel pour le service de restauration (D1)		7 238,00	TTC	50.00	3 619,00
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	D1160041	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		7 783,00	TTC	100.00	7 783,00
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	D1160042	Mobilier pour l'infirmerie (D1)		407,00	TTC	100.00	407,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	D1160044	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		395,00	TTC	100.00	395,00
LP JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	D1160045	Matériel pour le service de restauration (D1)		3 797,00	TTC	50.00	1 898,50
LP JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	D1160046	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		1 144,00	TTC	100.00	1 144,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	D1160047	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		7 076,00	TTC	100.00	7 076,00
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	D1160048	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		803,00	TTC	100.00	803,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	D1160049	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		490,00	TTC	100.00	490,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	D1160050	Matériels d'entretien des locaux (D1)		2 925,00	TTC	100.00	2 925,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	D1160051	Matériels d'entretien pour les laboratoires (D1)		940,00	TTC	100.00	940,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	D1160052	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		367,00	TTC	100.00	367,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	D1160054	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		2 260,00	TTC	100.00	2 260,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	D1160055	Matériel pour le service de restauration (D1)		4 166,00	TTC	50.00	2 083,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	D1160056	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		2 029,00	TTC	100.00	2 029,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	D1160057	Matériels d'entretien des locaux (D1)		1 851,00	TTC	100.00	1 851,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	D1160058	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		438,00	TTC	100.00	438,00
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	D1160059	Matériel pour le service de lingerie (D1)		2 298,00	TTC	100.00	2 298,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AR16_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	D1160060	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		15 172,00	TTC	100.00	15 172,00
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	D1160061	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		317,00	TTC	100.00	317,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	D1160062	Matériel pour le service de lingerie (D1)		2 446,00	TTC	100.00	2 446,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	D1160063	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		1 203,00	TTC	100.00	1 203,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	D1160064	Matériels d'entretien des locaux (D1)		3 564,00	TTC	100.00	3 564,00
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	D1160065	Matériels d'entretien des locaux (D1)		5 463,00	TTC	100.00	5 463,00
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	D1160066	Matériel pour le service de restauration (D1)		6 634,00	TTC	50.00	3 317,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	D1160067	Matériel pour le service de lingerie (D1)		2 477,00	TTC	100.00	2 477,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	D1160068	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		662,00	TTC	100.00	662,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	D1160069	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		937,00	TTC	100.00	937,00
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	D1160070	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		10 807,00	TTC	100.00	10 807,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	D1160071	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		2 571,00	TTC	100.00	2 571,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	D1160073	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		2 894,00	TTC	100.00	2 894,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	D1160074	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		1 343,00	TTC	100.00	1 343,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	D1160075	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		562,00	TTC	100.00	562,00
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	D1160076	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		2 199,00	TTC	100.00	2 199,00
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	D1160077	Matériels d'entretien pour les laboratoires (D1)		1 199,00	TTC	100.00	1 199,00
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	D1160078	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		1 098,00	TTC	100.00	1 098,00
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	D1160079	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		3 330,00	TTC	100.00	3 330,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	D1160080	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		1 792,00	TTC	100.00	1 792,00
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	D1160081	Matériel pour le service de lingerie (D1)		947,00	TTC	100.00	947,00
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	D1160082	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		8 735,00	TTC	100.00	8 735,00
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	D1160083	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		6 886,00	TTC	100.00	6 886,00
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	D1160084	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		981,00	TTC	100.00	981,00
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	D1160085	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		355,00	TTC	100.00	355,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	D1160090	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		2 766,00	TTC	100.00	2 766,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	D1160091	Matériels pour les espaces verts (D1)		3 851,00	TTC	100.00	3 851,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	D1160092	Matériels d'entretien des locaux (D1)		2 782,00	TTC	100.00	2 782,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	D1160093	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		1 068,00	TTC	100.00	1 068,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	D1160094	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		612,00	TTC	100.00	612,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	D1160095	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		800,00	TTC	100.00	800,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	D1160107	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		803,00	TTC	100.00	803,00
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	D1160112	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		5 068,00	TTC	100.00	5 068,00
LP CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	D1160113	Matériels d'entretien des locaux (D1)		2 635,00	TTC	100.00	2 635,00
LP CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	D1160114	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		188,00	TTC	100.00	188,00
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	D1160115	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		679,00	TTC	100.00	679,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-ANNEXE_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	D1160116	Matériels d'entretien des locaux (D1)		376,00	TTC	100.00	376,00
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	D1160117	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		10 330,00	TTC	100.00	10 330,00
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	D1160120	Equipements pour la sécurité des biens (D1)		13 508,00	TTC	100.00	13 508,00
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	D1160122	Matériels pour les espaces verts (D1)		2 432,00	TTC	100.00	2 432,00
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	D1160123	Matériels d'entretien des locaux (D1)		6 924,00	TTC	100.00	6 924,00
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	D1160124	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		2 239,00	TTC	100.00	2 239,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	D1160126	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		5 990,00	TTC	100.00	5 990,00
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	D1160130	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		798,00	TTC	100.00	798,00
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	D1160131	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		2 440,00	TTC	100.00	2 440,00
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	D1160132	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		3 976,00	TTC	100.00	3 976,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	D1160133	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		5 442,00	TTC	100.00	5 442,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	D1160134	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		5 910,00	TTC	100.00	5 910,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	D1160143	Matériels pour les espaces verts (D1)		1 711,00	TTC	100.00	1 711,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	D1160145	Matériel pour le service de restauration (D1)		4 442,00	TTC	50.00	2 221,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	D1160146	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		247,00	TTC	100.00	247,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	D1160148	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		1 071,00	TTC	100.00	1 071,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	D1160149	Matériels d'entretien des locaux (D1)		2 867,00	TTC	100.00	2 867,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	D1160150	Matériel pour le service de restauration (D1)		1 353,00	TTC	50.00	676,50
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	D1160151	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		5 937,00	TTC	100.00	5 937,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-ANX16_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	D1160156	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		7 000,00	TTC	100.00	7 000,00
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	D1160157	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		462,00	TTC	100.00	462,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	D1160160	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		3 626,00	TTC	100.00	3 626,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	D1160161	Matériels d'entretien des locaux (D1)		5 464,00	TTC	100.00	5 464,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	D1160166	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		1 471,00	TTC	100.00	1 471,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	D1160168	Matériel pour le service de lingerie (D1)		4 926,00	TTC	100.00	4 926,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	D1160169	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		21 688,00	TTC	100.00	21 688,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	D1160173	Matériel pour le service de restauration (D1) - Site de Morlaix		350,00	TTC	50.00	175,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	D1160174	Matériel pour le service de lingerie (D1) - Site de Morlaix		1 821,00	TTC	100.00	1 821,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	D1160175	Mobilier et équipement pour l'internat et le restaurant (D1) - site de Morlaix		2 379,00	TTC	100.00	2 379,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	D1160176	Véhicules : fourgonnettes et fourgons (D1) - Site de Morlaix		12 400,00	TTC	100.00	12 400,00
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	D1160177	Equipements pour la sécurité des biens (D1)		2 664,00	TTC	100.00	2 664,00
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	D1160178	Matériels d'entretien des locaux (D1)		570,00	TTC	100.00	570,00
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	D1160179	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		2 025,00	TTC	100.00	2 025,00
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	D1160180	Matériels d'entretien des locaux (D1)		5 500,00	TTC	100.00	5 500,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	D1160181	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		569,00	TTC	100.00	569,00
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	D1160183	Matériels d'entretien des locaux (D1)		5 464,00	TTC	100.00	5 464,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	D1160184	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		5 231,00	TTC	100.00	5 231,00
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	D1160185	Matériel pour le service de lingerie (D1)		3 060,00	TTC	100.00	3 060,00
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	D1160186	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		6 109,00	TTC	100.00	6 109,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	D1160187	Matériels d'entretien des locaux (D1)		5 333,00	TTC	100.00	5 333,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	D1160189	Matériels d'entretien des locaux (D1)		6 120,00	TTC	100.00	6 120,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	D1160190	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		3 928,00	TTC	100.00	3 928,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	D1160191	Matériels d'entretien des locaux (D1)		9 592,00	TTC	100.00	9 592,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	D1160192	Matériel pour le service de restauration (D1)		9 191,00	TTC	50.00	4 595,50
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	D1160193	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		4 266,00	TTC	100.00	4 266,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	D1160195	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		9 936,00	TTC	100.00	9 936,00
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	D1160196	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		2 798,00	TTC	100.00	2 798,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	D1160197	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		17 779,00	TTC	100.00	17 779,00
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	D1160198	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		2 785,00	TTC	100.00	2 785,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	D1160200	Matériels pour les espaces verts (D1)		1 700,00	TTC	100.00	1 700,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	D1160201	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		320,00	TTC	100.00	320,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	D1160202	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		2 974,00	TTC	100.00	2 974,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	D1160203	Equipements pour la sécurité des biens (D1)		260,00	TTC	100.00	260,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-ANI16_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	D1160204	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		3 615,00	TTC	100.00	3 615,00
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	D1160207	Matériels d'entretien des locaux (D1)		4 966,00	TTC	100.00	4 966,00
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	D1160208	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		30 915,00	TTC	100.00	30 915,00
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	D1160209	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		365,00	TTC	100.00	365,00
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	D1160210	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		7 300,00	TTC	100.00	7 300,00
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	D1160211	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		5 783,00	TTC	100.00	5 783,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	D1160212	Matériels d'entretien des locaux (D1)		3 079,00	TTC	100.00	3 079,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	D1160213	Matériel pour le service de restauration (D1)		35 072,00	TTC	50.00	17 536,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	D1160216	Matériels d'entretien des locaux (D1)		2 500,00	TTC	100.00	2 500,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	D1160217	Matériels d'entretien des locaux (D1)		4 023,00	TTC	100.00	4 023,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	D1160218	Matériel pour le service de restauration (D1)		3 676,00	TTC	50.00	1 838,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	D1160219	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		2 734,00	TTC	100.00	2 734,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	D1160220	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		4 058,00	TTC	100.00	4 058,00
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	D1160221	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		5 126,00	TTC	100.00	5 126,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	D1160222	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		1 548,00	TTC	100.00	1 548,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	D1160223	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		2 714,00	TTC	100.00	2 714,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	D1160224	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		4 567,00	TTC	100.00	4 567,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	D1160225	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		5 622,00	TTC	100.00	5 622,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	D1160226	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		2 342,00	TTC	100.00	2 342,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	D1160227	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		2 951,00	TTC	100.00	2 951,00
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	D1160228	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		792,00	TTC	100.00	792,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	D1160229	Matériels d'entretien des locaux (D1)		10 517,00	TTC	100.00	10 517,00
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	D1160230	Matériels d'entretien des locaux (D1)		2 915,00	TTC	100.00	2 915,00
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	D1160231	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		2 400,00	TTC	100.00	2 400,00
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	D1160232	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		5 474,00	TTC	100.00	5 474,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	D1160233	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		13 284,00	TTC	100.00	13 284,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	D1160234	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		976,00	TTC	100.00	976,00
EREA RENNES 35009 RENNES	D1160235	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		830,00	TTC	100.00	830,00
EREA RENNES 35009 RENNES	D1160236	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		111,00	TTC	100.00	111,00
EREA RENNES 35009 RENNES	D1160237	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		1 145,00	TTC	100.00	1 145,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-ANNEXE_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	D1160239	Matériels pour les espaces verts (D1)		4 805,00	TTC	100.00	4 805,00
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	D1160240	Matériels d'entretien des locaux (D1)		7 278,00	TTC	100.00	7 278,00
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	D1160241	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		1 874,00	TTC	100.00	1 874,00
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	D1160242	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		3 432,00	TTC	100.00	3 432,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	D1160243	Matériels pour les espaces verts (D1)		1 788,00	TTC	100.00	1 788,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	D1160244	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		1 288,00	TTC	100.00	1 288,00
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	D1160246	Matériels pour les espaces verts (D1)		888,00	TTC	100.00	888,00
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	D1160247	Matériels d'entretien des locaux (D1)		1 743,00	TTC	100.00	1 743,00
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	D1160248	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		1 288,00	TTC	100.00	1 288,00
LP BEAUMONT 35605 REDON	D1160250	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		2 118,00	TTC	100.00	2 118,00
LP BREQUIGNY 35205 RENNES	D1160251	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		1 046,00	TTC	100.00	1 046,00
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	D1160252	Matériels d'entretien des locaux (D1)		7 185,00	TTC	100.00	7 185,00
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	D1160253	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		4 399,00	TTC	100.00	4 399,00
LP TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	D1160254	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		24 041,00	TTC	100.00	24 041,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	D1160255	Matériels pour les espaces verts (D1)		540,00	TTC	100.00	540,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	D1160256	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		671,00	TTC	100.00	671,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	D1160257	Matériels d'entretien des locaux (D1)		10 958,00	TTC	100.00	10 958,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	D1160258	Matériel pour le service de restauration (D1)		1 440,00	TTC	50.00	720,00
LP JEAN MOULIN 29780 PLOUHINEC	D1160260	Matériel pour le service de restauration (D1)		3 900,00	TTC	50.00	1 950,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LP JEAN MOULIN 29780 PLOUHINEC	D1160261	Matériel pour le service de lingerie (D1)		1 099,00	TTC	100.00	1 099,00
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	D1160262	Matériels d'entretien des locaux (D1)		697,00	TTC	100.00	697,00
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	D1160263	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		4 408,00	TTC	100.00	4 408,00
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	D1160264	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		32 670,00	TTC	100.00	32 670,00
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	D1160265	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		1 550,00	TTC	100.00	1 550,00
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	D1160266	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		5 014,00	TTC	100.00	5 014,00
LP LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	D1160267	Matériels d'entretien des locaux (D1)		1 851,00	TTC	100.00	1 851,00
LP CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	D1160268	Equipements pour la sécurité des biens (D1)		7 176,00	TTC	100.00	7 176,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	D1160269	Matériel pour le service de restauration (D1)		1 980,00	TTC	50.00	990,00
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	D1160270	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		3 230,00	TTC	100.00	3 230,00
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	D1160272	Matériels d'entretien des locaux (D1)		3 260,00	TTC	100.00	3 260,00
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	D1160273	Matériel pour le service de restauration (D1)		2 352,00	TTC	50.00	1 176,00
LP EUGENE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	D1160274	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		2 852,00	TTC	100.00	2 852,00
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	D1160275	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		761,00	TTC	100.00	761,00
LP EUGENE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	D1160276	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		2 514,00	TTC	100.00	2 514,00
LYCEE CHAPTAL 29000 QUIMPER	D1160278	Matériels d'entretien des locaux (D1)		2 510,00	TTC	100.00	2 510,00
LYCEE CHAPTAL 29000 QUIMPER	D1160279	Matériel pour le service de lingerie (D1)		7 133,00	TTC	100.00	7 133,00
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	D1160281	Matériel pour le service de restauration (D1)		1 023,00	TTC	50.00	511,50

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	D1160282	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		1 258,00	TTC	100.00	1 258,00
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	D1160283	Equipements pour la sécurité des biens (D1)		7 711,00	TTC	100.00	7 711,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	D1160284	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		1 732,00	TTC	100.00	1 732,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	D1160285	Matériels d'entretien des locaux (D1)		4 589,00	TTC	100.00	4 589,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	D1160286	Matériel pour le service de restauration (D1)		539,00	TTC	50.00	269,50
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	D1160287	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		910,00	TTC	100.00	910,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	D1160288	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		14 796,00	TTC	100.00	14 796,00
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	D1160289	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		2 323,00	TTC	100.00	2 323,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	D1160290	Matériels pour les espaces verts (D1)		1 720,00	TTC	100.00	1 720,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	D1160291	Matériels d'entretien des locaux (D1)		5 852,00	TTC	100.00	5 852,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	D1160292	Matériel pour le service de restauration - Accès au self (D1)		25 300,00	TTC	100.00	25 300,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	D1160293	Matériel pour le service de lingerie (D1)		5 958,00	TTC	100.00	5 958,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	D1160294	Equipements pour la sécurité des biens (D1)		1 110,00	TTC	100.00	1 110,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	D1160295	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		5 073,00	TTC	100.00	5 073,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	D1160296	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		2 804,00	TTC	100.00	2 804,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	D1160297	Matériel pour le service de restauration (D1)		7 538,00	TTC	50.00	3 769,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	D1160298	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		1 420,00	TTC	100.00	1 420,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	D1160302	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		1 699,00	TTC	100.00	1 699,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	D1160303	Matériels d'entretien des locaux (D1)		3 756,00	TTC	100.00	3 756,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	D1160304	Equipements pour la sécurité des biens (D1)		698,00	TTC	100.00	698,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	D1160305	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		6 048,00	TTC	100.00	6 048,00
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	D1160306	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		4 100,00	TTC	100.00	4 100,00
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	D1160307	Matériels d'entretien des locaux (D1)		1 710,00	TTC	100.00	1 710,00
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	D1160308	Matériel pour le service de restauration (D1)		23 000,00	TTC	50.00	11 500,00
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	D1160309	Matériel pour le service de lingerie (D1)		8 015,00	TTC	100.00	8 015,00
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	D1160310	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		1 894,00	TTC	100.00	1 894,00
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	D1160311	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		2 256,00	TTC	100.00	2 256,00
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	D1160313	Matériels pour les espaces verts (D1)		230,00	TTC	100.00	230,00
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	D1160314	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		981,00	TTC	100.00	981,00
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	D1160315	Matériel pour le service de restauration (D1)		1 005,00	TTC	50.00	502,50
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	D1160316	Matériel pour le service de lingerie (D1)		525,00	TTC	100.00	525,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	D1160317	Matériels d'entretien des locaux (D1)		1 148,00	TTC	100.00	1 148,00
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	D1160318	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		2 418,00	TTC	100.00	2 418,00
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	D1160319	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		1 200,00	TTC	100.00	1 200,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	D1160321	Matériel pour le service de lingerie (D1)		5 674,00	TTC	100.00	5 674,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	D1160322	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		755,00	TTC	100.00	755,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	D1160324	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		1 695,00	TTC	100.00	1 695,00
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	D1160325	Matériels pour les espaces verts (D1)		899,00	TTC	100.00	899,00
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	D1160326	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		1 377,00	TTC	100.00	1 377,00
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	D1160327	Matériels d'entretien des locaux (D1)		1 386,00	TTC	100.00	1 386,00
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	D1160328	Matériel pour le service de restauration (D1)		5 083,00	TTC	50.00	2 541,50
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	D1160329	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		3 078,00	TTC	100.00	3 078,00
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	D1160330	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		1 948,00	TTC	100.00	1 948,00
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	D1160331	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		940,00	TTC	100.00	940,00
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	D1160332	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		2 598,00	TTC	100.00	2 598,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	D1160333	Matériels d'entretien des locaux (D1)		3 406,00	TTC	100.00	3 406,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	D1160334	Matériel pour le service de restauration (D1)		396,00	TTC	50.00	198,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	D1160335	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		1 728,00	TTC	100.00	1 728,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	D1160336	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		4 843,00	TTC	100.00	4 843,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	D1160337	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		3 719,00	TTC	100.00	3 719,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	D1160338	Equipements pour la sécurité des biens (D1)		1 813,00	TTC	100.00	1 813,00
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	D1160339	Matériel pour le service de restauration (D1)		10 957,00	TTC	50.00	5 478,50
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	D1160340	Matériels d'entretien des locaux (D1)		555,00	TTC	100.00	555,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	D1160342	Equipements pour la sécurité des biens (D1)		740,00	TTC	100.00	740,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	D1160344	Matériels d'entretien des locaux (D1)		5 440,00	TTC	100.00	5 440,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	D1160345	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		35 591,00	TTC	100.00	35 591,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	D1160346	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		15 610,00	TTC	100.00	15 610,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	D1160347	Matériel pour le service de lingerie (D1)		6 974,00	TTC	100.00	6 974,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	D1160348	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		2 280,00	TTC	100.00	2 280,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	D1160349	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		3 019,00	TTC	100.00	3 019,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	D1160350	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		5 033,00	TTC	100.00	5 033,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	D1160351	Equipements pour la sécurité des biens (D1)		4 000,00	TTC	100.00	4 000,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	D1160352	Matériels d'entretien des locaux (D1)		1 743,00	TTC	100.00	1 743,00
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	D1160353	Matériels pour les espaces verts (D1)		835,00	TTC	100.00	835,00
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	D1160354	Acquisition de deux vélos électriques (D1)		1 758,00	TTC	100.00	1 758,00
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	D1160355	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		1 392,00	TTC	100.00	1 392,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	D1160356	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		9 298,00	TTC	100.00	9 298,00
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	D1160357	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		6 431,00	TTC	100.00	6 431,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	D1160358	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		1 464,00	TTC	100.00	1 464,00
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	D1160359	Equipements pour la sécurité des biens (D1)		34 258,00	TTC	100.00	34 258,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	D1160360	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		7 105,00	TTC	100.00	7 105,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	D1160361	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		900,00	TTC	100.00	900,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	D1160362	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		3 759,00	TTC	100.00	3 759,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	D1160363	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		2 697,00	TTC	100.00	2 697,00
LP JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	D1160364	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		988,00	TTC	100.00	988,00
LP JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	D1160365	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		9 614,00	TTC	100.00	9 614,00
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	D1160366	Matériels pour les espaces verts (D1)		734,00	TTC	100.00	734,00
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	D1160367	Matériels d'entretien des locaux (D1)		1 166,00	TTC	100.00	1 166,00
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	D1160368	Matériel pour le service de restauration (D1)		5 786,00	TTC	50.00	2 893,00
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	D1160369	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		1 506,00	TTC	100.00	1 506,00
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	D1160370	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		906,00	TTC	100.00	906,00
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	D1160371	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		2 011,00	TTC	100.00	2 011,00
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	D1160372	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		754,00	TTC	100.00	754,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	D1160374	Matériel pour le service de lingerie (D1)		3 800,00	TTC	100.00	3 800,00
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	D1160375	Matériels d'entretien des locaux (D1)		3 582,00	TTC	100.00	3 582,00
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	D1160376	Matériel pour le service de restauration (D1)		13 596,00	TTC	50.00	6 798,00
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	D1160377	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		15 118,00	TTC	100.00	15 118,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	D1160378	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		4 533,00	TTC	100.00	4 533,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	D1160379	Matériels pour les espaces verts (D1)		2 170,00	TTC	100.00	2 170,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	D1160380	Matériels d'entretien des locaux (D1)		14 438,00	TTC	100.00	14 438,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	D1160381	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		2 124,00	TTC	100.00	2 124,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	D1160382	Matériel pour le service de restauration (D1)		1 990,00	TTC	50.00	995,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	D1160383	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		5 330,00	TTC	100.00	5 330,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	D1160384	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		8 944,00	TTC	100.00	8 944,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	D1160386	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		21 149,00	TTC	100.00	21 149,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	D1160387	Matériels d'entretien des locaux (D1)		7 268,00	TTC	100.00	7 268,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	D1160388	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		5 851,00	TTC	100.00	5 851,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	D1160389	Equipements pour la sécurité des biens (D1)		1 003,00	TTC	100.00	1 003,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	D1160390	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		4 881,00	TTC	100.00	4 881,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	D1160391	Matériels d'entretien des locaux (D1)		2 993,00	TTC	100.00	2 993,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	D1160392	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		1 937,00	TTC	100.00	1 937,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	D1160393	Matériels d'entretien des locaux (D1)		2 000,00	TTC	100.00	2 000,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	D1160394	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		434,00	TTC	100.00	434,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-ANNEXE_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	D1160396	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		7 584,00	TTC	100.00	7 584,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	D1160398	Matériels d'entretien des locaux (D1)		9 592,00	TTC	100.00	9 592,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	D1160399	Matériel pour le service de restauration (D1)		7 083,00	TTC	50.00	3 541,50
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	D1160400	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		1 915,00	TTC	100.00	1 915,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	D1160401	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		3 756,00	TTC	100.00	3 756,00
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	D1160402	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		720,00	TTC	100.00	720,00
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	D1160403	Equipements pour la sécurité des biens (D1)		4 958,00	TTC	100.00	4 958,00
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	D1160404	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		4 903,00	TTC	100.00	4 903,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	D1160405	Matériels d'entretien des locaux (D1)		5 397,00	TTC	100.00	5 397,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	D1160406	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		5 255,00	TTC	100.00	5 255,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	D1160407	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		14 776,00	TTC	100.00	14 776,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	D1160408	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		7 841,00	TTC	100.00	7 841,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	D1160409	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		2 855,00	TTC	100.00	2 855,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	D1160410	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		3 328,00	TTC	100.00	3 328,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	D1160411	Matériels d'entretien des locaux (D1)		9 592,00	TTC	100.00	9 592,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	D1160412	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		5 155,00	TTC	100.00	5 155,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	D1160413	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		440,00	TTC	100.00	440,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-ANN16_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LP COETLOGON 35083 RENNES	D1160414	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		7 015,00	TTC	100.00	7 015,00
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	D1160415	Matériel pour le service de restauration (D1)		2 160,00	TTC	50.00	1 080,00
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	D1160416	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		675,00	TTC	100.00	675,00
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	D1160417	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		1 012,00	TTC	100.00	1 012,00
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	D1160418	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		3 725,00	TTC	100.00	3 725,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	D1160420	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		1 510,00	TTC	100.00	1 510,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	D1160421	Matériel pour le service de restauration (D1)		603,00	TTC	50.00	301,50
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	D1160422	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		3 024,00	TTC	100.00	3 024,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	D1160423	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		1 958,00	TTC	100.00	1 958,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	D1160424	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		896,00	TTC	100.00	896,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	D1160425	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		2 482,00	TTC	100.00	2 482,00
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	D1160426	Mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne (D1)		14 684,00	TTC	100.00	14 684,00
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	D1160427	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		3 380,00	TTC	100.00	3 380,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT-MALO	D1160429	Matériels d'entretien des locaux (D1)		2 213,00	TTC	100.00	2 213,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT-MALO	D1160430	Matériel pour le service de restauration (D1)		8 610,00	TTC	50.00	4 305,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT-MALO	D1160431	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		948,00	TTC	100.00	948,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT-MALO	D1160433	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		5 335,00	TTC	100.00	5 335,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT-MALO	D1160434	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		809,00	TTC	100.00	809,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	D1160435	Matériels d'entretien des locaux (D1)		5 523,00	TTC	100.00	5 523,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	D1160436	Matériel pour le service de restauration (D1)		5 073,00	TTC	50.00	2 536,50
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	D1160437	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		4 571,00	TTC	100.00	4 571,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	D1160438	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		599,00	TTC	100.00	599,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	D1160439	Matériels d'entretien des locaux (D1)		281,00	TTC	100.00	281,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	D1160440	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		753,00	TTC	100.00	753,00
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	D1160441	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		1 364,00	TTC	100.00	1 364,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT-MALO	D1160442	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		5 470,00	TTC	100.00	5 470,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	D1160443	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		18 511,00	TTC	100.00	18 511,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	D1160444	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		9 577,00	TTC	100.00	9 577,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	D1160445	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		2 937,00	TTC	100.00	2 937,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	D1160446	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		3 161,00	TTC	100.00	3 161,00
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	D1160447	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		2 240,00	TTC	100.00	2 240,00
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	D1160448	Mobilier pour l'Accueil, l'Administration et la salle des professeurs (D1)		811,00	TTC	100.00	811,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	D1160449	Matériels d'entretien des locaux (D1)		2 646,00	TTC	100.00	2 646,00
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	D1160452	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		28 059,00	TTC	100.00	28 059,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	D1160453	Matériels d'entretien des locaux (D1)		2 698,00	TTC	100.00	2 698,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	D1160454	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance (D1)		938,00	TTC	100.00	938,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	D1160455	Matériel pour le service de restauration (D1)		4 050,00	TTC	50.00	2 025,00
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	D1160456	Mobilier des salles de classe, des ateliers et du Centre de documentation et d'information (D1)		3 566,00	TTC	100.00	3 566,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	D1160457	Matériel pour le service de restauration (D1)		7 956,00	TTC	50.00	3 978,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	D1160458	Equipements pour la sécurité des personnes (D1)		7 879,00	TTC	100.00	7 879,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	EQ160106	Acquisition d'équipements de restauration et de poubelles suite à l'augmentation des effectifs		28 601,00	TTC	100.00	28 601,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	EQ160107	Accompagnement de construction nouvelle : mobiliers pour les salles de sciences dans le bâtiment B		35 760,00	TTC	100.00	35 760,00
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	EQ160108	Accompagnement de construction nouvelle : Mobiler pour le foyer des élèves		4 000,00	TTC	100.00	4 000,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	EQ160109	Acquisition d'un coffre fort (D1)		562,00	TTC	100.00	562,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	EQ160115	Equipements pédagogiques pour la Bac Pro Métiers de la mode-vêtement : Générateur de vapeur (D2)		8 982,00	TTC	80.00	7 185,60
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	EQ160129	Matériel pour le service restauration : une table inox (D1)		541,00	TTC	50.00	270,50
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	EQ160130	Matériel pour le service de lingerie : sèche linge (si mutualisation, le matériel sera réaffecté) (D1)		6 741,00	TTC	100.00	6 741,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	EQ160133	Accompagnement de construction nouvelle : Acquisition d'une laveuse compacte à conducteur porté pour le batiment B		9 591,50	TTC	100.00	9 591,50
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	EQ160134	Accompagnement de construction nouvelle : Acquisition de matériels pour la protection incendie du bâtiment A		3 950,00	TTC	100.00	3 950,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	EQ160135	Accompagnement de construction nouvelle : Acquisition de matériels pour la protection incendie du bâtiment B		4 339,00	TTC	100.00	4 339,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	EQ160136	Accompagnement de construction nouvelle : Accès au self		10 623,00	TTC	100.00	10 623,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n°001/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	EQ160137	Accompagnement de construction nouvelle : Acquisition de matériels pour la protection incendie		2 731,00	TTC	100.00	2 731,00
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	EQ160138	Accompagnement de construction nouvelle : Acquisition d'une laveuse pour le service de restauration		2 900,00	TTC	100.00	2 900,00
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	EQ160139	Accompagnement de construction nouvelle : Acquisition d'équipements pour la cuisine		1 800,00	TTC	100.00	1 800,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 1 654 052,60
Total affecté sur AP ouverte 1 756 874,10

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AP ouverte(s)

Tableau 002/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant affecté (en Euros)	Montant proposé	Total (en Euros)
			N°	Date			
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	EQ150243	Acquisition d'équipement de coupe - site de Morlaix (D2)	15_0431_05	02/07/2015	15 227,00	3 057,00	18 284,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 3 057,00
Total ajustements sur AP ouverte 3 057,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Modification d'objet

Tableau 003/3

Programme P_0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	15001064	Acquisition de la suite ADOBE CREATIVE destinée à la formation Brevet des métiers d'arts et dessin de construction

Au lieu de :

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	15001064	Acquisition de logiciels graphiques pour le Brevet des métiers d'arts

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0306_02-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0307_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0307_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les lycées privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 156 932,03 euros au financement les opérations récapitulées dans le tableau n°1 ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°1.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 1

Programme P_0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	EQ160141	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les laboratoires de sciences (EXAO, maquettes, matériels de mesure et d'observation, becs électriques)	C	35 774,80	TTC	50.00	17 887,40
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	EQ160142	Equipements pédagogiques : acquisition de mortaiseuses pour le Bac Pro TMA	C	9 748,00	TTC	50.00	4 874,00
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	EQ160143	Equipements pédagogiques : acquisition de 2 sous ensemble Extrudicc pour le Bac Pro MEI	C	8 398,00	TTC	50.00	4 199,00
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	EQ160144	Equipements pédagogiques : acquisition d'un système didactique Ecolgrue pour le Bac Pro ELEEC	C	33 115,80	TTC	50.00	16 557,90
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	EQ160145	Equipements pédagogiques : acquisition d'appareils de diagnostic et de maquettes didactiques pour le Bac Pro MVA	C	26 760,00	TTC	50.00	13 380,00
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	EQ160146	Equipements pédagogiques : acquisition de systèmes didactiques (centrale hydroélectrique, machine triphasée, robot, variateur de puissance) pour le BTS ELT	C	72 638,00	TTC	50.00	36 319,00
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	EQ160147	Equipements pédagogiques : acquisition d'imprimantes 3D et d'un scanner 3D pour le BTS CPI	C	31 198,80	TTC	50.00	15 599,40
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	EQ160148	Mobilier scolaire : renouvellement de mobilier pour le bac pro MEI	C	13 532,00	TTC	50.00	6 766,00
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	EQ160149	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (19)	C	20 292,00	TTC	50.00	10 146,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	EQ160150	Equipements du service de restauration : achat d'un variocooking	C	16 495,00	TTC	50.00	8 247,50
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	EQ160151	Equipements informatiques : acquisition d'une classe mobile pour les laboratoires de sciences	C	17 362,80	TTC	50.00	8 681,40
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	EQ160152	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel d'EXAO pour les sciences	C	9 598,00	TTC	50.00	4 799,00
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	EQ160153	Equipement pédagogiques : acquisition de chassis réseaux optiques et de kits de cablâge pour le bac pro ELEEC	C	10 815,60	TTC	50.00	5 407,80

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0307_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 1

Programme P_0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	EQ160154	Equipements du service de restauration : achat d'un coupe pain	C	1 082,00	TTC	50.00	541,00
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	EQ160155	Equipements informatiques :acquisition d'un vidéoprojecteur interactif	C	1 280,00	TTC	50.00	640,00
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	EQ160156	Equipements informatiques : acquisition de logiciels pédagogiques (solidworks, CES Edupack, Windev , ALTAIR)	C	13 523,00	TTC	50.00	6 761,50
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	EQ160157	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (120), de portables (20), de videoprojecteurs (6) et de TBI mobiles (2)	C	91 115,00	TTC	50.00	45 557,50
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	EQ160158	Mobilier scolaire : renouvellement de tableaux, de mobilier pour le CDI, de fauteuils et de tables informatiques	C	23 004,00	TTC	50.00	11 502,00
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	EQ160159	Equipements du service de restauration : acquisition d'une armoire chauffante	C	4 470,00	TTC	23.91	1 068,78
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	EQ160160	Equipements informatiques :acquisition de vidéoprojecteurs ultra courte focale	C	7 680,00	TTC	23.91	1 836,29
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	EQ160161	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les laboratoires de SVT et de physique	C	5 492,00	TTC	23.91	1 313,14
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	EQ160162	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (20) et de vidéoprojecteurs (2) pour l'enseignement professionnel tertaire	C	10 082,00	TTC	50.00	5 041,00
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	EQ160163	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (20) pour le BTS Design et l'enseignement technologique ST2A	C	18 696,00	TTC	50.00	9 348,00
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	EQ160164	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (50), de portables (10) et d'imprimantes (6)	C	31 080,00	TTC	50.00	15 540,00
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	EQ160165	Equipements informatiques : acquisition de videoprojecteurs interactifs (10) et de tableaux blanc interactifs	C	15 188,00	TTC	50.00	7 594,00
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	EQ160166	Mobilier scolaire : renouvellement de tableaux, de mobilier pour le CDI et de fauteuil pour le hall	C	17 142,00	TTC	50.00	8 571,00
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	EQ160167	Equipement pédagogiques : acquisition de matériel pour l'EPS	C	725,00	TTC	50.00	362,50
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	EQ160168	Equipements du service de restauration : achat d'armoires réfrigérées	C	4 259,00	TTC	50.00	2 129,50
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	EQ160169	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (38) et de vidéoprojecteurs (10)	C	27 068,00	TTC	50.00	13 534,00
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	EQ160170	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (20) et de vidéoprojecteurs (2)	C	9 000,00	TTC	50.00	4 500,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-213500016-20160509-ANNEXE_0307_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 1

Programme P_0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	EQ160171	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel de sciences pour la physique chimie et de microscope binoculaires	C	25 710,00	TTC	50.00	12 855,00
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	EQ160172	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour le bac pro SEN (systèmes électroniques numériques)	C	44 865,00	TTC	50.00	22 432,50
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	EQ160173	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel de mesure pour le bac pro TEB (technicien études batiments)	C	4 478,00	TTC	50.00	2 239,00
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	EQ160174	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour la cuisine pédagogique (vaisselle, ustensiles, grilles, plateaux, lave verres, rayonnages)	C	26 138,00	TTC	50.00	13 069,00
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	EQ160175	Equipements pédagogiques : acquisition de tables et chaises pour la salle du restaurant d'application	C	14 165,00	TTC	50.00	7 082,50
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	EQ160176	Equipements informatiques : acquisition de portables (2)	C	1 560,00	TTC	50.00	780,00
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	EQ160177	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (56), d'imprimantes et d'un scanner pour le Bac pro TEB (technicien études bâtiments)	C	42 494,00	TTC	50.00	21 247,00
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	EQ160178	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour le bac pro SEN (systèmes électroniques numériques)	C	25 566,00	TTC	50.00	12 783,00
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	EQ160179	Equipements pédagogiques : matériels pour les STI2D ITEC (banc d'étude, stabilisateur gyroscopique)	C	4 296,00	TTC	50.00	2 148,00
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	EQ160180	Equipements pédagogiques : matériels pour les STI2D EE (caméra, robot, matériels didactiques)	C	4 114,00	TTC	50.00	2 057,00
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	EQ160181	Equipements pédagogiques : matériels pour les STI2D SIN (loggers pour sonde)	C	3 059,00	TTC	50.00	1 529,50
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	EQ160182	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (35) et d'imprimantes (3)	C	20 810,00	TTC	50.00	10 405,00
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	EQ160183	Equipements pédagogiques : matériels pour les sciences de l'ingenieur et les sciences physiques	C	8 674,00	TTC	50.00	4 337,00
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	EQ160184	Mobilier scolaire : renouvellement de tableaux dans les salles de classe	C	1 368,00	TTC	50.00	684,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0307_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 1

Programme P_0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	EQ160185	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour la cuisine pédagogique et le restaurant d'application	C	31 661,00	TTC	50.00	15 830,50
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	EQ160186	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (22), d'une imprimante et de vidéoprojecteurs interactifs (2)	C	10 000,00	TTC	50.00	5 000,00
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	EQ160187	Accompagnement de construction nouvelle : acquisition de mobilier pour le service de restauration	C	9 685,00	TTC	50.00	4 842,50
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	EQ160188	Mobilier scolaire : locaux de vie lyceenne, tables, chaises, chauffeuses, bancs, poubelles extérieures	C	11 855,00	TTC	50.00	5 927,50
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	EQ160189	Equipements informatiques : acquisition de clients légers (80), de vidéoprojecteurs (22), d'écrans (40), d'imprimantes (6)	C	54 120,00	TTC	50.00	27 060,00
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	EQ160190	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs (32) pour les sections de BTS	C	18 560,00	TTC	50.00	9 280,00
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	EQ160191	Equipements du service de restauration : remplacement d'un lave vaisselle et acquisition de rayonnages	C	33 815,00	TTC	50.00	16 907,50
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	EQ160192	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les laboratoires de sciences	C	4 248,00	TTC	50.00	2 124,00
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	EQ160193	Equipements pédagogiques : acquisition d'une fraiseuse conventionnelle pour le bac pro Technicien d'usinage	C	7 080,00	TTC	50.00	3 540,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	EQ160194	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les laboratoires de sciences physiques et SVT	C	6 150,00	TTC	50.00	3 075,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	EQ160195	Mobilier scolaire : renouvellement de tableaux, de mobilier pour le CDI, de rangement pour l'EPS	C	3 396,00	TTC	50.00	1 698,00
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	EQ160196	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les laboratoires de STL (banc de distillation, spectrophotomètre)	C	22 789,00	TTC	50.00	11 394,50
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	EQ160197	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (50), de portables (6), de vidéoprojecteurs (5) pour les STL et ST2S	C	31 445,00	TTC	50.00	15 722,50
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	EQ160198	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (88), de portables (17), d'imprimantes (5), de vidéoprojecteurs (7)	C	72 295,00	TTC	50.00	36 147,50

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0307_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 1

Programme P_0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	EQ160199	Mobilier scolaire : acquisition de tables informatiques, chaises, armoires, chauffeuses, rayonnages	C	75 972,00	TTC	50.00	37 986,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	EQ160200	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les laboratoires de sciences	C	13 029,00	TTC	50.00	6 514,50
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	EQ160201	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel de vidéosurveillance pour le Bac Pro Sécurité Prévention	C	51 600,00	TTC	50.00	25 800,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	EQ160202	Equipements pédagogiques : cellules frigorifiques et débimètre pour le Bac Pro Technicien froid conditionnement	C	7 460,00	TTC	50.00	3 730,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	EQ160203	Mobilier scolaire : réaménagement de l'atelier maintenance industrielle (rangement, armoire, fauteuil)	C	25 252,00	TTC	50.00	12 626,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	EQ160204	Equipements pédagogiques : stabilisateur gyroscopique et robot gyropode pour les CPGE TSI	C	2 197,00	TTC	50.00	1 098,50
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	EQ160205	Equipements pédagogiques : robot et kit téléphonie pour le BTS Systèmes numériques	C	3 953,00	TTC	50.00	1 976,50
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	EQ160206	Equipements pédagogiques : matériel didactique pour le Bac STI2D et les Sciences de l'ingénieur	C	4 320,00	TTC	50.00	2 160,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	EQ160207	Equipements pédagogiques : matériel didactique de domotique pour le Bac Pro Electrotechnique	C	9 720,00	TTC	50.00	4 860,00
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	EQ160208	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (65), de portables (2), d'imprimantes (7), de vidéoprojecteurs (8) et de matériel audiovisuel	C	41 721,00	TTC	50.00	20 860,50
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	EQ160209	Equipements pédagogiques : matériel de musculation pour l'enseignement de l'EPS	C	2 476,00	TTC	50.00	1 238,00
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	EQ160210	Equipements pédagogiques : meuleuse et frontofocomètre pour le Bac pro Optique lunetterie	C	22 956,00	TTC	50.00	11 478,00
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	EQ160211	Equipements pédagogiques : transpallette pour le CAP logistique	C	358,00	TTC	50.00	179,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0307_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 1

Programme P_0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	EQ160212	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (90)	C	52 200,00	TTC	50.00	26 100,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	EQ160213	Equipements informatiques : acquisition de vidéoprojecteurs (10) suite à la création de classes pour les STMG	C	5 940,00	TTC	50.00	2 970,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	EQ160214	Mobilier scolaire : l'aménagement de salles de classes pour les STMG (tables chaises bureaux)	C	23 785,00	TTC	50.00	11 892,50
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	EQ160215	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel de restauration pour le CAP Agent polyvalent de restauration	C	4 428,00	TTC	50.00	2 214,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	EQ160216	Equipements pédagogiques : acquisition d'une valise de balladodiffusion pour l'enseignement des langues	C	6 000,00	TTC	50.00	3 000,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	EQ160217	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel de sciences pour la physique chimie et les SVT	C	10 927,00	TTC	50.00	5 463,50
LP PRIVE ST MICHEL 56320 LE FAOUET	EQ160218	Equipements pédagogiques : armoires de stockage et balances pour le Bac boulanger pâtissier	C	3 222,00	TTC	50.00	1 611,00
LP PRIVE ST MICHEL 56320 LE FAOUET	EQ160219	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (8)	C	5 442,00	TTC	50.00	2 721,00
LP PRIVE ST MICHEL 56320 LE FAOUET	EQ160220	Equipements pédagogiques : sertisseur, presse à coller, massicot, machine de gravure laser pour le Bac pro RPIP	C	52 665,84	TTC	50.00	26 332,92
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	EQ160221	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (13), de classes mobiles (2), de vidéoprojecteurs (15)	C	41 940,00	TTC	50.00	20 970,00
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	EQ160222	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (90), de portables (38) et d'imprimantes (5)	C	73 455,00	TTC	50.00	36 727,50
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	EQ160223	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les laboratoires de sciences	C	14 085,00	TTC	50.00	7 042,50
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	EQ160224	Equipements pédagogiques : acquisition d'un système de balladodiffusion pour l'enseignement des langues	C	6 089,00	TTC	50.00	3 044,50
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	EQ160225	Mobilier scolaire : aménagement du foyer des élèves (tables, chauffeuses, tabourets) site Saint Georges	C	7 601,00	TTC	50.00	3 800,50
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	EQ160226	Equipements pédagogiques : matériel de musculation pour l'enseignement de l'EPS	C	4 164,00	TTC	50.00	2 082,00
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	EQ160227	Mobilier scolaire : paillasses pour le laboratoire de sciences	C	26 101,00	TTC	50.00	13 050,50

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AP16_0307_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 1

Programme P_0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	EQ160228	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les laboratoires de sciences physiques et chimie	C	20 836,00	TTC	50.00	10 418,00
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	EQ160229	Equipements pédagogiques : acquisition de matériel pour les laboratoires de SVT	C	11 103,00	TTC	50.00	5 551,50
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	EQ160230	Equipements pédagogiques : acquisition d'une valise de balladodiffusion pour l'enseignement des langues	C	4 274,00	TTC	50.00	2 137,00
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	EQ160231	Equipements pédagogiques : matériel audiovisuel (casques, visualiseurs, appareils photo	C	5 464,00	TTC	50.00	2 732,00
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	EQ160232	Mobilier scolaire : bureaux, tables et chaises	C	6 280,00	TTC	50.00	3 140,00
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	EQ160233	Accompagnement de construction nouvelle : acquisition de mobilier pour l'internat	C	245 791,00	TTC	50.00	122 895,50
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	EQ160234	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (20) et de vidéoprojecteurs interactifs (5)	C	22 884,00	TTC	50.00	11 442,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	EQ160235	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes sans écran (10), d'une classe mobile	C	4 500,00	TTC	50.00	2 250,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	EQ160236	Equipements informatiques : acquisition de vidéoprojecteurs (15)	C	7 020,00	TTC	50.00	3 510,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	EQ160237	Equipements pédagogiques : matériel didactique pour le BTS assistance technique d'ingénieur	C	4 005,00	TTC	50.00	2 002,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	EQ160238	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes sans écran (9), de portables (14), de classes mobiles (4), pour les sections de BTS, les bacs STI2D et les bacs professionnel	C	47 901,00	TTC	50.00	23 950,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	EQ160239	Equipements pédagogiques : matériel didactique pour le BTS électrotechnique	C	3 333,00	TTC	50.00	1 666,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	EQ160240	Equipements pédagogiques : logiciels et matériels pour les STI2D ITEC (matériel de mesure, maquettes)	C	13 714,00	TTC	50.00	6 857,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	EQ160241	Equipements pédagogiques : poste de cablage habitat tertiaire pour le Bac Pro Electrotechnique	C	15 171,00	TTC	50.00	7 585,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	EQ160242	Equipements pédagogiques : outils de diagnostics pour le Bac Pro maintenance des véhicules automobiles	C	11 768,00	TTC	50.00	5 884,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	EQ160243	Equipements pédagogiques : matériel multimédia, appareils de mesure, maquette didactique pour le Bac Pro systèmes électronique numérique (SEN)	C	23 001,00	TTC	50.00	11 500,50

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500146-20160509-AN16_0307_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 1

Programme P_0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	EQ160244	Equipements pédagogiques : échaffaudage pour le Bac Pro technicien constructeur bois et le CAP constructeur bois	C	11 387,00	TTC	50.00	5 693,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	EQ160245	Equipements informatiques : acquisition d'une classe mobile	C	11 938,00	TTC	50.00	5 969,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	EQ160246	Mobilier scolaire : renouvellement du mobilier de la salle d'arts plastiques	C	12 221,00	TTC	50.00	6 110,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	EQ160247	Equipements pédagogiques : mannequins pour les cours de secourisme	C	2 056,00	TTC	50.00	1 028,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	EQ160248	Mobilier scolaire : armoire ventilée pour le stockage des produits chimiques	C	2 768,00	TTC	50.00	1 384,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	EQ160249	Equipements pédagogiques : scie à format pour le Bac Pro technicien menuisier agenceur	C	14 857,00	TTC	50.00	7 428,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	EQ160250	Equipements pédagogiques : mise en conformité de bancs hydrauliques, renouvellement d'armoires de confinement, acquisition d'une ensacheuse pour le Bac Pro maintenance des équipements industriels	C	21 257,00	TTC	50.00	10 628,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	EQ160251	Equipements pédagogiques : zone mobile de câblage électrique et caméra thermique pour le BTS maintenance des systèmes de production (MSP)	C	11 868,00	TTC	50.00	5 934,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	EQ160252	Equipements pédagogiques : matériel de laboratoire (balance, étuve), machine d'essais pour le BTS systèmes constructifs bois habitat (SCHB)	C	38 740,00	TTC	50.00	19 370,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	EQ160253	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs fixes (9), de portables (14), pour le Bac Pro systèmes électronique numérique (SEN)	C	18 863,00	TTC	50.00	9 431,50

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 1 156 932,03
Total affecté sur AP ouverte 1 156 932,03

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0307_02-DE

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 18/05/2016
Reçu en préfecture le 18/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0308_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0308_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 308 - Développer le numérique éducatif

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et régionalistes vote contre l'opération 16002720)

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 3 550 000,00 euros au financement des opérations récapitulées dans le tableau n°1 ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 237 500,00 euros au financement des opérations récapitulées dans le tableau n°2.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau 001/2

Programme P_0308 Développer le numérique éducatif

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ160254	Acquisition d'équipements informatiques pour les lycées d'enseignement public (D3)				2 900 000,00
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ160255	Acquisition de matériels dans le cadre du projet Maintenance Informatique				250 000,00
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ160258	Acquisition de licences logicielles et de matériels pour le fonctionnement des réseaux informatiques des lycées (D3)				400 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 3 550 000,00
Total affecté sur AP ouverte 3 550 000,00

Envoyé en préfecture le 18/05/2016
Reçu en préfecture le 18/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0308_02-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau 002/2

Programme P_0308 Développer le numérique éducatif

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 FRANCE	16002720	Frais d'études et d'audits dans le cadre de la maintenance informatique				237 500,00

Total affecté sur AE ouverte pour l'action 237 500,00
Total affecté sur AE ouverte 237 500,00

Envoyé en préfecture le 18/05/2016
Reçu en préfecture le 18/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0308_02-DE

** C : Convention*

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0311_04-DE

REGION BRETAGNE

16_0311_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

P00311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenant types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0311_04-DE

REGION BRETAGNE

1. **En section d'investissement :**

- **d'AJUSTER** le montant de la subvention pour un montant de 500 000 euros sur AP ouverte, conformément à l'opération présentée dans le tableau n° 1.
- **de MODIFIER** la dépense subventionnable des opérations figurant dans le tableau n° 2.
- **d'AUTORISER** le Président à signer les avenants et convention à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux n° 1 et 2.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AP ouverte(s) **Tableau n° 001 / 02**

Programme P_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P_0311-12 – Rayonner et attirer (ES)
Sous-action P_0311-122 – Amélioration de l'accueil et de la qualité de vie étudiante
Chapitre 902 DFIN/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
				N°	Date			
CROUS 35064 RENNES CEDEX	15006176	CPER 2015-2020 - CROUS : Réhabilitation de la Cité universitaire du Bouguen à Brest - Référence n° 406	C	15_0461_11	01/10/2015	260 000,00	500 000,00	760 000,00

Total ajustements sur AP ouverte pour la sous-action P_0311-120 **500 000,00**
Total ajustements sur AP ouverte **500 000,00**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0311_04-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Modification de la dépense subventionnable
En section d'investissement

Tableau n° 002 / 02

Programme P_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P_0311-12 – Rayonner et attirer (ES)
Sous-action P_0311-120 – Soutien aux investissements immobiliers
Chapitre 902 DFIN/SDENSU

Bénéficiaire Code Postal - Ville	Opération	Objet	Décision initiale		Dépense subventionnable (en euros)				Total (en euros)
			N°	Date	Nouveau montant		Au lieu de		
UBL 35000 RENNES	13009320	CPER 2007-2013 : Projet "UEB C@MPUS" : Acquisition des 1er équipements des pôles numériques de Brest Bouguen et Brest Iroise	13_0461_16	05/12/2013	563 000,00	HT	563 000,00	TTC	563 000,00
LANNION TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	14007361	HORS CPER - Lannion Trégor Agglomération : Création d'espaces de vie étudiante à l'ENSSAT et à l'IUT sur le site de Lannion - Opération n° 303 du CPER 2007-2013 – Prise en compte des dépenses à compter du 1er avril 2013.	14_0461_14	27/11/2014	1 029 885,00	TTC	962 685,00	TTC	125 885,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0311_04-DE

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

REGION BRETAGNE

16_0311_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région.

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente.

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016.

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenant types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional.

Et après avoir délibéré .

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient sur les opérations 16001868 et 15007330)

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

1. **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 833 000,00 euros au financement des opérations présentées dans les tableaux n° 1, 2 et 3.
- **d'APPROUVER** les termes de la convention financière annuelle relative à la subvention de l'ESC FORCE OUEST pour le soutien au développement de recherche de l'établissement **et d'AUTORISER** le Président à la signer.
- **d'AJUSTER** les montants des subventions pour un montant de + 2 375 076,00 euros sur AP ouverte, conformément aux opérations présentées dans les tableaux n° 4 et 5.
- **d'ANNULER** les crédits correspondant aux opérations conformément au tableau n° 6 pour un montant de 79 218,10 euros sur AP antérieures dont émission de titres de recettes pour un montant de 29 218,10 euros.
- **de PROROGER** le délai de réalisation de l'opération conformément au tableau n° 7.
- **de MODIFIER** l'objet de l'opération conformément au tableau n° 8.
- **de MODIFIER** la dépense subventionnable et le taux de l'opération conformément au tableau n° 9.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux n°1, 2, 4 et 8.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les avenants à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux n°7 et 9.

2. **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 30 970,00 euros au financement des opérations présentées dans les tableaux n° 10 et 11.
- **d'AJUSTER** le montant de la subvention pour un montant de – 15 000 euros sur AE antérieures, conformément à l'opération présentée dans le tableau n° 12.
- **d'ANNULER** les crédits correspondant à l'opération conformément au tableau n° 13 pour un montant de 35 316,18 euros sur AE antérieures dont émission d'un titre de recette pour un montant de 8 755,18 euros.
- **de MODIFIER** l'objet, la dépense subventionnable et le taux de l'opération conformément au tableau n° 14.
- **de MODIFIER** la dépense subventionnable de l'opération conformément au tableau n° 15.
- **de MODIFIER** l'objet de l'opération conformément au tableau n° 16.

Le Président du Conseil régional

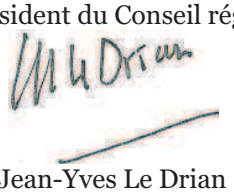

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1 / 16**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-11 Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-Action P00311-110 Acquisition d'équipements scientifiques
Chapitre 909 DDRENU/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
FONDATION TARA 75004 PARIS	16002649	Acquisition d'équipements pour l'Expédition Scientifique « TARA PACIFIC » - Prise en compte des dépenses au 14/03/2016	C	280 000,00	TTC	100,00	280 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour pour la sous-action P00311-110 280 000,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2 / 16**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-12 – Rayonner et attirer (RECH)
Sous-action P00311-121 - Investissements immobiliers pour infrastructures de recherche
Chapitre 909 DDRENU/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Subvention (en Euros)
INRA 35653 LE RHEU	16002387	CPER 2015-2020 - INRA - Smart Agri - Projet PEGASE Méjusseaume Environnement et Physio Bovins (Apivale 2-50c et Milk Valley 2-10c).	C	1 230 000,00	HT	53 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour pour la sous-action P00311-121 **53 000,00**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 3 / 16**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-23 Une recherche ancrée dans le territoire régional (RECH)
Sous-Action P00311-230 Soutien à la dynamique d'ancrage territorial
Chapitre 909 DDRENU/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Avance remboursable (en Euros)
ESC FORCE OUEST 29200 BREST	16001868	HORS CPER - ESC FORCE OUEST :Soutien au développement de la pratique de recherche de l'établissement sous la forme d'une avance remboursable.	C	500 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour la sous-action P00311-230 **500 000,00**

Total affecté sur AP ouverte **833 000,00**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AP ouverte(s) **Tableau n° 4 / 16**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-12 – Rayonner et attirer (RECH)
Sous-action P00311-121 - Investissements immobiliers pour infrastructures de recherche
Chapitre 909 DDRENU/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
INRA 35653 LE RHEU	15007821	CPER 2015 - 2020 - INRA : Smart Agri - ELEPHANS : Plateforme d'eau recirculée - PEIMA à Sizun (opération 2-61c).	15_0461_14	19/11/2015	15 000,00	31 000,00	46 000,00
INRA 35653 LE RHEU	15007830	CPER 2015 - 2020 - INRA : Smart Agri - AGROECOTERMER : Réaménagement locaux ESE/U3E (opération n° 2-30c)	15_0461_14	19/11/2015	15 000,00	72 000,00	87 000,00
ANSES 94701 MAISONS-ALFORT	15007966	CPER 2015-2020 - ANSES Fougères - Smartagri-ANMv - Construction de locaux pour l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire (opération 2-70c).	15_0461_14	19/11/2015	627 924,00	372 076,00	1 000 000,00

Total ajustements sur AP ouverte pour la sous-action P00311-121 **475 076,00**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Ajustement(s) d'opération(s) et modification d'objet sur AP ouverte(s) **Tableau n° 5 / 16**

Programme P_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-23 – Une recherche ancrée dans le territoire régional (RECH)
Sous-action P00311-230 - Soutien à la dynamique d'ancrage territorial
Chapitre 909 DDRENU/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet		C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Montant Affecté (en euros)
		Nouvel objet	Au lieu de		Nouveau montant (en HT)	Au lieu de (en HT)	Nouveau taux	Au lieu de			
IFREMER 29280 PLOUZANE	15007330	Acquisition d'équipements de sismique marine - années 2015-2016-2017 (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2015)	Acquisition d'équipements de sismique marine - années 2015-2016 (prise en compte des dépenses à partir du 1er juillet 2015)		5 837 407,00	1 500 000,00	41,11	33,33	500 000,00	1 900 000,00	2 400 000,00

Total ajustements sur AP ouverte pour la sous-action P00311-230 **1 900 000,00**

Total ajustements sur AP ouverte **2 375 076,00**

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Annulation(s) totale(s) ou partielle(s) d'opération(s) sur AP antérieure(s) **Tableau n° 6 / 16**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-11 - Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-action P00311-117 - Attractivité durable
Chapitre 909 DDRENU/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Date	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Montant mandaté (en Euros)	Montant Titre de recette (en Euros)	Total (en euros)
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	12009843	SAD - MeTRic (7805) : MeTriC (Monitoring for Training in Cycling) : Optimisation du suivi et de la programmation de l'entraînement de cyclistes de haut niveau - développement d'un outil informatique basé sur l'intégration de données multiparamétriques - volet 2	12-0461/15	29/11/2012	50 000,00	- 29 218,10	25 000,00	4 218,10	20 781,90
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	12010361	SAD - OXIMAC (7794) : Rôle du stress oxydant dans l'atrophie musculaire associée au cancer du côlon : effets préventifs des antioxydants ? - volet 2	12-0461/15	29/11/2012	50 000,00	-50 000,00	25 000,00	25 000,00	0,00

Total à annuler sur AP antérieures pour la sous-action P00311-17 **79 218,10**

Dont émission d'un titre de recette **29 218,10**

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Prorogation de la date de fin de réalisation d'une opération **Tableau n° 7 / 16**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-12 – Rayonner et attirer (RECH)
Sous-action P00311-121 - Investissements immobiliers pour infrastructures de recherche
Chapitre 909 DDRENU/SDENSU

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Date d'engage-ment	Délai prévu de validité	Montant affecté en euros	Montant mandaté	Prorogation proposée	Délai accordé de validité
			N°	Date						
INRA 35653 LE RHEU	13009800	HORS CPER - INRA : Etude relative à la restructuration des forces de recherche en science du lait sur le site rennais de l'INRA	13_0461_17	05/12/2013	06/12/2013	48 mois	50 000,00	25 000,00	12 mois	60 mois

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Modification de l'objet de l'opération **Tableau n° 8 / 16**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-12 – Rayonner et attirer (RECH)
Sous-action P00311-121 - Investissements immobiliers pour infrastructures de recherche
Chapitre 909 DDRENU/SDENSU

Bénéficiaire Code Postal - Ville	Opération	Objet		Décision initiale	
		Nouvel objet	Au lieu de	N° délibération	Date
INRA 35653 LE RHEU	15007821	CPER 2015 - 2020 - INRA : Smart Agri - ELEPHANS : Plateforme d'eau recirculée - PEIMA à Sizun (opération 2-61c).	CPER 2015 - 2020 - INRA : Smart Agri - ELEPHANS : Plateforme d'eau recirculée - PEIMA à Sizun (opération 2-60c).	15_0461_14	19/11/2015

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Modification de la dépense subventionnable et du taux d'intervention sur AP antérieure **Tableau n° 9 / 16**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-22 Cultiver une envie (RECH)
Sous-Action P00311-221 Soutien aux structures de culture scientifique
Chapitre 909 DDRENU/SDENSU

Bénéficiaire Code Postal - Ville	Opération	Objet	Décision initiale		Dépense subventionnable (en euros)		Taux de participation		Total (en euros)
			N°	Date	Nouveau montant (en TTC)	Au lieu de (en TTC)	Nouveau taux	Au lieu de	
ESPACE DES SCIENCES LES CHAMPS LIBRES 35000 RENNES	14007263	Conception de l'exposition LGV (Ligne à Grande Vitesse) de l'Espace des Sciences	14_0461_15	27/11/2014	390 000,00	550 000,00	51,28	36,36	200 000,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 10 / 16**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-11 – Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-action P00311-114 – Soutien à la préparation des projets européens
Chapitre 939 DDRENU/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Subvention (en Euros)
AGROCAMPUS OUEST 35042 RENNES	16002306	Soutien à la Préparation de Projet Européen : AOCIECAS (9403) - Développement d'un partenariat sur des pratiques agro-écologiques et nouveaux systèmes alimentaires territorialisées - Projet européen Marie Curie - Volet amorçage.		2 000,00	TTC	1 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	16002368	Soutien à la Préparation de Projet Européen – ANIMATE (9399) – ERASMUS+ -Une pédagogie pluridisciplinaire innovante par le “faire”, dans un “tiers-lieux” et dans l'enseignement supérieur : Sciences et Design au Service de la Transition – Volet concrétisation		19 970,00	TTC	14 970,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	16002370	Soutien à la Préparation de Projet Européen – TalCampBrest (9401) – Erasmus + - Mise en place d'une antenne TalentCampus à Brest – Volet amorçage.		2 000,00	TTC	2 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16002371	Soutien à la Préparation de Projet Européen – SEdge (9402) – H2020 ICT Programme de développement d'une nouvelle génération d'applications mobiles très interactives réduisant les latences d'accès entre l'application et le cloud – Volet concrétisation.		14 000,00	HT	10 500,00

Total affecté sur AE ouverte pour la sous-action P_0311-114 **28 470,00**

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 11 / 16**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-11 – Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-action P00311-118 – Soutien à la stratégie d'image de l'appareil ESR
Chapitre 939 DDRENU/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NAT STATION DE BIOLOGIE MARINE 29182 CONCARNEAU	16002307	Organisation de la 8è édition des 'Rendez-vous de Concarneau' (European Biotechweek 2016), dans le domaine des biotechnologies marines, les 29 et 30 septembre 2016 à la station marine de Concarneau du MHHN.		1 000,00
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISONS-ALFORT	16002365	DCIColl – Soutien au congrès international I3S sur les salmonelles en santé publique vétérinaire et humaine du 6 au 8 juin 2016 à Saint-Malo.		1 500,00

Total affecté sur AE ouverte pour la sous-action P_0311-118 **2 500,00**

Total affecté sur AE ouverte **30 970,00**

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AE antérieure(s) **Tableau n° 12 / 16**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-11 Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-Action P00311-116 Etudes doctorales
Chapitre 939 DDRENU/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Date	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	COH15018	ARED - Cohorte 2015 - Université de Rennes 1	15_0461_12 16_0461_03	01/10/2015 26/02/2016	580 000,00	- 15 000,00	565 000,0

Total à ajuster sur AE antérieures pour la sous-action P00311-116 **- 15 000,00**

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Annulation(s) totale(s) ou partielle(s) d'opération(s) sur AE antérieure(s) **Tableau n° 13 / 16**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-11 - Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-action P00311-117 - Attractivité durable
Chapitre 939 DDRENU/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Date	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Montant mandaté (en Euros)	Montant Titre de recette (en Euros)	Total (en euros)
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	13009302	SAD 2013 - COGEBRAL (8288) : Comparative genomics of extremophile brown algae - Station Biologique de Roscoff	13-0461/17	05/12/2013	53 122,00	- 35 316,18	26 561,00	8 755,18	17 805,82

Total à annuler sur AE antérieures pour la sous-action P00311-117 **35 316,18**

Dont émission de titre de recette **8 755,18**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Modification de l'objet de la dépense subventionnable et du taux d'intervention sur AE en cours **Tableau n° 14 / 16**

Programme P_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-11 Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-Action P00311-112 Soutien aux projets structurants
Chapitre 939 DDRENU/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet		Décision initiale		Dépense subventionnable (en Euros)		Taux		Subvention (en Euros)
		Nouvel objet	Au lieu de	N°	Date	Nouveau montant (en TTC)	Au lieu de (en TTC)	Nouveau taux	Au lieu de	
INSTITUT MINES TELECOM TELECOM BRETAGNE 29238 BREST	16000659	Pôle d'excellence Cyber – Télécom Bretagne – Soutien pour une thèse (environnée) rattachée au volet formation de la Chaire Cyber CNI (Cyber security of Critical National Infrastructures)	Pôle d'excellence Cyber – Télécom Bretagne – Soutien pour une thèse rattachée au volet formation de la Chaire Cyber CNI (Cyber security of Critical National Infrastructures)	16_0461_03	26/02/2016	90 000,00	180 000,00	100,00	50,00	90 000,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Modification de la dépense subventionnable sur AE antérieure **Tableau n° 15 / 16**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-11 - Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-action P00311-117 - Attractivité durable
Chapitre 909 DDRENU/SDENSU

Bénéficiaire Code Postal - Ville	Opération	Objet	Décision initiale		Dépense subventionnable (en euros)		Total (en euros)
			N°	Date	Nouveau montant (en HT)	Au lieu de (en HT)	
INSERM 44021 NANTES	15007384	SAD 2015 - FOHLY (9278) : Etude de l'hétérogénéité des lymphocytes Tfh et Tfr au sein de la niche des lymphomes folliculaires : dynamique et implication dans la lymphomagenèse - Volet 1.	15_0461_14	19/11/2015	81 837,59	101 680,00	76 000,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Modification d'objet **Tableau n° 16 / 16**

Programme P00311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00311-11 - Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-action P00311-117 - Attractivité durable
Chapitre 909 DDRENU/SDENSU

Bénéficiaire	Opération	Objet		Décision initiale		Dépense subventionnable (en Euros)	Subvention (en Euros)
		Nouvel objet	Au lieu de	N°	Date		
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE	15008102	SAD 2015 - Soutien de 4 projets au programme post-doctoral 2015-2017 du Labex Mer (étape 1/2) prise en compte des dépenses à compter du 1er octobre 2015 -	SAD 2015 - Soutien de 4 projets au programme post-doctoral 2015-2017 du Labex Mer (étape 1/2) -	15_0461_14	19/11/2015	409 000,00	100 000,00

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0314_06-DE

Région Bretagne
Direction déléguée à la Recherche, l'Enseignement supérie
Service du développement de l'enseignement supérieur e

ESC Force Ouest

HORS CO -REGION

Programme 311 - gnement supérieur

Action P00311- rritoire régional

Sous-action P00 age territorial »

on d'une
à l'ESC F

✧✧✧

ention

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

ENTRE,

L'Association **ESC Force Ouest** dont le siège social est situé au 2 Avenue de Provence – 29200 Brest, immatriculée sous le numéro SIRET représentée par M agissant au nom et en sa qualité de Président de ladite association.

Ci-après dénommée "L'Emprunteur", d'autre part

D'une part,

ET

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région»

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4211-1 à L4221-5, L4321-1 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code du commerce ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°16_OS46_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 janvier 2016;

Vu la délibération n° 16_0311_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date 9 mai 2016 accordant une avance remboursable d'un montant de 500 000 € à l'ESC Force Ouest pour le soutien au développement de la politique de recherche de l'établissement (opération n° 16001868) ;

PREAMBULE

Considérant la stratégie globale de développement de l'enseignement supérieur et la recherche pour la Bretagne, dans laquelle s'inscrit l'action de la Région, la signature de cette convention par l'Emprunteur, l'engage à veiller, au sein de son association, à la qualité de la qualité de la recherche en région, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité des hommes et des femmes et œuvrer au respect de l'environnement ;

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Région et de l'Emprunteur.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région accorde une avance remboursable à l'Emprunteur pour soutenir son projet de développement. Le programme de redémarrage de l'ESC passe notamment par la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissement matériel et immatériel dont l'objectif sera d'une part d'augmenter les effectifs d'étudiants et d'autre part de développer ses activités de recherche sur trois thématiques définies à savoir le tourisme, l'agri business et les dynamiques de proximité. La stabilisation du modèle économique de l'école passe impérativement par la réalisation de ces objectifs.

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

La Région consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, une avance remboursable à taux nul d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) correspondant à un Equivalent Subvention Brut de €.

En contrepartie de l'avance remboursable qui lui est consentie, l'Emprunteur s'engage à :

- solliciter le versement de l'aide régionale.
- transmettre tous les ans avant le 30 juin de l'année N+1 : les comptes annuels (compte de résultat et bilan seront visés par l'expert comptable),
- transmettre tous les six mois soit au 30 juin de l'année N et au 31 décembre de l'année N : l'ensemble des décisions prises par les instances dirigeantes (conseil d'administration, assemblée générale, conseil scientifique) pour chaque semestre écoulé.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

La Région accorde à l'Emprunteur, qui l'accepte, une avance remboursable à taux nul dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant *: **500 000*** euros
- Taux d'intérêt : 0 %
- Durée totale du prêt : 5 ans
- Différé de remboursement à compter de la date du premier versement de l'aide : 1 an

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE

L'Emprunteur s'engage à utiliser l'avance remboursable pour la seule réalisation du programme pour lequel l'avance remboursable est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Il s'engage à ne pas en employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Il accepte que cette avance remboursable ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation du programme.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle prend fin, au plus tard, dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle l'avance a été intégralement remboursée ou annulée.

ARTICLE 5 - VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide sera versée par la Région à l'Emprunteur conformément aux dispositions de l'annexe 1 jointe à la présente convention.

L'aide sera versée sur le compte n° : de l'Emprunteur.

La Région se réserve le droit de geler le versement de l'avance en cas d'ouverture d'une procédure collective envers l'Emprunteur.

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de l'avance remboursable régionale de **500 000 €** sera imputé au budget de la Région, au chapitre 909, programme 311, dossier n° 16001868.

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

ARTICLE 7 - MODALITES ET DUREE DE REMBOURSEMENT

Après la signature de la convention, un échéancier de remboursement sera établi pour la totalité du prêt. Quatre exemplaires de chaque échéancier seront transmis à l'Emprunteur pour signature, puis retournés à la Région. Un exemplaire signé par la Région sera ensuite retourné à l'Emprunteur.

Le remboursement du prêt régional par l'Emprunteur se fera par trimestrialités égales à terme échu.

Le différé de remboursement sera fixé à 12 mois à compter du versement de l'aide régionale.

L'Emprunteur remboursera l'avance à la Paierie régionale – Banque de France Rennes – par trimestrialités, suivant le ou les échéanciers établis. Les échéances trimestrielles seront débitées, par ordre de virements d'office, sur le compte de l'Emprunteur suivant : n° de compte . L'Emprunteur s'engage à renouveler cet ordre de virements d'office en cas de changement d'établissement bancaire.

L'Emprunteur s'engage à rembourser l'avance octroyée par la Région conformément à l'échéancier établi.

ARTICLE 8- ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur s'engage à :

a. mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention ;

b. remettre à la Région, dans les délais impartis, tout document et renseignement nécessaire au suivi de son dossier pour le versement de l'avance (éléments demandés précisés en annexe 1) ainsi qu'un rapport annuel intégrant les aspects financiers. A défaut de réponse dans le délai imparti, la Région se réserve le droit, conformément aux modalités prévues à l'article 13 de la présente convention, d'exercer une mise en demeure et, le cas échéant, de résilier la présente convention dans les conditions définies à l'article 12.

c. transmettre à la Région toute information relative aux événements énumérés ci-après dès leur survenance :
   - en cas de retard ou de modification du projet soutenu dans le cadre de cette avance remboursable,
   - en cas d'écart substantiel entre le plan d'affaire prévisionnel et l'évolution réelle de la situation financière de l'association,
   - en cas de projet de transfert de l'activité hors de la Région Bretagne,
   - en cas de procédure collective, de règlement ou de liquidation amiable,
   - ne pas en employer tout ou partie de l'avance régionale au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

L'Emprunteur accepte que ce prêt ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation du programme.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA REGION

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'Emprunteur, pendant toute la durée de la convention. La Région pourra notamment exiger de l'Emprunteur la production de toute pièce justificative des dépenses.

La Région pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, du prêt régional versé si des différences importantes sont constatées entre le programme défini à l'article 2 et celui réalisé. Les modalités de reversement et son montant seront décidés par la Commission permanente du Conseil régional.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives au programme auquel elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. L'Emprunteur s'engage

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035233001016-20160509-pp_02p1_65-DE

ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 – SUIVI DE L'OPERATION PAR LA REGION

Un comité de pilotage pour cette action sera mis en place par l'ESC FORCE OUEST afin de suivre l'évolution de ce programme de réamorçage avec tous les partenaires de ce projet. En tant que contributeur, la Région en sera membre de droit.

ARTICLE 11 – ECHEANCE ANTICIPEE DU TERME DE LA CONVENTION

Le remboursement de la totalité de l'avance versée sera de plein droit immédiatement exigible :

- à défaut de paiement d'une échéance à sa date d'exigibilité. Cette clause ne sera pas appliquée si l'association, en raison de difficultés financières particulières, a obtenu au préalable de la Région un réaménagement de l'échéancier initial. Les reports d'échéance devront toutefois respecter la durée mentionnée à l'article 7;
- à défaut de paiement des impôts et cotisations sociales exigibles ;
- en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective envers l'Emprunteur. Toutefois, dans ce cas, si la créance régionale est intégrée dans un plan de redressement homologué par le Tribunal compétent, un nouvel échéancier de remboursement sera accordé à l'Emprunteur, en conformité avec la décision du Tribunal ;
- en cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par l'Emprunteur à la Région ;
- en cas de refus de l'Emprunteur de communiquer à la Région les indications concernant l'état d'avancement de son programme ;
- en cas de fusion de l'Emprunteur avec une ou plusieurs sociétés, ou de scission et d'apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres sociétés, sauf accord expresse de la Région ;
- en cas de transfert de l'activité hors de la région Bretagne ;
- en cas de décision de la Commission européenne ou d'un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes enjoignant la Région à procéder, auprès de l'Emprunteur, à la récupération de l'aide régionale versée, à titre provisoire ou définitif.

L'échéance anticipée du terme pour les motifs susvisés entraîne la résiliation de la convention dans les conditions de l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

L'Emprunteur peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. Dans ce cas, la Région pourra exiger le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes déjà versées, sous forme de titre exécutoire.

En cas de non-respect des obligations contractuelles de l'Emprunteur, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par l'Emprunteur d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. La Région pourra exiger alors le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes déjà versées, sous forme de titre exécutoire.

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir le prêt prévu dans la convention. Le Bénéficiaire est alors tenu de rembourser la totalité des sommes déjà versées.

ARTICLE 14– LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le représentant légal de l'Emprunteur, le Président du Conseil Régional et le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en quatre exemplaires originaux.

Le

Pour l'EMPRUNTEUR

Pour la REGION
Le Président du Conseil régional de Bretagne, et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et ***cachet de l'organisme****.*

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

Annexe 1

Dossier n° 16

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE*

➢ **Le versement de l'avance** interviendra :

- à la signature de la présente convention et de l'échéancier de remboursement
- sur production de l'attestation d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'association, justifiant que l'association est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*)

**La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des Impôts …) attestant de la régularité de la situation du bénéficiaire au regard de ses obligations sociales et fiscales.*

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0311_05-DE

Annexe 2

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE D'UN EXPERT COMPTABLE, D'UN CENTRE DE GESTION AGREE, D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES OU D'UN REPRESENTANT LEGAL DU BENEFICIAIRE

(à joindre à chaque demande de versement)

ASSOCIATION ESC FORCE OUEST

2 Avenue de Provence
29200 BREST

Je soussigné (nom, qualité) :

Adresse :

Atteste que l'association : ***ESC FORCE OUEST (29200 Brest)*** qui a obtenu une avance remboursable d'un montant de **500 000 €** à la Commission permanente du Conseil régional du ***9 mai 2016***,

est bien à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*).

à la date du :

Attestation réalisée au regard des éléments de la comptabilité de l'association.

Fait à
le

(Signature et cachet)

(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts…) attestant de la régularité de la situation de l'association au regard de ses obligations sociales et fiscales.

Assurer les formations sanitaires et sociales

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_314_01-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

REUNION 9 MAI 2016

DELIBERATION

Programme 314 – Assurer les formations sanitaires et sociales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu le décret n°2005-198 du 22 février 2005 pris pour l'application de l'article L451-1 du Code de l'action sociale et des familles et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)

Vu le décret n°2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_314_01-DE

DECIDE

-

I - En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER un crédit de 23 729 996,27 € au financement des établissements de formation aux carrières paramédicales présentés sur le tableau n°1 ;

- D'AFFECTER, un crédit de 6 826 781,06 € au financement des établissements de formation aux carrières sociales présenté sur les tableaux n°2 et 3 ;

- **D'AFFECTER**, un crédit de 20 000 € au financement du CRTS de Bretagne présenté sur le tableau n°4 ;

- **D'AUTORISER**, le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le CRTS de Bretagne,

- **D'AUTORISER**, le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec le CLPS, le GRETA EST BRETAGNE et le GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE,

- **D'AUTORISER**, le Président du Conseil régional à signer les avenants aux conventions et les arrêtés modificatifs correspondants aux financements des établissements de formations aux carrières paramédicales et sociales,

- D'AFFECTER, un crédit de 14 500 € au financement des CEFIEC, l'UNAEE et le CEEPAME. présenté sur le tableau n°5 ;

- **D'AUTORISER**, le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec le CEFIEC, l'UNAEE et le CEEPAME.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Subvention de fonctionnement aux Etablissements de formation des professions paramédicales

Tableau n°1

Programme P00314 Assurer les formations sanitaires et sociales
Action 210 Financement des formations paramédicales
Chapitre 931 DFIN

Maître d'ouvrage	Organisme de formation	Tiers	Opération	Arrêté ou Convention	Subvention affectée à la CP du 22/01/2016 dans l'attente de la détermination des subventions 2016	Subvention Prévisionnelle 2016	Montant à affecter	Montant à annuler
					(a)	(b)	c = (b) - (a)	d = (b) - (a)
Centre hospitalier de Dinan	Ecole de formation aux carrières paramédicales	55046	16000030	A	269 674,60 €	857 590,40 €	587 915,80 €	
Centre hospitalier de Saint Brieuc	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53125	16000032	A	710 902,44 €	2 156 275,72 €	1 445 373,28 €	
Centre hospitalier de Lannion	Ecole de formation aux carrières paramédicales	48073	16000039	A	434 316,30 €	1 341 265,94 €	906 949,64 €	
Centre hospitalier universitaire de Brest	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53168	16000049	A	1 183 748,63 €	3 687 758,41 €	2 504 009,78 €	
Centre hospitalier de Morlaix	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53128	16000053	A	603 731,73 €	1 819 973,00 €	1 216 241,27 €	
GIP IFSI de Quimper	Ecole de formation aux carrières paramédicales	51734	16000096	A	896 409,40 €	2 773 334,00 €	1 876 924,60 €	
Centre hospitalier universitaire de Rennes	Ecole de formation aux carrières paramédicales	28436	16000100	A	2 075 485,80 €	6 146 569,62 €	4 071 083,82 €	
Centre hospitalier Guillaume Régnier de Rennes	Ecole de formation aux carrières paramédicales	142309	16000102	A	737 185,92 €	2 261 472,16 €	1 524 286,24 €	
Centre hospitalier de Fougères	Ecole de formation aux carrières paramédicales	2192	16000116	A	476 709,87 €	1 460 761,40 €	984 051,53 €	
Centre hospitalier de Saint-Malo	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53121	16000118	A	408 349,33 €	1 300 358,80 €	892 009,47 €	
Centre hospitalier de Lorient	Ecole de formation aux carrières paramédicales	3533	16000122	A	740 033,80 €	2 373 513,00 €	1 633 479,20 €	
Centre hospitalier de Vannes	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53096	16000123	A	888 600,60 €	2 677 070,20 €	1 788 469,60 €	
Centre hospitalier de Pontivy	Ecole de formation aux carrières paramédicales	1623	16000125	A	741 082,00 €	2 236 387,00 €	1 495 305,00 €	
Centre hospitalier de Guingamp	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53099	16000128	A	115 897,09 €	284 794,40 €	168 897,31 €	
Centre hospitalier de Paimpol	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53098	16000134	A	54 756,73 €	158 800,70 €	104 043,97 €	
Centre hospitalier de Tréguier	Ecole de formation aux carrières paramédicales	9470	16000135	A	57 680,07 €	184 493,00 €	126 812,93 €	
Hôtel Dieu de Pont l'Abbé	Ecole de formation aux carrières paramédicales	48104	16000136	C	57 517,37 €	185 147,20 €	127 629,83 €	
Centre hospitalier de Redon	Ecole de formation aux carrières paramédicales	1290	16000139	A	73 635,53 €	227 219,40 €	153 583,87 €	
Institut de formation de la Croix-Rouge de Brest (IRFSS)	Ecole de formation aux carrières paramédicales	55082	16000160	C	577 340,97 €	1 738 791,50 €	1 161 450,53 €	

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_314_01-DE

Maître d'ouvrage	Organisme de formation	Tiers	Opération	Arrêté ou Convention	Subvention affectée à la CP du 22/01/2016 dans l'attente de la détermination des subventions 2016	Subvention Prévisionnelle 2016	Montant à affecter	Montant à annuler
					(a)	(b)	c = (b) - (a)	d = (b) - (a)
Clinique du Val Josselin d'Yffiniac	Ecole de formation aux carrières paramédicales	118768	16000161	C	34 393,33 €	103 000,00	68 606,67 €	
Centre de formation Saint-Michel de Malestroit	Ecole de formation aux carrières paramédicales	117010	16000164	C	62 447,27 €	196 304,00	133 856,73 €	
Institut de Formation de Santé de l'Ouest (Landerneau, Guingamp, Vern sur Seiche)	Ecole de formation aux carrières paramédicales	53127	16000171	C	191 717,87 €	570 384,00	378 666,13 €	
Institut de formation en ergothérapie de Rennes	Ecole de formation aux carrières paramédicales	108120	1600563	C	49 344,21 €	147 340,93 €	97 996,72 €	
Ordre de Malte de Gouesnou	Ecole de formation aux carrières paramédicales	28447	16000173	C	24 278,38 €	72 835,14 €	48 556,76 €	
Institut de formation en masso-kinésithérapie de Rennes (Indemnités)	Ecole de formation aux carrières paramédicales	108120	1600566	C	66 569,38 €	187 589,13 €	121 019,75 €	
Institut de formation en ergothérapie de Rennes (Indemnités)	Ecole de formation aux carrières paramédicales	108120	1600569	C	51 025,07 €	159 409,00 €	108 383,93 €	
Institut de formation de pédicure-podologie (Rennes)	Ecole de formation aux carrières paramédicales	108120	16002281	C	0,00 €	4 391,91 €	4 391,91 €	
TOTAL					**11 582 833,68 €**	**35 312 829,96 €**	**23 729 996,27 €**	**0,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_314_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du
Dotations de fonctionnement aux Etablissements de formation aux carrières sociales

Tableau n°2

Programme P0314 Assurer les formations sanitaires et sociales
Action 310 Financement des formations sociales
Chapitre 931 DFIN

Maître d'ouvrage	Tiers	N°opération	Organisme de formation	Dotations affectées à la CP du 22/01/2016 dans l'attente de la détermination des dotations 2016 (a)	Dotations 2016 (b)	Montant à affecter (c)= (b)-(a)
Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Finistère	47744	16000207	ITES	667 265,00 €	2 013 389,00 €	1 346 124,00 €
ASKORIA	137890	16000209	ASKORIA	2 613 706,67 €	7 906 137,00 €	5 292 430,33 €
GRIMES	48034	16000220	GRIMES	27 670,67 €	111 771,00 €	84 100,33 €
TOTAL				3 308 642,33 €	10 031 297,00 €	6 722 654,26

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_314_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Financement du coût de formation des stagiaires en formation sociale de niveau V

Tableau n°3

Programme P00314 Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre 931 DFIN

Maître d'ouvrage	Tiers	N°opération	Nombre de places financées (1)	Nombre d'heures de formation (2)	Coût de l'heure stagiaire de formation (3)	Coût total de la formation =(1)*(2)*(3)
GRETA EST BRETAGNE	00120092	16002274	10	504	6,87 €	34 624,80 €
GRETA DE BRETAGNE OCCIDENTALE	00123984	16002276	10	504	6,87 €	34 624,80 €
CLPS	00000882	16002272	8	504	8,65 €	34 876,80 €
TOTAL			28			**104 126,40 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_314_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Aide au fonctionnement de la structure année 2016

Tableau n°4

Programme P00314 Assurer les formations sanitaires et sociales
Action 310 Financement des formations sociales
Chapitre 931 DFIN

Bénéficiaire	Objet	Tiers	N°opération	Subvention 2016
AFORIS BRETAGNE (35042 rennes Cedex)	Subvention de fonctionnement Comité Régional du travail social	**140321**	**16002353**	**20 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035233500016-20160509-AN16_314_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
participation à des évènements professionnels.

Tableau n°5

Programme P00314 Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre 931 DFIN

Bénéficiaire	Objet	Tiers	N°opération	Subvention 2016
UNAEE	Week-end de formation d'ergothérapie	**146881**	**16002757**	**1 500,00 €**
CEFIEC	Journées nationales du CEFIEC	**146741**	**16002362**	**10 000,00 €**
CEEPAME	Journées nationales du CEEPAME	**146923**	**16002759**	**3 000,00 €**
TOTAL				**14 500,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_314_01-DE

Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0315_02-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le vendredi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

►Actions Régionales de Formation

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 545 000 euros au financement des 2 opérations présentées dans le tableau n° 1 annexé à la présente délibération ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

Le Président du Conseil régional

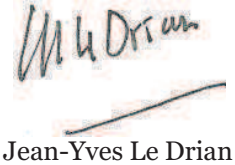

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Action
Chapitre 931 DEFTLV/SACOP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
POINT ACCUEIL EMPLOI PIPRIAC 35550 PIPRIAC	16002713	Pousuite de l'expérimentation Zéro chômeur de longue durée sur les communes de Pipriac et Saint-Ganton, en partenariat avec ATD Quart Monde	C	15 000,00
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	16002716	Plan de formation des actifs de l'artisanat en Bretagne	C	530 000,00

Total affecté pour l'action 545 000,00
Total affecté 545 000,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0315_02-DE

Envoyé en préfecture le 12/05/2016
Reçu en préfecture le 12/05/2016
Affiché le 16_
ID : 035-233500016-20160509-16_0316_02-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 9 mai 2016

DELIBERATION

PROGRAMME 316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le Lundi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National s'abstient)

► ***Actions d'insertion pour des publics spécifiques***

- **d'AFFECTER** au titre de 1 action d'insertion pour des publics spécifiques sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 16 460 € conformément à l'annexe n°01;

► ***Actions d'insertion par l'activité économique***

- **d'AFFECTER** au titre de 2 actions d'insertion pour des publics spécifiques sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 31 308 € conformément à l'annexe n°02;

Envoyé en préfecture le 12/05/2016
Reçu en préfecture le 12/05/2016
Affiché le 16_
ID : 035-233500016-20160509-16_0316_02-DE

► ***Actions Territoriales Expérimentales pour des actions de recrutement***

- **d'AFFECTER** au titre de 7 Actions Territoriales Expérimentales pour des actions de recrutement sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 278 908 € conformément à l'annexe n°03;

- **d'AFFECTER** au titre d'une Action Territoriale Expérimentale pour des actions de recrutement sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 53 530,65 € conformément à l'annexe n°03bis;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention avec le FAFIH Bretagne conformément à l'annexe n°03 ter et **d'AUTORISER** le président à la signer.

► ***Mallette stagiaire 2016***

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 130 000 €, conformément au tableau n°04;

► ***Plan breton de mobilisation pour l'emploi – convention avec Pôle Emploi***

- **d'APPROUVER** les termes de la convention avec Pôle Emploi et **d'AUTORISER** le président à la signer.

Le Président du Conseil régional

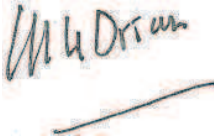

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Annexe n° 01**

Programme **P00316** **Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales**
Action **112** **Actions territoriales expérimentales pour des actions d'insertion**
Chapitre **931** **DEFTLV/SPAQ**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)	Agrément rémunération
INITIATIVES AU FEMININ 56290 PORT LOUIS	**16002807**	A chacune son métier	16460,00 €	OUI

Montant Total affecté pour l'action :16 460,00 €

Envoyé en préfecture le 12/05/2016
Reçu en préfecture le 12/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0316_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne Commission permanente du 09/05/2016 Opération(s) nouvelle(s)	16_0316_02 Tableau n° 02

Programme P00316 **Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales**
Action 113 **Actions territoriales expérimentales « Insertion par l'activité économique »**
Chapitre 931 **DEFTLV/SPAQ**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)	Agrément rémunération
CLPS 35043 RENNES	**16002789**	Agent de restauration	24 885,00 €	NON
IBEP 35000 RENNES	**16002796**	Epicerie Solidaire	6 423,00 €	NON

Montant Total affecté pour l'action : 31 308,00 €

Envoyé en préfecture le 12/05/2016
Reçu en préfecture le 12/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0316_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0316_02**
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 03**

Programme **P00316** **Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales**
Action **221** **Actions territoriales expérimentales pour des actions de recrutement**
Chapitre **931** **DEFTLV/SPAQ**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)	Agrément rémunération
Maison Familiale du Paysage et de l'Horticulture 35763 SAINT GREGOIRE	**16002808**	Agent de maintenance des équipements et des espaces publics	50 304,00 €	OUI
PROCOM 22200 SAINT AGATHON	**16002809**	Agent de sécurité	3 000,00 €	OUI
AFPA DIRECTION REGIONALE 56400 BRECH	**16003314**	Composites Haute Performance	18 900 €	NON
GRETA BRETAGNE SUD 56100 Lorient	**16003260**	Kercode Numérique (Grande École du Numérique)	66 315 €	OUI
FACE RENNES 35200 Rennes	**16003283**	Code Académie (Grande École du Numérique)	105 000 €	NON
FORGET FORMATION 35577 Cesson-Sévigné	**16003413**	Formation conduite de marchandises sur porteur	16 170€	NON
GROUPE PROMOTRANS 35170 Bruz		Formation conduite de marchandises sur porteur	19 219€	NON

Montant Total affecté pour l'action :278 908 €

Envoyé en préfecture le 12/05/2016
Reçu en préfecture le 12/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0316_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Annexe n° 03 bis**

Programme **P00316** **Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales**
Action **221** **Actions territoriales expérimentales pour des actions de recrutement**
Chapitre **931** **DEFTLV/SPAQ**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)	Agrément rémunération
OPCA de l'hôtellerie de la restauration et des activités de loisir -FAFIH Bretagne		POEC pré-alternance dans les métiers de l'hôtellerie restauration	53 530,65€	NON

Montant Total affecté pour l'action :53 530,65 €

Envoyé en préfecture le 12/05/2016
Reçu en préfecture le 12/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0316_02-DE

Envoyé en préfecture le 12/05/2016
Reçu en préfecture le 12/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0316_02-DE

TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE

Direction de l'égalité et de la formation tout au long de la vie
Service animation territoriale
Service parcours d'accès à la qualification

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional de Bretagne ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la délibération n°16_BUDG_01 du Conseil régional en date des 24 et 25 mars 2016 relative au Budget primitif 20156;
Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 9 mai 2016

ENTRE :

LA REGION BRETAGNE

représentée par Monsieur Jean-Yves Le DRIAN, Président du Conseil régional, d'une part,

ET :

FAFIH Bretagne,'OPCA du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et des activités de loisirs

représenté par Madame Elisabeth BROWAEYS, Directrice Générale du FAFIH

ci-après désigné "le cocontractant"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 12/05/2016
Reçu en préfecture le 12/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0316_02-DE

PREAMBULE :

Le secteur du tourisme en Bretagne regroupe 4,8 % de l'emploi régional et 8 **%** du PIB régional. Confronté à une évolution des habitudes de consommation des clients, le développement du niveau de service et de la polyvalence passent par le renforcement des compétences des actifs. Par ailleurs, le secteur est confronté à un déficit de personnel qualifié lié en partie à la méconnaissance de certains métiers.

Le fond paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) permet le financement de prestations de formation à destination des demandeurs d'emploi (actions de préparation opérationnelle à l'emploi – POE) par le biais d'appels à proposition initiés par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

A travers le dispositif « actions territoriales expérimentales » (ATE), la Région Bretagne soutient les actions de formation en réponse aux besoins en recrutement de personnels qualifiés exprimés par les entreprises ou leur représentant.

Le protocole quadripartite signé le 13 mars 2016 entre l'État, la Région Bretagne, les représentants de la commission paritaire régionale de l'emploi et de la formation (COPAREF), dans le cadre de la mise en œuvre du plan 500 000 « formations supplémentaires » en Bretagne, prévoit, notamment :

- Le partage d'analyse des besoins en compétences avec les branches professionnelles,
- La mutualisation et la complémentarité des interventions financières en matière d'achat de formation à destination des personnes en recherche d'emploi entre la Région Bretagne, Pôle Emploi et les OPCA,
- L'implication des entreprises dans l'accueil des demandeurs d'emploi en formation et dans l'insertion effective dans l'emploi.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les obligations respectives de la Région Bretagne et du cocontractant pour la mise en œuvre d'actions de formation à destination de demandeurs d'emploi.

Grâce au concours financier de la Région Bretagne, le FAFIH, OPCA des métiers de l'hôtellerie restauration, s'engage à déployer des actions Préparatoires Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC) sur l'ensemble du territoire breton. Ces formations permettront a minima de doter les candidats d'une culture professionnelle et d'acquérir un socle de compétences nécessaires à l'exercice des métiers visés. L'accès à une certification partielle d'un titre ou d'un diplôme, qui pourra, le cas échéant, être validé ultérieurement, sera recherchée.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification au cocontractant. Elle est conclue pour une période de 18 mois , les entrées en formations devant se réaliser au plus tard le 31/12/2016.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2016 s'élève à 53 530,65 €.

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'activités telles que prévues dans l'article 5.

Envoyé en préfecture le 12/05/2016
Reçu en préfecture le 12/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0316_02-DE

ARTICLE 3 BIS – AUTORISATION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION À DES TIERS

La Région autorise le bénéficiaire à reverser la subvention aux différents opérateurs de formations qui seront conventionnés par le FAFIH pour la mise en œuvre des différentes POEC .

Le bénéficiaire fournira à la Région tous les justificatifs de dépenses effectuées par ses partenaires pour la réalisation du projet et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de 53 530,65 € sera imputé au budget de la Région, chapitre , programme "Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales ».

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués comme suit :

Une avance de 50 % de la subvention à la notification de la convention.

Un solde sur présentation du compte-rendu d'activité (en deux exemplaires originaux) et du bilan financier de l'opération par le bénéficiaire et ses partenaires.

Le compte à créditer est :
- Ouvert au nom de : FAFIH

Domiciliation : PARIS ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

Banque : BNP COLLECTE

Code guichet : 02837

N° de compte : 00010595306 Clé 94

RIB : 30004 02837 0001059530694

IBAN :FR76 3000 4028 3700 0105 9530 694

BIC :BNPAFRPPPAA

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à déposer à la Région le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2016.

Il s'engage en outre à remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il s'engage également à répondre à toute sollicitation émanant de la Région concernant des données statistiques liées à l'exécution de l'opération.

Il s'engage à reverser les subventions aux différents partenaires du projet, dans les conditions prévues à l'article 3bis de la présente convention ;

Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Envoyé en préfecture le 12/05/2016
Reçu en préfecture le 12/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0316_02-DE

Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTRÔLE

La Région Bretagne se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, le bon déroulement de l'opération ainsi que les dépenses réalisées dans ce cadre.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, pour contrôle, toutes les pièces justificatives relatives aux actions réalisées par ses partenaires et donnant lieu au reversement de l'aide régionale.

Le cocontractant s'engage également à conserver toutes pièces justificatives pendant un délai de 4 ans à compter de l'année au cours de laquelle la présente convention sera arrivée à échéance.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Pour toute publicité et communication entrant dans le cadre de la présente convention, le cocontractant doit mentionner le soutien financier de la Région., notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs articles, à l'initiative concertée des parties signataires dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros ainsi que la convention et le compte-rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 euros doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions concernées et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. Elle pourra également intervenir en cas de dissolution de

Envoyé en préfecture le 12/05/2016
Reçu en préfecture le 12/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0316_02-DE

l'association sans préavis ou de modification profonde de son objet. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE REVERSEMENT

En cas de non réalisation, de réalisation partielle des objectifs visés dans la présente convention, d'affectation non conforme de la participation régionale ou de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées au bénéficiaire, y compris des sommes qu'il aura reversées à ses partenaires, sous forme de titre exécutoire. Il appartiendra au bénéficiaire de se retourner vers ses partenaires pour obtenir le remboursement des sommes reversées qu'il aura remboursées à la Région.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout recours contentieux sera du ressort du Tribunal administratif de Rennes. Les parties se réservent néanmoins la possibilité de trouver une solution amiable à leur différend né dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le cocontractant et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A Rennes, le.....

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

Le cocontractant

cachet, signature)

Envoyé en préfecture le 12/05/2016
Reçu en préfecture le 12/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0316_02-DE

ANNEXE 1 : Programme prévisionnel des action pour 2016

Intitulé de l'action	**Lieux**	**Effectif**	**Montant Global**	**Participation Région**
Pré-alternance dans le domaine de l'hôtellerie-restauration	Auray	12	22 464 €	5 616 €
Pré-alternance dans le domaine de l'hôtellerie-restauration	Vannes	12	29 370,60 €	7 342,65 €
Pré-alternance dans le domaine de l'hôtellerie-restauration	Lorient	12	33 264,00 €	8 316 €
Pré-alternance dans le domaine de l'hôtellerie-restauration	Brest	12	32 256,00 €	8 064 €
Pré-alternance dans le domaine de l'hôtellerie-restauration	Rennes	12	32 256,00 €	8 064 €
Pré-alternance dans le domaine de l'hôtellerie-restauration	Saint-Malo	12	31 248,00 €	7 812 €
Pré-alternance dans le domaine de l'hôtellerie-restauration	Quimper	12	33 264,00 €	8316 €

16_0316_02

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission Permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Programme 000312 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales
Chapitre 931 DEFTLV/SPAQ
Action 322 Outils d'information

Tableau n°04

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	Montant total (en euros)
- DIVERS BENEFICIAIRES	16002753	Achats pour la constitution d'une mallette stagiaire et set d'écriture : Crayons, Cartables	09/05/2016	130 000,00 €

Envoyé en préfecture le 12/05/2016
Reçu en préfecture le 12/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0316_02-DE

Envoyé en préfecture le 12/05/2016
Reçu en préfecture le 12/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0316_02-DE

PLAN BRETON DE MOBILISATION POUR L'EMPLOI
Convention relative aux aspects financiers et à la mise en œuvre du plan
Région Bretagne et Pôle Emploi

Entre

La Région Bretagne, sise 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil régional de Bretagne

et

Pôle emploi, institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (SIRET n° 130 005 481 080 70), représenté par sa Directeur régional Bretagne, Monsieur Philippe SIEBERT, dûment habilité à cet effet par le Directeur général (décision n°2014-70 du 16 avril 2014 – Bulletin officiel de Pôle emploi n°49 du 16 mai 2014), domicilié en cette qualité : 36 rue de Léon – 35053 Rennes cedex 9.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la Convention de partenariat Région Bretagne – Pôle emploi signée le 3 juillet 2015 ;

Vu le Protocole d'accord entre l'Etat, la Région et les partenaires sociaux pour la déclinaison à l'échelle du territoire breton du plan 500 000 formations supplémentaires à destination des personnes en recherche d'emploi, signé le 23 mars 2016 ;

Vu la Convention opérationnelle des acteurs publics au service du Plan breton de mobilisation pour l'emploi, signé le 23 mars 2016 ;

Vu la convention « Plan Breton de Mobilisation pour l'Emploi - Déclinaison des engagements contractuels liant l'Etat, la Région et Pôle Emploi » signée le

Vu la délibération n°..-BUDG/1 du Conseil régional en date des 24 et 25 mars 2016 relative au Budget primitif 2016 ;

Vu la délibération n°- de la commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2016 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer.

Envoyé en préfecture le 12/05/2016
Reçu en préfecture le 12/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0316_02-DE

Préambule

La dynamique entreprise pour la réussite d'un plan breton de mobilisation pour l'emploi s'est traduite par la conclusion d'un protocole d'accord quadripartite portant sur la détermination d'objectifs partagés, d'un mode d'organisation au niveau régional et territorial, de modalités de suivi et d'évaluation. Ainsi, le 23 mars 2016, a été signé entre l'Etat, la Région et le COPAREF le protocole de mise en œuvre du plan breton de mobilisation pour l'emploi. Ce protocole fixe le cadre de la conception, du pilotage et de la mise en œuvre du plan breton.

La réussite de ce plan breton se fonde également sur une coordination toujours plus efficace et renforcée des acteurs publics (l'Etat, la Région Bretagne et Pôle emploi) pour une meilleure articulation de leurs actions en matière de développement économique, d'emploi et de formation. En conséquence, ces acteurs publics ont signé une convention déclinant leurs engagements respectifs dans la mise en œuvre de ce Plan.

Par ailleurs, la Région Bretagne et Pôle emploi se sont engagés en 2015 dans une démarche partenariale afin de clarifier les rôles de ces deux institutions en matière d'achat d'actions de formation pour organiser une offre de formation de qualité à destination des demandeurs d'emploi sur l'ensemble du territoire breton.
Cette convention de partenariat a précisé les modalités d'articulation de l'achat des actions de formation entre la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne et la définition d'une méthode de travail portant sur l'analyse concertée des besoins en formation, le suivi et l'évaluation des actions de formation mises en œuvre en Bretagne.

Ainsi, en Bretagne, la Région et Pôle emploi assurent plus de 90% de la formation des demandeurs d'emploi. Les efforts déjà entrepris en Bretagne par le Conseil régional et Pôle emploi, en 2015, ont permis la réalisation de 28 312 entrées en formation au bénéfice de personnes en recherche d'emploi (dont 11 354 entrées en formation réalisées par Pôle emploi Bretagne).

L'objectif partagé en Bretagne serait d'organiser 41 730 entrées en formation, tous dispositifs confondus, soit 13 418 nouvelles entrées en formation. La réalisation de cet objectif permettrait de doubler, quasiment, le nombre de demandeurs d'emploi accompagnés en formation par la mobilisation des dispositifs de formation de la Région et de Pôle emploi.

En conséquence, il est nécessaire de préciser les engagements financiers de la Région Bretagne et de Pôle emploi sur la base de leurs mobilisations respectives.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les modalités de remobilisation par la Région au profit de Pôle emploi des financements perçus par l'Etat et qui sont nécessaires à Pôle emploi pour la mise en œuvre des actions de formation qu'il assure dans le cadre du Plan Breton de Mobilisation pour l'Emploi.

La présente convention précise également les engagements de la Région et de Pôle emploi pour réussir la mise en œuvre du plan breton de mobilisation pour l'emploi : comme pour le plan initial de formation, Pôle emploi et la Région se coordonnent sur l'identification et la répartition des achats des actions de formation supplémentaires dans le respect de la convention Région-Pôle emploi du 03 juillet 2015 renforcée par la convention Etat-Région-Pôle emploi du 23 mars 2016.

Il est prévu que Pôle emploi ouvre 6153 places supplémentaires en Bretagne du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Envoyé en préfecture le 12/05/2016
Reçu en préfecture le 12/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0316_02-DE

Article 2 : Montant prévisionnel de l'enveloppe financière reversé

Le coût moyen pour une place de formation supplémentaire par Pôle emploi est estimé à 2 600 €, soit une enveloppe financière prévisionnelle de 15 997 800 € pour les 6153 places de formation supplémentaires à réaliser par Pôle emploi.

Article 3: Modalités de suivi

Pôle emploi et la Région produiront mensuellement le nombre total de personnes entrées en formation à compter du 1er janvier 2016 (avec leurs caractéristiques, par dispositifs et types de formations), ainsi que le détail des personnes entrées sur les actions de formation supplémentaires.

Par ailleurs, le nombre de places de formation assuré par Pôle emploi et fixé dans cette convention peut être modifié par avenant pendant la durée de la convention dès lors qu'elle n'implique pas une charge plus importante pour la Région.

Cette révision éventuelle de la répartition des objectifs entre Pôle emploi et le Conseil Régional devra se réaliser au plus tard le 31 août 2016 de façon à garantir la réalisation des formations avant le 31 décembre 2016.

Les parties conviennent d'instituer une réunion trimestrielle de suivi de la présente convention. Au cours de la première réunion de suivi, le format des bilans mensuels est définitivement arrêté.

Article 4 : Modalités de versement

Dans ce qui suit, le taux de réalisation des formations supplémentaires à la date D est calculé selon la formule suivante :

- Au numérateur la différence entre :
  - le nombre d'entrées en formation demandeurs d'emploi du 1er janvier 2016 à la date D,
  - le nombre d'entrées en formation réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2015 par la Direction régionale de Pôle emploi Bretagne
- Au dénominateur, le nombre d'entrées de formation prévu à l'article 1

4.1 Premier versement

La Région procédera au premier versement à la signature de la présente convention. Le montant versé est égal à 70 % de l'enveloppe prévisionnelle de l'article 2, soit 11 198 460 €

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Ouvert au nom de :Pôle Emploi Compte GA

Domiciliation : CCM Rennes liberté

Code banque : 15589 Code guichet : 35121 N° de compte : 04950456343

Clé RIB : 39

IBAN : FR76 1558 9351 2104 9504 5634 339

BIC : CMBRFR2BARK

Envoyé en préfecture le 12/05/2016
Reçu en préfecture le 12/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0316_02-DE

4.2 Deuxième versement

Le deuxième versement de la Région est équivalent à 30% de l'enveloppe prévisionnelle précisée à l'article 2, et interviendra au plus tard le 05 février 2017. Il sera versé à condition que Pôle emploi ait un taux de réalisation des formations supplémentaires (décompte en AIS) au 31 décembre 2016 égal ou supérieur à 100%.

Si le taux de réalisation des formations supplémentaires (en AIS) au 31 décembre 2016 se situe entre 70 et 100 %, le deuxième versement sera limité au pourcentage atteint venant en complément du premier versement.

4.3 Solde

Le solde est calculé dans la limite des dépenses justifiées au vu du nombre d'entrées en formation constatées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, établi par les restitutions de Pôle emploi, et confirmé par les restitutions périodiques de l'Etat prévues dans la convention « Déclinaison des engagements contractuels liant l'Etat, la Région et Pôle emploi ».

Il est égal au montant figurant à l'article 2, multiplié par le taux de réalisation des formations supplémentaires au 31 décembre 2016 (dans la limite de 100%) et minoré par le montant des versements déjà réalisés.

Au 31 décembre 2016, Pôle emploi Bretagne devra justifier avoir engagé 15 997 800 € supplémentaires par rapport à son effort propre de 2015 (11 354 entrées en formation pour 23 214 000 €). Les 11 354 entrées en formation de 2015 comprennent les types de formation suivants : AFC, AIF, AFPR, POEI et POEC. Les 23 214 000 € correspondent au montant engagé à la fois en coûts pédagogiques, rémunérations formation et aides à la mobilité. Pôle emploi produira un bilan prévisionnel physico-financier à fin février 2017 et un bilan définitif physico-financier au 31 mars 2017.

Par ailleurs, ce dernier versement peut être augmenté jusqu'à concurrence du coût réel des places de formation supplémentaires mises en œuvre, sur production d'un état détaillé des dépenses réalisées par Pôle emploi et certifiées par la Directrice Administration, Finances et Gestion, dans la limite de 10 % du montant initial prévisionnel.

Le montant de cette régularisation est versé à Pôle emploi Bretagne au plus tard le 07 juin 2017, date de fin de convention. S'il s'agit d'un trop perçu, Pôle emploi rembourse ce montant au Conseil Régional à cette même date.

Le paiement dû par Pôle Emploi sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Ouvert au nom de : Conseil Régional de Bretagne

Titulaire du compte : PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE

Code banque : 30001 Code guichet : 00682 N° de compte : C3540000000

Clé RIB : 21

IBAN : FR 92 3000 1006 82C3 5400 0000 021

BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 12/05/2016
Reçu en préfecture le 12/05/2016
Affiché le

Article 5 : Engagements de la Région et de Pôle emploi pour réussir le plan breton de mobilisation pour l'emploi

5.1 Informer et accompagner les personnes en recherche d'emploi

Pour atteindre l'objectif ambitieux de croissance des prescriptions de formations sur le territoire régional, il est nécessaire de garantir les meilleures modalités d'information et d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi.

Conformément au protocole d'accord quadripartite du 23 mars 2016 entre l'État, la Région et les partenaires sociaux, les signataires s'engagent à œuvrer pour rendre plus simple l'accès à l'information au conseil et à l'accompagnement afin de construire un projet de retour à l'emploi.

Au regard de cette orientation, la Région et Pôle emploi prennent les engagements suivants :

- Garantir une information exhaustive et de qualité sur l'ensemble de l'offre de formation sur le site du GREF Bretagne, permettant une information complète du public et notamment des conseillers en évolution professionnelle. Pour ce faire, la Région et Pôle emploi, chacun pour ses formations, s'assurent de l'exhaustivité et de la qualité des informations renseignées sur le site du GREF par les organismes de formation : dates et lieu de la session de formation, descriptif de la formation.

- En lien avec les membres du SPRO, dont la Région assure la coordination, informer et accompagner tous les publics en s'appuyant notamment sur :
  - un plan régional de communication approprié informant tous les publics sur la formation

  - une offre de service de Pôle emploi incarnée principalement par le numéro d'appel d'appel téléphonique dédié (3949 – file formation) permettant de délivrer une première information de qualité et d'orienter les usagers vers la structure d'orientation professionnelle dont ils relèvent et la mieux à même de construire leur parcours de formation.

  - l'organisation d'événements, au niveau territorial, ouverts au public afin de présenter : l'offre de services des membres du SPRO, l'offre de formation disponible.

5.2 Fluidifier les entrées en formation

Afin de guider le plus efficacement possible les publics vers l'action de formation souhaitée, il est nécessaire de disposer d'informations fiables sur la situation des inscriptions et des entrées en formation.

Pour garantir la fiabilité de ces informations, la Région et Pôle emploi prennent les engagements suivants :

- Garantir une visibilité sur les places disponibles sur tous les dispositifs de formation collective : la Région Bretagne communiquera ainsi à l'ensemble des agences et à la Direction Régionale de Pôle emploi une information sur la mise en œuvre des places supplémentaires de formation ou les nouvelles formations qu'elle met en œuvre

- Garantir la connaissance des entrées en stage dans le système d'information de Pôle emploi, afin de :

  - Faciliter la comptabilisation de l'effort de formation et rendre compte

  - Répondre à l'obligation légale de changement en catégorie D du DE entré en formation

Envoyé en préfecture le 12/05/2016
Reçu en préfecture le 12/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0316_02-DE

- Éviter la double rémunération éventuelle du stagiaire.

Pour parvenir à la réalisation de ce dernier engagement, la Région s'engage à fournir au plus tôt des fichiers mensuels de flux des entrées en stage du mois précédent des DE pour lesquels la formation est achetée par la Région.

Par ailleurs, le développement du système d'information Kairos sera étudié en lien avec la Région.

5.3 Suivi des formations

Pôle emploi s'engage à nommer des correspondants sur les formations mises en œuvre par la Région Bretagne, notamment dans le cadre du Programme Bretagne Formation, pour des formations présentant des difficultés potentielles de recrutement à la demande de la Région.

5.4 Suivi des résultats d'insertion professionnelle de l'ensemble des formations sur le territoire régional

Dans le cadre du protocole d'accord quadripartite entre l'État, la Région et les Partenaires Sociaux, du 23 mars 2016, les signataires souhaitent que :

- les actions de formations supplémentaires mises en place restent de qualité et respectueuses des capacités à faire des organismes de formation en cohérence avec les politiques d'achat de formation,
- l'insertion à l'issue des formations soit mieux suivie.

Dans cette perspective, seront élaborées conjointement des modalités de suivi et de restitution des résultats d'insertion professionnelle de l'ensemble des formations sur le territoire régional :

- A partir des données disponibles de Pôle emploi : attestations d'inscription en stage, attestations d'entrées en stage et déclarations préalables à l'embauche.

- A partir des données transmises à la Région par les organismes de formation qu'elle finance

Les signataires pourront élaborer une enquête conjointe visant à mesurer la satisfaction des stagiaires ayant suivi une formation dans le cadre de la mise en œuvre du Plan.

Enfin chacun des deux financeurs veillera à mobiliser ses moyens propres de prévention et de contrôle, nécessaires pour garantir la qualité des formations délivrées.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et vient à échéance le 30 juin 2017.
Le nombre d'entrées supplémentaires en formation s'apprécie au 31 décembre 2016.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants suite à une modification, à l'initiative concertée des parties signataires. Ces avenants seront conclus selon les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 12/05/2016
Reçu en préfecture le 12/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0316_02-DE

Article 9 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional de Bretagne et le Directeur Régional Bretagne de Pôle emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne	**Le Directeur Régional de Pôle emploi**
Jean-Yves LE DRIAN	**Philippe SIEBERT**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0317_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0317_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 317 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le jeudi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

► Admissions en non valeur

- d'ADMETTRE en non valeur les titres de recettes émis dans le cadre de trop perçus par 5 stagiaires de la formation professionnelle, présentés dans le tableau n° 1, représentant une somme de 996,67 euros.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Admission en non-valeur de titres de recettes

Tableau n° 1

Programme 0317 ASSURER LA REMUNERATION DES STAGIAIRES

Action :
chapitre : 931 DEFTLV-SACOP

Nom du bénéficiaire	Montant	N° titre et année	Montant admis en non valeur
HEUDES Nadège	64,56	2015/1676	64,56
VERMET Vanessa	288,86	2014/3455	288,86
LAGREE Victor	319,40	2014/3456	319,40
DODSON Elisabeth	310,80	2014/4719	223,89
DUHAMEL Océane	99,96	201/1846	99,96
		TOTAL	**996,67**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0317_02-DE

Développer les langues de Bretagne

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0318_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0318_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 0318-Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le jeudi 9 mai 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 002,95 euros au financement des opérations récapitulées dans le tableau n° 1 ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 687 690,00 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n° 2 ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n° 2 ;

Le Président du Conseil régional

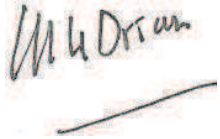

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0318 Développer les langues de Bretagne
Chapitre 903 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ASS SAV HEOL 35650 REUZ	16002133	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Skol ar mamouted' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 8 mars 2016)		745,00	HT	50.00	372,50
COSTIOU JEREMY 29860 PLABENNEC	16002287	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Sonerez Punk' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 15 mars 2016)		427,90	HT	50.00	213,95
COOP BREIZH 29540 SPEZET	16002460	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Ma levr kentañ evit deskiñ brodañ' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 17 mars 2016)		833,00	HT	50.00	416,50

Total affecté sur AP ouverte **1 002,95**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0318_03-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_0318 Développer les langues de Bretagne
Chapitre 933 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
RESEAU CANOPE 75320 PARIS CEDEX 05	16002544	Aide au fonctionnement et aux activités du centre d'édition en langue bretonne (TES) pour l'année 2016	C	270 000,00
SKOL OBER 22300 LANNION	16001916	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016		6 000,00
SKEUDENN BRO ROAZHON - UPRACB 35000 RENNES	16002717	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016	C	40 000,00
ASS AN OALED 29870 TREGLONOU	16002477	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016		21 000,00
ASS AR SKINOU ARVORIG FM 29800 LANDERNEAU	16002671	Aide à la réalisation et à la diffusion d'émissions en langue bretonne pour l'année 2016	C	76 326,00
ASS RADIO BRO GWENED 56305 PONTIVY CEDEX	16002673	Aide à la réalisation et à la diffusion d'émissions en langue bretonne pour l'année 2016	C	75 186,00
ASS RADIO KREIZ BREIZH 22160 SAINT-NICODEME	16002675	Aide à la réalisation et à la diffusion d'émissions en langue bretonne pour l'année 2016	C	75 349,00
RADIO KERNE 29710 PLONEIS	16002677	Aide à la réalisation et la diffusion d'émissions en langue bretonne pour l'année 2016	C	77 139,00
EDITIONS AN ALARC H 22420 LE VIEUX MARCHE	16001917	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016		5 000,00
ASS STROLLAD PLOUGIN 29290 TREOUERGAT	16001974	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016		10 000,00
ASS CHOARIVA 29100 DOUARNENEZ	16002102	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016	C	24 000,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0318_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P_0318 Développer les langues de Bretagne
Chapitre 933 DFIN/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
CAC SUD 22 22600 LOUDEAC	16002288	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016 (1ère attribution)					7 500,00
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	16002294	Aide à l'édition dans le cadre du projet éditorial 2016 d'un ouvrage en gallo intitulé 'Akina' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 15 mars 2016)		380,00	HT	50.00	190,00

Total affecté **687 690,00**

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0318_03-DE

IV.

Pour une Bretagne de toutes les mobilités

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0401_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0401_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National s'abstient sur l'ensemble du programme
Le groupe Droite, Centre et régionalistes s'abstient sur l'adaptation de la desserte entre les gares de Dinan et Dol suite à l'expérimentation réalisée à l'été 2015)

En section de fonctionnement :

- **d'APPROUVER** l'adaptation de la desserte entre les gares de Dinan et Dol suite à l'expérimentation réalisée à l'été 2015, applicable à compter du 3 juillet 2016 ;
- **d'APPROUVER** le développement de l'offre de desserte entre les gares de Brest et Lannion pendant quatre semaines l'été, applicable à compter du 3 juillet 2016 ;
- **d'APPROUVER** le plan de transport spécifique mis en place dans le cadre de la journée à St Malo organisée par le Secours Populaire, applicable uniquement le 6 juillet 2016.

Le Président du Conseil régional

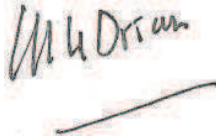

Jean-Yves Le Drian

Axe	Période	Date de mise en service	n° train	Desserte existante année en cours					Modification de desserte proposée						
				Origine	H. départ	Terminus	H. arrivée	Jours de circulation	Origine	H. départ	Terminus	H. arrivée	Jours de circulation	Commentaires	Arrêts intermédiaires desservis
Lannion-Brest	Eté	Eté 2016	719430	Lannion	5h50	Morlaix	6h31	Lundi à Vendredi	Lannion	5h58	Brest	7h24	Lundi à vendredi		Plouaret, Morlaix, Pleyber-Christ, St Thegonnec, Guimillau, Landivisiau, La roche Maurice, Landrerneau, La Forest, Kerhuon
			855711	Morlaix	6h37	Brest	7h33	Lundi à Vendredi							
Dinan - Dol	Eté	Eté 2016	854132	Dinan	10h12	St Malo	10h52	Samedi et Dimanche	Dinan	12h19	Dol	12h47	Samedi et Dimanche	Suppression des circulations en autocar et redéploiement de la liaison entre Dol et Dinan pour maintenir une offre équivalente et une meilleure répartition horaire	
			AUTOCAR	Dinan	12h30	Dol	12h58	Samedi et Dimanche							
			AUTOCAR	Dol	13h05	Dinan	13h28	Samedi	Dol	13h05	Dinan	13h28	Samedi		
			AUTOCAR	Dol	14h25	Dinan	14h48	Dimanche							
			AUTOCAR	Dol	15h21	Dinan	15h52	Samedi	Dol	14h28	Dinan	14h51	Dimanche		
			854143	St Malo	18h55	Dinan	19h38	Samedi et Dimanche							
Journée à St Malo	06/07/16	Eté 2016							Brest	7h00	Rennes	9h20	Mercredi	Création pour permettre la liaison Best – St Malo le matin	Landerneau, Morlaix, Guingamp, St Brieuc et Lamballe
			854321	Rennes	9h40	St Malo	10h32	lundi au vendredi	Rennes	9h47	St Malo	10h30		retardé de 7minutes pour permettre la correspondance à Rennes des trains à l'origine de Brest et Quimper	
									St Malo	16h30	Rennes	17h30		Création pour permettre la liaison Brest/Quimper vers St Malo le matin	

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0401_02-DE

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0402_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National s'abstient sur l'ensemble du programme)

- d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement de l'étape complémentaire au débat public du projet LNOBPL, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec l'État, la Région Pays de la Loire, le Département des Côtes d'Armor, le Département du Finistère, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Département de la Loire Atlantique, le Département du Morbihan, Brest Métropole, Nantes Métropole, Rennes Métropole et SNCF Réseau, telle qu'elle figure en annexe 1 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de financement relative aux travaux d'aménagements d'accessibilité PMR des quais et de prolongement du passage souterrain de la gare de Guingamp sous Maîtrise d'Ouvrage SNCF Réseau, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer avec l'État, Guingamp communauté et SNCF Réseau, tel qu'il figure en annexe 2 ;

Le Président du Conseil régional

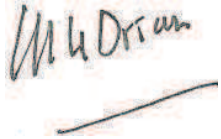

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

Convention

Relative au financement
de l'étape complémentaire au débat
public

Conditions particulières

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Etat (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie), représenté par Monsieur le préfet de la région Bretagne et Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire ;

Ci-après désigné **« l'Etat »**

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN dûment habilité à signer la présente convention par délibération permanente du Conseil Régional du 9 mai 2016,

Ci-après désignée « **la Région Bretagne »**

La Région des Pays de la Loire représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Bruno RETAILLEAU dûment habilité à signer la présente convention par délibération permanente du Conseil Régional du 29 avril 2016,

Ci-après désignée « **la Région des Pays de la Loire »**

Le Département des Côtes d'Armor représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Alain CADEC dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du XX YY ZZZZ,

Ci-après désigné « **le Département des Côtes d'Armor »**

Le Département du Finistère représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Nathalie SARRABEZOLLES dûment habilitée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 4 avril 2016,

Ci-après désigné « **le Département du Finistère »**

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Luc CHENUT dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 25 avril 2016,

Ci-après désigné « **le Département d'Ille-et-Vilaine »**

Le Département de la Loire Atlantique représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe GROSVALET dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du XX YY ZZZZ,

Ci-après désigné « **le Département de la Loire Atlantique »**

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

Le Département du Morbihan représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur François GOULARD dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du XX YY ZZZZ,

Ci-après désigné « **le Département du Morbihan** »

Brest Métropole représentée par le Président de Brest Métropole, Monsieur François CUILLANDRE dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil métropolitain de Brest Métropole du XX YY ZZZZ,

Ci-après désigné « **Brest Métropole** »

Nantes Métropole représentée par la Présidente de Nantes Métropole, Madame Johanna ROLLAND dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du bureau métropolitain de Nantes Métropole du 3 juin 2016,

Ci-après désigné « **Nantes Métropole** »

Rennes Métropole représentée par le Président de Rennes Métropole, Monsieur Emmanuel COUET dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil métropolitain de Rennes Métropole du XX YY ZZZZ,

Ci-après désigné « **Rennes Métropole** »

Et,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93212 La Plaine Saint-Denis, représenté par Monsieur Alain QUINET Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné **« SNCF Réseau** »

SNCF Réseau et l'Etat, la Région Bretagne, la Région Pays de la Loire, le Département des Côtes d'Armor, le Département du Finistère, le Département de l'Ille-et-Vilaine, le Département de la Loire Atlantique, le Département du Morbihan, Brest Métropole, Nantes Métropole et Rennes Métropole étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET 7

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER 7

2.1 PERIMETRE DE L'ETUDE 7
2.2 OBJECTIF DE L'ETUDE 7
2.3 CONTENU DE L'ETUDE 7

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'ETUDE 8

ARTICLE 4. FINANCEMENT DE L'ETUDE 8

4.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT 8
4.2 PLAN DE FINANCEMENT 8

ARTICLE 5. APPELS DE FONDS 10

5.1 DOMICILIATION DE LA FACTURATION 10
5.2 IDENTIFICATION 11
5.3 DELAIS DE CADUCITE 12

ARTICLE 6. NOTIFICATIONS - CONTACTS 12

ANNEXE 1 – CONDITIONS GENERALES FINANCEURS PUBLICS……..…..……..……27

ANNEXE 2 – DESCRIPTION DE L'ETAPE COMPLEMENTAIRE……..……..……..….28

ANNEXE 3 – ESTIMATION DES BESOINS DE FINANCEMENT……..……..……..…..30

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

VU :

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-10, L3211-1 et L4221-1,

La loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

Le Contrat de plan Etat - Région Bretagne 2015-2020 signé le 11 mai 2015,

Le Contrat de plan Etat - Région Pays de la Loire 2015-2020 signé le 23 février 2015,

Le Pacte d'avenir pour la Bretagne signé le 13 décembre 2015,

La convention relative au financement et à l'exécution d'études exploratoires sur l'axe ferroviaire Nantes – Rennes signée le 18 décembre 2008 entre l'Etat, la Région Pays de la Loire, la Région Bretagne et RFF,

L'avenant n°1 à la convention relative au financement et à l'exécution d'études exploratoires sur l'axe ferroviaire Nantes – Rennes signé le 18 mars 2010 entre l'Etat, la Région Pays de la Loire, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Département de Loire Atlantique, Rennes Métropole, Nantes Métropole et RFF,

La convention d'application financière relative aux études préalables au débat public sur l'axe ferroviaire Nantes – Rennes signée le 3 novembre 2011 entre l'Etat, la Région Pays de la Loire, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Département de Loire Atlantique, Rennes Métropole, Nantes Métropole et RFF,

La convention d'application financière à l'exécution d'études exploratoires sur l'axe ferroviaire Rennes-Brest et Rennes-Quimper (phase 2) signée le 9 juillet 2010 entre l'Etat, la Région Bretagne et RFF,

L'avenant n°1 à la convention d'application financière à l'exécution d'études exploratoires sur l'axe ferroviaire Rennes-Brest et Rennes-Quimper (phase 2) signé le 18 novembre 2010 entre l'Etat, la Région Bretagne et RFF,

L'avenant n°2 à la convention d'application financière à l'exécution d'études exploratoires sur l'axe ferroviaire Rennes-Brest et Rennes-Quimper (phase 2) signé le 12 septembre 2011 entre l'Etat, la Région Bretagne et RFF,

La convention d'application financière relative aux études préalables au débat public sur l'axe ferroviaire Rennes-Brest et Rennes-Quimper (phase 2) signée le 5 décembre 2011 entre l'Etat, la Région Bretagne et RFF,

La convention relative au financement du débat public des projets ferroviaires Rennes-Brest / Rennes-Quimper – Nantes – Rennes – Bretagne sud signée le 5 décembre 2012 entre l'Etat, la Région Bretagne, la Région Pays de la Loire, le département des Côtes d'Armor, le Département du Finistère, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Département de Loire Atlantique, le Département du Morbihan, Nantes Métropole, Rennes Métropole et RFF.

L'avenant n°1 à la convention relative au financement du débat public des projets ferroviaires Rennes-Brest / Rennes-Quimper – Nantes – Rennes – Bretagne sud signé le 27 octobre 2014 entre l'Etat, la Région Bretagne, la Région Pays de la Loire, le département des Côtes d'Armor, le Département du Finistère, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Département de Loire Atlantique, le Département du Morbihan, Brest Métropole Océane, Nantes Métropole, Rennes Métropole et RFF.

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

L'avenant n°2 à la convention relative au financement du débat public des projets ferroviaires Rennes-Brest / Rennes-Quimper – Nantes – Rennes – Bretagne sud signé le XX YY ZZZZ entre l'Etat, la Région Bretagne, la Région Pays de la Loire, le département des Côtes d'Armor, le Département du Finistère, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Département de Loire Atlantique, le Département du Morbihan, Brest Métropole Océane, Nantes Métropole, Rennes Métropole et SNCF Réseau.

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Les études exploratoires menées sur les projets :

- d'amélioration des liaisons ferroviaires Rennes-Brest et Rennes-Quimper phase 2,
- et d'amélioration des liaisons ferroviaires Nantes-Rennes-Bretagne sud, via l'aéroport du Grand Ouest,

et les pré-études fonctionnelles qui ont suivi, en application des volets ferroviaires des Contrats de Projets Bretagne et Pays de la Loire 2007-2013, ont permis d'identifier les principales fonctionnalités des projets. Ceux-ci ont été étudiés en coordination et information mutuelle. Au cours de l'année 2012, compte tenu des aires d'études en recouvrement et de l'étude de scénarios mutualisant les solutions d'infrastructures, les partenaires des deux projets ont acté la fusion des deux composantes en un seul grand projet, les liaisons nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire (« **LNOBPL** ») qui visent à répondre aux cinq objectifs :

- améliorer l'accessibilité de la pointe bretonne – Brest et Quimper à 3h de Paris,
- rapprocher les capitales régionales Nantes et Rennes par une desserte rapide et cadencée,
- desservir l'aéroport du Grand Ouest pour toute son aire de chalandise,
- renforcer le réseau intervilles et l'irrigation des territoires par un maillage de dessertes rapides et performantes,
- dégager des possibilités d'évolution à long terme du réseau en augmentant la capacité, notamment aux abords des principales agglomérations.

Ce projet comporte des sections de ligne nouvelle et relève des dispositions des articles L121-1 et suivants du Code de l'Environnement (participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement présentant de forts enjeux socio-économiques ou ayant des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire).

Le projet de Liaisons nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire figure dans la liste des grandes infrastructures à étudier du plan « Investir pour la France » du 9 juillet 2013 et du rapport de la commission « Mobilité 21 » du 27 juin 2013 (projet figurant en seconde priorité).

Le débat public du projet LNOBPL s'est tenu du 4 septembre 2014 au 3 janvier 2015. La Commission Nationale du Débat Public et la Commission Particulière ont publié le 26 février 2015 le bilan et le compte rendu du débat public relatif au projet de liaisons nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire. Sur ces bases, le conseil d'administration de SNCF Réseau a décidé dans sa séance du 21 mai 2015 la poursuite des études du projet de liaisons nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire par une étape complémentaire au débat public.

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes ***Conditions particulières*** ont pour objet de définir la consistance des études et de la concertation à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement relatives à l'étape complémentaire au débat public du projet LNOBPL.

Elles complètent, amendent et précisent les ***Conditions générales***, jointe en ***Annexe 1,*** qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'ETAPE COMPLEMENTAIRE AU DEBAT PUBLIC

2.1 Périmètre

L'étape complémentaire au débat public concerne le projet de Liaisons nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire qui consiste en la réalisation d'aménagements sur le réseau existant ou de sections de lignes nouvelles sur les axes Rennes-Brest, Rennes-Quimper, Nantes-Rennes et Nantes-Quimper en intégrant les aménagements nécessaires dans les nœuds de Rennes et de Nantes.

Le détail du programme de l'opération est joint en ***Annexe 2.***

2.2 Objectif

Dans le prolongement du débat public, l'étape complémentaire au débat public a pour finalité de préciser le projet en spécifiant ses fonctionnalités et d'arrêter le scénario qui sera retenu pour la phase d'études préalables à l'enquête d'utilité publique.

2.3 Contenu

L'étape complémentaire au débat public comprend deux volets :

- un programme d'études complémentaires préparatoire à la concertation :
  - complément d'études techniques et mises à jour,
  - développement d'un outil d'assemblage de scénarios,
  - études sur l'évolution des mobilités et l'intermodalité,
  - approfondissement de 2 scénarios découlant de la concertation,
- un dispositif d'information et de concertation à destination du grand public permettant d'éclairer le comité de pilotage sur les fonctionnalités et le scénario à retenir pour la suite des études.

L'étape complémentaire se conclut par l'établissement d'un bilan de la concertation et d'un rapport de synthèse technique reprenant le ou les scénario(s) préférentiel(s) en vue d'une décision ministérielle sur le projet.

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'ETAPE COMPLEMENTAIRE AU DEBAT PUBLIC

La durée prévisionnelle de réalisation de l'étape complémentaire au débat public est de 18 mois à compter de la prise d'effet de la présente convention de financement.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'étape complémentaire est joint en ***Annexe 2***. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

ARTICLE 4. FINANCEMENT DE L'ETUDE

4.1 Assiette de financement

4.1.1 Coût du projet aux conditions économiques de référence

Sans objet.

4.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Par dérogation à l'article 6.2 des Conditions Générales, le besoin de financement est évalué à 1 500 000 € courants HT maximum, décomposé comme suit :

- Frais d'études et de concertation : 1 000 000 €,
- Frais de maîtrise d'ouvrage : 500 000 €.

Le montant définitif des frais de MOA sera calculé de la façon suivante : (coût réel des études et de la concertation * 500 000 €) / 1 000 000 €.
Ce mode de calcul est appliqué, par dérogation, uniquement dans le cadre de la présente convention.

La décomposition par catégorie de dépenses figure en annexe 3. La répartition des postes au sein des volets études et concertation peut être modifiée par SNCF Réseau, maître d'ouvrage, sous sa responsabilité pour le bon déroulement des opérations et après justification et information auprès des partenaires à partir de 80% d'appels de fonds cumulés.
L'exécution de la présente convention donnera lieu à la mise en place par SNCF Réseau d'un reporting financier.

4.2 Plan de financement

Les cocontractants s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

Etape complémentaire Débat Public	Clé de répartition (%) et Besoin de financement (montants en euros courants)					
	CPER Bretagne		CPER Pays de la Loire		Total	
	€	%	€	%	€	%
Etat au titre du CPER Bretagne	285 000,00	28,5000%			285 000,00	19,0000%
Région Bretagne	340 000,00	34,0000%			340 000,00	22,6667%
Département des Côtes d'Armor	31 666,67	3,1667%			31 666,67	2,1111%
Département du Finistère	31 666,67	3,1667%			31 666,67	2,1111%
Département d'Ille-et-Vilaine	31 666,67	3,1667%			31 666,67	2,1111%
Département du Morbihan	31 666,67	3,1667%			31 666,67	2,1111%
Rennes Métropole	31 666,67	3,1667%			31 666,67	2,1111%
Brest Métropole	31 666,67	3,1667%			31 666,67	2,1111%
Etat au titre du CPER Pays de la Loire			150 000,00	30,0000%	150 000,00	10,0000%
Région Pays de la Loire			125 000,00	25,0000%	125 000,00	8,3333%
Département de la Loire Atlantique			62 500,00	12,5000%	62 500,00	4,1667%
Nantes Métropole			62 500,00	12,5000%	62 500,00	4,1667%
SNCF Réseau	185 000,00	18,5000%	100 000,00	20,0000%	285 000,00	19,0000%
TOTAL	**1 000 000,00**	**100,0000%**	**500 000,00**	**100,0000%**	**1 500 000,00**	**100,0000%**

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'étude et de concertation couverte par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures du projet.

Il ne sera pas fait application de l'article 7 des Conditions Générales pour l'exécution de la présente convention. Les montants engagés ne pourront excéder le montant de la convention et les économies seront réparties au prorata des financeurs.

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

ARTICLE 5. APPELS DE FONDS

5.1 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat - DREAL de Bretagne	L'Armorique 10 rue Maurice Fabre CS 96515 35065 Rennes Cedex	Service Infrastructures, Sécurité, Transports	02 99 33 44 82
Etat - DREAL des Pays de la Loire	5 rue Françoise Giroud CS 16326 44263 Nantes Cedex 2	Service Intermodalité, Aménagement, Logement / UAG	02 72 74 75 00 uag.sial.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr
Région Bretagne	283 avenue Patton CS 21101 35711 Rennes Cedex 7	Direction de la Mobilité et des Transports Anne DERRIEN-MALECKI	02 99 27 12 16 anne.derrien-malecki@region-bretagne.fr
Région Pays de la Loire	Hôtel de Région des Pays de la Loire 1 rue de La Loire 44966 Nantes Cedex 9	Direction des Transports et des Déplacements Pôle coordination Nathalie BARRUET	02 28 20 54 25 nathalie.barruet@paysdelaloire.fr
Département des Côtes d'Armor	Direction des Finances et de l'Administration Générale 9 rue du Parc BP 2371 22023 Saint-Brieuc Cedex 1	Direction des Infrastructures et des Déplacements Laurent BURLOT	02 96 62 62 80 burlotlaurent@cg22.fr
Département du Finistère	Direction des Déplacements 8 rue de Kerhuel 29196 Quimper Cedex	Service Mobilité, Accessibilité du Territoire, Transports Intelligents Jean-Claude HUET	02 98 76 21 43 jean-claude.huet@cg29.fr
Département d'Ille-et-Vilaine	Hôtel du Département 1 avenue de la Préfecture CS 24218 35042 Rennes Cedex	Direction des Grands Travaux d'Infrastructure Service Génie Civil Bertrand VEILLARD	02 99 02 36 11 bertrand.veillard@cg35.fr
Département de la Loire Atlantique	Hôtel du Département 3 Quai Ceineray BP 94109 44041 Nantes Cedex 1	Direction des déplacements et du service à l'usager Service Transports Vincent COLOMBO	02 40 99 78 14 vincent.colombo@loire-atlantique.fr
Département du Morbihan	Hôtel du Département 2 rue de Saint Tropez CS 82400 56009 Vannes Cedex	Direction des routes – Service de la Programmation routière	02.97.54. 51.31.
Brest Métropole	Hôtel de communauté 24 rue Coat-ar-Guéven BP 92242 29222 Brest Cedex 2	Mission Stratégie & Prospective Tristan LE GUILLOU de PENANROS	02 98 33 52 73 tristan.de-penanros@brest-metropole-oceane.fr

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

Nantes Métropole	Nantes Métropole 2 Cours du Champ de Mars 44923 Nantes Cedex 9	Direction générale Projet Métropolitain Nathalie HOPP	02 40 99 48 67 nathalie.hopp@nantesmetropole.fr
Rennes Métropole	Rennes Métropole 4 avenue Henri Fréville CS 93111 35031 Rennes Cedex	Direction des Coopérations métropolitaines, de la Veille territoriale et de l'Evaluation Gwénaël BODO	02 99 86 63 46 g.bodo@agglo-rennesmetropole.fr
SNCF Réseau	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93212 La Plaine Saint-Denis	Direction Générale Finances Achats – Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

5.2 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat - DREAL de Bretagne		
Etat - DREAL des Pays de la Loire		
Région Bretagne	233 500 016 000 40	FR 102 335 000 16
Région Pays de la Loire	234 400 034 00026	FR 69 234 400 034
Département des Côtes d'Armor		
Département du Finistère		
Département d'Ille-et-Vilaine		
Département de la Loire Atlantique		
Département du Morbihan		
Brest Métropole		
Nantes Métropole	244 400 404 00129	FR 49 244 400 404
Rennes Métropole		
SNCF Réseau	412 280 737 003 10	FR 73 412 280 737

5.3 Appels de fond

SNCF Réseau procède aux appels de fond auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- un premier appel de fonds correspondant à 20% du besoin de financement sur justification par SNCF Réseau de l'engagement effectif de l'opération,
- dès que l'avance prévisionnelle de 20% est consommée, des acomptes, en fonction de l'avancement du programme, sont déterminés en multipliant le taux d'avancement du programme par la clé de répartition visé à l'article 4.2. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement visé par la direction de projet SNCF Réseau.

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

- dès que le taux d'avancement du programme dépasse 80%, les acomptes sont déterminés en multipliant le montant réel des dépenses par la clé de répartition visé à l'article 4.2. Ces acomptes sont accompagnés d'un état synthétique des dépenses visé par la direction de projet SNCF Réseau - le cumul des fonds appelés ne peut pas excéder 95% de leur participation financière tel que défini à l'article 4.2.
- après achèvement du programme et remise aux partenaires du bilan de la concertation et des documents de synthèse dans leur version définitive, SNCF Réseau présente le relevé de dépenses réellement engagées. SNCF Réseau procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde, selon la clé de répartition fixée à l'article 4.2.

5.4 Délais de caducité

Le délai de caducité de la présente convention est fixé à 24 mois à compter de sa prise d'effet.

ARTICLE 6. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour l'Etat en Bretagne
Nom
Adresse
Tél
Fax
E-mail

Pour l'Etat en Pays de la Loire
Nom
Adresse
Tél
Fax
E-mail

Pour la Région Bretagne
Nom DERRIEN-MALECKI Anne
Adresse 283 avenue Patton CS 21101 35711 Rennes Cedex 7
Tél 02 99 27 13 36
Fax
E-mail anne.derrien-malecki@bretagne.bzh

Pour la Région des Pays de la Loire
Nom
Adresse
Tél
Fax
E-mail

Pour le Département de Côtes d'Armor
Nom
Adresse
Tél
Fax
E-mail

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

Pour le Département du Finistère
Nom
Adresse
Tél
Fax
E-mail

Pour le Département de l'Ille-et-Vilaine
Nom
Adresse
Tél
Fax
E-mail

Pour le Département de la Loire Atlantique
Nom
Adresse
Tél
Fax
E-mail

Pour le Département du Morbihan
Nom
Adresse
Tél
Fax
E-mail

Pour Brest Métropole
Nom
Adresse
Tél
Fax
E-mail

Pour Nantes Métropole
Nom : Direction Générale du Projet Métropolitain – Nathalie HOPP
Adresse : 2, cours du Champs de Mars – 44923 NANTES Cedex 9
Tél : 02 40 99 31 94
Fax : 02 40 99 49 16
E-mail : nathalie.hopp@nantesmetropole.fr

Pour Rennes Métropole
Nom
Adresse
Tél
Fax
E-mail

Pour SNCF Réseau
Nom :
Adresse
Tél
Fax
E-mail

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

Fait, en 13 exemplaires originaux, à RENNES, le ……...

Pour l'Etat en Bretagne *Le Préfet de la Région Bretagne*
Patrick STRZODA

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

Fait, en 13 exemplaires originaux, à NANTES, le ……...

Pour l'Etat en Pays de la Loire *Le Préfet de la Région Pays de la Loire*
Henri-Michel COMET

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

Fait, en 13 exemplaires originaux, à RENNES, le ……...

Pour la Région Bretagne *Le Président du Conseil Régional*
Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

Fait, en 13 exemplaires originaux, à NANTES, le ……...

Pour la Région Pays de la Loire *Le Président du Conseil Régional*
Bruno RETAILLEAU

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

Fait, en 13 exemplaires originaux, à SAINT-BRIEUC, le ……...

Le Département des Côtes d'Armor *Le Président du Conseil Départemental*
Alain CADEC

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

Fait, en 13 exemplaires originaux, à QUIMPER, le ……...

Le Département du Finistère *La Présidente du Conseil Départemental*
Nathalie SARRABEZOLLES

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

Fait, en 13 exemplaires originaux, à RENNES, le ……...

Pour le Département de l'Ille-et-Vilaine *Le président du Conseil Départemental*
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

Fait, en 13 exemplaires originaux, à NANTES, le ……...

Pour le Département de la Loire Atlantique *Le Président du Conseil Départemental*
Philippe GROSVALET

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

Fait, en 13 exemplaires originaux, à VANNES, le ……...

Pour le Département du Morbihan *Le Président du Conseil Départemental*
François GOULARD

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

Fait, en 13 exemplaires originaux, à BREST, le ……...

Pour Brest Métropole *Le Président du Conseil Métropolitain*
François CUILLANDRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

Fait, en 13 exemplaires originaux, à NANTES, le ……...

Pour Nantes Métropole *La Présidente du Conseil Métropolitain*
Johanna ROLLAND

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

Fait, en 13 exemplaires originaux, à VANNES, le ……...

Pour Rennes Métropole *Le Président du Conseil Métropolitain*
Emmanuel COUET

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

Fait, en 13 exemplaires originaux, à PARIS, le ……...

Pour SNCF Réseau *Le Directeur Général*
Alain QUINET

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

ANNEXE 1
CONDITIONS GENERALES FINANCEURS PUBLICS

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

ANNEXE 2
DESCRIPTION DE L'ETAPE COMPLEMENTAIRE AU DEBAT PUBLIC

Programme d'études

Le programme d'études s'inscrit dans la continuité des études préalables au débat public et s'attache à compléter les points nécessaires au bon déroulement de la concertation et ainsi faire émerger au terme de l'étape complémentaire le scénario préférentiel à retenir pour les études préalables à l'enquête publique.

Simulateur simplifié de scénarios

Cet outil permet de rendre compte des combinaisons possibles de scénarios, de vérifier leur faisabilité et/ou de faire émerger leurs incohérences ou leurs contraintes, ceci de manière pédagogique.

Aménagement du territoire et vision prospective mobilités

- études de prospective territoriale et vision schéma intermodal
- analyse de l'évolution des mobilités
- réflexion prospective mobilités agences d'urbanisme

Vision prospective matériel roulant

Analyse du parc et de son renouvellement avec et sans LNOBPL

Approfondissement de 2 scénarios issus de la concertation

- technique et environnement
- capacité - exploitation
- trafic et bilans socio-économiques

au même niveau que les scénarios présentés au débat public

Evaluation de projet selon circulaire Royal

Prise en compte de la nouvelle méthode d'évaluation (circulaire Royal) et mise à jour des résultats socio-économiques

Concertation

La concertation repose sur un dispositif qui associera le grand public, les acteurs socio-économiques, les associations (environnement, usagers…) et les collectivités territoriales au travers d'actions spécifiques animées par le maître d'ouvrage et ses partenaires le cas échéant (ateliers, réunions….). Les modalités précises de la concertation doivent faire l'objet d'une validation par le COPIL avant son lancement.
Elle sera placée sous l'égide d'un garant nommé par la Commission nationale du débat public.
Le travail en concertation repartira des objectifs du projet au regard des usages pour poser/détailler les fonctionnalités attendues, notamment en termes de capacité et de temps

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

de parcours, et construire / comparer des scénarios d'aménagement afin de dégager une solution préférentielle. La concertation continue au cours de l'étape complémentaire sera nourrie par le programme d'études.

Le dispositif d'information et de concertation s'appuiera notamment sur des outils digitaux qui permettront d'associer le plus grand nombre à l'élaboration du projet :

- un site internet relais de l'information et de l'expression pendant toute la phase concertation,
- une campagne d'information sur les réseaux sociaux,
- un simulateur de scénarios.

L'étape complémentaire sera conclue par un bilan de la concertation et un avis du garant sur les modalités déroulement du processus de consultation des parties prenantes.

Maîtrise d'ouvrage

Les frais de maîtrise d'ouvrage (personnes et frais associés) nécessaires au bon déroulement de l'étape complémentaire sont forfaitisés.

Calendrier prévisionnel

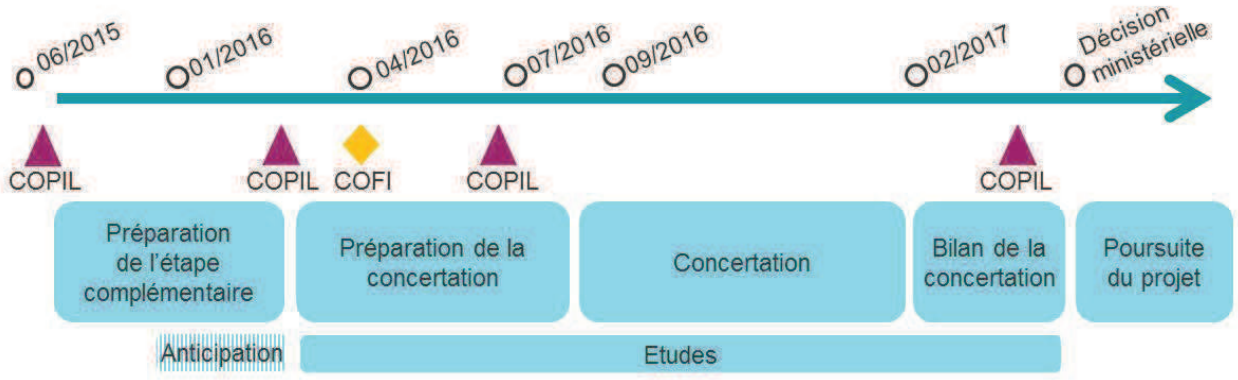

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

ANNEXE 3
ESTIMATION DES BESOINS DE FINANCEMENT

Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Les modalités d'appels de fond prévisionnels sont les suivantes :
- juillet 2016 : 20% à l'entrée en vigueur de la convention,
- octobre 2016 : 30% au démarrage de la concertation,
- février 2017 : 30% au terme de la concertation,
- septembre 2017 : solde de la convention.

Détail estimatif des besoins de financement

COUTS ESTIMATIFS (k€ courants)	
Volet études	
Simulateur simplifié de scénarios	**150 k€ HT**
Aménagement du territoire et vision prospective mobilités - études de prospective territoriale et vision schéma intermodal, - analyse de l'évolution des mobilités, - réflexion prospective mobilités agences d'urbanisme	**150 k€ HT**
Vision prospective matériel roulant	**50 k€ HT**
Approfondissement de 2 scénarios issus de la concertation : - technique et environnement, - capacité - exploitation, - trafic et bilans socio-économiques	**100 k€ HT**
Evaluation de projet selon circulaire Royal	**50 k€ HT**
Sous-total volet études	***500 k€ HT***
Volet concertation	
AMO stratégie et animation dispositif de concertation	**200 k€ HT**
Logistique actions concertation, communication concertation et medias, outils infographie, outils digitaux (site internet, application participative)	**250 k€ HT**
Indemnités garant	**50 k€ HT**
Sous-total volet concertation	***500 k€ HT***
Dépenses de la maîtrise d'ouvrage	
Forfait	**500 k€ HT**
Sous-total frais de maîtrise d'ouvrage	***500 k€ HT***
TOTAL	**1 500 k€ HT**

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

A COMPLETER

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

Avenant 1

à la Convention financière relative au financement de la REALISATION de la mise en accessibilité PMR des quais et du prolongement du PASO en gare de GUINGAMP

Conditions Particulières

SPIRE n° 405846	ARCOLE n°	SIGBC n°

VERIFIE PAR PAPT LE 07/03/2016

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

Vu :

- La convention d'application relative au financement de la réalisation de la mise en accessibilité PMR des quais et du prolongement du PASO en gare de Guingamp en date du 26 juillet 2013,

- Les articles L. 2111-9 et L. 2111-10 du Code des transports, tel que modifiés par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire.

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

L'Etat (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer) représenté par Monsieur Patrick STRZODA, Préfet de la Région Bretagne,

ci-après désigné dans ce qui suit par « **l'Etat** »

la Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS21101 35711 RENNES cedex, représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN, son Président, dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération n° 16-0402-03 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 9 mai 2016,

ci-après désignée «**La Région Bretagne**»,

la Communauté de Communes de Guingamp, 11 rue de la Trinité ; 22200 GUINGAMP, représentée par Monsieur Bernard HAMON, Président dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2016,

ci-après désignée « **la Communauté de Communes** »,

et,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15/17 rue Jean-Philippe Rameau, CS 80001, 93418 La Plaine Saint Denis Cedex, représenté par Madame Sandrine CHINZI, Directrice Territoriale Bretagne Pays de la Loire, dument habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné « **SNCF Réseau** ».

L'Etat, la Région Bretagne, la Communauté de Communes de Guingamp et SNCF Réseau étant désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE **5**
ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT 1 ..... **5**
ARTICLE 2. ARTICLES MODIFIES **6**
ARTICLE 3. ARTICLES INCHANGES **7**
ARTICLE 4. MESURES D'ORDRE **7**

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

PREAMBULE

Dans la perspective du projet "Bretagne à Grande Vitesse" (Brest et Quimper à 3 heures de Paris par le train) et en prévision de l'accroissement connexe des trafics des différents modes de transport, afin de promouvoir résolument les déplacements alternatifs, la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor, le Pays du Centre Ouest Bretagne, le Pays de Guingamp, le Pays du Trégor Goëlo, la Ville de Guingamp, Guingamp Communauté, l'Etat, la SNCF et RFF (désormais SNCF Réseau) ont convenu d'œuvrer collectivement à la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) à la gare de Guingamp associé à un projet d'insertion de ce pôle dans l'espace urbain environnant.
Les partenaires précités ont mené ensemble en 2009 une étude de faisabilité qui propose des principes d'aménagement sur les trois périmètres de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, les huit partenaires ont engagé une étude de faisabilité qui a abouti aux quatre objectifs fédérateurs suivants :

- aménager un Pôle d'échanges multimodal moderne et harmonieux, accessible à tous,
- faciliter les déplacements alternatifs pour les personnes comme pour les biens, et créer les conditions optimales de déplacements des usagers de ce pôle en adaptant l'offre de transport sur le territoire,
- renforcer le positionnement de la gare dans la ville en veillant notamment à son accessibilité et à la lisibilité des espaces urbains de proximité,
- assurer la cohérence entre les différents projets portés par les partenaires (ferroviaires -fret et voyageurs-, intermodaux et urbains), à l'échelle de l'Agglomération de Guingamp, des Pays associés et du Département des Côtes-d'Armor.

A l'issue de cette démarche, les partenaires ont décidé de lancer une étude préliminaire sur le périmètre de maitrise d'ouvrage RFF (désormais SNCF RESEAU), étude qui a été validée lors d'un Comité de pilotage le 19 octobre 2011.

Les partenaires ont convenu de poursuivre le projet en confirmant un plan de financement et de réalisation des études et travaux par deux conventions de financement permettant d'arrêter les montants d'investissements sur ce périmètre ainsi que leurs financements :

- Une première convention pour les études et travaux pour la libération des emprises (APR),
- Une deuxième convention concernant les études AVP-PRO (APO) des travaux de mise en accessibilité PMR des quais et du prolongement du passage souterrain (PASO).

Suite à la validation des études APO de cette deuxième, les partenaires ont convenu de poursuivre le projet de mise en accessibilité PMR des quais et du prolongement du passage souterrain en engageant la phase Réalisation par la signature d'une troisième convention de financement.

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT 1

Le présent avenant a pour objet d'acter la participation financière de l'Europe sur ce projet à travers des fonds FEDER.

Le présent avenant précise les conditions de financement de ces travaux.

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

ARTICLE 2. ARTICLES MODIFIES

L'article 6.2 est remplacé par :

6.2 Plan de financement :

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération pour la phase réalisation (REA), selon la clé de répartition suivante :

Aux conditions économiques de janvier 2011 (en euros constants) :

BESOIN DE FINANCEMENT PHASE REA ACCESSIBILITE ET INTERMODALITE	Conditions économiques de Janvier 2011				
	Réalisation				Total
	Access. PMR		Intermodalité		
FEDER	33,33%	1 182 447 €	28,34%	527 009 €	1 709 456 €
Etat	30,00%	1 064 309 €	10,00%	185 960 €	1 250 268 €
Région Bretagne	5,91%	209 669 €	-	- €	209 669 €
SNCF Réseau	25,00%	886 924 €	-	- €	886 924 €
Guingamp communauté	5,76%	204 347 €	61,66%	1 146 626 €	1 350 974 €
TOTAL	100,00%	3 547 695 €	100,00%	1 859 595 €	5 407 290 €

Le besoin de financement en euros constants hors taxes sur le **périmètre SNCF Réseau** est évalué à **5 407 290 € HT**.

L'évolution des prix sur l'hypothèse d'un taux prévisionnel annuel de 4% permet d'estimer le besoin de financement aux conditions économiques de réalisation (à la date prévisionnelle d'achèvement des travaux) prévues en mai 2015 :

BESOIN DE FINANCEMENT PHASE REA ACCESSIBILITE ET INTERMODALITE	€ courants				
	Réalisation				Total
	Access. PMR		Intermodalité		
FEDER	33,33%	1 383 383,26 €	28,34%	616 616,74 €	2 000 000,00 €
Etat	30,00%	1 245 090,50 €	10,00%	217 546,50 €	1 462 637,00 €
Région Bretagne	5,91%	245 090,00 €	-	- €	245 090,00 €
SNCF Réseau	25,00%	1 037 575,00 €	-	- €	1 037 575,00 €
Guingamp communauté	5,76%	239 162,24 €	61,66%	1 341 299,76 €	1 580 462,00 €
TOTAL	100,00%	4 150 301,00 €	100,00%	2 175 463,00 €	6 325 764,00 €

La subvention FEDER est sollicitée à hauteur de 2,000 millions d'euros et s'entend sous réserve des suites données à l'instruction

Le besoin de financement en euros courants hors taxes sur le **périmètre SNCF Réseau** est évalué à **6 325 764 € HT** dont une somme forfaitaire correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau arrêtée au montant de 47 080 € HT.

Le niveau de dépenses éligibles aux fonds FEDER sera déterminé au moment du solde en fonction des dépenses éligibles réelles se rapportant à l'opération. Les clés de financement du présent avenant ne sont fournies qu'à titre indicatif pour la Région Bretagne et la Communauté de communes de Guingamp. Les clés pour les autres cofinanceurs restent inchangées.

La contribution de l'Europe au titre du FEDER (fonds européen de développement économique et régional) fera l'objet d'une convention attributive de subvention au maître d'ouvrage, SNCF Réseau. Le maître d'ouvrage s'engage à présenter le dossier de demande de subvention FEDER et à fournir les éléments de justification des dépenses conformément aux dispositions prévues.

Dans l'hypothèse d'un financement au titre du FEDER différent du montant prévu, et en l'absence d'autres sources de financement, les contributions de la Région Bretagne et de la Communauté de

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

communes de Guingamp seront réajustées en proportion du différentiel selon les clés suivantes : 50% Région Bretagne et 50% Communauté de Communes de Guingamp, sur présentation d'un bilan établi par le maître d'ouvrage. La Région Bretagne et la Communauté de communes de Guingamp s'engagent à signer un nouvel avenant à la présente convention précisant ces nouvelles conditions. Les participations des autres cofinanceurs resteront inchangées.

ARTICLE 3. ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

ARTICLE 4. MESURES D'ORDRE

Le présent avenant prendra effet à la date de signature par l'ensemble des partenaires et expirera au versement du solde des flux financiers à son titre.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Le présent avenant est établi en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0402_02-DE

Fait en 4 exemplaires originaux,

A
le

Pour **l'Etat**

Le Préfet de la Région Bretagne

Patrick STRZODA

A
le

Pour **la Région Bretagne**

Le Président

Jean-Yves LE DRIAN

A
le

Pour **la Communauté de Communes de Guingamp**

Le Président

Bernard HAMON

A
le

Pour **SNCF Réseau**

La Directrice Territoriale

Sandrine CHINZI

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0403_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0403_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

PROGRAMME 403 – MODERNISER LES AEROPORTS A VOCATION REGIONALE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- ***En section de fonctionnement :***

- D'AFFECTER, sur le montant d'engagement disponible, un crédit de 7 548 € au financement de l'opération figurant dans le tableau n° 1 ;

- DE FIXER les tarifs des redevances pour les aéroports de Brest-Bretagne, Quimper-Pluguffan et Rennes, présentés en annexe 1.

Le Président du Conseil régional

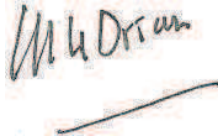

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P_0403 Moderniser les aéroports à vocation régionale
Chapitre 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15002213	Accompagnement technique des services pour l'élaboration des dossiers de certification dans la perspective de l'échéance fin 2016 des concessions aéroportuaires de Brest et Quimper	15-0532/2	05/03/2015	84 000,00	7 548,00	91 548,00

Total ajustements pour le sous-programme 7 548,00
Total ajustements 7 548,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0403_02-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0403_02-DE

Redevances aéronautiques

Tarifs Hors Taxe
à partir du 1er juillet 2016

CONTACT :

Service comptabilité
Tél : +33 (0)2 98 32 86 13
Fax : +33 (0)2 98 32 86 03

Courriel : service.compta@brest.aeroport.fr

Le service comptabilité est à votre disposition pour vous informer sur les tarifs des redevances aéronautiques.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0403_02-DE

REDEVANCE D'ATTERRISSAGE

Sur décision de la Commission Consultative Economique de l'Aéroport Brest Bretagne du 02 février 2013, la redevance d'atterrissage comprend de façon forfaitaire l'usage de l'installation de balisage.

Cette redevance est due pour tout type d'appareil qui effectue un atterrissage.

Elle est calculée d'après le poids maximum autorisé, porté sur le certificat de navigabilité de l'appareil, arrondi à la tonne supérieure.

Coefficient de modulation applicable
Ce coefficient est supprimé depuis le 1er Avril 2010.

Tonnage	Tarifs U.E. et international
De 0 à 3 tonnes	5,13 €
De 4 à 6 tonnes	29,73 €
De 7 à 75 tonnes (la tonne supplémentaire)	3,08 €
Au-delà de 75eme tonne (la tonne supplémentaire)	6,14 €

BAREME H.T. DES REDEVANCES D'ATTERRISSAGE DE 1 A 90 TONNES

M.	TARIFS	M.	TARIFS	M.	TARIFS	M.	TARIFS	M.	TARIFS	M.	TARIFS
1	5,13 €	16	60,53 €	31	106,73 €	46	152,93 €	61	199,13 €	76	248,39 €
2	5,13 €	17	63,61 €	32	109,81 €	47	156,01 €	62	202,21 €	77	254,53 €
3	**5,13 €**	18	66,69 €	33	112,89 €	48	159,09 €	63	205,29 €	78	260,67 €
4	29,73 €	19	69,77 €	34	115,97 €	49	162,17 €	64	208,37 €	79	266,81 €
5	29,73 €	20	72,85 €	35	119,05 €	50	165,25 €	65	211,45 €	80	272,95 €
6	**29,73 €**	21	75,93 €	36	122,13 €	51	168,33 €	66	214,53 €	81	279,09 €
7	32,81 €	22	79,01 €	37	125,21 €	52	171,41 €	67	217,61 €	82	285,23 €
8	35,89 €	23	82,09 €	38	128,29 €	53	174,49 €	68	220,69 €	83	291,37 €
9	38,97 €	24	85,17 €	39	131,37 €	54	177,57 €	69	223,77 €	84	297,51 €
10	42,05 €	25	88,25 €	40	134,45 €	55	180,65 €	70	226,85 €	85	303,65 €
11	45,13 €	26	91,33 €	41	137,53 €	56	183,73 €	71	229,93 €	86	309,79 €
12	48,21 €	27	94,41 €	42	140,61 €	57	186,81 €	72	233,01 €	87	315,93 €
13	51,29 €	28	97,49 €	43	143,69 €	58	189,89 €	73	236,09 €	88	322,07 €
14	54,37 €	29	100,57 €	44	146,77 €	59	192,97 €	74	239,17 €	89	328,21 €
15	57,45 €	30	103,65 €	45	149,85 €	60	196,05 €	**75**	**242,25 €**	90	334,35 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0403_02-DE

➢ Réductions

• Giravions (Article 5 – Arrêté du 24.01.56)	50%
• Aéronef appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien qui accomplissent des vols d'entraînement et qui ne font, à l'occasion de ces vols, aucun transport ou travail rémunéré. Pour chaque atterrissage, touchée avec remise de gaz (Article 6 – Arrêté du 24.01.56)	75 %
• Vols d'essais d'aéronefs appartenant à l'Etat ou à une société de construction aéronautique. Selon convention entre la CCI métropolitaine de Brest et la société ou l'autorité pour laquelle ces vols sont accomplis avec approbation du Ministre chargé de l'aviation marchande (Article 7 – Arrêté du 24.01.56)	variable
• Manifestations aériennes selon décision de la CCI métropolitaine de Brest (Article 8 – Arrêté du 24.01.56)	variable 50 % max
• Baptêmes de l'air effectués sur l'aéroport de Brest Bretagne par une entreprise de transport aérien sur autorisation expresse de la CCI métropolitaine de Brest	75%
• Réduction incitative : Accordée sur ouvertures de nouvelles lignes (cf. p. 10)	

➢ Exemptions

• Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation marchande (Article 9-a – Arrêté du 24.07.56)	100%
• Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation marchande (Article 9-a – Arrêté du 24.07.56)	100 %
• Vols de vérification du bon fonctionnement d'un aéronef après transformations, réparations ou réglage des cellules des moteurs ou des appareils de bord ou après installation d'un dispositif nouveau à bord de l'aéronef, à condition que l'appareil appartienne à une entreprise de transport ou de travail aérien non rémunérée pour ce vol et qu'il ne se trouve à bord que les membres de l'équipage et les personnes contrôlant ces essais (Article 9-c – Arrêté du 24.01.56)	100 %
• Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou circonstances atmosphériques défavorables (Article 9-d – Arrêté du 24.01.56)	100 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0403_02-DE

REDEVANCE DE STATIONNEMENT

Cette redevance est due pour tout aéronef stationnant sur les aires de l'aéroport.
Elle est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.
Un tarif unique est appliqué quel que soit le régime du vol.
Toute heure commencée est due. Une franchise de 1 heure est accordée sur tous les parkings.

Localisation	Par tonne et par heure
(P1) Parking principal (postes 1 à 8)	0,3513 €
(P2) Parking secondaire (postes 9 à 18)	0,1484 €
Parking aviation générale	0,1484 €

➢ Exemptions

- Aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation marchande (Article 10 – Arrêté du 22.07.59) 100%
- Aéronefs d'Etat effectuant certaines missions techniques définies par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Aviation Civile et du Ministère des Transports (Article 10 – Arrêté du 22.07.59) 100%

REDEVANCE PASSAGERS

Cette redevance est due pour l'utilisation des ouvrages et locaux d'usage commun servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers pour tout passager voyageant sur un aéronef exploité à des fins commerciales, les ouvrages et locaux d'usages privatifs étant exclus. Pour les passagers traités dans des ouvrages ou locaux privatifs, seule la redevance PHMR s'applique.

Sur décision de la Commission Consultative Economique de l'Aéroport Brest Bretagne, du 02 février 2013, la redevance passager comprend de façon forfaitaire les services PHMR (due par tous les passagers embarquant, quel que soit leur destination) et CUTE (Common Use Terminal Equipment)

Destination	Par passagers embarquant
France / Union Européenne / DOM-TOM	6,46 € (dont 0,61€ de PHMR)
Internationale	10.00 € (dont 0,61€ de PHMR)
Desserte des îles bretonnes	4,31 € (dont 0,61€ de PHMR)

➢ Exemptions

- les membres d'équipage de l'aéronef effectuant le transport 100%
- les passagers en transit direct effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par un aéronef dont le numéro de vol au départ est identique au numéro de vol de l'aéronef à bord duquel ils sont arrivés, 100%
- les passagers d'un aéronef repartant après avoir effectué un retour forcé sur l'aéroport, en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables. 100%
- Les enfants de moins de 2 ans. 100%

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0403_02-DE

REDEVANCE PHMR

(Personnes handicapées ou à mobilité réduite)

La règlementation européenne fait obligation aux gestionnaires d'aéroports d'assurer l'assistance aux PHMR.
Cette redevance de **0,61 € H.T.** est due par tous les passagers embarquant, quel que soit leur destination.
Depuis le 2 avril 2013, elle est incluse dans la redevance passagers.

REDEVANCE CARBURANT

Les carburants et huiles à l'usage des aéronefs sont vendus au tarif pétrolier en cours. Il est perçu auprès du pétrolier une redevance « élément variable », selon le tarif ci-dessous :

Type de carburant	par hectolitre
Carburants pour moteurs à piston (AVGAS)	0,35 €
Carburants pour moteurs à réactions (JET A1)	0,35 €

L'avitaillement des aéronefs sur l'aéroport Brest Bretagne est assuré 24 heures sur 24, par la société Total Marketing Services.

Renseignements :
Avitair :
Tél. : +33 (0)2 98 32 01 09
Fax : +33 (0)2 98 32 01 23
Courriel : avitairbes@orange.fr
Heures d'ouvertures (locales) :

- du lundi au vendredi : 05h00 - 22h00
- samedi : 05H00 - 20h00
- dimanche : 05h30 - 22h00

En dehors de ces horaires, sur demande.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0403_02-DE

FORFAITS AERONEF BASE

Un aéronef est réputé être basé si son propriétaire fait élection de domicile dans une commune de la circonscription de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine de Brest et qu'il stationne régulièrement plus de 8 mois de l'année sur les aires de l'aéroport Brest Bretagne.

		Prix H.T.
Forfait annuel aéroclub basé* (Forfait atterrissage + balisage) **Limité à 10 immatriculations maximum**	aéronef < 3 tonnes	5 325,07 €
Forfait annuel aéroclub basé (Forfait stationnement)	aéronef < 3 tonnes	2 112,22 €
Forfait annuel aéronef privé basé (Forfait stationnement)	Par tranche de 2 tonnes	656,50 €

FORFAITS HELICOPTERE BASE

		Prix H.T.
Forfait annuel hélico basé (Forfait atterrissage + balisage)	par hélico/par an (100 mvts)	103,55 €
Forfait annuel hélico basé (Forfait stationnement)	Annuel / hélico	211,22 €

FORFAITS ECOLE DE PILOTAGE BASE

		Prix H.T.
Forfait mensuel école de pilotage basée (Forfait atterrissage + balisage)	Mensuel / avion	155,31 €
Forfait mensuel école de pilotage basée (Forfait stationnement)	Mensuel / avion	52,81 €

FORFAITS AERONEF NON BASE

Les forfaits ci-dessous comprennent :

- La redevance d'atterrissage ;
- La redevance de stationnement.

Les forfaits ci-dessous ne comprennent pas :

- La redevance carburant ;
- La redevance passagers ;
- La redevance PHMR.

		Prix H.T.
Forfait jour (24h) aéronef non base U.E. et HORS U.E.	aéronef < 3 tonnes	20,71 €

*Déclaration de la flotte obligatoire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0403_02-DE

MESURES INCITATIVES

Afin d'aider à la création de lignes nouvelles, des conditions tarifaires préférentielles peuvent être accordées.

➢ Incitation à l'ouverture de nouvelles lignes

Critères cumulatifs d'éligibilité

- Est considérée comme éligible toute ligne aérienne reliant un aéroport non encore relié à l'aéroport Brest Bretagne ;
- la nouvelle liaison aérienne ne doit pas être déjà desservie dans des conditions comparables par un service ferroviaire à grande vitesse ou à portée d'un autre aéroport situé dans la même zone de chalandise ;
- Tous vols réguliers directs ;
- Période préalable sans desserte : sans contrainte. Toutefois, la même compagnie appartenant à un même groupe (actionnariat direct ou indirect majoritaire commun) ou une compagnie liée par des accords commerciaux (notamment franchise, partage de code sur la dite destination) ne pourra se prévaloir d'un lancement d'une nouvelle ligne si celle-ci a préalablement déjà été exploitée par une société du groupe et si elle n'a pas été suspendue pour une période au moins supérieure à 12 mois.
  Dans le cas d'un arrêt saisonnier, le processus incitatif dégressif se poursuit au moment de la reprise de la ligne comme si elle n'avait jamais été suspendue. La période d'interruption est incluse dans la période d'abattement ;
- Programme minimum : une fréquence hebdomadaire au minimum ;
- Période d'exploitation : la ligne doit être exploitée au minimum pendant deux mois sans discontinuité ;
- Respect du programme : le transporteur perd le bénéfice des mesures incitatives en cas de modifications significatives du programme minimum de vols annoncés. A ce titre, une régularité de la ligne inférieure à 95% pourra entraîner la suspension des mesures d'accompagnement. Si la ligne devait être suspendue avant la fin de la durée d'exploitation minimale ou si le programme déposé n'était pas respecté, la compagnie bénéficiaire devra rembourser, sur simple demande, l'intégralité des sommes perçues au titre des mesures incitatives. Un contrat viendra formaliser le programme déposé et rappeler les conditions d'attribution des mesures incitatives à la ligne nouvelle. Ce contrat pourra notamment prévoir la durée de préavis à respecter en cas d'arrêt ou de suspension de la ligne.

Définition

- Assiette de l'abattement : les redevances « d'atterrissage » et « passagers ».
- Abattements :
  - Réduction de 80% sur les 12 premiers mois d'exploitation ;
  - Réduction de 60% entre le 13ème et le 24ème mois inclus d'exploitation ;
  - Réduction de 10% entre le 25ème et le 36ème mois inclus d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0403_02-DE

Aéroport
Quimper Cornouaille

GUIDE TARIFAIRE 2016

Applicable à compter du 01/08/2016

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0403_02-DE

1- TARIFS AERONAUTIQUES

Redevances d'atterrissage

Tonnage	redevance	Tonnage	redevance	Tonnage	redevance	Tonnage	redevance
<3 t	4,17	36	58,69	67	147,50	98	255,09
de 4 à 6 t	5	37	61,54	68	150,36	99	258,77
7	5,43	38	64,42	69	153,23	100	262,46
8	5,98	39	67,28	70	156,10	101	266,13
9	6,54	40	70,14	71	158,97	102	269,82
10	7,05	41	73,01	72	161,83	103	273,50
11	7,76	42	75,88	73	164,69	104	277,19
12	8,15	43	78,74	74	167,57	105	280,88
13	9,65	44	81,61	75	170,42	106	284,56
14	11,15	45	84,47	76	174,11	107	288,24
15	12,65	46	87,33	77	177,73	108	291,93
16	14,16	47	90,18	78	181,41	109	295,61
17	15,64	48	93,07	79	185,09	110	299,29
18	17,15	49	95,92	80	188,79	111	302,98
19	18,65	50	98,79	81	192,46	112	306,66
20	20,14	51	101,65	82	196,13	113	310,34
21	21,65	52	104,51	83	199,83	114	314,04
22	23,16	53	107,39	84	203,50	115	317,72
23	24,67	54	110,26	85	207,20	116	321,40
24	26,15	55	113,12	86	210,89	117	325,08
25	27,16	56	115,98	87	214,57	118	328,77
26	30,03	57	118,84	88	218,24	119	332,44
27	32,89	58	121,71	89	221,94	120	336,14
28	35,76	59	124,58	90	225,62	121	339,81
29	38,62	60	127,45	91	229,29	122	343,50
30	41,49	61	130,31	92	232,99	123	347,19
31	44,35	62	133,17	93	236,66	124	350,87
32	47,23	63	136,03	94	240,36	125	354,55
33	50,08	64	138,91	95	244,03	126	358,24
34	52,95	65	141,77	96	247,73	127	361,92
35	55,82	66	144,64	97	251,40	128	365,60

Base de facturation de la redevance d'atterrissage

La redevance d'atterrissage est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef arrondie à la tonne supérieure.

Application de la T.V.A.

La T.V.A. sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers) est facturée au taux normal, soit 20 %.

Le régime d'application de la T.V.A. sur ces prestations a été défini par la loi des finances du 19 décembre 1978 qui est résumée dans le tableau ci-dessous.

Exploitant	Réduction
Compagnies aériennes françaises de transport agréées réalisant moins de 80 % de leur trafic en international	assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées réalisant 80 % ou plus de	exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées	exonérées
Compagnies privées, d'affaire, société de travail aérien	assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat, français et étrangers	assujetties

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0403_02-DE

Remarques

Pour que les compagnies françaises bénéficient de l'exonération de T.V.A., celle-ci sont tenues de fournir au service de facturation de l'aéroport de Quimper Cornouaille une attestation valable pour l'année en cours, certifiant que leurs services en trafic international représentent au moins 80 % des services qu'elles exploitent. En l'absence de celle-ci, le taux normal de 20 % sera automatiquement appliqué à la facture en cours.

Conditions particulières réglementaires
sur la base de l'arrêté du 24 janvier 1956, modifié au 28 février 2009

	Réductions
Giravions (Article 5)	50%
Aéronefs appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien qui accomplissent des vols d'entraînement et qui ne font à l'occasion de ces vols aucun transport ou travail rémunéré. (Article 6)	75%
« Touch and go » (Toucher avec remise de gaz) d'entraînement et « Go around » (remise de gaz sans toucher des roues)	de 75% à 95%
Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables (Article 9)	100%
Vols de vérification du bon fonctionnement d'un aéronef après transformations particulières à condition que l'appareil appartienne à une entreprise de transport ou de travail aérien non rémunérée pour ce vol et qu'il ne se trouve à bord que les membres de l'équipage et les personnes contrôlant ces essais. (Article 9)	100%
Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation civile. (Article 9- Arrêté du	100%
Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile. (Article 9)	
Manifestations aériennes	sur demande

Redevances de balisage

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un vol ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du Commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

Le montant est forfaitaire et est du pour chaque mouvement: un atterrissage ou un décollage.
Dans le cas d'un touch & go, ou d'un go around, ce montant est compté pour la rotation (ATT+DEC).

Montant du balisage:	28,8€ / mouvement	**Touch & go, go around:**	28,8€ / rotation

Conditions particulières réglementaires

	Réductions
Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation civile. (Article 9- Arrêté du 24/01/56)	100%
Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile. (Article 9- Arrêté du 24/01/56)	100%
Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables (Article 9- Arrêté du 24/01/56)	100%

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0403_02-DE

Redevance de stationnement

La redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours. La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef entre l'heure d'atterrissage et l'heure de décollage. Toute heure entamée au delà des deux premières heures gratuites est due.

Redevance par tonne et par heure pour une temps de stationnement supérieur à 2 heures	**0,112 €**

Conditions particulières réglementaires

	Réductions
Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation civile. (Article 9- Arrêté du	100%
Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile. (Article 9- Arrêté du 24/01/56)	100%

Redevances passagers et redevance PMR (passager à mobilité réduite)

Les redevances sont dues à l'embarquement des passagers pour tout aéronef.
Le montant de la redevance passager est unique quelque soit la destination finale: **5,76 €**

Les redevances PMR sont dues à l'embarquement des passagers pour tout aéronef.
Le montant de la redevance PMR est unique pour tous les passagers: **0,36 €**

Conditions particulières réglementaires

	Réductions
Membre d'équipage (article 6- Arrêté du 28/02/81)	100%
Passagers effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef d'arrivée (article 1- Arrêté du 28/02/81)	100%
Passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables (article 6-	100%
Passagers d'un aéronef effectuant une escale technique (article 6- Arrêté du 28/02/81)	100%
Enfants de moins de deux ans (article 6- Arrêté du 28/02/81)	100%

Redevances carburant

La redevance de carburant est fixée à: **0,2006 €** par hectolitre

2- TARIFS EXTRA AERONAUTIQUES

Assistance aéroportuaire des vols passager

Base de facturation

Les services fournis au titre de l'assistance aéroportuaire comprennent :

- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- L'accueil des équipages et passagers
- La redevance de stationnement pour les deux premières heures
- La manutention des bagages

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0403_02-DE

- La mise à bord du catering
- Le nettoyage sommaire de la cabine sur demande
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les normes en vigueur
- La fourniture des données météo
- Le devis de masse et centrage
- L'envoi des messages de mouvement
- L'usage des installations du terminal
- La coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location

Services d'assistance en escale	
Moins de 20 sièges	235 €
de 21 à 50 sièges	640 €
de 51 à 100 sièges	1 090 €
de 101 à 130 sièges	1 280 €
de 131 à 150 sièges	1 510 €
de 151 à 200 sièges	1 930 €

Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une dégressivité en fonction du nombre de vols effectués.

Assistance aéroportuaire des vols cargo

Les tarifs d'assistance cargo comprennent le chargement et le déchargement du fret de l'avion. Il est obligatoire pour tout vol comportant du fret. Les tarifs pour le chargement et le déchargement ne sont pas valables pour les opérations nécessitant des moyens de manutention exceptionnels (grutage, chariot élévateur, main d'œuvre).
Le tarif forfaitaire de base est de 150 € par tonne manutentionnée.
L'entreposage des marchandises se monte à 2.50 € par jour et par tranche de poids de 100 kilogrammes, le minimum perceptible étant de 10.00 €.
L'utilisation d'engins de levage sera facturée au taux horaire de 50.00 €.

Prestations complémentaires effectuées à la demande

Services complémentaires	
Mise à disposition d'un GPU	220,00 €
Mise à disposition d'un ASU	325,00 €
Dégivrage aéronef (+ coût du liquide)	435,00 €
Fourniture de lest (sac 20kg)	8,70 €
Vidange toilettes et eau potable	72,00 €

Aéroport
Rennes Bretagne

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0403_02-DE

TARIFS DE BASE
REDEVANCES AERONAUTIQUES
applicable au 1er août 2016

ATTERRISSAGE, balisage inclus (arrondi à la tonne supérieure)	
Appareils > 6T	National, Européen et International
7 T à 10 T	45,450 €
11 T à 14 T	60,600 €
15 T à 69 T	60,600 € + 2,525 € (P - 15)
70 T & +	199,475 € + 4,040 € (P - 70)
Vols de nuit (entre 22h et 6h)	Majoration des tarifs ci-dessus de +47%
STATIONNEMENT	
Appareils + ou - 6T	National, Européen et International
Par 10 tonne/heure Franchise 1h30mn	2,834 €
PASSAGER	
Appareils + ou - 6T	National, Européen et International
Par passager embarquant	5,38 €
PERSONNE A MOBILITE REDUITE (PMR)	
Appareils + ou - 6T	National, Européen et International
Par passager embarquant	0,60 €
CARBURANT	
Appareils + ou - 6T	National, Européen et International
Par m3 délivré	2,467 €

V.

Pour une région engagée dans la transition écologique

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_04-DE

REGION BRETAGNE

16_0501_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 0501-Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le jeudi 9 mai 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Contrat de Plan État-Région 2015 – 2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 13 365,95 € au financement des opérations présentées dans le tableau n° 1.

- de PROROGER l'opération figurant au tableau n°3.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_04-DE

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 417 858,10 € au financement des opérations présentées dans le tableau n° 2.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre le Creseb et le GIP Bretagne environnement et **d'AUTORISER** le Président à la signer.

- **de PROROGER** les opérations figurant au tableau n°4.

- d'AUTORISER la modification du taux de la subvention de l'opération figurant au tableau n°5.

Le Président du Conseil régional

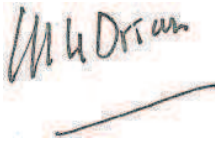

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P_0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Action 0501 – 2 Viser le respect de la qualité des milieux aquatiques compatible avec un développement équilibré du territoire
Chapitre 907 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L ILLE ET DE L ILLET 35250 ST AUBIN D'AUBIGNE	16002263	SAGE Vilaine - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau - (prise en compte des dépenses à compter du 13 janvier 2016)		19 080,00	TTC	20.00	3 816,00
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN 29460 DAOULAS	16002355	SAGE Elorn - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Actions de restauration et d'entretien des milieux aquatiques - (prise en compte des dépenses à compter du 28 décembre 2015)		53 700,00	TTC	13.35	7 168,95
SYND MIXTE COUESNON AVAL 50170 BOUCEY	16002470	SAGE Couësnon - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau Bas et Moyen Couësnon - (prise en compte des dépenses à compter du 16 décembre 2015)		11 904,00	TTC	20.00	2 381,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 0501 - 2 **13 365,95**
Total affecté sur AP ouverte **13 365,95**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 002 / 2

Programme P_0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Action 0501 – 1 Renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau par les acteurs bretons
Chapitre 937 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
SYNDICAT MIXTE FORUM DES MARAIS ATLANTIQUE 17304 ROCHEFORT CEDEX	16002458	Appui au montage du projet 'LIFE Biodiversité' sur la gestion des têtes de bassin - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)		56 065,10	TTC	20.00	11 213,02
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST CEDEX 3	16001504	Mise en place d'ECOFLUX - BRETAGNE, une démarche d'observation participative de la qualité de l'eau à l'échelle régionale portée par l'Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM)	C	48 352,01	TTC	55.00	26 610,08

* *C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P_501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Action 0501 – 1 Renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau par les acteurs bretons
Chapitre 937 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Prestations (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16002486	Captation vidéo des journées thématiques du CRESEB - Année 2016		4 800,00

Total affecté sur AE ouverte pour l'action 0501 - 1 **42 623,10**

* *C : convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) — **Tableau n° 002 / 2**

Programme P_501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Action 0501 – 2 Viser le respect de la qualité des milieux aquatiques compatible avec un développement équilibré du territoire
Chapitre 937 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Participation statutaire (en Euros)
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN 29460 DAOULAS	16002352	SAGE Elorn - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre - Participation statutaire de l'année 2016		12 115,00
SM DU SAGE BLAVET 56920 NOYAL-PONTIVY	16002497	SAGE Blavet - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Participation statutaire de l'année 2016		40 993,00

* *C : convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P_0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Action 0501 – 2 Viser le respect de la qualité des milieux aquatiques compatible avec un développement équilibré du territoire
Chapitre 937 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU CEDEX	16002243	SAGE Sud Cornouaille - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE – Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	81 000,00	TTC	11.98	9 700,00
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU CEDEX	16002247	SAGE Sud Cornouaille - Bassin versant de l'Odet à l'Aven - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	68 010,00	TTC	15.02	10 216,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS 29170 FOUESNANT	16002250	SAGE Sud Cornouaille - Bassin versant de l'Odet à l'Aven - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	143 165,00	TTC	22.24	31 833,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS 29170 FOUESNANT	16002251	SAGE Sud Cornouaille - Bassin versant de la Baie de la Forêt - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes' - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	146 760,00	TTC	22.87	33 562,00
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE	16002262	SAGE Sud Cornouaille - Bassin versant de l'Odet à l'Aven - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	160 500,00	TTC	22.26	35 728,00
BREST METROPOLE 29238 BREST	16002354	SAGE Elorn - Bassin versant de l'Elorn - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	258 700,00	TTC	10.92	28 240,00
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN 29460 DAOULAS	16002359	SAGE Elorn - Bassin versant de l'Elorn - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	198 800,00	TTC	25.34	50 380,00
SICOM DU BASSIN VERSANT DE LA VILAINE AMONT 35500 VITRE	16002376	SAGE Vilaine - Bassin versant Vilaine Amont - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	273 292,00	TTC	17.47	47 747,00
C COMM DE LA COTE DE PENTHIEVRE 22400 SAINT-ALBAN	16002379	SAGE Baie de St Brieuc - Bassin versant Flora-Islet - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	134 000,00	TTC	20.00	26 800,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	16002381	SAGE Baie de St Brieuc - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes' - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	278 133,00	TTC	23.29	64 787,00

* *C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 002 / 2

Programme P_0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Action 0501 – 2 Viser le respect de la qualité des milieux aquatiques compatible avec un développement équilibré du territoire
Chapitre 937 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	16002385	SAGE Baie de St Brieuc - Phase de mise en oeuvre du SAGE – Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	311 346,00	TTC	10.96	34 132,00
LAMBALLE COMMUNAUTE 22402 LAMBALLE	16002388	SAGE Baie de St Brieuc - Bassin versant du Gouëssant - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes' - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	90 400,00	TTC	23.32	21 080,00
LAMBALLE COMMUNAUTE 22402 LAMBALLE	16002391	SAGE Baie de St Brieuc - Bassin versant du Gouëssant - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	153 350,00	TTC	18.47	28 320,00
SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENTAL DU GOELO ET DE L'ARGOAT - SMEGA 22200 GRACES	16002396	SAGE Baie de St Brieuc - Bassin versant Ic et côtiers - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes' - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	65 500,00	TTC	33.59	22 000,00
SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENTAL DU GOELO ET DE L'ARGOAT - SMEGA 22200 GRACES	16002397	SAGE Baie de St Brieuc - Bassin versant de l'Ic et côtiers - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	113 600,00	TTC	20.00	22 720,00
SAINT BRIEUC AGGLOMERATION 22044 SAINT-BRIEUC	16002399	SAGE Baie de St Brieuc - Bassin versant du Gouët-Anse d'Yffiniac - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes' - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	130 000,00	TTC	30.00	39 000,00
SAINT BRIEUC AGGLOMERATION 22044 SAINT-BRIEUC	16002400	SAGE Baie de St Brieuc - Bassin versant Gouët-Anse d'Yffiniac - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions de l'année 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	299 050,00	TTC	20.84	62 310,00
SI DU BASSIN DU CHEVRE 35450 VAL D'IZE	16002401	SAGE Vilaine - Bassin versant de la Chère - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	62 250,00	TTC	20.96	13 050,00
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN 56000 VANNES	16002402	SAGE Vilaine - Bassin versant de la Rivière de Pénerf - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	147 400,00	TTC	20.00	29 480,00
INSTITUTION D AMENAGEMENT DE LA VILAINE 56130 LA ROCHE BERNARD	16002406	SAGE Vilaine - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE – Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	936 561,00	TTC	17.42	163 191,00

* *C : Conventions*

400

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P_0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Action 0501 – 2 Viser le respect de la qualité des milieux aquatiques compatible avec un développement équilibré du territoire
Chapitre 937 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LANNION TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	16002445	SAGE Baie de Lannion - Bassin versant Lieue de Grève - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes' - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	345 900,00	TTC	20.87	72 180,00
SM SAGE OUEST CORNOUAILLE 29720 TREGUENNEC	16002459	SAGE Ouest Cornouaille - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE – Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	410 000,00	TTC	13.41	55 000,00
INTER-SAGE BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL 50240 SAINT-JAMES	16002462	INTER-SAGE Baie du Mont Saint Michel - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	431 795,00	TTC	4.28	18 470,00
SYNDICAT MIXTE DE LA SELUNE 50240 SAINT JAMES	16002464	SAGE Sélune - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	10 787,00	TTC	25.00	2 697,00
SYNDICAT MIXTE DE LA SELUNE 50240 SAINT JAMES	16002465	SAGE Sélune - Bassin versant Beuvron-Sélune - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	17 782,00	TTC	30.00	5 335,00
LOUVIGNE COMMUNAUTE 35420 LOUVIGNE-DU-DESERT	16002467	SAGE Sélune - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet milieux aquatiques - Année 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	77 530,00	TTC	31,93	24 757,00
SIVU BASSINS COTIERS REG DOL DE BRETAGNE 35120 DOL DE BRETAGNE	16002468	SAGE Dol de Bretagne - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	333 000,00	TTC	13.80	45 960,00
SYNDICAT DE LA VALLEE DU BLAVET 56150 BAUD	16002471	SAGE Blavet - Bassin versant du Blavet Morbihannais - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	351 250,00	TTC	24.11	84 700,00
SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF 56620 PONT-SCORFF	16002472	SAGE Scorff - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	252 100,00	TTC	10.00	25 210,00
SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF 56620 PONT-SCORFF	16002473	SAGE Scorff - Bassin versant du Scorff - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	271 680,00	TTC	17.04	46 297,00
ADAGE 35 35577 CESSON-SEVIGNE	16002474	SAGE Vilaine - Bassin versant de la Vilaine Amont - Projet de gestion intégrée de l'eau - Actions agricoles - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	14 440,00	TTC	7.06	1 019,00
CHAMBRE AGRICULTURE DEPT DILLE ET VIL 35042 RENNES	16002475	SAGE Vilaine - Bassin versant de la Vilaine amont - Projet de gestion intégrée de l'eau - Animation des actions agricoles – Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	36 583,00	HT	8.60	3 146,00

* *C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P_0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Action 0501 – 2 Viser le respect de la qualité des milieux aquatiques compatible avec un développement équilibré du territoire
Chapitre 937 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE 22130 PLEVEN	16002479	SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	180 000,00	TTC	11.11	20 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLANCOET PLELAN 22130 PLANCOET	16002480	SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye - Bassin versant de l'Arguenon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	29 800,00	TTC	20.00	5 960,00
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LAC DE JUGON 22270 DOLO	16002481	SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye - Bassin versant de l'Arguenon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	49 000,00	HT	20.00	9 800,00
SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE 22130 PLEVEN	16002485	SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye - Bassin versant de l'Arguenon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	185 000,00	TTC	12.43	26 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON 22550 MATIGNON	16002487	SAGE Arguenon–Baie de la Fresnaye – Bassin versant de la Baie de la Fresnaye - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes' - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	452 227,00	TTC	22.40	101 320,00

Total affecté sur AE ouverte pour l'action 0501 - 2 **1 375 235,00**
Total affecté sur AE ouverte **1 417 858,10**

* *C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016

Tableau n°3

Application de la règle de caducité – PROROGATION D'OPERATIONS

Programme P0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Action P0501-220 – Soutenir les projets de territoire pour l'eau
Chapitre n° : 907 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Décision initiale		Opération		Subvention		Date Engagement	Borne de caducité prévue	Borne de caducité 1ère prorogation (décembre 2016)	Nouvelle borne de caducité prévue (septembre 2017)
	N°	Date	N°	Objet	Montant affecté	Montant mandaté				
SIVALODET 29000 QUIMPER	10_0611_10	17/12/2010	10009689	Lutte contre les inondations – Réalisation de 4 ouvrages en amont de Quimper – Bassin versant de l'Odet – (phase 1)	200 000,00 €	70 779,00 €	03/01/2011	36 mois	72 mois	82 mois

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016

Tableau n°5

MODIFICATION DU TAUX DANS LE CALCUL DE LA SUBVENTION

Programme P00501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

Action P00501-02 – Viser le respect de la qualité des milieux aquatiques compatible avec un développement équilibré du territoire

Chapitre n° : 907 DCEEB/SE

Décision initiale		Opération		Bénéficiaire		Calcul subvention avec Ancien Taux			Calcul subvention avec Nouveau Taux		
N°	Date	N°	Objet	N°	Intitulé	Dépense subventionnable	Ancien Taux	Subvention	Dépense subventionnable	Nouveau Taux	Subvention
13_0611_13	31/10/2013	13007689	SAGE VILAINE - Plan Opérationnel d'Investissement 2013 - Restauration et entretien des milieux aquatiques (GP5) - Semnon - (prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2013)	00120099	SI du Bassin du Semnon 35150 JANZE	55 264,00 € TTC	**20,90 %**	**11 550,00 €**	55 264,00 € TTC	**10 %**	**5 526,40 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_04-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_04-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Creseb – Gip Bretagne environnement

VU l'arrêté du 16 janvier 2007 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Bretagne Environnement ;

VU la délibération 2014-162 autorisant le directeur du GIP Bretagne environnement à signer la présente convention ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations accordées à sa Commission Permanente ;

VU la délibération n°15_611_06 de la commission permanente en date du 19 novembre 2015 approuvant les termes de la convention constitutive du Creseb pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n°16_0501_04de la Commission permanente en date du 9 mai 2016 approuvant les termes de la présente convention,

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège est à Rennes – 283 avenue du Général Patton - représentée par le Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

Le GIP Bretagne environnement -groupement d'intérêt public, dont le siège est à Rennes – 5A rue du Bignon- représenté par son directeur,

et ci-après dénommé « le GIP BE », d'autre part ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_04-DE

CONTEXTE

Vu

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations et affectant aux régions des moyens renforcés et des compétences élargies, dont le chef de filât en matière de protection de la biodiversité,

- La loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, permettant l'attribution au Conseil régional de tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- L'installation de la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques[3] le 8 décembre 2014, la méthode et le dispositif de gouvernance prévus dans ce cadre pour élaborer et mettre en œuvre le Plan Breton pour l'Eau (PBE), notamment sur le volet "acquisition et partage de connaissances";

- La délibération n°15_DCEEB_SE_02 du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2015 par laquelle la Région se porte candidate auprès du gouvernement pour assurer les missions d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau ;

- Les missions du Creseb fixées dans la convention constitutive du GIS signée le 23 février 2016 par ses membres ;

- Les missions du GIP Bretagne environnement fixées dans sa convention constitutive signée le 8 janvier 2013 par ses membres.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_04-DE

CONSIDERANT

Le **GIP Bretagne environnement**, créé par l'État et le Conseil régional de Bretagne en 2007, a pour mission de permettre à chacun de trouver les renseignements qu'il recherche sur l'environnement en Bretagne, afin de développer ses connaissances et d'être aidé dans ses prises de décisions.

Pour faciliter l'accès aux données et développer la culture environnementale, le GIP Bretagne environnement s'appuie sur des partenariats, entretient des relations avec les producteurs de données environnementales et travaille avec les organismes experts pour rassembler les connaissances, les valoriser et, le cas échéant, en assurer la diffusion. Sur certaines thématiques environnementales des actions d'observation à l'échelle régionale sont également menées (eau, biodiversité, énergie et gaz à effet de serre, déchets) afin de développer des outils d'aide à la décision en appui à la définition et au suivi des politiques publiques régionales ou locales.

Pour répondre aux objectifs d'accès à la connaissance, d'aide à la compréhension des problématiques régionales, les missions confiées au GIP sont les suivantes :

- diffusion d'un centre de documentation sur Internet ;
- diffusion d'informations sur les acteurs et leurs actions ;
- diffusion de synthèses sur les connaissances ;
- diffusion d'informations sur les territoires ;
- vulgarisation des connaissances ;
- gestion de la connaissance ;
- développement d'éléments de stratégie et de prospective ;
- amélioration de l'organisation régionale des flux de données ;
- amélioration de l'échange d'informations.

La montée en compétence du GIP sur certaines thématiques comme la biodiversité, l'eau, l'énergie ou les déchets permette à ses membres de lui confier des productions de bilans prolongées par des réflexions de prospective. Le GIP est ainsi un outil complet, utile aux démarches d'analyse et de développement du territoire breton sur les questions environnementales.

C'est dans ce cadre que Bretagne environnement a développé l'observatoire de l'eau en Bretagne. Créé en 2006, il a pour vocation de constituer une plate-forme de la connaissance sur l'eau en Bretagne dans un objectif d'aide à la décision, de valorisation et de diffusion de l'information. Il suit 3 missions principales :

1/ améliorer la structuration et la visibilité des données produites aux niveaux infra-régional et régional ;
2/ animer un réseau de partenaires autour des attentes en matière de disponibilité et de valorisation des données sur l'eau ;
3/ favoriser l'émergence d'indicateurs infra-régionaux et régionaux sur les différentes thématiques eau.

Le **Creseb** constitue une plate-forme opérationnelle d'échanges et de structuration des coopérations entre science et action publique. Sur la base des questionnements émanant des territoires, différentes actions de partage et de mis en débat des connaissances sont conduites : réalisation de fiches de synthèse, mise en ligne d'articles, organisation de journée d'échange, …. Sur certains sujet complexes, pour lesquels les réponses doivent être adaptées au contexte breton, des projets collaboratifs entre acteurs de terrain et acteurs scientifiques sont mis en place sur des territoires pilotes.

Afin d'accompagner au mieux le Conseil Régional dans le cadre de sa mission d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, en lien avec ses partenaires, le Creseb est également impliqué dans la participation au volet « Acquisition et Partages de Connaissance dans le domaine de l'eau », inscrit dans le futur Contrat de Projets État-Région

Ce Groupement d'intérêt scientifique rassemble l'État, la Région, l'Onema, les Présidents des Commissions Locales de l'Eau bretonnes, les structures porteuses de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et les établissements scientifiques bretons. Le Président du Groupement d'Intérêt Public Bretagne Environnement (GIP BE) est partenaire privilégié du Creseb (article 2.3.2 de la convention constitutive du Creseb).

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_04-DE

La Région Bretagne constitue l'établissement support de ce Groupement d'Intérêt Scientifique (article 4 de la convention constitutive du Creseb).

Dans ce cadre, le GIP Bretagne environnement et la Région Bretagne pour le Creseb entendent renforcer leur collaboration.

En conséquence, le GIP Bretagne environnement et la Région Bretagne pour le Creseb conviennent de formaliser pour une durée indéterminée un partenariat au travers d'une convention pluriannuelle de coopération.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_04-DE

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, le GIP Bretagne environnement et la Région Bretagne par le Creseb s'engagent à mettre en œuvre les démarches suivantes :

1 – Référencement des études

Le site « études » du GIP Bretagne environnement, créé en 2012, a pour objectif de référencer et de géolocaliser la documentation (études, rapports, thèses, etc.) experte sur l'environnement concernant la Bretagne à l'adresse http://etudes.bretagne-environnement.org. Il est prévu de poursuivre la sollicitation des partenaires de manière méthodique pour disposer d'un véritable outil de référence.

La cellule d'animation du Creseb s'engage à alimenter le site « études » du GIP Bretagne environnement sur ses thématiques de travail en cours, en respectant la charte éditoriale de ce site.

Des réunions techniques seront programmées régulièrement.

2 – Mutualisation des compétences en transfert et / ou vulgarisation des connaissances

Le Creseb et le GIP Bretagne environnement réalisent des synthèses et rédigent des articles techniques et scientifiques sur des thèmes d'intérêt identifiés par leurs instances et destinées à différents publics (un public averti et un public novice).

Les 2 structures s'engagent à travailler de manière complémentaire sur les thèmes d'intérêt qui émergeront des instances de ces deux structures.

Les articles de fond rédigés par le Creseb seront hébergés sur la plate-forme du GIP Bretagne Environnement. Des liens seront opérés depuis le site du Creseb vers les articles de fond hébergés par la plate-forme du GIP Bretagne Environnement.

3 – Le renforcement des partenariats sur le volet « données » en lien avec l'Observatoire de l'Eau en Bretagne (OEB)

En matière de données sur la qualité de l'eau et sur les milieux aquatiques (mesures physico-chimiques, biologiques, quantitatives…), de nombreux partenaires interviennent sur l'ensemble de la chaîne, de la production à la valorisation de données.

Des connexions fortes existent entre l'acquisition, le partage de connaissances et l'accessibilité aux données sur les milieux aquatiques.

Des liens se construisent progressivement dans le cadre de différents travaux : morphologie des cours d'eau, phosphore…

Le Creseb s'engage à associer les équipes techniques sur GIP Bretagne Environnement le plus en amont possible de ses travaux.

Le GIP Bretagne Environnement s'engage à collaborer aux travaux initiés par le Creseb requérant l'accès ou l'aide à l'interprétation des données sur l'eau en Bretagne.

4 – Communication

Sur le volet « communication », et plus particulièrement l'outil internet, le GIP Bretagne environnement a engagé une réflexion sur une révision complète de sa plate-forme internet, l'objectif affiché étant une refonte totale pour une simplification de l'administration de la plate-forme, une meilleure visibilité favorisant une communication simple, efficace et transversale. La réflexion sur les thématiques identifiées servira de porte d'entrée sur le portail. La plate-forme envisagée portera un seul site internet intégrant tous les observatoires. Le Creseb s'inscrit dans cette réflexion.

Le GIP Bretagne environnement met à disposition sa plate-forme web pour intégrer le site internet du Creseb.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_04-DE

Le Creseb s'engage à :

- respecter les conseils du GIP Bretagne environnement sur la gestion des contenus de son site internet ;
- utiliser une déclinaison de la charte graphique du GIP Bretagne environnement.

Article 2 – Durée, date d'effet et fin de la convention

La présente convention est établie pour une durée indéterminée. Elle prend effet à sa date de signature.

La présente convention prendra fin sur dénonciation d'une des parties ou par dissolution d'une des parties.

Article 3 – Pilotage de la convention

Le comité de pilotage de la présente convention composé du directeur du GIP Bretagne environnement et du Coordinateur du Creseb (ou leurs représentants) se réuniront autant que de besoin et en fonction de l'évolution de leurs missions et plans d'actions décidés au sein de leurs instances.

Le GIP Bretagne environnement s'engage à participer au Bureau du Creseb autant que de besoin, et selon l'ordre du jour et les thématiques abordés.

Le Creseb s'engage à participer au comité de suivi de l'observatoire de l'eau autant que de besoin, et selon l'ordre du jour et les thématiques abordés.

Article 4- Modification -Résiliation de la convention

4-1 Modification de la convention

Tout ou partie de la présente convention peut être modifié à la demande de l'une ou l'autre des deux partie
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

4-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.
La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 5 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Fait à ....., le .....

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région Bretagne, Le Président	Pour le GIP Bretagne environnement, Le Directeur

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_05-DE

REGION BRETAGNE

16_0501_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

Programme 0501-Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le jeudi 9 mai 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Contrat de Plan État-Région 2015 – 2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** les termes des statuts modifiés du Syndicat de bassin de l'Elorn

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_05-DE

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

S T A T U T S

Modifiés par délibération du Comité Syndical du 1er juillet 1980, du 21 novembre 1986, du 12 juin 1998, du 3 juillet 2006, du 24 octobre 2007, du 27 janvier 2011 et du 16 février 2016.

TITRE I – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1er : Création et durée du Syndicat

En application des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et de l'article L213.12 du Code de l'environnement, il est créé un Syndicat Mixte qui regroupe :

- Brest Métropole Océane Communauté Urbaine,
- les Syndicats Intercommunaux dont la liste figure en annexe I a,
- les Communes dont la liste figure en annexe I b,
- le Département du Finistère.
- La Région Bretagne

Le Syndicat prend le nom de : « Syndicat de Bassin de l'Elorn ».

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à la Mairie de Landerneau. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical.

Article 2 : Objet du Syndicat

Le Syndicat a pour objet, dans le périmètre du SAGE de l'Elorn approuvé par arrêté préfectoral de faciliter :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau;
- la prévention des inondations;
- la préservation et la gestion des zones humides.

Et d'assurer la valorisation énergétique des ouvrages du Syndicat.

Et de manière générale :

- d'assurer, de suivre ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, des cours d'eau et des milieux associés;

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra :

- déterminer le programme des études et fixer les moyens de financement correspondants;

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_05-DE

- demander le concours de spécialistes scientifiques et techniques dont il jugera la consultation nécessaire;
- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le Receveur du Syndicat les participations des membres du Syndicat.

Article 3 : Adhésion et retrait

A la majorité absolue, le Comité Syndical délibère sur l'adhésion ou le retrait d'un membre au Syndicat Mixte.
La délibération du Comité Syndical est notifiée à tous les membres adhérents du Syndicat. La délibération doit être approuvée à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité Syndical conformément à l'article L5721-2-1 du CGCT et ratifiée par l'autorité compétente.

En cas de retrait d'un des membres, celui-ci pourra être tenu à participer aux financements des engagements antérieurement contractés.

Article 4 : Répartition des dépenses et charges :

La contribution des membres adhérents est fixée comme suit, déduction faite des subventions :

1°) Pour les dépenses de fonctionnement administratif à caractère général, et les dépenses de fonctionnement liées à l'animation du SAGE :
- 25 % à la charge du Département du Finistère ;
- 25 % à la charge de la Région Bretagne ;

Au cas où le budget envisagerait une augmentation de plus de 20% de leur participation par rapport à l'année précédente, une délibération concordante sera requise.

2°) Le financement des opérations de communication et études de portée générale du SAGE, qui ont reçu un accord de subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :
- 50 % à la charge de la Région Bretagne ;

La participation départementale au programme d'actions du Syndicat se fait sous forme de subventions selon les décisions de son assemblée délibérante.

3°) le reste des dépenses de fonctionnement à la charge des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ou des communes selon les principes de cotisations définis annuellement par délibération du Comité Syndical.

4°) En ce qui concerne les études de détail propres à une opération limitée, les dépenses seront rattachées aux travaux de l'opération projetée et réparties dans les mêmes conditions que celles précisées au paragraphe ci-après.

5°) Pour les travaux d'aménagement d'un bassin versant, de construction d'un ouvrage de stockage, de transfert d'eau brute d'un bassin à un autre ou à l'intérieur du même bassin, les dépenses seront à répartir entre les membres bénéficiaires en fonction des avantages que chacun tirera des réalisations effectuées ou de l'importance des travaux supplémentaires nécessaires à la satisfaction de ses besoins.
Cette répartition s'appliquera sous réserve d'une délibération concordante de chacun des membres sollicités pour participer au financement de l'opération considérée. Lors du lancement d'une tranche de travaux, le Comité déterminera, à la majorité absolue, la répartition des charges et la répartition des annuités pour l'emprunt effectué.
Afin de faire apparaître le coût du service rendu, chaque ouvrage de production, de transport ou d'épuration des eaux fera l'objet d'une comptabilité annexe permettant l'établissement d'un compte d'exploitation distinct.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_05-DE

Ce compte recevra, en dépenses, les charges se rattachant à l'exploitation de l'ouvrage (frais de personnel, fournitures, travaux d'entretien, amortissements, frais financiers…) et en recettes, soit le produit des ventes d'eau en provenance de l'ouvrage, soit celui des taxes recouvrées pour l'épuration de l'eau, soit celui des redevances pour autres services rendus.

Les comptes et budgets du Syndicat regrouperont les différents comptes annexés.

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 5 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité constitué de 32 membres (ou 33) avec voix délibérative et de 6 membres (ou 7) avec voix consultative.

VOIX DELIBERATIVE :

- 12 représentants de Brest Métropole Océane.
- 3 représentants pour le Syndicat Mixte Intercommunal de production et de transport d'eau potable de la région de Landivisiau (10 communes) ;
- 3 représentants pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la région de Landerneau (4 communes) ;
- 1 représentant pour le Syndicat intercommunal de Locmélar-Saint Sauveur (2 communes) ;
- 1 représentant pour le Syndicat des Eaux de Commana (3 communes) ;
- 1 représentant pour le Syndicat du Cranou (2 communes) ;
- 1 représentant pour le Syndicat du Plateau de Ploudiry (3 communes) ;
- 1 représentant pour le Syndicat de Kéranc'hoat (2 communes) ;
- 1 représentant pour la commune de Sizun, site du barrage du Drennec ;
- 3 ou 4 représentants pour les communes n'appartenant à aucun Syndicat Intercommunal (10 communes) à savoir : DAOULAS, IRVILLAC, LA FOREST LANDERNEAU, LE TREHOU, L'HOPITAL CAMFROUT, LOGONNA-DAOULAS, PENCRAN, SAINT-ELOY, SAINT-URBAIN, TREFLEVENEZ ;
- 3 représentants pour le Département du Finistère ;
- 2 représentants pour la Région Bretagne.

Chaque membre aura un suppléant.

VOIX CONSULTATIVE :

Tous les 2 ans, un roulement établi selon l'ordre alphabétique des communes désignera les membres à voix délibérative parmi les 10 délégués des communes adhérentes directes.

Ce roulement débutera à chaque nouvelle élection du Comité Syndical et se déroulera de la manière suivante pendant la durée de chaque nouveau mandat :
Les 2 premières années : 3 communes à voix délibérative et les 7 autres avec voix consultative
Les 2 années suivantes : 4 communes avec voix délibérative et les 6 autres avec voix consultative
Les 2 dernières années : 3 communes avec voix délibérative et les 7 autres avec voix consultative.

Les délégués qui siègent au Comité Syndical sont désignés pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein de chaque établissement ou organisme qu'ils représentent.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_05-DE

Article 6 : Attributions du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat.

Le Comité Syndical se réunit en Assemblée Ordinaire au moins 2 fois par an.

Les membres du Comité Syndical sont convoqués 15 jours francs avant la réunion.

Il peut être convoqué en séance extraordinaire, soit par son Président, soit sur la demande du Préfet, soit à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il peut consulter, pour avis, des personnes publiques ou privées, par exemple les associations de pêche et de pisciculture.

Il approuve les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondant et répartit les charges.

Il vote le budget et approuve les comptes. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il organise l'entretien des ouvrages sous sa propre responsabilité, après avis ou à la diligence de la ou des communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés au principal, ainsi que leur exploitation en accord avec la ou les mêmes collectivités.
Il décide toutes modifications éventuelles des statuts.

En séance extraordinaire, le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions nommément inscrites à l'ordre du jour.

Toute commune non représentée au Comité Syndical sera invitée à désigner un représentant pour assister aux réunions en qualité d'observateur.

Lorsqu'une opération spécifique sera envisagée sur le territoire d'une commune non membre ou non représentée, cette commune pourra désigner un délégué qui sera obligatoirement convoqué et entendu.

Article 7 : Election des membres du Bureau

Le Bureau est composé :

- d'un Président,
- d'un 1er Vice-président,
- d'un 2ème Vice-président,
- d'un secrétaire,
- de cinq membres élus parmi les membres du Comité Syndical à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En cas d'élection au bureau d'un délégué d'une des communes n'appartenant à aucun syndicat intercommunal, une nouvelle désignation interviendra lors de chaque roulement biennal.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_05-DE

Toutefois, en raison des charges appelées à être supportées par Brest Métropole Océane, cette dernière disposera statutairement au sein du Bureau, du poste de 1er Vice-président, lorsque le poste de Président ne sera pas occupé par l'un de ses représentants.

Article 8 : Validité des délibérations du Comité

Les délibérations du Comité sont prises à la majorité absolue des suffrages.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres titulaires ou suppléants sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de quinze jours. Le Comité Syndical peut alors valablement délibérer-sans condition de quorum lors de cette 2ème réunion.

En cas d'absence de son suppléant, un membre titulaire peut donner pouvoir à un autre membre.
Un membre pourra recevoir un seul pouvoir.

Il est tenu procès-verbal des délibérations du Comité Syndical. Les délibérations sont signées par le Président et copies sont adressées au Préfet du Département.

D'une manière générale, le Président peut inviter à titre consultatif, ou entendre toute personne dont il estimera nécessaire le concours.

Article 9 : Délégation de pouvoirs du bureau

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical conformément et dans les limites définies par l'article L5211-10 du CGCT.

Article 10 : Attributions du Bureau

En dehors des délégations prévues à l'article 9, le bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité Syndical.

Article 11 : Fonctionnement du bureau et conditions de vote

Le Bureau se réunit en tant que de besoin, sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Le Bureau ne peut délibérer, dans le cadre des délégations prévues à l'article 9, que si la moitié plus un de ses membres est présente.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 12 : Attributions du Président

Le Président convoque aux réunions, dirige les débats, contrôle les votes. Il est chargé d'une façon générale de faire exécuter les décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_05-DE

Il ordonnance les dépenses et représente le Syndicat dans tous les actes de gestion.

Le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

En l'absence ou en cas d'empêchement, il est suppléé par le 1er Vice-Président sinon par le 2ème Vice-Président.

Titre III – BUDGET – COMPTABILITE

Article 13 : Budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des équipements, de services, études ou programmes, pour lesquels le Syndicat est constitué.

Les recettes comprennent :

- la cotisation annuelle des membres qui est fixée par le Comité Syndical ;
- le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat ;
- les subventions de l'Etat, du Département et autres collectivités ou établissements publics, ainsi que l'Union Européenne ;
- le produit des emprunts ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, notamment, de ceux prévus à l'article 4 – 2° et 3° ;
- les dons et legs ;
- toute autre recette autorisée par la Loi.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du Syndicat.

Article 14 : Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat.
Les fonctions de Receveur du Syndicat sont exercées par un Receveur désigné par le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général et du Président du Syndicat.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 : Remboursement des frais

Les membres du Comité et du Bureau ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Comité Syndical.

Article 16 : Modification des statuts

A la majorité absolue, le Comité Syndical délibère sur la modification des présents statuts.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_05-DE

La délibération du Comité Syndical est notifiée à tous les membres adhérents du Syndicat. La délibération doit être approuvée à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité Syndical conformément à l'article L5721-2-1 du CGCT et ratifiée par l'autorité compétente.

Article 17 :

Un exemplaire des présents statuts est à annexer à toute délibération des assemblées locales décidant de la création et de l'objet du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_05-DE

ANNEXE 1 A
DES STATUTS DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

LISTE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ADHERENTS AU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	COMMUNES REPRESENTEES
SIDEP DE LANDERNEAU	LA ROCHE MAURICE LANDERNEAU PLOUEDERN TREMAOUEZAN
SMI DE LANDIVISIAU	LAMPAUL-GUIMILIAU LANDIVISIAU SYNDICAT PONT AN ILIS : BODILIS, LANHOUARNEAU, LANNEUFRET, PLOUGAR, PLOUGOURVEST, PLOUNEVENTER, SAINT-DERRIEN, SAINT-SERVAIS
SYNDICAT DE LOCMELAR-ST SAUVEUR	LOCMELAR ST SAUVEUR
SYNDICAT DES EAUX DE COMMANA	COMMANA GUIMILIAU LOC-EGUINER-ST THEGONNEC
SYNDICAT DU CRANOU	HANVEC RUMENGOL-LE FAOU
SYNDICAT DE KERANC'HOAT	DIRINON LOPERHET
SYNDICAT DU PLATEAU DE PLOUDIRY	LA MARTYRE PLOUDIRY LOC EGUINER

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0501_05-DE

ANNEXE 1 B
DES STATUTS DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

LISTE DES COMMUNES ADHERENTES AU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

- SIZUN;
- DAOULAS;
- IRVILLAC;
- LA FOREST LANDERNEAU
- LE TREHOU;
- L'HOPITAL CAMFROUT;
- LOGONNA-DAOULAS;
- PENCRAN;
- SAINT-ELOY;
- SAINT-URBAIN ;
- TREFLEVENEZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
029-252901087-20160216-DELIB2016_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2016
Publication : 24/02/2016
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0502_02-DE

16_0502-02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2016

DELIBERATION

502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016, s'est réunie le lundi 9 mai 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°14-0621-7 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2014 approuvant la convention cadre type « convention pluriannuelle d'objectifs »,

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section d'investissement:**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 375 000,00 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n°1.

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 200,00 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n°2.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0502_02-DE

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention de partenariat entre le Parc Naturel Marin d'Iroise et la Communauté de communes de Crozon.

- de MODIFIER les opérations présentées dans l'annexe 1.

- **d'APPROUVER** le changement de nom de la « Réserve naturelle régionale des Landes, tourbières et bas marais de Lan Bern et Magoar Penvern » en « Réserve naturelle régionale des Landes et marais de Glomel »

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Bretagne Vivante.

Le Président du Conseil régional

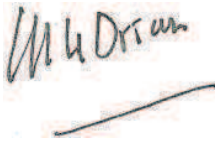

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0502_02-DE

Convention de partenariat entre les gestionnaires du Parc naturel marin d'Iroise et de la Réserve naturelle régionale des sites géologiques de la presqu'île de Crozon pour la gestion du patrimoine géologique remarquable de la presqu'île de Crozon

Entre :

- La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE DE CROZON (C.C.P.C.)**, représentée par son président, Monsieur MOYSAN, agissant au nom de la communauté de communes en vertu de la délibération du conseil communautaire du 30/04/2014, et dont le siège est situé : ZA de Kerdanvez, 29160 Crozon ; **dénommée ci-après : la C.C.P.C. ;**

- Le **PARC NATUREL MARIN D'IROISE**, géré par l'Agence des aires marines protégées, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé Pointe des Renards, 29 217 Le Conquet, représenté par son Directeur délégué, Monsieur BOILEAU, **dénommé ci-après le PNMI**,

- La **RÉGION BRETAGNE**, représentée par Monsieur LE DRIAN en qualité de président du Conseil régional de Bretagne, dont le siège est situé 283 avenue du général Patton - CS 21101, 35711 Rennes Cedex 7, **dénommé ci-après : la Région**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0502_02-DE

Préambule :

La **Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon**, labellisée «Espace Remarquable de Bretagne» (ERB), a été créée le 18 octobre 2013 par délibération du Conseil régional de Bretagne.

Classée pour 6 ans, elle comprend 27 sites situés sur les communes d'Argol, de Camaret-sur-mer, de Crozon, de Landévennec, de Lanvéoc, de Roscanvel et de Telgruc-sur-Mer. Un des sites est terrestre tandis que les 26 autres sont côtiers : les 10 sites situés en rade de Brest ont une partie terrestre et/ou une partie marine tandis que les 16 sites tournés vers la mer d'Iroise sont uniquement terrestres.

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », la C.C.P.C. a été désignée gestionnaire de cet espace. Ces missions consistent, sur la période 2014-2020, à élaborer le plan de gestion de la réserve puis à assurer la protection et la mise en valeur des 27 sites classés, ainsi que l'accueil et la sensibilisation du public, en partenariat avec la Maison des Minéraux.

Un Comité consultatif de gestion, qui représente tous les acteurs du territoire, et un Conseil scientifique, constitué d'experts issus de diverses disciplines, ont été créés par arrêté du président du Conseil régional pour suivre et assister le conservateur dans la réalisation de ce projet.

Le **Parc naturel marin d'Iroise**, créé le 28 septembre 2007, est une aire marine protégée à la pointe du Finistère qui s'étend sur 3 500 km^2 entre l'île de Sein, Ouessant et les limites de la mer territoriale.

Il a pour objectifs l'amélioration des connaissances et la protection du milieu marin ainsi que le développement durable des activités maritimes. Ces objectifs majeurs se déclinent en orientations locales de gestion, devenues opérationnelles depuis leur intégration dans le plan de gestion du parc (approuvé en 2010 pour une période de 15 ans).

Un conseil de gestion, réunissant tous les acteurs du milieu marin, décide de la politique du parc et la met en œuvre à travers un programme d'action annuel.

Le PNMI engage des actions d'acquisition de connaissances, de surveillance, de police et d'animation sur l'ensemble du domaine public maritime de la presqu'île de Crozon.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0502_02-DE

Considérant que :

- Réglementairement, **les structures gestionnaires d'aires protégées ont vocation à intervenir sur leur seul périmètre classé** : la CCPC sur les espaces terrestres et marins classés en réserve naturelle régionale, le PNMI sur l'espace marin constituant le parc naturel marin d'Iroise ;

- **Les estrans prolongeant les 16 sites d'intérêt géologique localisés en mer d'Iroise et situés dans le périmètre du PNMI ne sont pas classés en réserve naturelle régionale**, **qu'ils présentent cependant un enjeu géologique** et sont pour cela identifiés sous l'appellation « espaces de coopération [1] » en référence aux efforts de coopération que devront faire les gestionnaires du PNMI et de la réserve naturelle pour atteindre, sur ces estrans, les objectifs d'ordre géologiques fixés par le plan de gestion de la réserve naturelle ;

- **Ces espaces de coopération visent à garantir la cohérence des actions portées par le PNMI et la CCPC pour protéger, valoriser et faire connaître le patrimoine géologique remarquable qu'ils abritent** ;

- L'action « approfondissement de la connaissance sur la géodiversité du littoral de l'Iroise » est inscrite au plan de gestion du PNMI ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la C.C.P.C., gestionnaire de la réserve naturelle, et le PNMI, dans le but d'**assurer l'atteinte des objectifs fixés par le plan de gestion de la réserve (en termes de protection, valorisation, sensibilisation) sur la totalité du patrimoine géologique remarquable, identifié à la fois dans le périmètre de la réserve et dans celui du PNMI.**

Article 2 : PÉRIMÈTRE CONCERNÉ PAR LA CONVENTION

Cette convention de partenariat concerne les espaces marins situés dans le périmètre du PNMI et jouxtant les sites classés en réserve naturelle, appelés « espaces de coopération » (cf. cartes de localisation et annexe).

Ces espaces correspondent au rivage de la mer, partie du domaine public maritime (DPM) définie par l'article L2111-4 du code de la propriété des personnes publiques comme étant « constitué par tout ce que la mer couvre et découvre jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles ». Le rivage de la mer est également désigné sous les termes d'estran ou de DPM découvrant.

La représentation cartographique du rivage de la mer correspond à l'espace compris entre :

[1] L'appellation « espace de coopération » n'a pas de signification juridique mais a été définie pour localiser précisément les zones à enjeux pour lesquelles la présente convention est nécessaire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0502_02-DE

- la limite des plus hautes mers astronomiques (PHMA, de coefficient 120), qui correspond au trait de côte [2] et
- la limite des plus basses mers astronomiques (PBMA, de coefficient 120), ou limite basse de l'estran, qui correspond au zéro hydrographique des cartes marines[3]

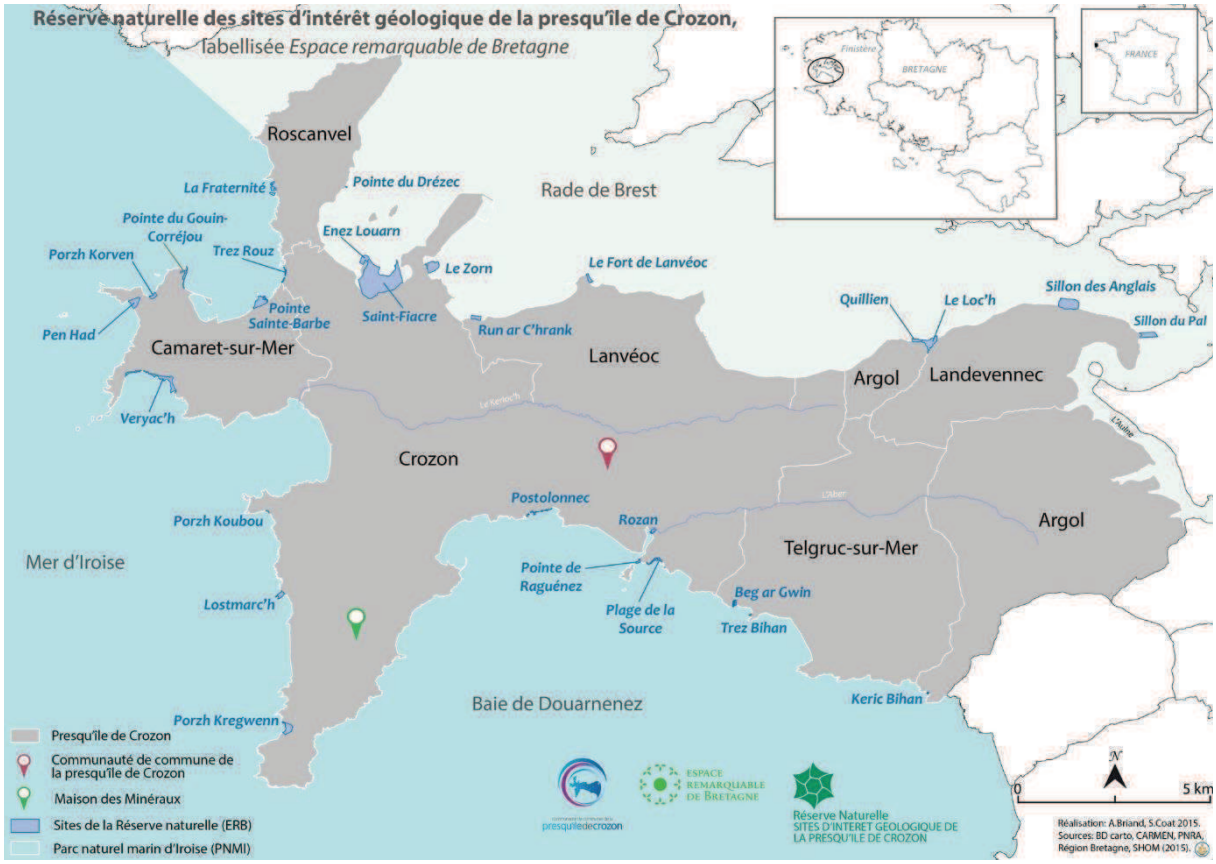

Localisation des 27 sites classés en Réserve naturelle régionale et du périmètre du PNMI
(source : CCPC 2015)

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES EN TERMES DE PARTENARIAT

Dans un souci de complémentarité et de cohérence des actions sur les espaces de coopération, chaque partie s'engage à mettre en application les points suivants :

3.1. PARTICIPATION AUX INSTANCES DE GOUVERNANCE

Le conseil de gestion est l'instance de gouvernance du parc naturel marin. Il élabore le plan de gestion et fixe le programme d'action annuel du parc. Au travers du plan de gestion et des avis conformes pour les activités susceptibles d'altérer de manière notable le milieu marin (art. L334-5, art. L334-33 et L331-

[2] **Trait de côte** : limite entre la terre et la mer extraite du référentiel géographique de données « Histolitt® » (version 2) réalisé conjointement par le SHOM et l'IGN au 1:15 000 (la version 1 était au 1:25 000). Cette version sera remplacée par le trait de côte haute résolution SHOM/IGN (dit TCHR).
[3] **Zéro hydrographique du SHOM** à partir duquel sont comptées les profondeurs et l'altimétrie de l'estran (donnée acquise en 2015 par la C.C.P.C. auprès du SHOM pour une délimitation précise des périmètres concernés)

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0502_02-DE

50 du CE), il propose de manière participative les mesures de gestion qui vont s'appliquer au sein du parc. Ce conseil est présidé par le président du PNMI. Son secrétariat est assuré par le PNMI.

Le comité consultatif de la réserve naturelle régionale donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve (Article R332-17 du Code de l'Environnement). Ce conseil est présidé par le président de la Région ou son représentant. Son secrétariat est assuré par la C.C.P.C.

→ Le PNMI s'engage à être représenté au comité consultatif de la réserve,

→ la C.C.P.C. s'engage à être représentée au conseil de gestion du PNMI.

3.2. MISE EN COHÉRENCE DES OBJECTIFS DES PLANS DE GESTION DU PNMI ET DE LA RÉSERVE

La C.C.P.C. a pour mission d'élaborer le plan de gestion de la réserve dans un délai de deux ans suivant sa désignation comme gestionnaire (d'ici mai 2016). Ce document est fondé sur un diagnostic environnemental et socio-économique et définit les enjeux, objectifs et actions nécessaires à la bonne conservation des sites.

Le plan de gestion du PNMI, qui vaut document d'objectifs pour les sites Natura 2000 (rédigé pour la période 2010-2025), fixe les objectifs à atteindre sur son périmètre. L'un d'entre eux concerne l'« approfondissement de la connaissance sur la géodiversité[4] du littoral de l'Iroise ». L'objectif pour le PNMI consiste dans un premier temps à améliorer la connaissance relative aux objets géologiques sur son territoire pour définir, le cas échéant, des mesures de gestion adaptées aux enjeux de conservation.

→ La CCPC s'engage à faire figurer la présente convention de partenariat comme une opération du plan de gestion de la réserve, visant à assurer la protection du patrimoine géologique des espaces de coopération.

→ Le PNMI s'engage à intégrer dans son prochain plan de gestion (2025) les objectifs relatifs au patrimoine géologique fixés par la réserve naturelle *(cf. courrier du préfet de région du 26 juillet 2013)* **et à les prendre en compte dans son système d'avis conforme du conseil de gestion.**

3.3. COORDINATION POUR LES ACTIONS DE VALORISATION DU PATRIMOINE ET DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

Les objectifs des plans de gestion du PNMI et de la réserve naturelle se déclinent en actions de protection, de valorisation et de sensibilisation du public que le PNMI et la C.C.P.C. ont pour mission de mettre en œuvre, avec leurs partenaires.

[4] La définition retenue pour la géodiversité est empruntée à Sharples (SHARPLES, 1995) : elle représente l'ensemble des éléments des sous-sols, sols et paysages qui, assemblés les uns aux autres, constituent des systèmes organisés, issus de processus géologiques.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0502_02-DE

→ Le PNMI et la C.C.P.C. s'engagent à mettre en œuvre des actions communes (ou a minima menées de façon concertée) sur les espaces de coopération, pour répondre aux objectifs inscrits dans le plan de gestion de la réserve naturelle.

Cela concerne notamment :

- **l'identification précise et cartographique des espaces de coopération** (cartes figurant en annexe de la convention) ;

- **les missions de gestion** (ex : ramassage des déchets, exercices de dépollution de sites, déminage), **pour lesquelles une concertation et une complémentarité doivent être recherchées ;**

- **les missions d'acquisition de connaissances** (suivis scientifiques, programmes de recherche, stages, participation à des programmes nationaux ou internationaux, etc.) ;

- **les missions de sensibilisation du public** (animations scolaires et grand public, expositions, conférences, brochures, panneaux d'information, …).

Le bilan des actions menées par le PNMI, la C.C.P.C. et les autres partenaires pouvant intervenir sur les espaces de coopération (Maison des minéraux, PNRA, Communes, …) sera présenté au Comité consultatif.

3.4. ACTIONS DE PROTECTION (SURVEILLANCE ET DE POLICE)

Les espaces de coopération ne bénéficient pas du classement juridique en réserve naturelle et **ne sont donc pas concernés par la réglementation propre à la réserve naturelle** instituée sur la partie terrestre. La C.C.P.C. n'a pas pouvoir de police sur ces espaces.

La protection du domaine public maritime (DPM) est par contre une obligation constitutionnelle pour l'Etat, dont est responsable le Préfet maritime.

→ Le PNMI prendra l'ensemble des dispositions pour proposer au Préfet une évolution de la réglementation afin de protéger le patrimoine géologique sur les espaces de coopération. Il y assurera une mission de police de la nature et de sensibilisation des citoyens.

3.5. ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET DE DONNÉES

Les parties s'engagent à un échange d'informations et de données concernant :

- **le patrimoine géologique sur les espaces de coopération**
- **leurs activités** (programme d'actions, bilan d'activité, résultats d'étude et d'enquêtes, développement de projets, proposition d'animation, réunions, presse, etc.).

En cas de prêt de documents, de photographies et autres illustrations utiles pour des animations, formations, outils de valorisation (réalisation de brochure, pages Internet, article presse…), **la source du document sera systématiquement indiquée**.

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0502_02-DE

3.6. MUTUALISATION DES MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

Les parties s'engagent à mutualiser au mieux leurs moyens matériels et humains, en fonction des contraintes propres à chaque parties (notamment juridiques et techniques) : collaborations techniques pour la mise en œuvre d'actions sur les espaces de coopération (moyens à la mer, personnel) ; accès facilité aux locaux de chaque structure pour l'organisation de réunion, d'exposition, pour l'utilisation d'outils pédagogiques communs ; échange de connaissances et de savoir-faire techniques entre les agents.

Article 4 : VALORISATION DES RÉSULTATS ET ACTIONS DE COMMUNICATION

La valorisation des résultats des actions et travaux communs est encouragée (publications, vulgarisation, etc.).

Le nom et le logo des parties doivent apparaître sur les documents de valorisation.

Les actions de communication déclinant du plan de gestion de la réserve naturelle devront faire figurer, à minima, le bloc-marque « Espaces Remarquables de Bretagne » de la Région et, si possible, se conformer à la charte graphique en vigueur des ERB.

Ces actions nécessitent un accord mutuel préalable des deux parties.

Les parties s'engagent à faire connaître leur partenariat de façon régulière par des supports de communication appropriés (brochures, sites Internet, presse, animations, publications, présentation orales…).

Article 5 : PROPRIÉTÉS ET UTILISATION DES DONNÉES

Les données acquises grâce aux actions communes sur les espaces de coopération peuvent être utilisées en interne de manière libre, sans avoir à demander l'autorisation d'un des partenaires. Chaque partie s'engage cependant à informer l'autre des utilisations qu'elle fait des données.

Chacune des parties pourra en particulier :

- intégrer les données à son propre système d'information ;
- rassembler les objets livrés, ajouter ou supprimer des attributs, sélectionner certains objets;
- présenter sur tout support, y compris Internet, les analyses résultant de l'usage des données. Cet accord ne doit pas être compris comme une autorisation de rediffusion ou de cession de droits d'exploitation des données à des tiers.

Le nom et le logo des parties ayant contribué à l'acquisition de ces données doivent apparaître sur tout acte d'exploitation des données, que ces dernières soient utilisées dans leur globalité ou partiellement.

Article 6 : MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Afin d'intégrer des actions communes aux programmes prévisionnels de chaque opérateur (et de prévoir des collaborations techniques, du personnel et un financement pour les mener à bien) : **les actions prévues pour l'année « n » sont à définir et à organiser conjointement par la C.C.P.C. et le PNMI lors de l'année « n-1 ».**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0502_02-DE

Les actions communes menées par le PNMI et la C.C.P.C. sur les espaces de coopération, ainsi que leurs budgets prévisionnels, seront présentés en Conseil communautaire et en Comité consultatif pour validation.

Les actions communes prévues sur les espaces de coopération, élaborées et validées par les deux parties, seront mises en œuvre selon le périmètre de compétence et les missions de chacune des parties.

Le financement des actions communes menées sur les espaces de coopération est pris en charge par le PNMI ou ses partenaires. Certaines opérations pourront faire l'objet de compléments de financement via le budget de la réserve naturelle sous réserve d'enjeux communs aux espaces maritimes classés et aux espaces de coopération.

Article 7 : DURÉE, MODIFICATION ET RECONDUCTION

La présente convention prend effet à la date de la signature de la dernière partie.

Elle est conclue sur la période du classement, jusqu'en octobre 2019.

La présente convention peut être modifiée à la demande d'une des parties. Toute modification fera l'objet d'un avenant, signé par chacune des parties.

La reconduction de la convention pourra être envisagée dès lors que le classement de la réserve est renouvelé.

Article 8 : CONTENTIEUX

En cas de difficultés, sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Tout litige ou désaccord persistant entre les parties sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à …… le ……..

Le président de la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon
Monsieur Moysan

La présidente du Parc naturel marin d'Iroise
Madame Sarrabezolles

Le président du Conseil Régional de Bretagne
Monsieur Le Drian

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0502_02-DE

ANNEXE : Cartes de localisation de la réserve naturelle (vert) et des espaces de coopération (bleu)

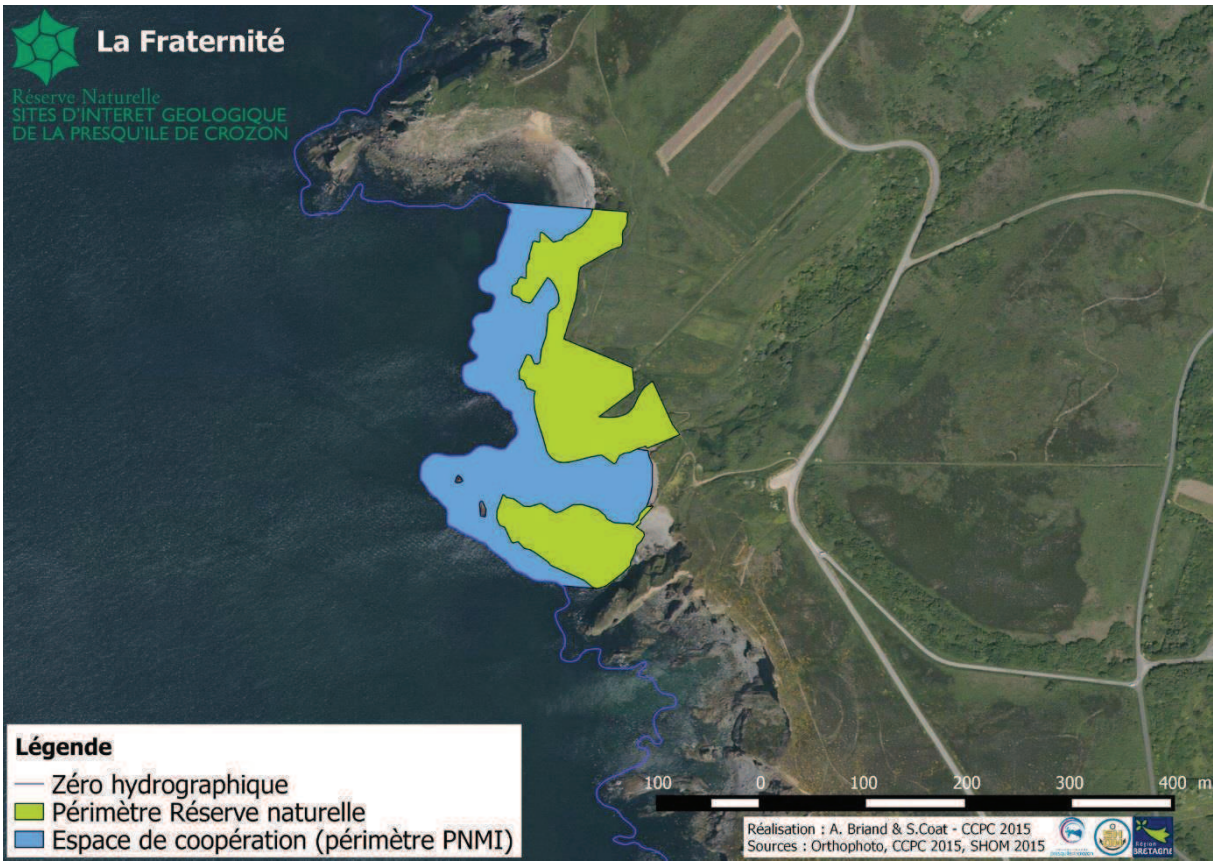

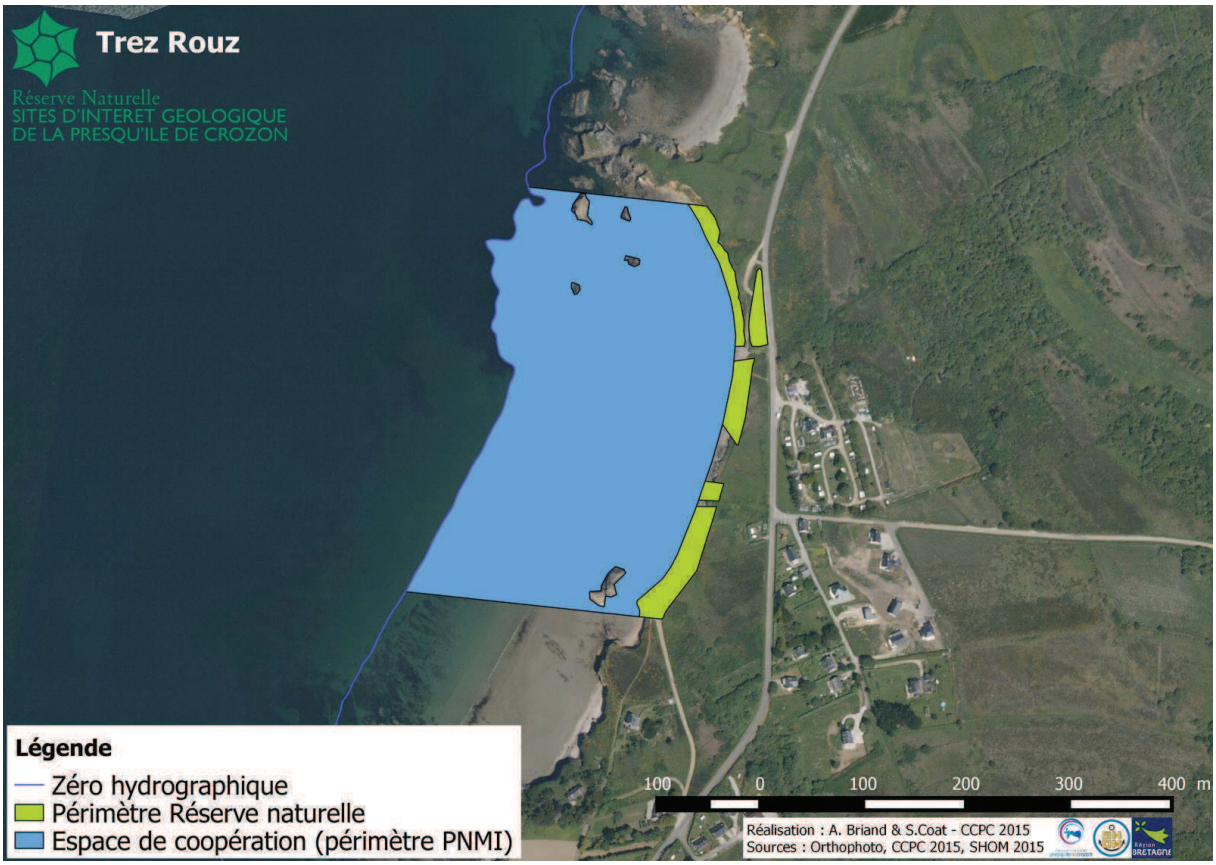

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0502_02-DE

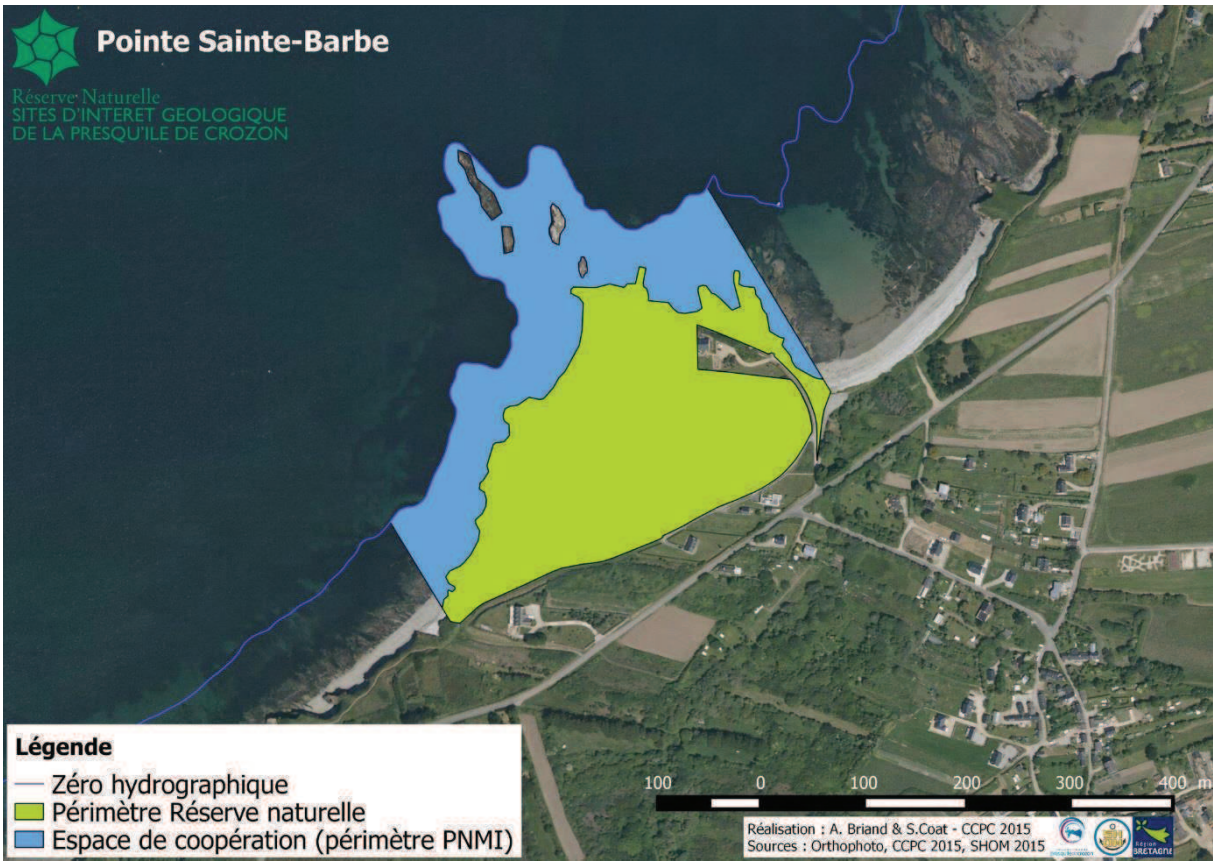

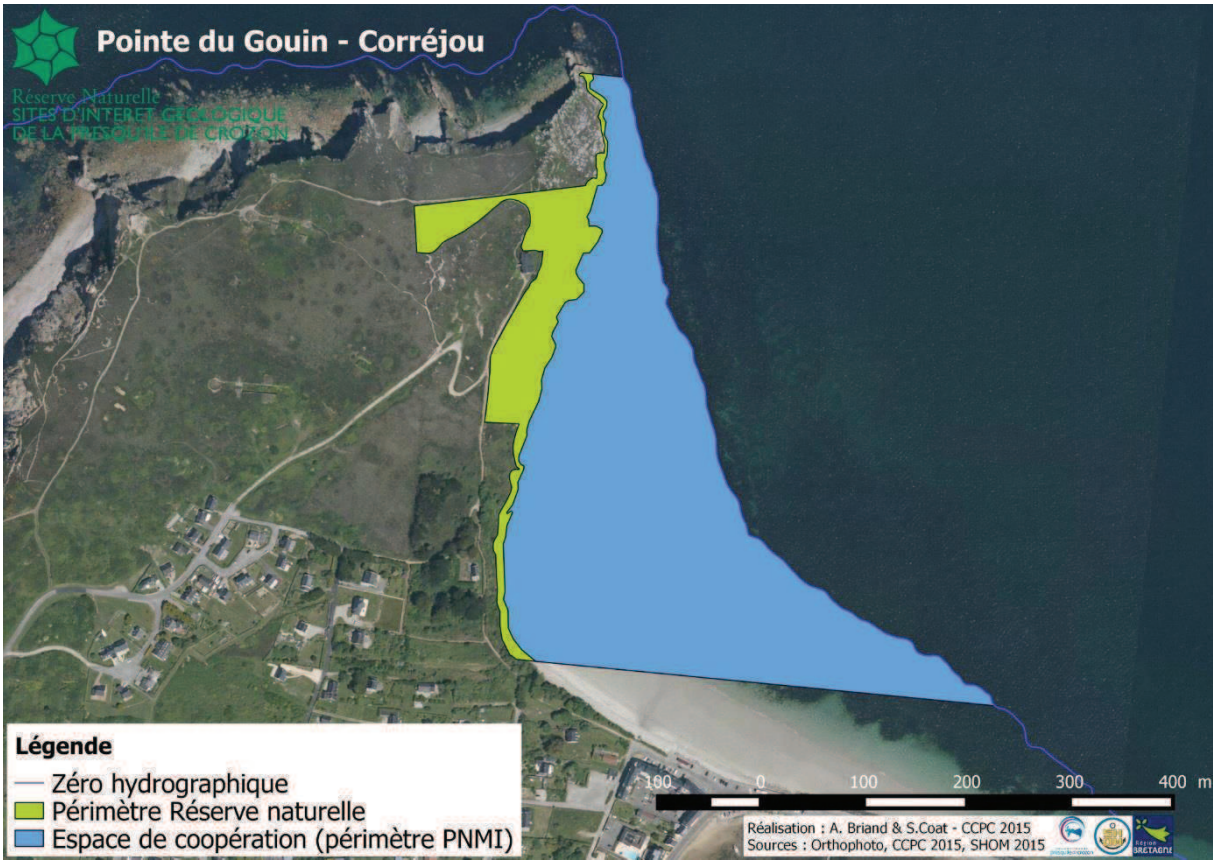

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0502_02-DE

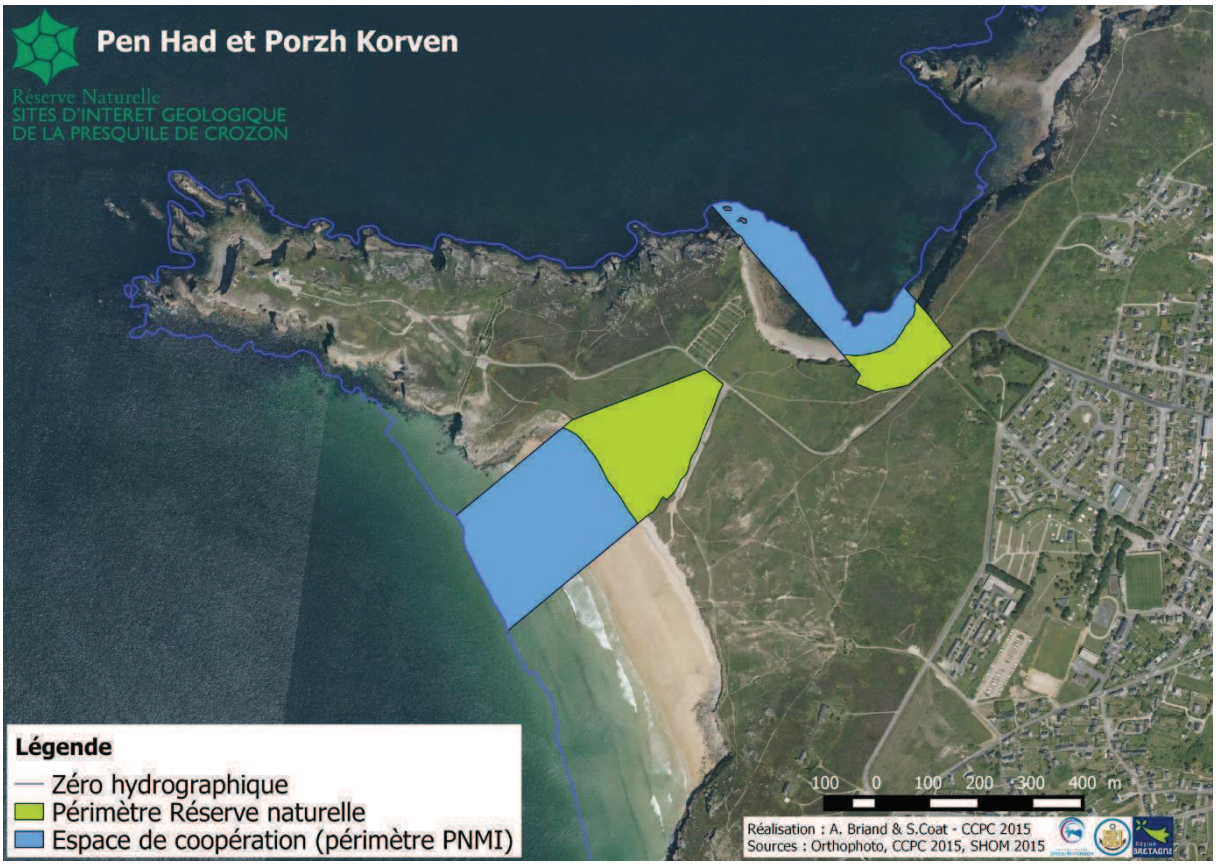

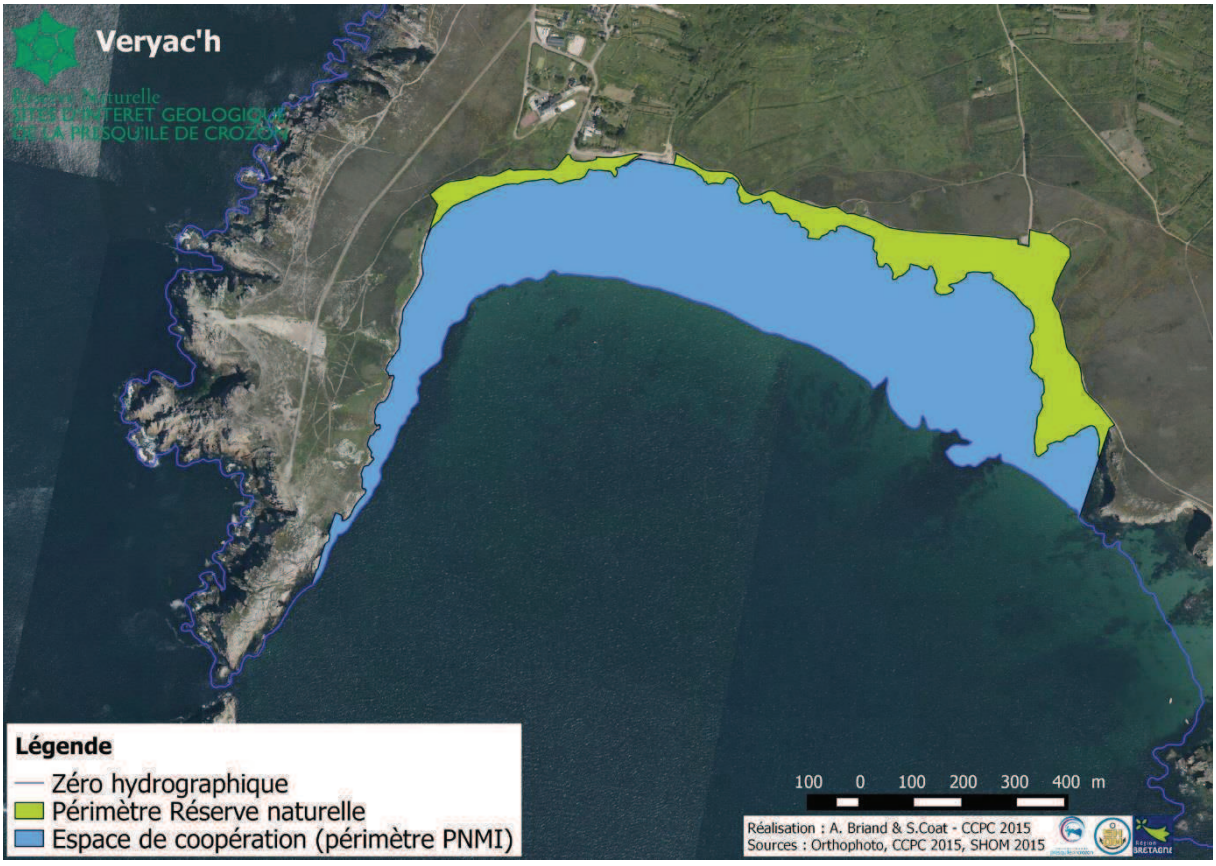

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0502_02-DE

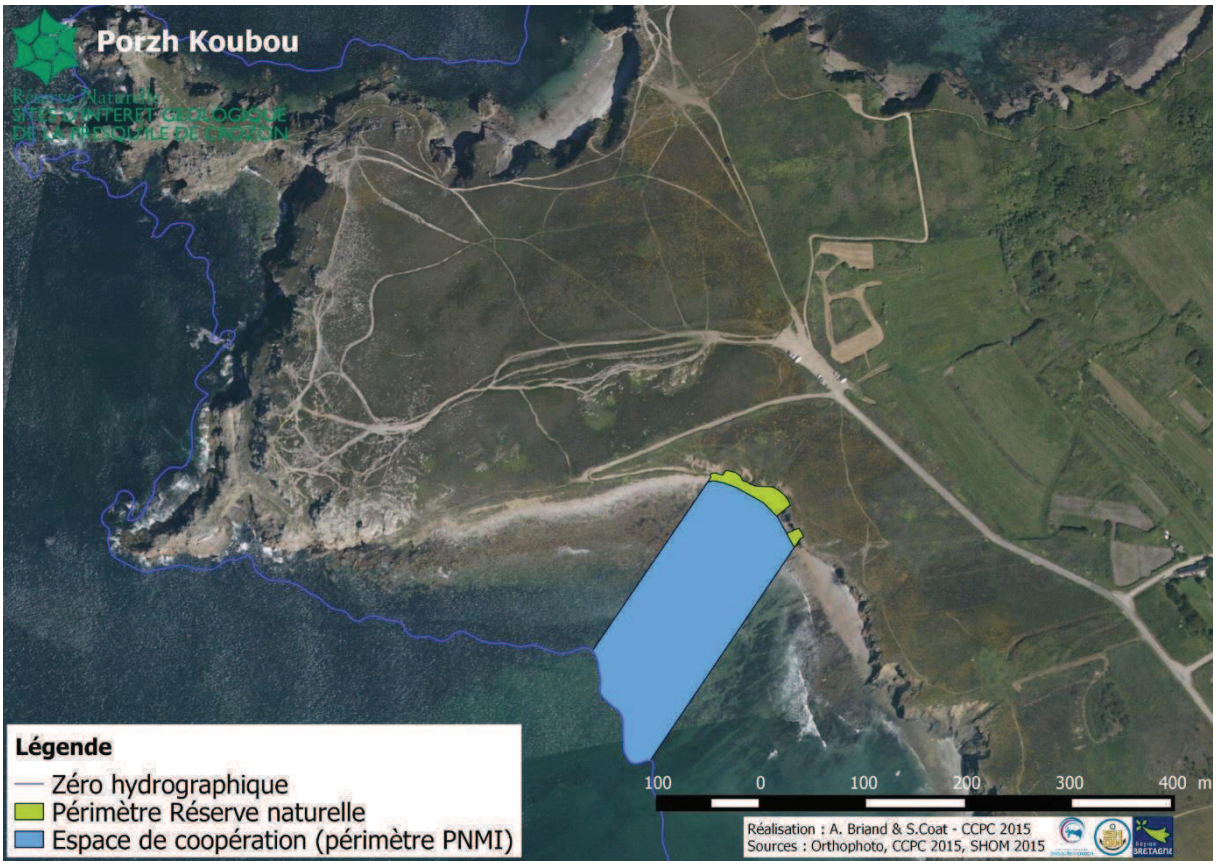

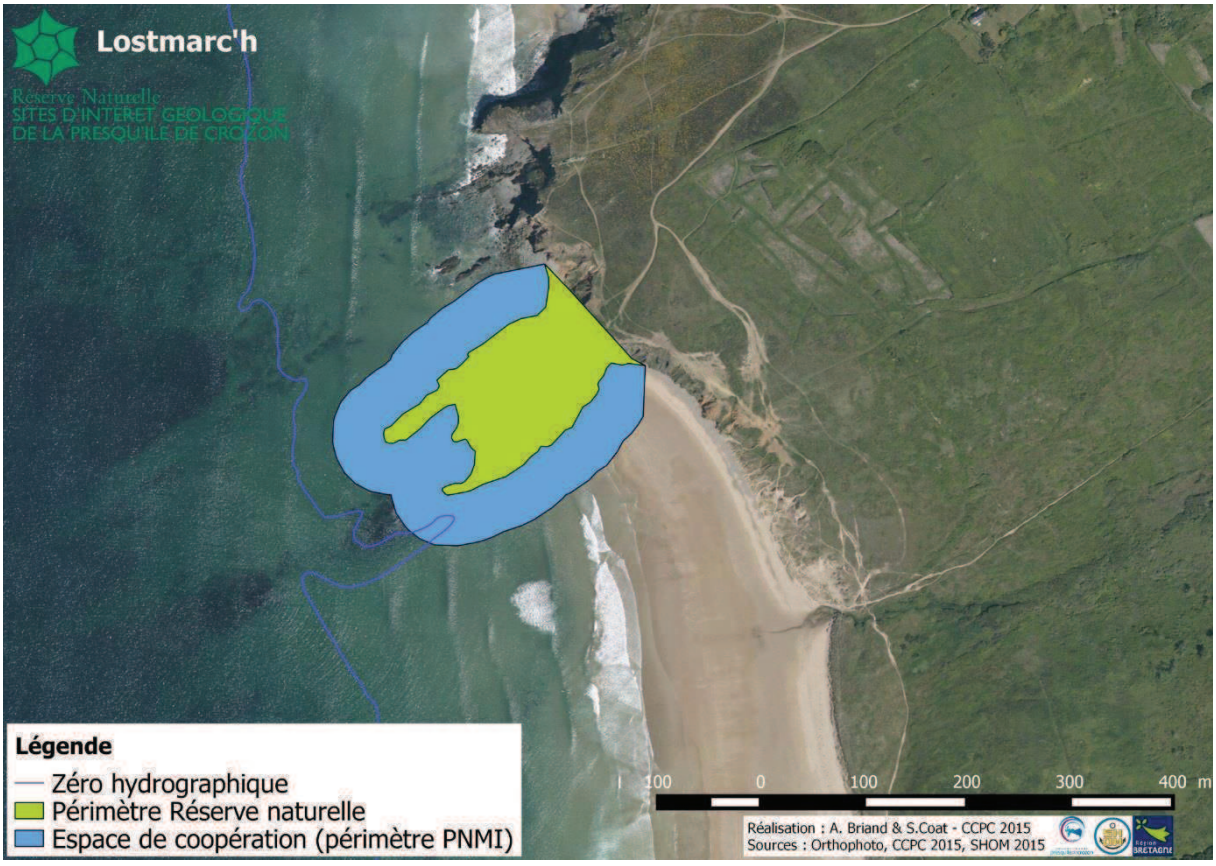

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0502_02-DE

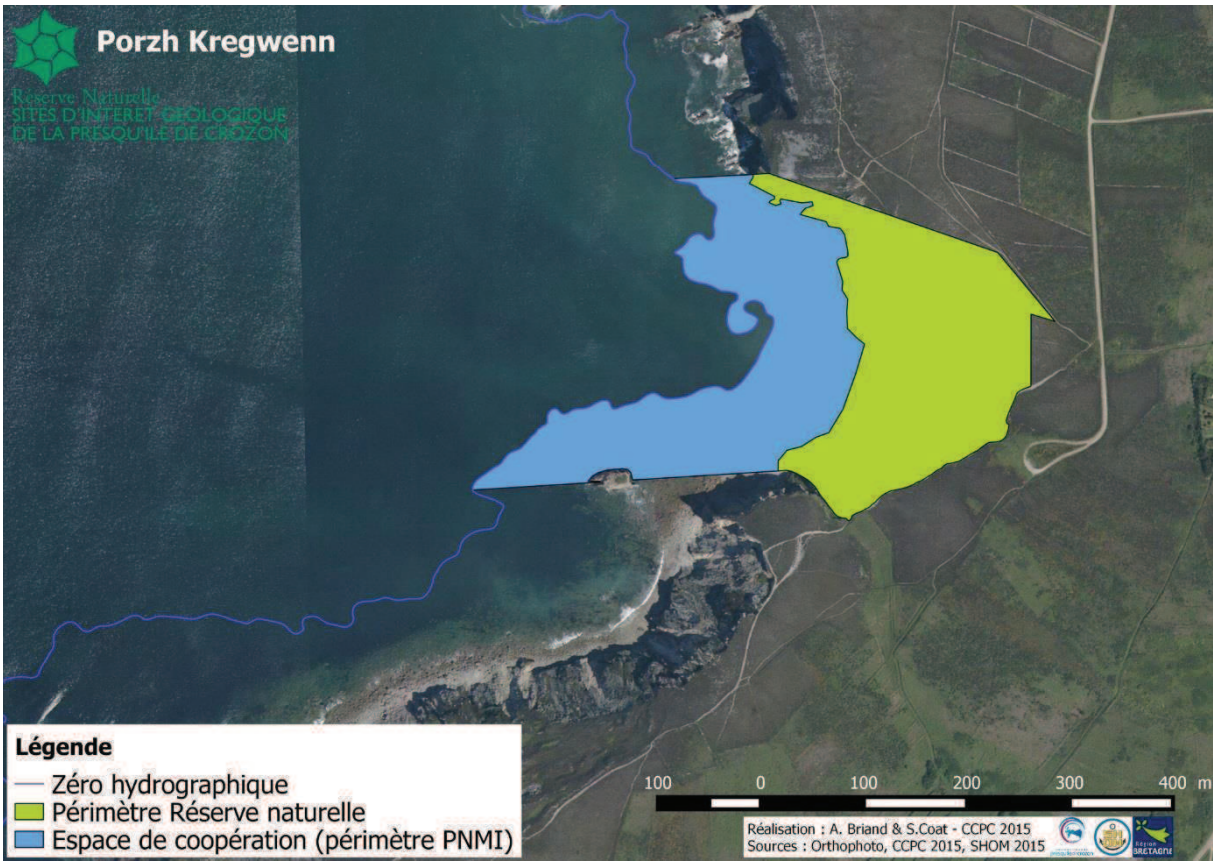

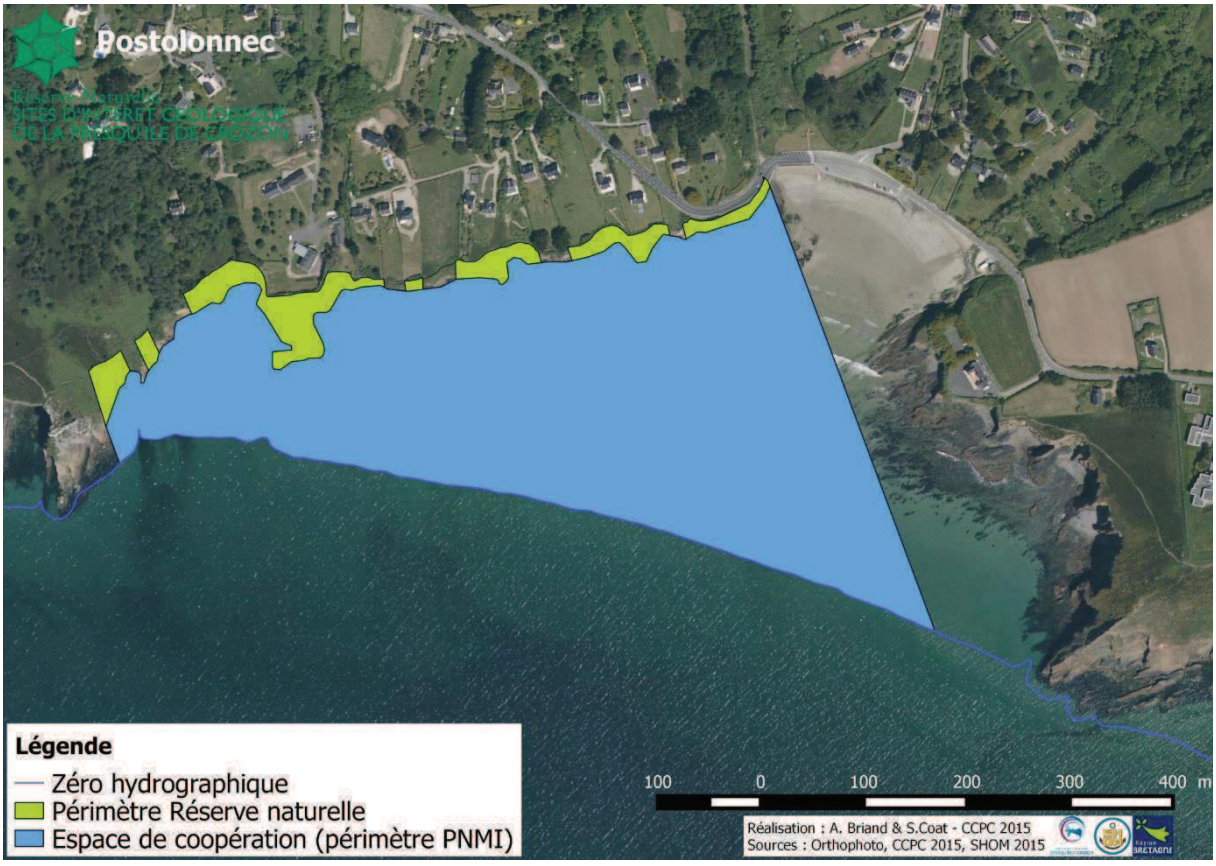

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0502_02-DE

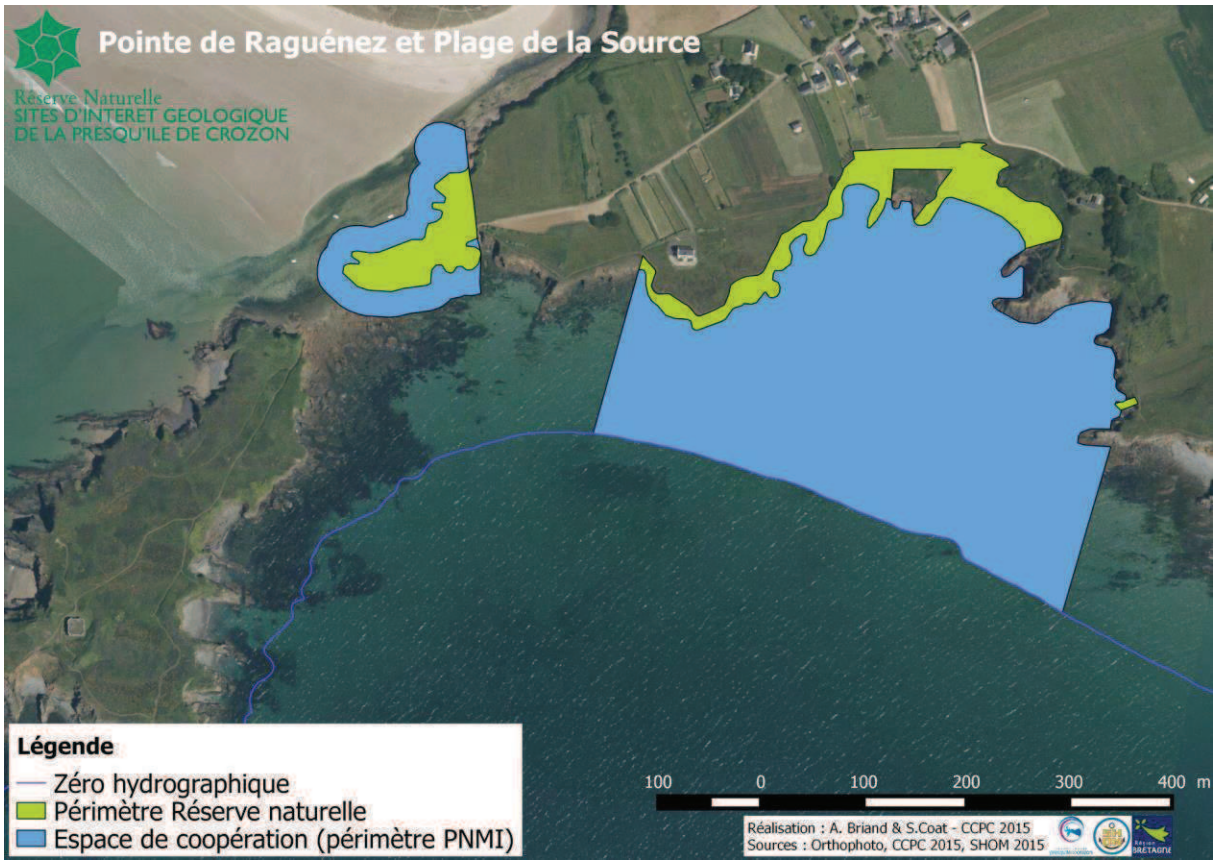

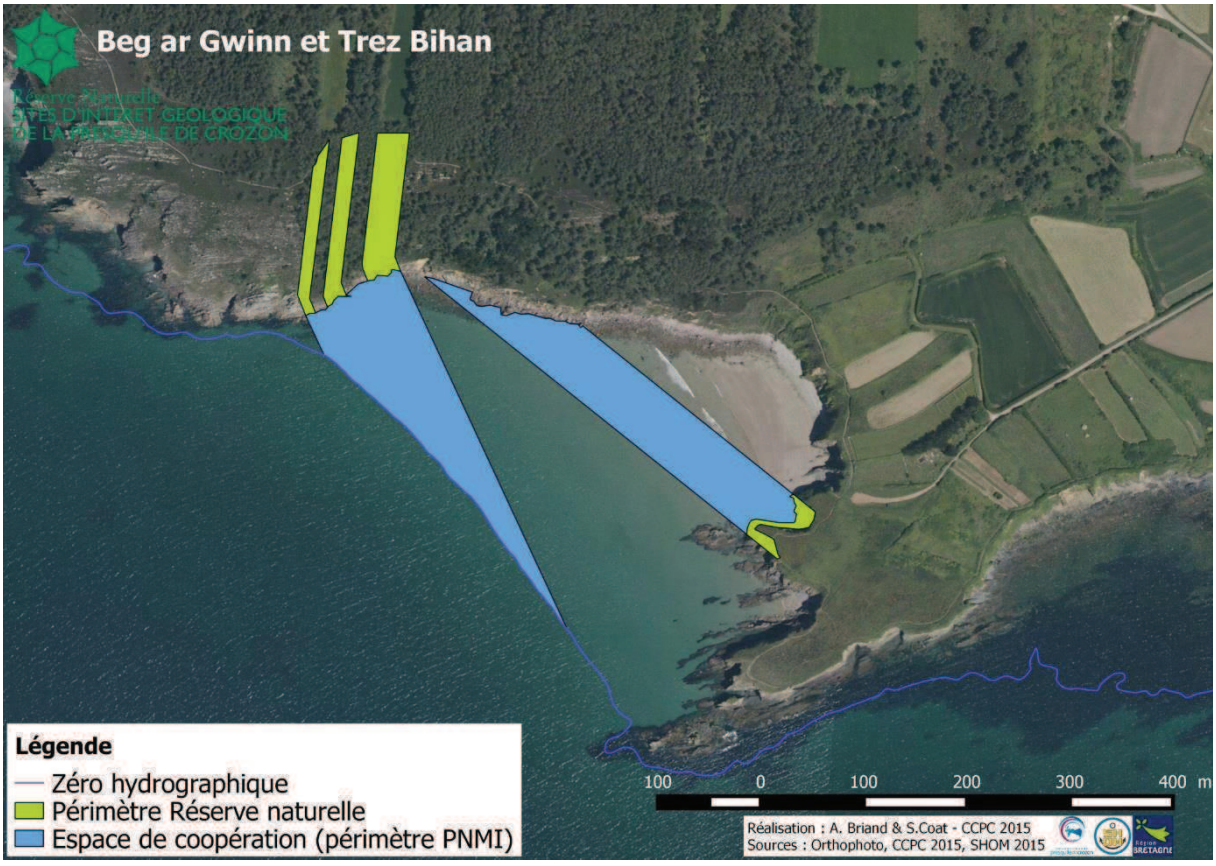

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0502_02-DE

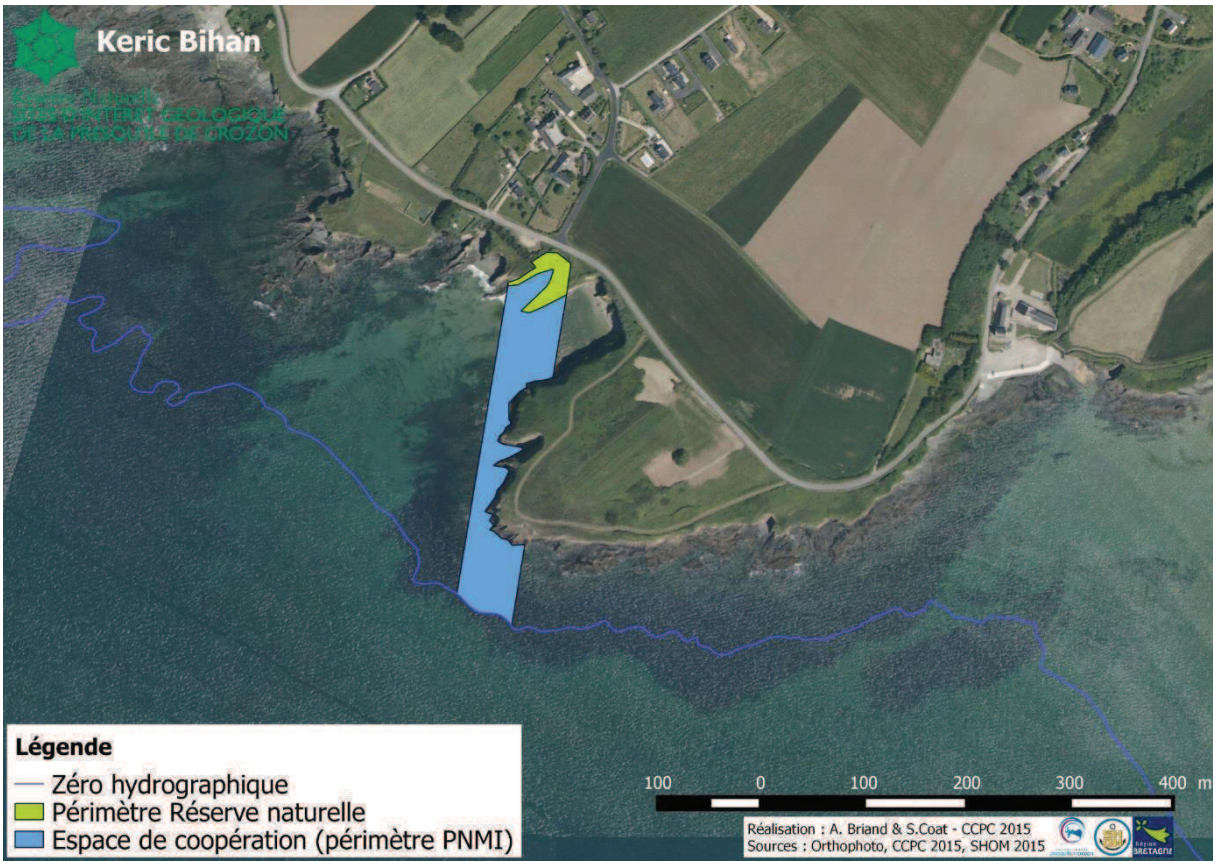

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°1**

Programme P_0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action 502-230 Accompagner les parcs naturels régionaux
Chapitre 907 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	16002559	Soutien aux travaux de modernisation du domaine de Menez Meur - phase 1 de la tranche 3	C	1 108 922,00	HT	33.82	375 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 502-230 375 000,00
Total affecté sur AP ouverte 375 000,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0502_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action 502-240 Développer le maillage régional des espaces naturels
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Cotisation (en Euros)
ASSOCIATION RIVAGES DE FRANCE 75014 PARIS	16001015	cotisation 2016		2 200,00

Total affecté pour l'action 2 200,00
Total affecté 2 200,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0502_02-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-16_0502_02-DE

annexe 1

AVENANTS – MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire Et Objet de la convention		Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification d'assiette subventionnable et de taux					
Bienvenue à la Ferme en Bretagne « Parcours pour la découverte de la biodiversité à la ferme » - *Appel à projets éducation à l'environnement 2014*	14004578	*Le projet n'a pas pu bénéficier de l'ensemble des cofinancements prévus, ni de la subvention régionale demandée dans la candidature. Il est donc proposé de modifier le taux d'intervention régional à la hausse, en conservant le montant initial de 12 500 €.* *Des actions de sensibilisation à la trame verte et bleue ont été engagées dans 8 fermes pédagogiques bretonnes, qui ont créé des itinéraires pédestres sur leurs exploitations, ayant trait à la trame verte et bleue.* *L'association souhaite réaliser des ateliers de travail avec l'ensemble des fermes pédagogiques pour déployer les outils. Il est donc proposé de prolonger la durée de la subvention, pour permettre aux acteurs de réaliser ces actions.*	03/07/14	*Assiette initiale :41 692 TTC (taux 29,98 %)* *Délai de caducité 24 mois*	*Assiette modifiée : 25 000 € TTC* *(Taux 50%)* *Nouveau délai de caducité 36 mois* *Prorogation de 12 mois*
CPIE de Brocéliande *« La TVB à notre porte » - Appel à projets éducation à l'environnement 2014*	14004130	*La nouvelle équipe en charge du projet souhaite affiner la validation des outils et méthodes auprès du public cible : les élus, techniciens et acteurs associatifs du territoire de Brocéliande. Il est donc proposé de prolonger la durée de la subvention, pour permettre aux acteurs de réaliser ces actions.*	03/07/14	*Délai de caducité 24 mois*	*Nouveau délai de caducité 30 mois* *Prorogation de 6 mois*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0503_04-DE

REGION BRETAGNE

16_503_4

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 9 mai 2016

DELIBERATION

Programme n° 503 : Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2016 s'est réunie le lundi 9 mai 2016 à 14 h 00, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Le Drian, Président du Conseil Régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de total 49 782,00 € pour le financement des opérations récapitulées dans les tableaux n° 1 et n°2 ;

d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer les conventions avec les bénéficiaires figurant dans le tableau n°1 ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0503_04-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 161 875 ,00€ pour le financement des opérations récapitulées dans les tableaux n°3, 4, 5, 6,7 ,8 et n°11 ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions avec les bénéficiaires figurant dans les tableaux n° 5, 6 ,7 et n°8 ;

- d'APPROUVER les opérations décrites dans le tableau n°9 dans le cadre du Fonds Régional de la Maîtrise de l'Energie et des conventions de partenariat pour la mise en place d'un crédit bonifié pour la rénovation thermique des logements privés sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc (programme Vir'Volt-ma-maison) ;

- **de PROROGER** l'opération figurant au tableau n°10 en raison du report du projet ;

Le Président du Conseil régional

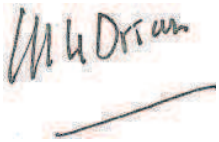

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°1**

Programme P_0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources
Action 1.3 Développer et optimiser l'usage des énergies renouvelables
503. 131 Soutenir les projets de production d'énergie bas carbone
Chapitre 907 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRE 35340 LIFFRE	16002574	Installation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur bois plaquettes à la Bouexière (prise en compte des dépenses à partir du 1er février 2016)	C	139 958,00	HT	15.36	21 500,00
SCI ROBART ET VICTOR 29830 PLOUDALMEZEAU	16002579	Installation d'une chaufferie bois plaquettes à Brignogan (prise en compte des dépenses à partir du 1er février 2016)		122 632,00	HT	10.32	12 650,00
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	16002580	Installation d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur bois plaquettes à Hanvec (prise en compte des dépenses à partir du 1er février 2016)	C	81 276,00	TTC	13.33	10 832,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 44 982,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0503_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°2**

Programme P_0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources
Action 1.4 Accompagner les territoires et les acteurs dans la mise en œuvre de la transition énergétique
503. 142 Proposer et déployer des outils d'ingénierie financière
Chapitre 907 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Taux		Subvention (en Euros)
LE FEVRE Claude 22440 PLOUFRAGAN	16002612	Réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques dans le cadre du programme "Vir'Volt-ma-maison" dans un logement situé à PLOUFRAGAN (prise en compte des dépenses à partir du 3 février 2016)		TTC	forfait	1 200,00
MIZZON Claudine 22590 PORDIC	16002613	Réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques dans le cadre du programme "Vir'Volt-ma-maison" dans un logement situé à PORDIC (prise en compte des dépenses à partir du 10 mars 2016)		TTC	forfait	1 200,00
SERRANO Jerome 22000 SAINT-BRIEUC	16002614	Réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques dans le cadre du programme "Vir'Volt-ma-maison" dans un logement situé à SAINT BRIEUC (prise en compte des dépenses à partir du 10 mars 2016)		TTC	forfait	1 200,00
BROUSSARD Anne Cecile 22800 QUINTIN	16002615	Réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques dans le cadre du programme "Vir'Volt-ma-maison" dans un logement situé à QUINTIN (prise en compte des dépenses à partir du 22 février 2016)		TTC	forfait	1 200,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 142 4 800,00
Total affecté sur AP ouverte pour l'action 1.4 : 49 782,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0503_04-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 3**

Programme P_0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources
Action 1.1 Avoir une vision intégrée et transversale des enjeux sur l'énergie, la qualité de l'air et le climat
503 . 111 Connaître et analyser la situation énergétique et climatique bretonne
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Adhésion (en Euros)
THE CLIMATE GROUP LONDRES	16002515	Adhésion de la Région Bretagne à Climate Group, pour la période de juillet 2016 à juillet 2017	10 000,00
NRG4SD 1040 BRUXELLES	16002568	Cotisation de la Région Bretagne à NRG4SD pour l'année 2016	12 000,00

Total affecté pour l'action 22 000,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0503_04-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 4**

Programme P_0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources
Action 1.1 Avoir une vision intégrée et transversale des enjeux sur l'énergie, la qualité de l'air et le climat
503 . 111 Connaître et analyser la situation énergétique et climatique bretonne
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)
EFFET MER 29980 ILE TUDY	16002516	Organisation du Festival " Si la mer monte" les 14 et 15 mai 2016 à l'Ile Tudy	7 000,00

Total affecté 7 000,00
Total affecté pour l'action 29 000,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0503_04-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°5**

Programme P_0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources
Action 1.1 Avoir une vision intégrée et transversale des enjeux sur l'énergie, la qualité de l'air et le climat
503 112 Contribuer aux démarches de planification
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE REGION BRETAGNE 35044 RENNES	16002581	Appui à la mise en oeuvre de l'écolabel européen pour les hébergements touristiques (prise en compte des dépenses à partir du 30/11/2015)	C	23 599,00	HT	20.00	4 719,80

Total affecté pour l'action 4 719,80

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0503_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 6**

Programme P_0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources
Action 1.2 Renforcer l'efficacité énergétique
503. 121 Renforcer l'efficacité énergétique dans l'habitat
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
AGENCE DEVELOPPEMENT ECO ET URBA QUIMPER COMMUNAUTE ET CORNOUAILLE 29018 QUIMPER	16002588	Accompagnement du projet de plate-forme locale de rénovation de l'habitat sur le territoire du Pays de Cornouailles - Année 1	C	123 050,00	TTC	22.75	28 000,00

Total affecté sur l'action 28 000,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0503_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°7**

Programme P_0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources
Action 1.3 Développer et optimiser l'usage des énergies renouvelables
503 . 131 Soutenir les projets de production d'énergie bas carbone
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LANNION TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	16002578	Etude juridique et financière pour le portage de projets réseaux de chaleur biomasse (prise en compte des dépenses à partir du 1er février 2016)	C	10 388,00	HT	40.00	4 155,20
ABIBOIS 35000 RENNES	16001166	Animation Plan Bois Energie 2016	C	95 000,00	TTC	25.26	24 000,00
AILE ASS D INITIATIVES LOCALES POUR L ENERGIE ET L ENV 35065 RENNES	16001169	Animation Plan Bois Energie 2016	C	220 500,00	TTC	22.45	49 500,00

Total affecté pour l'action 77 655,20

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0503_04-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°8**

Programme P_0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources
Action 1.3 Développer et optimiser l'usage des énergies renouvelables
503 . 132 Optimiser les usages par les réseaux énergétiques intelligents
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
Bretagne Développement Innovation BDI Cesson sévigné	16003172	Lancement du projet SMILE (SMart Ideas to Link Energies), lauréat de l'appel d'offre national Réseaux Electriques Intelligents	C			forfait	12 500,00

Total affecté pour l'action 12 500,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0503_04-DE

Tableau n°9

Commission permanente du 09/05/2016
Délibération n°

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016

Programme 612- Pour une vision transversale et intégrée des enjeux sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air

PROGRAMME VIRVOLT MA MAISON/ FRME

OFFRE ISOLATION																			
Bénéficiaire										Type de travaux			Caractéristiques du prêt						
Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse du bénéficiaire				Adresse des travaux				Choix de l'offre	Consommation conventionnelle avant travaux	Consommation conventionnelle après travaux	CODE BIC/ SWIFT BANQUE	Date de l'accord du prêt Vir'Volt-ma-maison	Montant total previsionnel des travaux éligibles TTC	Montant du prêt Vir'Volt-ma-maison accordé	Durée du prêt Vir'Volt-ma-maison accordé	Montant de la bonification accordée
DE PARIS	MARIE FRANCOISE	21/06/54	35	saint Guihen	22150	PLOEUC-SUR-LIE	35	saint Guihen	22150	PLOEUC-SUR-LIE	Isolation "Vir'volt ma maison"	222 kWh/m²	197 kWh/m²	CMBRFR2BARK	13/01/2016	13 060,82 €	10 000,00 €	84 mois	**836,13 €**
GOUVARY	GERARD	20/10/44	14	Impasse des Vignes	22400	LAMBALLE	14	Impasse des Vignes	22400	LAMBALLE	Isolation "Vir'volt ma maison"	138 kWh/m²	129 kWh/m²	CMBRFR2BARK	09/02/2016	2 828,32 €	2 700,00 €	18 mois	**49,42 €**
										TOTAL OFFRE ISOLATION	2 dossiers	gain:	3717 kWh			15 889,14 €	12 700,00 €		**885,55 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0503_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2016
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération

Tableau n°10

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
Action 1.2 Renforcer l'efficacité énergétique
Action 503 121 Renforcer l'efficacité énergétique dans l'habitat

Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date arrêté	Borne de caducité initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle borne de caducité
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU MORBIHAN	14006580	Réalisation d'une étude technico-économique de récoltes de plaquettes forestières (date de prise en compte des dépenses à partir du 2 juin 2014)	Délibération n°**14-0612/11** du 30 octobre 2014	3 novembre 2014	24 mois	36 698 €	0 €	**6 mois**	**30 mois** **A compter du 3 novembre 2014**

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0503_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09/05/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 11**

Programme P_0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources
Action 2.3 Développer une culture bretonne de l'économie circulaire
503.231 Accompagner les collectivités et les porteurs de projets
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Adhésion (en Euros)
ASSOCIATION PALME 75544 PARIS	16002514	Adhésion à l'association Palme année 2016	10 000,00

Total affecté pour l'action 10 000,00
Total affecté 161 875,00

* *C : Convention*

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160509-AN16_0503_04-DE